

REFERENTIEL COMPTABLE SPECIFIQUE DES SYSTEMES FINANCIERS DECENTRALISES DE L'UMOA



1^{re} EDITION

**REFERENTIEL COMPTABLE
SPECIFIQUE DES SYSTEMES FINANCIERS
DECENTRALISES DE L'UMOA**

1^{re} Edition

*Référentiel Comptable Spécifique des Systèmes Financiers
Décentralisés de l'UMOA
ISBN 978-2-916140-08-7*

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
I - CADRE CONCEPTUEL	7
II - CADRE COMPTABLE	55
III - PLAN DE COMPTES	59
IV - CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES	99
V - DOCUMENTS DE SYNTHESE	279
VI - TERMINOLOGIE	309
VII - TABLEAUX DE PASSAGE	339
ANNEXES	343

PREAMBULE

L'élaboration du référentiel comptable pour les systèmes financiers décentralisés (SFD) répond à divers besoins exprimés par les acteurs de la microfinance :

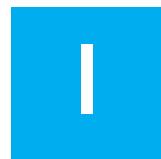
- uniformiser les principes comptables pour l'ensemble des SFD opérant dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- harmoniser les méthodes et normes comptables et financières ;
- normaliser les méthodes et pratiques comptables dans la microfinance en les harmonisant avec celles du système bancaire et en tenant compte des standards internationaux en la matière : CGAP (Groupe Consultatif d'Assistance aux Pauvres) Guidelines et IAS/IFRS (International Accounting Standards/ International Financial Reporting Standards) ;
- faciliter la collecte d'une information financière plus exhaustive et plus fiable en vue d'améliorer la surveillance des SFD par les autorités régulatrices, et d'offrir aux tiers une base de données tangible pour apprécier leur situation financière.

C'est dans l'objectif de satisfaire les besoins des parties prenantes dans le secteur financier décentralisé et d'être assimilé plus facilement par ses utilisateurs que le référentiel comptable fait intervenir dans l'ouverture des comptes plusieurs facteurs :

- la nature des opérations ;
- l'ordre de liquidité décroissante des actifs et d'exigibilité décroissante du passif ;
- les distinctions liées aux caractéristiques des opérations et aux contreparties avec lesquelles elles sont effectuées.

De ce fait, le référentiel comptable des SFD comprend :

- le cadre conceptuel (principes, méthodes et organisation comptables, traitement automatisé des données comptables, attributs) ;
- le cadre comptable ;
- le plan de comptes ;
- le contenu et le fonctionnement des comptes ;
- les documents de synthèse, constitués des états périodiques et réglementaires (bilan, hors bilan, compte de résultat et soldes intermédiaires de gestion, états annexes) ;
- la terminologie et la liste des abréviations ;
- les tableaux de passage au nouveau plan de comptes des SFD et au Plan Comptable Bancaire (PCB) ;
- les annexes.



CADRE CONCEPTUEL

Les systèmes financiers décentralisés (SFD) visés par ce référentiel enregistrent leurs opérations et arrêtent leurs comptes conformément aux instructions de la BCEAO et aux dispositions légales et réglementaires applicables dans le secteur et décrites ci-après. Néanmoins, les SFD peuvent appliquer les principes et méthodes comptables du droit commun dans la mesure où ils ne s'opposent pas à ceux édictés par le présent référentiel et les instructions de la Banque Centrale.

A. REGULARITE ET SINCERITE

Les états financiers présentés par les SFD doivent être conformes aux règles et procédures en vigueur : obligation de régularité.

L'obligation de sincérité est l'application de bonne foi de ces règles et procédures en fonction de la réalité et de l'importance des opérations réalisées.

B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Principes comptables

1.1 Continuité de l'exploitation

Toute institution de microfinance est présumée poursuivre ses activités sur un horizon temporel prévisible. Il est donc admis que l'institution n'a ni l'intention, ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités.

Dans la mesure où la continuité de l'exploitation est incertaine ou n'est plus assurée, les actifs, les passifs et le hors bilan sont évalués sur la base de leur valeur liquidative.

1.2 Spécialisation des exercices

Les produits sont rapportés à l'exercice au cours duquel ils sont réalisés et non à l'exercice au cours duquel ils sont effectivement encaissés. Seule importe la période à laquelle les revenus sont reconnus. Les charges sont engagées pour générer des revenus, dans ce sens elles doivent être rattachées au même exercice que les revenus qu'elles ont produits.

Le référentiel repose sur une logique de comptabilité d'engagement.

1.3 Coût historique

Les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition exprimé en unités monétaires courantes sauf instructions contraires de la Banque Centrale.

1.4 Prudence

Les états financiers sont présentés de manière à ne pas surévaluer les actifs, les produits, les excédents et à ne pas sous-évaluer l'endettement, les charges et les déficits.

La prudence revient alors à apprécier raisonnablement les faits et les opérations à enregistrer, afin d'éviter le transfert sur l'avenir des risques actuels qui peuvent affecter le patrimoine et le résultat des SFD.

Néanmoins, certaines opérations financières peuvent déroger au principe de prudence. Sont concernés notamment :

- les risques directs sur l'Etat et ses démembrements ainsi que les engagements par signature sur ces mêmes entités. La constitution d'une provision est donc facultative ;
- les risques garantis par l'Etat et ses démembrements. La constitution d'une provision est recommandée sans obligation de la part des institutions, de façon progressive, à hauteur de la créance garantie (capital et intérêts), sur une durée ne pouvant excéder cinq (5) ans, lorsqu'aucune inscription correspondant au risque couvert n'est effectuée dans le budget de l'Etat. Ces provisions pourront faire l'objet d'une reprise dès qu'une inscription est effectuée au budget de l'Etat pour couvrir sa garantie.

Sont concernés par ces dispositions :

- l'administration publique centrale (ministères, services centraux) ;
- le Trésor public et les comptables secondaires ;
- les établissements et organismes publics à caractère administratif ou social exerçant des fonctions relevant du gouvernement central (gestion de la dette publique, sécurité sociale....).

1.5 Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation et de présentation utilisées pour l'établissement des états financiers doivent être constantes d'un exercice à un autre pour en faciliter la comparabilité sauf changements exceptionnels dans la situation du SFD.

Les modifications qui y seront apportées devront alors être décrites et correctement justifiées dans les états annexes des états financiers.

1.6 Importance relative ou importance significative

Est significative toute information dont l'omission est susceptible d'influencer les jugements et/ou les décisions économiques prises par les destinataires des états financiers. A ce titre, cette information doit leur être communiquée et les comptes d'importance significative doivent être présentés séparément dans les états financiers.

1.7 Non compensation

Sauf exceptions définies sur instructions de la Banque Centrale, aucune compensation ne peut être faite entre les actifs et les passifs, entre les charges et les produits, ni entre les engagements hors bilan.

1.8 Intangibilité du bilan d'ouverture

Le bilan d'ouverture doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent.

2. Méthodes comptables

Les méthodes comptables comprennent, d'une part, les méthodes d'évaluation et d'enregistrement des opérations notamment financières et, d'autre part, les règles et procédures adoptées pour la préparation et la présentation des états financiers.

Les SFD sont tenus de se conformer aux méthodes comptables définies dans le référentiel.

C. IMAGE FIDELE

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du SFD en respectant de façon sincère les principes et méthodes comptables définis par le présent référentiel.

La présentation des comptes est donc faite en utilisant des chiffres exacts ou des estimations raisonnables et justifiées dans la mesure du possible.

Dès lors, les principes et méthodes doivent être appliqués de manière à présenter une situation objective du SFD qui ne comporte pas de déformation intentionnelle, de manipulation, ni d'omission de faits significatifs.

D. ORGANISATION COMPTABLE

1. Obligations comptables

1.1 Manuel des procédures administratives, comptables et financières

Un système de contrôle interne assure la protection des actifs, améliore la qualité du service financier offert aux clients et garantit la fiabilité des informations financières et l'adhésion du personnel aux politiques et directives du SFD. Le manuel des procédures est un des éléments clés constitutifs d'un système de contrôle interne efficace. Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des règles de fonctionnement des SFD qui contribuent à la réalisation des objectifs en termes de rentabilité et de fiabilité de l'information financière diffusée à la Direction et aux tiers.

A cet égard et pour permettre à l'Autorité de contrôle d'accomplir efficacement sa mission, les SFD doivent se doter d'un document retraçant l'ensemble des procédures administratives, comptables et financières. Ce manuel doit être actualisé régulièrement pour refléter au mieux les règles d'organisation du SFD.

1.2 Enregistrement des opérations

Le système d'information des SFD sert à produire des données utiles à la prise de décision. Dans ce sens, il doit fournir une information concise et exhaustive qui puisse permettre l'identification et l'enregistrement des opérations conformément aux prescriptions du présent référentiel comptable.

Les opérations doivent être enregistrées en comptabilité le jour même où elles sont ordonnancées par les SFD, de façon automatisée ou non. Toutefois, au cas où un SFD serait dans l'impossibilité matérielle de passer à temps toutes les écritures afférentes à un arrêté, il devrait rétablir la vérité de sa situation par l'usage de journées comptables supplémentaires. Le logiciel utilisé ne doit pas permettre de revenir sur une journée comptable clôturée.

Les opérations qualifiées de hors bilan doivent être comptabilisées obligatoirement en partie double dans les conditions définies par le présent référentiel comptable.

1.3 Cadre comptable

Afin de satisfaire les divers besoins d'informations, les principes d'ouverture de comptes privilégient la nature des opérations.

Sur cette base, les comptes sont répartis dans les huit (8) classes suivantes :

- CLASSE 1 : OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES ;
- CLASSE 2 : OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS ;
- CLASSE 3 : OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES ;
- CLASSE 4 : VALEURS IMMOBILISEES ;
- CLASSE 5 : PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES ;
- CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES ;
- CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS ;
- CLASSE 9 : COMPTES D'OPERATIONS HORS BILAN.

1.4 Plan comptable

Chaque compte est désigné dans le plan par un numéro et un intitulé.

Le premier chiffre du compte représente le numéro attribué à la classe à laquelle il appartient.

Les autres chiffres constitués de gauche à droite décrivent de façon plus détaillée la nature des opérations.

Classe	Poste	Compte général	Compte	Sous-compte
2	20	202	2022	20221

L'ensemble des comptes ainsi codifiés constitue le plan de comptes dont l'adoption par les établissements assujettis est rendue obligatoire dans les conditions définies par la Banque Centrale.

Des sauts de plage sont appliqués au niveau du plan de comptes pour permettre l'ajout ultérieur de comptes en fonction de l'évolution des activités des SFD.

Par ailleurs les SFD qui le jugent nécessaires pourront créer en interne des comptes en rajoutant des suffixes aux numéros de comptes proposés dans le présent référentiel comptable.

1.5 Durée du premier exercice comptable et production des documents de synthèse

La durée du premier exercice comptable des SFD ne peut excéder 18 mois. Cette durée est fonction de la date de démarrage des activités de chaque SFD. Elle est exceptionnellement inférieure à 12 mois pour le premier exercice débutant au cours du premier semestre de l'année civile. Cette durée peut être supérieure à 12 mois pour le premier exercice commencé au cours du deuxième semestre de l'année.

Le système d'information des SFD doit permettre la production des documents de synthèse selon les dispositions du référentiel comptable.

Chaque montant figurant dans les documents de synthèse et résultant de l'utilisation de soldes de comptes généraux (c'est-à-dire regroupant le solde de comptes et sous-comptes) doit pouvoir être reconstitué par l'existence d'une piste de contrôle permettant :

- de reclasser dans un ordre chronologique les opérations ;
- de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter, par un cheminement ininterrompu, au document de synthèse et réciproquement ;
- de déterminer au moins les soldes des classes, des postes et des comptes généraux au niveau des états financiers ;



- d'expliquer l'évolution des soldes des comptes généraux, d'un arrêté à l'autre, par la conservation des mouvements ayant affecté ces comptes.

Chaque montant figurant dans les documents de synthèse et résultant de l'utilisation des attributs doit pouvoir être reconstitué à partir du détail des éléments composant ce montant.

1.6 Etablissement des comptes « consolidés » et combinés

La combinaison et la consolidation des comptes ont pour objectif de présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe de SFD (Union, Fédération, Confédération ou Société) comme s'il s'agissait d'une entité unique.

La méthodologie a pour objet de définir, dans le cadre du référentiel comptable des SFD, les règles et les techniques qui doivent être utilisées pour l'établissement des comptes combinés quelle que soit la forme juridique des entités combinantes ou consolidantes et combinées ou consolidées.

La méthodologie a été adaptée aux particularités du secteur de la microfinance et est basée sur :

- ✗ les normes comptables du SYSCOA en matière de combinaison des comptes ;
- ✗ les normes bancaires de l'UMOA en matière de consolidation des comptes.

1.6.1 La combinaison des comptes

1.6.1.1 Principes et périmètre de combinaison

L'établissement de comptes combinés peut s'appliquer à des groupes d'entités situés au sein de l'espace économique formé par les Etats membres de l'UMOA, dont la cohésion repose sur certains éléments objectifs permettant de justifier l'établissement et la présentation de tels comptes.

L'obligation d'établir des comptes combinés peut être, dès lors, mise à la charge d'une entité située dans l'espace UMOA, en position de domination par rapport à des entreprises de cet espace, mais non soumise à l'obligation d'établir des comptes consolidés.

Le périmètre de combinaison englobe toutes les entreprises d'une même région de l'espace UMOA satisfaisant à des critères d'unicité et de cohésion caractérisant l'ensemble économique formé, quels que soient leur activité, leur forme juridique ou leur objet, lucratif ou non.

Sont alors visées les « entreprises appartenant aux secteurs coopératif ou mutualiste et constituant un ensemble homogène à stratégie et direction communes » c'est-à-dire : les unions, fédérations et confédérations communément appelées les structures faîtières.

Les situations créant des liens d'unité et de cohésion nécessaires et suffisants pour identifier un ensemble économique d'entreprises dont les comptes peuvent être combinés reposent sur les notions suivantes, non exclusives les unes des autres :

- la direction commune d'un ensemble homogène constitué à partir d'une stratégie et de la poursuite d'intérêts communs ;
- des clauses statutaires, accords ou conventions entraînant, par leur caractère contraignant, une couverture complète des activités exercées ;

- la nécessité d'une représentation globale de la situation et des opérations traitées par des comptes combinés au lieu d'une information fragmentée par entreprise.

La méthode de combinaison des comptes des structures mutualistes et coopératives, bien que fortement inspirée du SYSCOA, présente une particularité essentielle, qui repose sur les spécificités de leur structuration financière. Le capital de la structure faîtière est détenu par les caisses de base qui possèdent chacune des titres de participation. Cependant, dans la mesure où c'est la structure faîtière qui présente des comptes combinés, elle devient la structure combinante.

Sera alors intégrée dans le périmètre de combinaison toute structure mutualiste ou coopérative répondant aux critères d'unité et de cohésion et détenant des titres de participation dans une structure faîtière.

La sélection des entités à intégrer dans le périmètre de combinaison doit se faire selon une permanence des méthodes et les modalités utilisées doivent être clairement définies dans l'état annexé aux comptes combinés.

Ne doivent être prises en compte dans le périmètre de combinaison que les entités reconnues en vertu des dispositions légales. Toutefois, si l'intégration d'une telle entité est d'une importance significative (qui doit être justifiée) pour donner une meilleure image des comptes combinés présentés, il peut être toléré la prise en compte du SFD concerné dans le champ de combinaison sous réserve de justifier que des mesures sont prises pour régulariser sa situation juridique.

1.6.1.2 *Elaboration des comptes combinés*

Il est indispensable que des règles en matière de comptes combinés soient définies afin que :

- les SFD entrant dans le champ d'application des comptes combinés soient intégrés dans l'ensemble économique en fonction de ces règles ;
 - l'opinion des auditeurs des comptes combinés soit exprimée à partir de ce référentiel ;
 - les utilisateurs des comptes combinés soient assurés d'un niveau satisfaisant de qualité technique et d'homogénéité.
- Sur ce dernier aspect, les comptes des entreprises devront parfois être reclasés conformément aux normes communes de présentation, préalablement à leur combinaison.

L'obligation d'établir des comptes combinés incombe à la structure faîtière (Union, Fédération ou Confédération).

Les comptes combinés résultent du cumul des comptes annuels des différents SFD compris dans le périmètre, éventuellement après retraitements et reclassements.

Lors de la combinaison :

- les comptes réciproques, actifs et passifs, charges et produits, sont éliminés :
 - ✗ comptes de dépôts chez la structure faîtière et de prêts aux SFD membres du réseau ;
 - ✗ créances et dettes rattachées aux dépôts et aux emprunts des SFD à la structure faîtière ;
 - ✗ comptes d'emprunts à la structure faîtière et comptes de crédits aux SFD ;
 - ✗ parts sociales et contributions des SFD dans la structure faîtière ;
 - ✗ charges de fonctionnement de la structure faîtière dans les comptes du SFD et produits (subventions entre autres) relatifs au fonctionnement dans les comptes de la structure faîtière ;
 - ✗ charges du SFD supportées par la structure faîtière et les produits (subventions) versés par le SFD dans ce cadre ;
 - ✗ produits et charges relatifs aux comptes de dépôts, d'emprunts et de prêts réciproques ;
 - ✗ provisions pour dépréciation des crédits en souffrance consentis par la faîtière à la caisse de base.

- les résultats provenant d'opérations effectuées entre les SFD combinés sont neutralisés ;
- les méthodes d'évaluation appliquées par les différents SFD dont les comptes sont combinés sont harmonisées ;
- les incidences comptables des écritures constatées pour la seule application des législations fiscales sont éliminées ;
- les impositions différées sont enregistrées ;
- les capitaux propres combinés en l'absence de liens de participation entre les SFD inclus dans le périmètre de combinaison représentent le cumul des capitaux propres retraités des entités combinées ;
- le capital combiné représente dès lors la somme des parts sociales des membres et bénéficiaires des caisses de base : le cumul des capitaux des caisses de base ;
- le résultat combiné est égal à la somme des résultats du réseau (résultats de la structure faîtière et des caisses de base).

1.6.1.3 Etats financiers combinés

Les états financiers comprennent le bilan et le hors bilan combinés, le compte de résultat combiné et l'état annexé combiné.

Les états financiers combinés font l'objet d'un rapport sur la gestion de l'ensemble combiné et d'une certification des commissaires aux comptes suivant les mêmes principes et modalités que ceux prévus pour les états financiers consolidés.

1.6.2 La consolidation des comptes

Sont visés les SFD n'appartenant pas aux secteurs mutualistes et coopératifs qui contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises, ou qui exercent sur elles une influence notable.

Les SFD non mutualistes, non coopératifs, lorsqu'ils contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises ou exercent une influence notable sur celles-ci, sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés en conformité avec les dispositions fixées. Ces établissements sont dénommés entreprises mères.

1.6.2.1 Définitions et notions de contrôle et d'influence notable

Est désigné sous le nom de groupe, l'ensemble composé de l'entreprise mère et des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe par celle-ci, directement ou indirectement.

Une entreprise est considérée comme contrôlée de manière exclusive lorsque l'entreprise mère y détient, directement ou indirectement, une participation en capital lui conférant, soit la majorité des droits de vote, soit le pouvoir de nommer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance. Le contrôle exclusif est également présumé dans les deux (2) cas suivants :

- lorsqu'il n'existe pas d'autres actionnaires ou associés détenant ensemble une participation supérieure à celle de l'entreprise mère ;
- lorsque, notamment en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires, l'entreprise mère y exerce une influence dominante.

En l'absence de contrôle exclusif, une entreprise est considérée comme contrôlée de manière conjointe par l'entreprise mère et d'autres associés, lorsque son capital est détenu par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires qui désignent conjointement les organes de direction en vue d'une politique commune.

L'influence notable sur la gestion et la politique financière d'une entreprise est présumée lorsque l'entreprise mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise, lorsque les conditions d'un contrôle conjoint ne sont pas réunies.

1.6.2.2 Champ de consolidation

Sont intégrées dans le champ de consolidation :

- les structures à caractère financier :
 - ✓ les institutions ayant reçu l'autorisation d'exercer l'activité d'épargne et de crédit,
 - ✓ les autres structures à caractère financier comprenant notamment les institutions financières telles que définies dans la note sur les attributs ;
- les structures exerçant des activités autres que l'épargne et le crédit répondant aux critères de contrôle exclusif, conjoint ou d'influence notable.

Les comptes des structures incluses dans le champ de la consolidation défini ci-dessus sont consolidés quels que soient la forme juridique de ces structures et le pays d'exercice de leur activité.

Toutefois, sous réserve de le justifier dans l'annexe, une structure peut être laissée en dehors de la consolidation dans les trois cas suivants :

- ✗ l'existence de restrictions sévères et durables remettant substantiellement en cause le contrôle ou l'influence exercé par l'entreprise mère sur l'entreprise concernée ou les possibilités de transfert de fonds par ladite entreprise ;
- ✗ les actions ou parts de cette entreprise ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure ;
- ✗ les informations nécessaires à l'établissement des comptes consolidés ne peuvent être obtenues sans frais excessifs ou dans les délais compatibles avec les règles d'arrêté comptable fixées par le présent référentiel comptable.

L'inclusion de certaines structures dans le champ de la consolidation des comptes n'est pas obligatoire lorsqu'elle ne présente pas de caractère significatif. Sont notamment considérées comme étant dans ce cas, les entreprises dont le total du bilan est inférieur à 2% du total du bilan de l'entreprise mère.

Lorsque plusieurs entreprises considérées isolément ne présentent pas de caractère significatif, ces entreprises doivent cependant être incluses dans la consolidation, dans la mesure où elles constituent, dans leur ensemble, un intérêt non négligeable au regard de l'objectif d'image fidèle.

Ne doivent être prises en compte dans le périmètre de consolidation que les entités reconnues en vertu des dispositions légales. Toutefois, si l'intégration d'une telle entité est d'une importance significative (qui doit être justifiée) pour donner une meilleure image de la situation financière consolidée, il peut être accepté la prise en compte du SFD concerné dans le champ de consolidation sous réserve de justifier que des mesures sont prises pour régulariser sa situation juridique.

1.6.2.3 Méthodes de consolidation

Les comptes des SFD non mutualistes, non coopératifs inclus dans le champ de consolidation sont consolidés par l'application des méthodes suivantes :

- les SFD non mutualistes, non coopératifs contrôlés de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale qui consiste à substituer au montant des titres figurant au bilan de l'entreprise mère, chaque élément du patrimoine et du résultat de l'entreprise consolidée, après élimination des opérations et comptes réciproques. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat de l'entreprise consolidée est inscrite distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés ;
- les SFD non mutualistes, non coopératifs contrôlés de manière conjointe sont consolidés par la méthode de l'intégration proportionnelle qui consiste à substituer au montant des titres figurant au bilan de l'entreprise mère, proportionnellement à la fraction des intérêts détenus, chaque élément du patrimoine et du résultat de l'entreprise consolidée, après élimination des opérations et des comptes réciproques ;
- les comptes des SFD non mutualistes, non coopératifs sur lesquels le groupe exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence qui consiste à substituer au montant des titres figurant au bilan du groupe, la quote-part détenue des capitaux propres de l'entreprise consolidée ;
- les participations dans des entreprises autres que celles qui ont un caractère financier, contrôlées de manière exclusive ou conjointe ou sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, font l'objet d'une prise en compte sur la base de la méthode de la mise en équivalence. Dans le cas où une telle prise en compte ne serait pas significative, elle peut ne pas être pratiquée, sous réserve de le justifier dans l'annexe des comptes consolidés. Toutefois, les autres entreprises à caractère non financier dont l'activité principale consiste en la détention d'immobilisations affectées à l'exploitation des SFD non mutualistes, non coopératifs, sont incluses par intégration globale ;
- les comptes des entreprises incluses dans le champ de la consolidation sont rendus homogènes moyennant des retraitements opérés par référence aux principes applicables dans l'Union Monétaire Ouest Africaine aux comptes des SFD non mutualistes, non coopératifs.

Lors de la consolidation :

- ✗ les créances, dettes et engagements entre les entreprises intégrées sont éliminés ;
- ✗ les titres à revenu variable émis par une entreprise mère et détenus par des entreprises consolidées sont classés au bilan consolidé selon la destination qui leur est donnée dans les comptes annuels de ces dernières ;
- ✗ les titres de participation sont portés en diminution, suivant les cas, du capital ou des réserves consolidés ;
- ✗ les autres titres peuvent être maintenus dans les postes d'actif concernés ;
- ✗ les produits et les charges résultant d'opérations entre les entreprises intégrées sont également, dans la mesure du possible, éliminés des comptes de résultat. Toutefois, les moins-values qui apparaissent injustifiées sont maintenues et les plus-values résultant de cessions d'actifs à des prix de référence dont la détermination est externe au groupe peuvent ne pas être éliminées si elles ne sont pas significatives ;
- ✗ les distributions de dividendes provenant de bénéfices précédemment consolidés doivent être éliminées.

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location-vente doivent être portées au bilan consolidé pour leurs encours financiers. Ces encours sont substitués à ceux déterminés d'après la comptabilité sociale. La réserve latente est inscrite parmi les réserves consolidées pour un montant net des impôts différés.

Les montants des provisions constituées sur les risques portés par les SFD non mutualistes, non coopératifs, inclus dans le champ de la consolidation, doivent être réexaminés sur la base de l'analyse des risques. Si l'examen des provisions fait apparaître une insuffisance, une dotation complémentaire est effectuée au compte de résultat consolidé. A l'inverse, les provisions manifestement excédentaires sont reprises au crédit du compte de résultat. Lorsqu'elles couvrent des risques inscrits à l'actif du bilan, les provisions doivent être affectées en déduction des actifs concernés. Ces règles s'appliquent quels que soient la qualification des provisions, leur régime fiscal, leur localisation géographique ou la devise dans laquelle elles sont constituées.

Le montant du fonds pour risque financier constitué par les SFD sous forme non mutualiste, non coopérative, inclus dans le champ de la consolidation doit être réexaminé sur la base de l'analyse des risques financiers généraux encourus par l'ensemble du groupe. Si cet examen fait apparaître une insuffisance, une dotation complémentaire est effectuée au compte de résultat consolidé. A l'inverse, la partie manifestement excédentaire du fonds est reprise au crédit du compte de résultat consolidé. Ces règles s'appliquent quels que soient le régime fiscal (imposition fiscale applicable) du fonds pour risques financiers généraux et sa localisation géographique (pays d'implantation du SFD chez qui le dépôt a été effectué).

Les écarts dégagés lors des réévaluations légales ou libres des bilans par des entreprises consolidées, en conformité avec les dispositions de leurs droits nationaux, peuvent être maintenus au bilan consolidé. En dehors des rectifications d'évaluations liées à la première consolidation d'une entreprise, aucune réévaluation des actifs ne doit être pratiquée pour la consolidation.

L'incidence des écritures comptables passées pour la seule application des législations fiscales nationales doit être éliminée. Les impôts différés résultant des écritures de consolidation et des retraitements spécifiques pratiqués doivent être dégagés au bilan et au compte de résultat consolidés. Sont également dégagés les impôts différés résultant :

- ✗ du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ;
- ✗ de déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans la consolidation, dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est probable. Les montants totaux des impôts différés dégagés au bilan et au compte de résultat consolidés sont mentionnés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les comptes consolidés publiés sont certifiés, le cas échéant, par les commissaires aux comptes de l'entreprise mère.

Les bilan, hors bilan et compte de résultat consolidés doivent être présentés selon les règles définies dans le présent référentiel.

Les modèles de présentation des états financiers consolidés sont identiques qu'il s'agisse d'une consolidation ou d'une combinaison.

1.6.2.4 *Etats financiers consolidés*

Les états financiers consolidés comprennent le bilan et le hors bilan consolidés, le compte de résultat consolidé et l'état annexé consolidé.

Les états financiers consolidés font l'objet d'un rapport sur la gestion de l'ensemble consolidé et d'une certification des commissaires aux comptes, suivant les mêmes principes et modalités que ceux prévus pour les états financiers combinés.

1.7 Langue officielle pour la tenue de la comptabilité

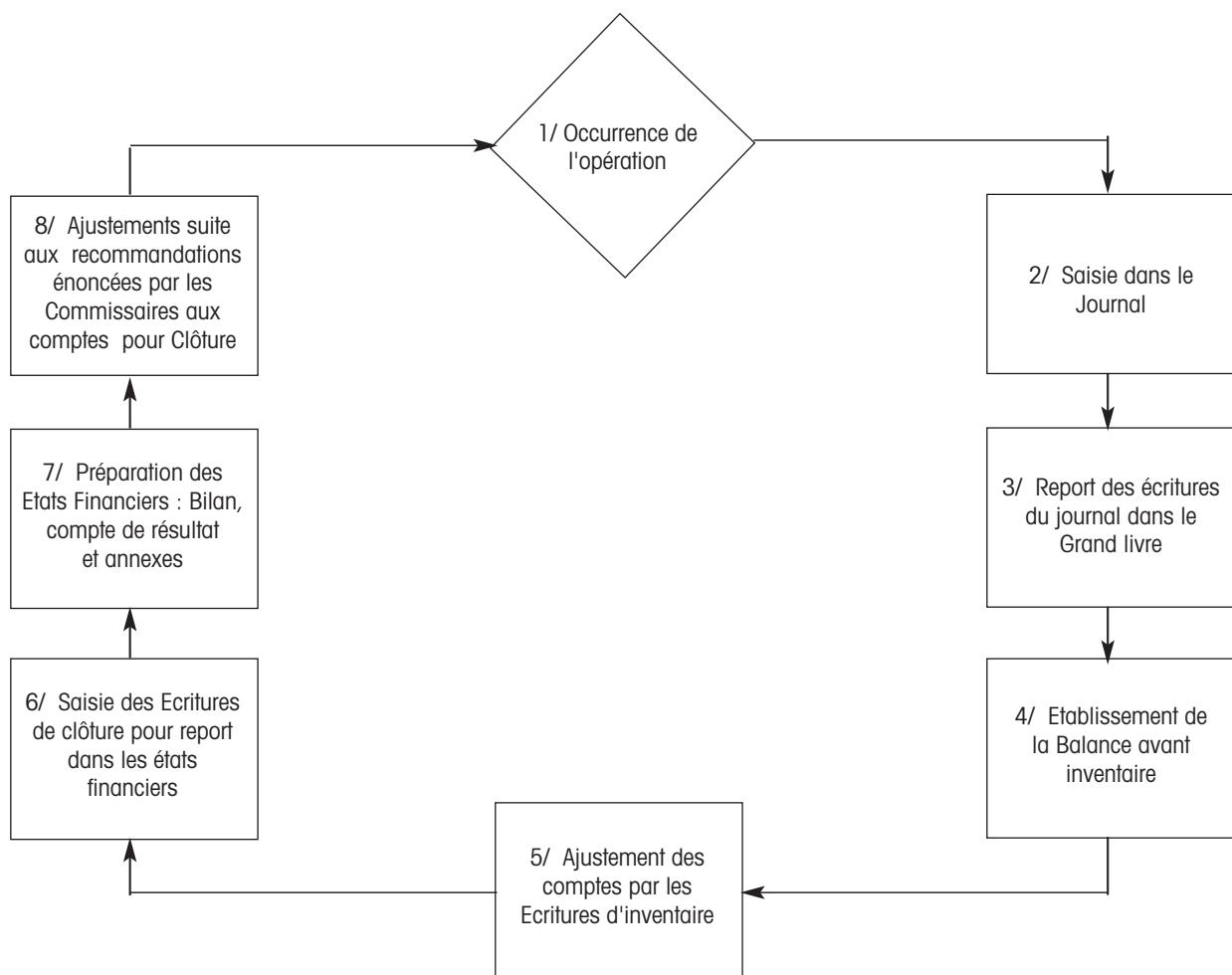
Les livres et documents rendus obligatoires par le référentiel comptable sont établis en langue française.

1.8 Monnaie légale pour la tenue de la comptabilité

Les livres et les documents comptables sont établis en francs CFA émis par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Toutefois, les livres et documents comptables relatifs à l'enregistrement des opérations en devises doivent être tenus dans chacune des devises utilisées conformément aux dispositions réglementaires régissant le secteur bancaire et financier.

2. Livres et documents obligatoires

2.1 Cycle comptable d'un SFD



2.2 Documents comptables obligatoires

Les SFD tiennent obligatoirement :

1) un livre-journal

Le journal offre une liste de toutes les transactions débitrices et créditrices par ordre chronologique.

Les opérations sont enregistrées à l'encre sans blanc, ni altération d'aucune sorte. Les opérations sont répertoriées au jour le jour. A titre exceptionnel, elles peuvent faire l'objet d'une récapitulation au moins mensuelle des totaux de ces opérations, à la condition de conserver tous les documents permettant de vérifier et de justifier ces opérations jour par jour.

2) un livre d'inventaire

C'est un document sur lequel sont transcrits la récapitulation de l'inventaire des éléments d'actif, du passif et du hors bilan, ainsi que les comptes annuels.

3) un grand livre

Il enregistre les opérations effectuées selon les numéros de comptes classés dans l'ordre des postes tel que défini par le plan de comptes des SFD. Le grand livre retrace, compte par compte, l'ensemble des mouvements de l'exercice.

4) une balance mensuelle

Elle récapitule, dans l'ordre défini par le référentiel comptable, les soldes et les mouvements cumulés des comptes du SFD. La balance permet de vérifier que les écritures débits et crédits sont en équilibre, une fois toutes les opérations du journal reportées dans le grand livre.

2.3 Présentation des documents comptables

Le livre-journal et le livre d'inventaire sont cotés et paraphés de façon continue par l'autorité compétente de chaque Etat concerné.

Dans les SFD qui ont recours à l'informatique pour la tenue de leur comptabilité, des documents informatiques écrits peuvent tenir lieu de journal et de livre d'inventaire ; dans ce cas, ils doivent être identifiés, numérotés et datés, dès leur établissement, par des moyens légaux offrant toute garantie de respect de la chronologie des opérations, de l'irréversibilité et de la durabilité des enregistrements comptables.

Le grand livre et la balance peuvent être tenus par tous moyens ou procédés appropriés conférant un caractère d'authenticité aux écritures et compatibles avec les prescriptions de l'Acte Uniforme de l'OHADA et les nécessités de contrôle de la comptabilité.

E. METHODES D'EVALUATION

1. Stocks

a. Suivi des comptes de stocks

Les stocks sont constitués de l'ensemble des marchandises et des fournitures qui sont la propriété du SFD à la date de l'inventaire.

Les comptes de stocks peuvent être assortis de comptes de provisions pour dépréciation pour enregistrer les altérations intervenues sur ces actifs.

L'inventaire permanent est la règle de tenue des stocks.

Toutefois, les institutions qui n'ont pas les moyens de tenir l'inventaire permanent peuvent recourir au système de l'inventaire intermittent à titre exceptionnel et devront justifier un tel choix. Dans ce cas, en fin de période, elles doivent passer les écritures faisant apparaître les variations de stocks de cette période, par la constatation du stock final et l'annulation du stock initial, après l'inventaire physique.

L'inventaire physique est un inventaire extra-comptable c'est-à-dire un récolement matériel des existants effectué au moins une fois par an et obligatoirement pour l'établissement des comptes annuels clôturés le 31 décembre. Il comporte deux opérations :

- l'établissement de la liste complète des divers éléments composant les stocks par groupe de marchandises et fournitures correspondant à la classification des comptes ;
- l'évaluation des existants réels constatés par le comptage physique.

L'inventaire comptable permanent permet à l'institution de connaître à chaque instant :

- la valeur du stock ;
- le coût d'achat des marchandises vendues ;
- le coût d'achat des matières et fournitures engagées dans le processus de fabrication.

L'inventaire intermittent ne permet de connaître le montant des existants qu'à la clôture de l'exercice, au moment de l'inventaire extra-comptable.

b. Valorisation des stocks

Les achats et les ventes sont enregistrés hors taxes récupérables.

Les marchandises, matières premières et fournitures achetées sont entrées en stocks au prix d'achat majoré éventuellement des frais accessoires d'achat (coût direct d'achat), sous déduction des ristournes, rabais et remises obtenus des fournisseurs lorsque leur affectation aux stocks est possible.

Le coût direct d'achat comprend :

- le coût assurance - fret (C.A.F.), auquel s'ajoutent les frais accessoires pour services rendus en dehors du territoire national, tels que : les frais de transport maritime, les frais d'assurance-transport, les frais de transit, les commissions et courtages dus à des entreprises situées à l'étranger ;
- les frais d'achat postérieurs à l'entrée sur le territoire national, notamment les droits de douane, les frais de transport et d'assurance de la frontière au magasin, les frais de transit, les commissions et courtages dus à des entreprises situées sur le territoire national. Les déchets, rebuts et produits de la récupération sont entrés en stocks au cours du jour à la date d'entrée en stocks ou à la valeur probable de réalisation.

Les sorties de stocks sont valorisées soit selon la technique du coût moyen pondéré (C.M.P.), soit selon la méthode du premier entré premier sorti (P.E.P.S.).

2. Immobilisations

a. Catégories d'immobilisation

Les immobilisations représentent les biens et valeurs destinés à rester durablement dans l'entreprise. Ce sont les immobilisations incorporelles, corporelles et financières.

L'institution dresse à la clôture de l'exercice un inventaire détaillé de l'ensemble de ses immobilisations.

Les comptes de l'actif immobilisé doivent comprendre toutes les immobilisations financières, corporelles ou incorporelles, existant dans l'institution, qu'elles soient affectées ou non à l'exploitation.

Les comptes d'actif immobilisé peuvent être assortis de comptes d'amortissements ou de provisions pour dépréciation.

Il en est de même en ce qui concerne les primes de remboursement des obligations.

La dépréciation des immobilisations, qu'elle résulte de l'usure, du changement des techniques ou de toute autre cause, doit être constatée par des amortissements.

La méthode d'amortissement retenue par le référentiel est le mode linéaire. Toutefois, sous réserve des dispositions fiscales nationales, l'institution peut changer sa méthode de dépréciation s'il est apporté une justification que ce changement est guidé par l'obtention d'une image fidèle des opérations réalisées.

Les moins-values sur les immobilisations consécutives à des événements jugés non irréversibles doivent faire l'objet de provisions pour dépréciation. Toutefois, les moins-values sur immobilisations amortissables ne concernent que des dépréciations exceptionnelles qui ne peuvent raisonnablement être inscrites au compte d'amortissement en raison de leur caractère non définitif.

En tout état de cause, même en cas d'absence ou d'insuffisance d'excédents, l'institution procède aux amortissements et aux provisions nécessaires pour que les états financiers donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'exercice.

b. Valorisation des immobilisations

L'étalement des frais d'établissement et des charges à répartir se réalise par des amortissements directs.

Lors de son entrée dans le patrimoine du SFD, la valeur de l'immobilisation est ainsi déterminée :

- le bien acquis à titre onéreux est comptabilisé à son coût d'acquisition. Ce coût d'acquisition est déterminé par l'addition des éléments suivants :
 - ✗ le prix d'achat après déduction des taxes récupérables,
 - ✗ les frais accessoires après déduction des taxes récupérables (frais de transport, droits de douane, frais d'installation et de montage, etc.) ;
- le bien produit par l'institution est comptabilisé à son coût de production (Cf. 2.2 Immobilisations en cours) ;
- le bien acquis à titre gratuit est comptabilisé à sa valeur vénale ;
- le bien reçu à titre d'apport en nature est comptabilisé à la valeur figurant dans l'acte d'apport ;
- le bien reçu avec clause de réserve de propriété est comptabilisé à sa valeur d'usufruit par la contrepartie d'une subvention d'investissement (Cf. 2.3 Cas particulier : bien acquis en usufruit).

Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan aussi longtemps qu'elles subsistent dans l'institution.

Les immobilisations cédées, disparues ou détruites cessent de figurer au bilan.

Les immobilisations mises hors service ou au rebut sont à amortir intégralement avant leur sortie du patrimoine.

2.1 Seuil et critères d'immobilisation

Les immobilisations sont des biens ou valeurs destinés à rester durablement dans les institutions. Elles ne se consomment pas au premier usage. A priori leur durée de vie est supérieure à un an.

Certains biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide peuvent être considérés comme entièrement utilisés dans l'exercice de leur mise en service et implicitement ne peuvent être immobilisés. Ils doivent donc être inscrits en charges. Cette comptabilisation en charges ne s'applique qu'aux achats en petit nombre d'unités au cours d'un même exercice, destinés au renouvellement courant.

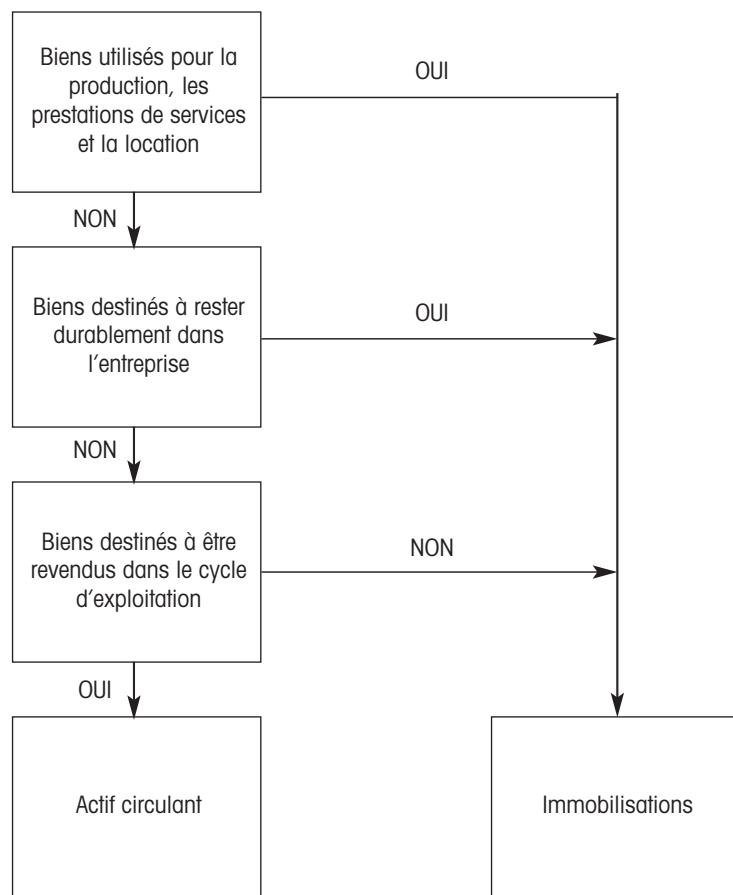
A cet effet, aucun seuil de valeur n'est imposé dans ce référentiel. Il appartient à chaque institution d'apprécier en vertu du principe de l'importance significative et conformément aux législations fiscales nationales, le seuil de valeur unitaire des biens.

La fiscalité dans certains Etats Membres de l'UMOA retient un plancher pour les biens immobilisés.

Les critères permettant de qualifier un bien ou une valeur d'immobilisation sont les suivants :

- l'affectation ou la destination ;
- la durée du séjour dans l'institution ;
- la liquidité (titres).

La définition des critères d'immobilisation avec une différenciation avec l'actif circulant est présentée comme suit :



- Cas des emballages

Les emballages commerciaux qui ne sont pas récupérables ou qui sont récupérables mais non identifiables par nature et dont la durée de séjour dans le patrimoine du SFD est estimée à moins d'un an ne doivent pas être immobilisés.

- Cas des pièces de rechange

Les pièces de rechange qui sont d'une utilisation fréquente au cours d'un exercice doivent être comptabilisées en charges. Il en est de même des immobilisations de faible valeur ou d'une période d'utilisation inférieure à un an (comme il a été précisé ci-dessus ou du remplacement immédiat d'une pièce identique d'un élément défaillant).

Cependant, les pièces de rechange principales et l'équipement d'entretien sont considérés comme des immobilisations corporelles lorsque l'institution compte les utiliser sur une période supérieure à un an.

– Cas des dépenses d'entretien et de réparation

- Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation amortissable ne sont inscrites à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'immobilisation prorogeant sa durée de vie ou améliorant ses performances dans le but d'augmenter les avantages économiques.
- Ces dépenses sont considérées comme des charges lorsqu'elles sont faites dans le but de restaurer ou de maintenir les avantages économiques futurs attendus. Elles n'ont donc pour effet ni de prolonger de manière notable la durée normale d'utilisation de l'immobilisation, ni d'améliorer ses performances.

– Cas des animaux

Les immobilisations animales (cheptel) sont constituées par les animaux pour la garde et pour la reproduction, les animaux de trait et ainsi que ceux élevés pour la laine.

- Les animaux destinés à la vente après avoir été engrangés sont inscrits en stocks.
- Les animaux non destinés à la vente sont enregistrés dans les immobilisations, c'est le cas notamment des animaux reproducteurs.

Dans le cas d'animaux à destination polyvalente, le critère déterminant est celui de la destination essentielle.

– Cas du petit matériel, de l'outillage et du petit matériel de bureau

Le matériel, l'outillage et le petit matériel sont en principe des immobilisations. Cependant, les institutions peuvent les intégrer dans leurs charges déductibles si leur prix d'acquisition est de faible valeur.

– Cas des agencements et aménagements

Il s'agit de travaux destinés à établir une liaison entre les diverses immobilisations du SFD, ou à mettre ces immobilisations en état d'usage. Ces dépenses sont rattachées aux immobilisations concernées : terrains, bâtiments, matériels. Sont considérés comme agencements et aménagements :

- les dépenses visant à mettre les immobilisations en état de fonctionner. Ces dépenses pourront être amorties au même taux que l'immobilisation sur laquelle elles ont porté ;
- les travaux qui, appliqués à un bien, ont pour effet de lui ajouter de la plus-value ;
- les adjonctions d'installations ;
- les améliorations apportées par des équipements plus modernes.

2.2 Traitement des immobilisations en cours

Les immobilisations en cours sont constituées des avances et acomptes sur commandes, des décomptes relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles et des coûts de production des immobilisations corporelles et incorporelles en cours.

Si à la clôture de l'exercice on constate que la production n'est pas terminée, que le projet n'est pas achevé ou que l'immobilisation commandée n'est pas arrivée, on intègre l'immobilisation à l'actif pour le coût de production, le degré d'avancement du projet ou le montant de l'avance ou de l'acompte. La provision des immobilisations en cours est appliquée lorsque l'on constate un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation en cours.

– Coût de production des biens

Les biens produits par l'entreprise sont comptabilisés au coût d'acquisition des matières et fournitures consommées auquel s'ajoutent les charges directes de production internes et externes. Peuvent être également intégrés dans le coût :

- les charges indirectes lorsqu'elles peuvent être raisonnablement rattachées à la production des biens ;
- les honoraires d'architectes, de surveillants de travaux, le prix d'achat d'un immeuble à détruire en vue de la reconstruction, les frais de démolition dans le cas d'une construction ;
- les agios sur découverts ou les intérêts sur emprunts contractés pour le financement de la fabrication, à condition qu'il s'agisse du seul montant des intérêts se rapportant à la période de fabrication et que des circonstances spécifiques de l'exploitation le justifient ;
- les pertes, rebuts et déchets qui sont inévitables et normaux.

Sont à exclure du coût de production :

- les frais de sous-activité ;
- les charges commerciales et les charges d'administration générale qui ne rentrent pas dans le processus de production ;
- le coût de stockage du produit fini ;
- les pertes et gaspillages de caractère accidentel ou anormal.

2.3 Cas particuliers

– Biens acquis en nue-propriété

Les biens acquis en nue-propriété sont inscrits au bilan pour leur valeur d'acquisition et sont, le cas échéant, amortissables sur cette base sur la durée d'utilisation ou la durée de vie. Les frais engagés pour satisfaire les obligations du nu-propriétaire sont des charges à inscrire dans les comptes de charges par nature.

– Biens acquis en usufruit

Un bien en usufruit ne peut figurer en immobilisations corporelles même s'il est utilisé pour les besoins de l'exploitation. L'usufruit confère un droit réel sur le bien à enregistrer en immobilisation incorporelle amortissable sur la durée d'utilisation que l'institution doit estimer dès le début de la jouissance. La mise à disposition du bien est assimilée dans le même temps à une subvention d'investissement : l'investissement étant représenté par l'immobilisation incorporelle. L'enrichissement apporté sera constaté annuellement au même rythme que l'immobilisation suivant la durée d'utilisation.

Les frais engagés pour satisfaire les obligations de l'usufruitier sont des charges à inscrire dans les comptes de charges par nature.

3. Titres de participation

Les titres de participation sont ceux dont l'acquisition et la possession durable, qui leur confèrent le caractère d'immobilisation, permettent d'exercer une certaine influence sur l'institution qui les a émis.

Sont présumés être des titres de participation, les titres acquis en tout ou partie par offre publique d'achat (O.P.A.) ou par offre publique d'échange (O.P.E.) et les titres représentant au moins 10 % du capital social d'une institution.

Cette influence peut être de degrés divers allant d'une simple prise de participation, en vue d'établir des relations commerciales privilégiées, à une véritable prise de contrôle impliquant une influence déterminante sur sa gestion.

Une société est considérée comme étant sous contrôle exclusif, lorsqu'elle est détenue directement ou indirectement par une entreprise possédant une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales. Une société est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les décisions résultent de leur commun accord.

Est présumée conférer une influence notable dans une société la détention de titres, directe ou indirecte, donnant à l'entreprise détentrice une fraction au moins égale au cinquième (20 %) des droits de vote dans ladite société.

Les autres titres de participation sont les titres d'une société n'entraînant pour leur propriétaire aucun contrôle déterminant sur les décisions de l'entreprise, selon la définition donnée ci-dessus, mais lui permettant, néanmoins, d'exercer une influence notable.

En cas de libération partielle, la part non libérée des titres de participation constitue une dette inscrite au compte « 4126 - Versements restant à effectuer sur titres non libérés » et dont il devra être fait mention, distinctement, dans les états financiers.

Lorsque le type de contrôle (exclusif, conjoint, influence notable) vient à changer, il est opéré les transferts correspondants entre les comptes concernés.

La valeur d'entrée des titres de participation est le prix d'acquisition majoré des droits de souscription ; les titres de participation figurent de ce fait à l'actif (montant brut) pour leur coût d'acquisition. Tous les autres frais devront être obligatoirement retracés dans le compte « 6041 – Charges sur immobilisations financières ».

Le coût d'acquisition est obtenu par le prix d'achat (ou valeur déterminée par le contrat d'acquisition ou l'acte d'apport) majoré des frais accessoires (ex : droits de souscription).

Une provision pourra être constituée lorsque la valeur enregistrée dans la comptabilité est supérieure à sa valeur de marché, à la date du bilan. La provision sera constituée à concurrence de la différence entre cette valeur de marché et la valeur comptable.

4. Titres de placement

Les titres de placement comprennent les actions, les obligations et les bons aisément négociables sur un marché réglementé. Représentatifs de créances souscrites, ils sont réalisables immédiatement, en cas de nécessité. Productifs d'intérêts, ils constituent des placements financiers.

A leur entrée, les titres de placement sont comptabilisés au prix d'achat, à l'exclusion des frais d'achat inscrits au compte « 6031 – Charges et pertes sur titres de placement ». A l'inventaire, ils sont évalués au cours en bourse, ou, pour les titres non cotés, à leur valeur probable de négociation.

En cas de cession, la différence entre le prix de cession et la valeur d'entrée des titres est enregistrée, selon le cas :

- au débit du compte « 6031 - Charges et pertes sur titres de placement » ;
- au crédit du compte « 7031 - Produits et profits sur titres de placement ».

5. Opérations en devises

Les SFD enregistrent en comptabilité les opérations qu'ils effectuent dans une monnaie autre que le franc CFA émis par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires régissant ces opérations.

– Types d'opérations et comptabilisation

Les opérations de change au comptant et les opérations de change à terme ainsi que les autres opérations en devises sont enregistrées dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Les opérations de change au comptant sont des opérations d'achat ou de vente de devises dont les parties ne diffèrent pas le dénouement (valeur du jour) ou ne le diffèrent qu'en raison du délai d'usance.

Les opérations de change à terme sont des opérations d'achat ou de vente de devises dont les parties diffèrent le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance.

Les opérations en devises autres que les opérations de change (au comptant et à terme) constituent les autres opérations en devises comprenant notamment les prêts et emprunts en devises.

La contrepartie des écritures en devises relatives aux opérations de change est enregistrée dans les comptes de « position de change », ouverts parmi les comptes de bilan ou de hors bilan et libellés dans chacune des devises utilisées. La contrepartie des écritures en monnaie locale associées à des opérations de change est enregistrée dans les comptes de « contre-valeur de position de change », ouverts parmi les comptes de bilan ou de hors bilan et libellés en monnaie locale.

Les dispositions s'appliquent aux opérations effectuées dans toutes les devises, y compris les monnaies des autres pays membres de la Zone franc (hors UEMOA).

– Les engagements

Les engagements en capitaux résultant d'achats ou de ventes relatifs aux opérations de change au comptant avec délai d'usance et aux opérations de change à terme ainsi que les engagements résultant de prêts ou d'emprunts en

devises, sont enregistrés dans les comptes de hors bilan dès la date d'engagement. Lors de la livraison ou de la réception des devises, les comptes de hors bilan sont soldés et les comptes de bilan mouvementés.

Les opérations de change au comptant dont les parties ne diffèrent pas le dénouement, dites « valeur du jour », sont enregistrées dans les comptes de bilan dès leur réalisation, sans inscription préalable au hors bilan.

Lorsque, pour des raisons d'ordre juridique ou commercial, l'institution considère qu'il est nécessaire de mouvementer le compte d'un membre, bénéficiaire, client ou d'un correspondant le jour même de l'engagement d'une opération de change au comptant avec délai d'usage, la contrepartie des écritures est inscrite dans un compte « indisponible », qui sera fusionné avec chaque compte concerné lors de l'arrêté comptable.

– Le traitement des opérations à la clôture

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, du passif et du hors bilan en devises ainsi que les comptes de position de change concernés sont évalués au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Le cours applicable aux éléments d'actif, du passif et aux engagements de change au comptant est le cours au comptant de la devise concernée.

Le cours applicable aux engagements de change à terme dit « sec » est le cours à terme restant à courir de la devise concernée.

Une opération à terme est une opération de change (achat ou vente de devises) dont le prix est fixé maintenant mais dont la livraison est reportée à une date fixée intervenant après la date de conclusion du contrat. Le cours à terme de la devise concernée, applicable pour l'enregistrement des engagements à la clôture, est donc le prix fixé initialement.

En vertu du principe du coût historique, lorsqu'ils sont financés en Francs CFA, les actifs situés hors de l'UEMOA et libellés en devises, sont évalués au cours au comptant en vigueur à la date d'acquisition.

Les cours au comptant et à terme utilisés par les établissements assujettis pour l'évaluation des opérations en devises, aux dates d'arrêté comptable, doivent être conservés aux fins de justifications et communiqués, à toute réquisition, à la Banque Centrale, à la Commission Bancaire et au Ministère des Finances.

Lors de l'arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change, sont portées au compte de résultat par le débit ou le crédit des comptes de contre-valeur de position de change.

Les différences relatives à des opérations dont le risque de change est supporté par l'Etat ne sont pas portées au compte de résultat mais sont inscrites dans les « comptes d'écart sur devises ».

Les différences résultant de la conversion d'éléments libellés dans des devises dont les marchés ne présentent pas de liquidité suffisante, ne sont pas portées au compte de résultat mais sont inscrites dans les « autres comptes d'écart sur devises ». Les différences négatives font l'objet de provisions inscrites à la rubrique « autres provisions pour risques et charges ».

Est présumé constitué un marché ne présentant pas de liquidité suffisante, le marché d'une devise convertible ne faisant pas l'objet, au moins quotidiennement, de cotation (affichage de cours acheteur et vendeur) par les banques et correspondants installés dans l'UMOA ou hors de l'UMOA. Le marché des devises dont la convertibilité est limitée

relève également de cette catégorie.

Lors de l'arrêté comptable, les comptes de position de change réévalués sont soldés par les comptes de contre-valeur de position de change concernés.

A l'ouverture de la nouvelle période comptable, les comptes de position de change sont reconstitués et convertis en devises à leur niveau d'avant la clôture par la contrepartie des comptes de contre-valeur de position de change correspondants. Ces derniers sont valorisés aux cours de clôture.

Par ailleurs, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont également convertis en devises à leur niveau d'avant la clôture.

– Les opérations de couverture

Les précédentes règles ne sont pas applicables aux opérations qualifiées de couverture.

Sont considérées comme conclues à titre de couverture, les opérations qui ont pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation de cours de change affectant un ensemble homogène d'éléments de l'actif, du passif ou du hors bilan.

Les opérations de change à terme associées simultanément à des opérations de change au comptant, à des prêts et à des emprunts en devises sont assimilées à des opérations de couverture.

Lors de l'arrêté comptable, les opérations de couverture sont évaluées au cours utilisé pour l'évaluation des éléments couverts. Les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change, sont portées au compte de résultat par le débit ou le crédit des comptes de contre-valeur, de manière symétrique à l'enregistrement des gains ou des pertes sur les éléments couverts.

Les comptes de position de change réévalués conformément aux dispositions ci-avant sont soldés par les comptes de contre-valeur de position de change concernés.

A l'ouverture de la nouvelle période comptable, les comptes de position de change sont reconstitués et convertis en devises à leur niveau d'avant la clôture par la contrepartie des comptes de contre-valeur de position de change correspondants. Ces derniers sont valorisés aux cours de clôture.

– Les comptes de régularisation

Des comptes de régularisation, ouverts par nature d'opérations et libellés dans chacune des devises utilisées, sont servis afin de rattacher à chaque exercice les charges et les produits en devises qui concernent cet exercice.

Les différences d'intérêts relatives aux opérations de change à terme couvertes, ou reports/déports, inscrites globalement dans les comptes spécifiques de hors bilan en monnaie locale ou en devises sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges et les produits d'intérêts sur la durée effective de l'opération couverte.

Les dispositions précédentes s'appliquent à l'enregistrement des intérêts courus. Les produits et les charges courus en devises, relatifs aux prêts, emprunts, titres, engagements hors bilan ainsi que les reports/déports sont évalués au cours au comptant de la devise concernée et enregistrés au compte de résultat selon une périodicité décidée par le

SFD et au plus tard lors de l'arrêté comptable.

Les produits et les charges en devises non courus, à payer ou à recevoir, relatifs à des opérations de bilan ou de hors bilan, sont inscrits dans les comptes spécifiques de hors bilan lorsqu'ils ont fait l'objet d'une couverture.

- Les comptes d'ajustement

Le déséquilibre du bilan induit par l'inclusion des produits et des charges résultant de la conversion des opérations de change au comptant et à terme inscrites au hors bilan est corrigé par le jeu d'un compte spécifique, intitulé « compte d'ajustement devises ».

Les différences résultant de la conversion des titres de participation sont inscrites dans les « comptes d'écart de conversion » lorsque ces actifs libellés en devises sont financés en Franc CFA.

F. TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES COMPTABLES

Un document écrit doit contenir l'ensemble des procédures de traitement automatisé de données.

Ces procédures doivent prévoir des règles strictes de conservation et de classement pour assurer la disponibilité des états comptables selon les normes suivantes :

- supports papier et / ou électronique suivant les critères définis par la BCEAO ;
- ordre chronologique des entrées de données ;
- forme interdisant toutes insertions, suppressions et additions ultérieures.

La reconstitution des éléments des comptes, états et renseignements comptables, à partir des données entrées, doit être possible et vice-versa.

Les documents de conception, de réalisation et de mise en oeuvre des applications informatiques doivent être accessibles à chaque contrôle.

G. ATTRIBUTS

Dans le souci permanent de prendre en considération les besoins des acteurs de la microfinance, le présent référentiel intègre dans le plan de comptes les caractéristiques des différentes contreparties et opérations : ce sont les attributs.

Un attribut donne pour chaque solde d'un compte général une particularité relative à l'agent économique acteur de l'opération visée ou à la nature même de l'opération effectuée. Cet attribut apparaît au niveau de l'intitulé du compte.

Les attributs sont pris en compte dans l'élaboration du référentiel comptable dans la mesure du possible.

1. Durée initiale

Les crédits aux membres, bénéficiaires ou clients, les prêts aux institutions financières, les dépôts et emprunts, les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location-vente, ainsi que les engagements de hors bilan, doivent être ventilés suivant les durées initiales.

1.1 Crédits

1.1.1 Crédits à court terme ≤ 1 an

Sont considérés comme crédits à court terme, les prêts aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée initiale de remboursement, y compris tout différé éventuel, n'excède pas douze mois. Ils doivent être classés de la façon suivante :

- 0 à 6 mois au plus (durée ≤ 6 mois) ;
- plus de 6 mois à 12 mois au plus ($6 \text{ mois} < \text{durée} \leq 12 \text{ mois}$).

Par convention, les comptes ordinaires débiteurs sont à classer dans la plage « 0 à 6 mois au plus » (durée ≤ 6 mois).

1.1.2 Crédits à moyen terme plus de 1 à 3 ans au plus

Sont considérés comme des crédits à moyen terme, les prêts aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée initiale de remboursement, y compris tout différé éventuel, est supérieure à 1 an mais inférieure ou égale à 3 ans. La ventilation des crédits à moyen terme suit l'ordre ci-après :

- plus d'un an à 2 ans au plus ($1 \text{ an} < \text{durée} \leq 2 \text{ ans}$) ;
- plus de 2 ans à 3 ans au plus ($2 \text{ ans} < \text{durée} \leq 3 \text{ ans}$).

1.1.3 Crédits à long terme plus de 3 ans

Sont considérés comme crédits à long terme, les prêts aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée initiale de remboursement, y compris tout différé éventuel, excède 3 ans (durée > 3 ans). La ventilation des crédits à long terme peut suivre l'ordre ci-après :

- plus de 3 ans à 10 ans au plus ($3 \text{ ans} < \text{durée} \leq 10 \text{ ans}$) ;
- plus de 10 ans (durée > 10 ans).

1.2 Prêts

1.2.1 Prêts à moins d'un an

Ils retracent les prêts conclus en vertu d'une convention expresse avec une institution financière dont la durée initiale de remboursement est inférieure à un an. Les prêts à moins d'un an doivent suivre la ventilation suivante :

- 0 à 6 mois au plus (durée ≤ 6 mois) ;
- plus de 6 mois et inférieure à 1 an ($6 \text{ mois} < \text{durée} < 1 \text{ an}$).

1.2.2 Prêts à terme

Les prêts à terme sont conclus avec une institution financière pour une durée initiale de remboursement supérieure ou égale à un an (durée ≥ 1 an) :

- égale à 1 an à 2 ans au plus ($1 \text{ an} \leq \text{durée} \leq 2 \text{ ans}$) ;
- plus de 2 ans à 3 ans au plus ($2 \text{ ans} < \text{durée} \leq 3 \text{ ans}$) ;
- plus de 3 ans à 10 ans au plus ($3 \text{ ans} < \text{durée} \leq 10 \text{ ans}$) ;
- plus de 10 ans (durée $> 10 \text{ ans}$).

1.3 Dépôts

Les dépôts à terme et les dépôts de garanties concernant les membres, bénéficiaires ou clients et les institutions financières suivent la ventilation selon les durées initiales suivantes :

- 0 à 6 mois au plus (durée $\leq 6 \text{ mois}$) ;
- plus de 6 mois à 12 mois au plus ($6 \text{ mois} < \text{durée} \leq 12 \text{ mois}$) ;
- plus d'un an à 2 ans au plus ($1 \text{ an} < \text{durée} \leq 2 \text{ ans}$) ;
- plus de 2 ans à 3 ans au plus ($2 \text{ ans} < \text{durée} \leq 3 \text{ ans au plus}$) ;
- plus de 3 ans à 10 ans au plus ($3 \text{ ans} < \text{durée} \leq 10 \text{ ans}$) ;
- plus de 10 ans (durée $> 10 \text{ ans}$).

1.4 Emprunts

1.4.1 Emprunts à moins d'un an

Ils retracent les engagements à court terme à l'égard d'une institution financière dont la durée initiale de remboursement est inférieure à un an. Les emprunts à moins d'un an doivent suivre la ventilation suivante :

- 0 à 6 mois au plus (durée $\leq 6 \text{ mois}$) ;
- plus de 6 mois et inférieure à 1 an ($6 \text{ mois} < \text{durée} < 1 \text{ an}$).

1.4.2 Emprunts à terme

Ils portent sur les engagements à l'égard d'une institution financière pour une durée initiale de remboursement supérieure ou égale à un an (durée ≥ 1 an). Les emprunts à terme doivent suivre la ventilation suivante :

- égale à un an à 2 ans au plus ($1 \text{ an} \leq \text{durée} \leq 2 \text{ ans}$) ;
- plus de 2 ans à 3 ans au plus ($2 \text{ ans} < \text{durée} \leq 3 \text{ ans}$) ;
- plus de 3 ans à 10 ans au plus ($3 \text{ ans} < \text{durée} \leq 10 \text{ ans}$) ;
- plus de 10 ans ($\text{durée} > 10 \text{ ans}$).

1.5 Engagements de hors bilan

Les engagements reçus et donnés doivent être classés en fonction des durées initiales suivantes :

1.5.1 Engagements à court terme

Sont considérés comme engagements à court terme, ceux dont la durée initiale d'engagement, y compris tout différé éventuel, n'excède pas douze mois. Ils doivent être classés de la façon suivante :

- 0 à 6 mois au plus ($\text{durée} \leq 6 \text{ mois}$) ;
- plus de 6 mois à 12 mois au plus ($6 \text{ mois} < \text{durée} \leq 12 \text{ mois}$) ;

1.5.2 Engagements à moyen terme

Sont considérés comme engagements à moyen terme, ceux dont la durée initiale d'engagement, y compris tout différé éventuel, excède un an mais ne dépasse pas trois ans. Ils doivent être classés de la façon suivante :

- plus d'un an à 2 ans au plus ($1 \text{ an} < \text{durée} \leq 2 \text{ ans}$) ;
- plus de 2 ans à 3 ans au plus ($2 \text{ ans} < \text{durée} \leq 3 \text{ ans au plus}$) ;

1.5.3 Engagements à long terme

Sont considérés comme engagements à long terme, ceux dont la durée initiale d'engagement, y compris tout différé éventuel, excède trois ans. Ils doivent être classés de la façon suivante :

- plus de 3 ans à 10 ans au plus ($3 \text{ ans} < \text{durée} \leq 10 \text{ ans}$) ;
- plus de 10 ans ($\text{durée} > 10 \text{ ans}$).

2. Durée résiduelle

Les emplois et les ressources doivent être ventilés suivant les durées résiduelles suivantes :

- 0 à 1 mois au plus ($\text{durée} \leq 1 \text{ mois}$) ;
- plus de 1 mois à 3 mois au plus ($1 \text{ mois} < \text{durée} \leq 3 \text{ mois}$) ;
- plus de 3 mois à 6 mois au plus ($3 \text{ mois} < \text{durée} \leq 6 \text{ mois}$) ;

- plus de 6 mois à 1 an au plus ($6 \text{ mois} < \text{durée} \leq 1 \text{ an}$) ;
- plus de 1 an à 3 ans au plus ($1 \text{ an} < \text{durée} \leq 3 \text{ ans}$) ;
- plus de 3 ans ($\text{durée} > 3 \text{ ans}$).

Par convention, les comptes ordinaires (débiteurs ou créditeurs) et les comptes d'épargne à régime spécial non affectés d'un terme, les autres sommes dues, les créiteurs divers, les comptes d'épargne sur livret et les comptes d'épargne-logement sont à classer dans la durée "0 à 1 mois au plus" ($\text{durée} \leq 1 \text{ mois}$). Pour les autres comptes d'épargne à régime spécial, il convient de retenir la durée contractuelle d'indisponibilité des fonds versés sur ces comptes.

3. Catégories d'agents économiques

3.1 Institutions financières

3.1.1 Banque Centrale

Dans l'UMOA, il convient d'entendre par "Banque Centrale", l'Institut d'émission commun aux Etats membres.

3.1.2 Organe financier/Caisse centrale

L'organe financier/caisse centrale est une structure créée par un réseau et dotée de la personnalité morale dont l'objet principal est de centraliser et de gérer les excédents de ressources des membres du réseau.

Tout réseau peut se doter d'un organe financier. L'organe financier est constitué sous forme de société à capital variable obéissant aux règles prévues dans la loi portant réglementation des SFD.

Il a le statut de banque ou d'établissement financier et est régi, sauf dérogation, par les dispositions de la loi portant réglementation bancaire.

3.1.3 Trésor public

Il s'agit du Trésor public du pays où le SFD est autorisé à exercer.

3.1.4 Centre des chèques postaux

Il s'agit du Centre des chèques postaux (CCP) du pays où le SFD est autorisé à exercer.

3.1.5 Banques et correspondants

Il s'agit des entreprises agréées en qualité de banques dans les pays membres de l'UMOA ou les entreprises installées hors de l'UMOA et qui répondent à la définition de la loi portant réglementation bancaire. La liste des banques agréées est établie par la Commission Bancaire de l'UMOA.

Sont assimilés à des banques et correspondants :

- les banques installées hors de l'UMOA ;

- certains organismes établis dans un pays hors de l'Etat d'implantation du déclarant : Instituts d'émission étrangers, CCP, Trésor public, siège ou succursales à l'étranger.

3.1.6 Etablissements financiers

Ce sont des personnes morales agréées en qualité d'établissements financiers dans les Etats membres de l'UMOA. La liste des établissements financiers agréés est établie par la Commission Bancaire de l'UMOA.

3.1.7 Systèmes financiers décentralisés

Les SFD sont des institutions, structures ou organisations dont les opérations de collecte de dépôts, de prêts et d'engagement par signature sont régies par la loi portant réglementation des SFD de l'UMOA.

3.1.8 Autres institutions financières

Cette catégorie comprend les institutions financières étrangères ou internationales, y compris les banques multilatérales de développement, qui effectuent des opérations de crédit dans le cadre de leurs activités. Il s'agit notamment des organismes suivants : United States Agency for International Development (USAID), Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), Fonds Monétaire International (FMI), Banque des Règlements Internationaux (BRI), Société Financière Internationale (SFI), Association Internationale pour le Développement (AID), Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), Banque Africaine de Développement (BAD), Banque Européenne d'Investissement (BEI), Banque Islamique de Développement (BID), Banque Arabe pour le Développement en Afrique (BADEA), Agence Française de Développement (AFD), Fonds de Garantie du Conseil de l'Entente, Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (FCCD), Fonds de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE), Fonds de Solidarité Africain (FSA).

3.2 Membres, bénéficiaires ou clients

Est considérée comme membre, bénéficiaire ou client toute personne physique ou morale autre que les institutions financières qui bénéficie de services offerts par le SFD au titre de la rémunération de l'épargne, de l'octroi de crédits ou de tout autre produit ou service.

3.2.1 Etat et organismes assimilés

3.2.1.1 *Administration publique centrale*

Sont compris dans cette catégorie, l'Etat et les organismes qui en dépendent (ministères, services centraux) à l'exclusion du Trésor public considéré comme une institution financière.

3.2.1.2 *Administrations locales et régionales*

Sont visés notamment : les régions, provinces, départements, communes et organismes divers de l'administration locale.

3.2.1.3 Etablissements publics à caractère administratif ou social exerçant des fonctions relevant du gouvernement central

Sont concernés notamment la Caisse Autonome d'Amortissement de la dette publique ou toute autre structure en charge de la gestion de la dette publique, la Sécurité Sociale et organismes en dépendant et les Caisses de Retraite affiliées à la Sécurité Sociale.

3.2.1.4 Institutions internationales non financières

Sont compris notamment dans cette catégorie : l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, l'Union Européenne, l'Union Africaine, l'Organisation des Nations Unies et ses organismes spécialisés à l'exclusion des institutions financières émanant de ces organismes.

3.2.1.5 Ambassades.

3.2.2 Autres agents économiques

Les autres agents économiques comprennent les catégories suivantes.

3.2.2.1 Les membres, bénéficiaires ou clients financiers

La clientèle financière est composée notamment des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), en particulier les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), les Sociétés d'Investissement à Capital Fixe (SICAF) et les Fonds Communs de Placement (FCP).

3.2.2.2 Les sociétés d'Etat et les établissements publics à caractère industriel ou commercial.

Il s'agit des institutions ci-après :

- les sociétés d'Etat qui sont des entreprises non financières autres que les entreprises d'assurances et les caisses de retraite, ayant la forme juridique de société, dont la fonction principale est la production de biens ou la prestation de services et dont le capital est entièrement détenu (100%) par l'Etat et /ou ses démembrements, ou par des sociétés entièrement contrôlées par l'Etat et/ou ses démembrements ;
- les établissements publics à caractère industriel ou commercial qui sont des organismes d'Etat ou de collectivités publiques autres que les entreprises d'assurances et les caisses de retraite, n'ayant pas la forme juridique de société et dont la fonction principale est la production de biens ou la prestation de services.

3.2.2.3 Les entreprises d'assurances et les caisses de retraite

Sont concernées les compagnies d'assurances ainsi que les caisses de retraite non affiliées à un organisme de sécurité sociale. On distinguera ainsi :

- les sociétés d'Etat et établissements publics à caractère industriel ou commercial ;
- autres sociétés d'assurances et caisses de retraite.

3.2.2.4 Les autres sociétés

Ce sont les sociétés autres que les sociétés d'Etat, les membres, bénéficiaires ou clients financiers, les entreprises d'assurances et caisses de retraite et dont la fonction principale est la production de biens ou la prestation de services.

3.2.2.5 Les entreprises individuelles

Ce sont des entreprises non financières qui n'ont pas de personnalité juridique distincte de celle de l'entrepreneur personne physique. Sont visés notamment les artisans, commerçants, exploitants agricoles et membres de professions libérales exerçant leur activité à titre individuel.

3.2.2.6 Les sociétés unipersonnelles

Il s'agit de sociétés commerciales en raison de leur forme et quel que soit leur objet créées par une seule personne physique ou morale dénommée associé unique ou actionnaire unique. Sont visées les sociétés anonymes ou les SARL unipersonnelles.

3.2.2.7 Les particuliers

Cette catégorie regroupe les personnes physiques et des clients de passage, à l'exclusion des entrepreneurs individuels.

Le SFD doit identifier par tout moyen technique les personnes faisant partie de son personnel.

3.2.2.8 Coopératives et groupements villageois

Il s'agit des groupements villageois, des coopératives de production ou de consommation, des coopératives d'habitat, d'artisanat et de services.

3.2.2.9 Divers

La catégorie « divers » comprend les administrations privées et les organismes à but non lucratif notamment : cultes et communautés religieuses, partis politiques, syndicats de travailleurs, amicales, associations et organisations non gouvernementales (ONG).

3.2.2.10 Cas particuliers

Sont à classer dans cette rubrique :

- les sociétés nationales de recouvrement et les liquidateurs figurant parmi les autres agents économiques en fonction de leur statut juridique : sociétés d'Etat et établissements publics à caractère industriel ou commercial, autres sociétés, entreprises individuelles ;
- les institutions financières en liquidation devant être retirées de la catégorie « institutions financières » à partir de la date de notification du retrait d'agrément ou d'autorisation d'exercer pour être reclasées parmi les Sociétés d'Etat ou autres sociétés avec une identification adéquate.

3.3 Obligations

Le SFD doit, pour toutes les catégories d'agents économiques définies ci-dessus, avec lesquels ses activités sont réalisées, identifier par tout moyen technique adéquat (par un recueil d'informations exhaustives notamment) les personnes morales ou physiques suivantes :

- actionnaires ou associés ;
- commissaires aux comptes ;
- administrateur, gérant ou membre de tout organe impliqué dans la gestion effective de l'établissement, notamment conseil de surveillance, conseil de gestion ou directoire.

Il s'agit là d'une application des dispositions des textes légaux et réglementaires relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dans l'UEMOA basées sur une bonne connaissance de la clientèle.

4. Pays de résidence des contreparties

Les emplois, les ressources et les engagements de hors bilan des SFD doivent suivre une classification en fonction du pays de résidence des contreparties (débiteurs, créanciers, émetteurs de titres, bénéficiaires, donneurs d'ordre ou garants).

4.1 Etat du déclarant

L'« Etat du déclarant » est l'Etat de l'UEMOA sur le territoire duquel le SFD a reçu l'autorisation d'exercer ses activités. Relèvent de l'« Etat du déclarant » :

- les personnes physiques, nationales ou non nationales, ayant leur habitation habituelle dans l'Etat du déclarant ;
- les personnes morales, nationales ou non nationales pour leurs institutions faisant partie intégrante de l'économie de l'Etat considéré.

4.2 Autres Etats de l'UEMOA

Les « Autres Etats de l'UEMOA » sont les Etats membres de l'UEMOA autres que l' « Etat du déclarant ». Sont concernés par cette territorialité :

- les institutions internationales financières ou non dont la compétence territoriale se limite aux pays membres de cette zone d'émission ;
- les personnes physiques ou morales établies dans les autres Etats membres de l'UEMOA ;
- les ambassades des pays membres de l'UEMOA installées dans l'Etat du déclarant.

4.3 Reste du monde

Tous les pays autres que ceux appartenant à l'UEMOA constituent le « Reste du monde ». Sont classées dans cette catégorie :

- les institutions internationales financières ou non financières dont la compétence territoriale s'étend à des pays non membres de l'UEMOA ;
- les personnes physiques ou morales établies dans les pays non membres de l'UEMOA ainsi que les ambassades des pays extérieurs à l'UEMOA.

Toutefois, une subdivision de la zone « Reste du monde » doit être faite comme ci-après :

4.3.1 France

Sont inclus dans la France :

- la France Métropolitaine à laquelle est assimilée la Principauté de MONACO ;
- les Départements français d'Outre-Mer auxquels est rattachée la Collectivité territoriale de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- les territoires français d'Outre-Mer dont dépend la collectivité territoriale de MAYOTTE.

4.3.2 Autres pays de la Zone Euro

Cette zone regroupe, les pays de la Zone Euro exceptée la France.

4.3.3 Pays hors Zone Euro

Dans cette rubrique sont visés tous les pays autres que ceux appartenant à la Zone Euro.

5. Dépôts et emprunts affectés ou non affectés

Dans la définition de cet attribut, sont considérés comme des dépôts, les comptes créditeurs tenus par le SFD (comptes ordinaires, comptes de dépôts à terme).

Par « emprunts » on sous-entend les ressources (autres que les dépôts) obtenues auprès des membres, bénéficiaires ou clients, en vertu d'une convention expresse prévoyant un remboursement en une fois ou par tombées successives. Ces emprunts peuvent être matérialisés ou non par des supports (effets, titres).

Les dépôts et emprunts doivent faire l'objet de la ventilation suivante :

5.1 Dépôts et emprunts non affectés

Ce sont les dépôts et emprunts ne comportant aucune affectation, dont l'emploi est laissé à l'initiative du SFD.

5.2 Dépôts et emprunts affectés

Ce sont les dépôts et emprunts autres que ceux définis ci-dessus. Ces dépôts et emprunts doivent être subdivisés comme suit :

5.2.1 Dépôts et emprunts affectés en garantie

Il s'agit des dépôts et emprunts affectés en garantie du dénouement de concours en trésorerie consentis ou d'engagements par signature donnés par le SFD concerné ou par d'autres institutions, lorsque le SFD détient des dépôts nantis à leur profit.

5.2.2 Dépôts et emprunts affectés à des emplois déterminés

Il s'agit de dépôts et emprunts affectés au financement d'emplois déterminés : crédits aux membres, bénéficiaires ou clients, prêts aux institutions financières, opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat ou de location-vente.

5.2.3 Fonds de contrepartie des prêts étrangers

Il s'agit de dépôts en Francs CFA, constitués par des gouvernements étrangers et provenant essentiellement de la vente de marchandises, dont l'affectation est prévue par accord entre le gouvernement de l'Etat du déclarant et le gouvernement étranger.

Il est à noter que pour l'attribut « Pays de résidence », les fonds de contrepartie de prêts étrangers sont classés parmi les dépôts relevant de « l'Etat du déclarant ».

5.2.4 Dépôts et emprunts affectés ayant un caractère spécial

Il s'agit de dépôts et emprunts comportant une affectation à des opérations à caractère particulier, non répertoriées dans les autres catégories de dépôts et emprunts affectés.

6. Crédits mobilisables ou non mobilisables

Les SFD doivent par tout moyen technique, scinder les encours de crédit aux membres, bénéficiaires ou clients en deux catégories :

6.1 Crédits sont dits « mobilisables » lorsqu'ils sont éligibles au refinancement auprès d'un organisme réescompteur établi dans l'UEMOA. Les crédits mobilisables partiellement seront classés dans la catégorie « mobilisables » pour la fraction concernée.

6.2 Crédits « non mobilisables » sont inéligibles au refinancement auprès d'un organisme réescompteur établi dans l'UEMOA. Les crédits partiellement non mobilisables seront classés dans la catégorie « non mobilisables » pour la fraction concernée.

7. Crédits sur ressources affectées

Les crédits sur ressources affectées peuvent être ventilés comme suit :

- Crédits sur ressources affectées par le Trésor ;
- Crédits sur ressources affectées par les autres institutions financières ;

- Crédits sur ressources affectées par l'Etat et les organismes assimilés ;
- Crédits sur ressources affectées par les autres agents économiques.

8. Objet des financements

Les SFD doivent ventiler par tout moyen technique adéquat, les concours aux membres, bénéficiaires ou clients selon leur objet économique.

L'objet économique à prendre en compte est celui de chaque crédit pris individuellement, indépendamment de l'objet social ou du secteur d'activité de la personne morale ou physique bénéficiaire du concours.

8.1 Crédits d'équipement

Il s'agit de crédits consentis aux entreprises en vue :

- de l'acquisition de matériels fixes ou roulants, neufs ou d'occasion ;
- du financement de l'acquisition et de la construction d'immeubles ou d'immobilisations incorporelles à usage professionnel, ainsi que de gros travaux et autres aménagements durables concernant ces immobilisations. Y sont inclus les financements de terrains à usage industriel, commercial ou agricole.

8.2 Crédits à la consommation

Sont visés par cette catégorie de crédits les concours consentis à des particuliers pour un objet autre que professionnel et destinés à l'acquisition de biens d'équipement ou de consommation, ou à permettre le règlement de dépenses courantes. Sont concernés :

- les prêts à l'équipement des ménages (moyens de transport, biens d'équipements ménagers) ;
- les ventes à crédit et les financements de ventes à crédit de biens de consommation et d'équipement des ménages ;
- les prêts personnels ;
- les prêts afférents à l'usage des cartes de crédit ;
- les comptes ordinaires débiteurs des particuliers autres que les entrepreneurs individuels.

8.3 Crédits de trésorerie

Sont concernés les crédits à court terme destinés au financement des besoins courants d'exploitation des entreprises, qu'il s'agisse d'entreprises individuelles, de Sociétés d'Etat, ou d'établissements publics à caractère industriel ou commercial ou d'autres sociétés. Il s'agit notamment :

- des comptes ordinaires débiteurs des entreprises ;
- des mobilisations de créances commerciales ;

- des mobilisations de découverts bancaires ;
- des avances sur marchandises ;
- des financements de marchés publics ou privés ;
- des avances à court terme sur avoirs financiers et autres avances assorties de diverses garanties réelles ;
- des crédits à court terme aux promoteurs immobiliers.

8.4 Autres crédits

Les crédits, qui en raison de leur objet ne sont pas répertoriés dans les catégories précédentes, sont classés dans les « autres crédits ».

9. Garanties affectées aux crédits aux membres, bénéficiaires ou clients

Les SFD doivent par tout moyen adéquat identifier les emplois et les engagements de hors bilan donnés qui sont couverts partiellement ou totalement par les catégories de garantie suivantes :

- **Avoirs financiers** : comptes créditeurs tenus par le SFD concerné, bons de caisse ;
- **Engagements par signature reçus de** : Organe financier/Caisse centrale, Trésor, CCP, l'Etat et organismes assimilés ;
- **Engagements par signature reçus des banques et correspondants** ;
- **Engagements par signature reçus des établissements financiers** ;
- **Engagements par signature reçus des SFD** ;
- **Engagements par signature reçus des autres institutions financières** ;
- **Hypothèques fermes de premier ou deuxième rang sur des logements ou autres immeubles** ;
- **Autres garanties**.

10. Secteurs d'activité

La comparabilité des statistiques au sein des Etats à la fois membres de l'UEMOA et d'AFRISTAT nécessite une harmonisation de la répartition sectorielle du crédit et peut suivre les caractéristiques suivantes :

- Agriculture, chasse et sylviculture ;
- Pêche, pisciculture, aquaculture ;
- Activités extractives ;

- Activités de fabrication ;
- Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau ;
- Construction ;
- Commerce, réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques ;
- Hôtels et restaurants ;
- Transports, activités des auxiliaires de transport et communications ;
- Activités financières ;
- Immobilier, locations et services aux entreprises ;
- Activités d'administration publique ;
- Education ;
- Activités de santé et d'action sociale ;
- Activités à caractère collectif ou personnel ;
- Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique ;
- Activités des organisations extra-territoriales.

Les branches d'activités et les activités retracées dans les secteurs d'activités sélectionnés font l'objet d'une liste exhaustive disponible auprès de l'organisme (www.afristat.org).

H. TRAITEMENTS COMPTABLES D'OPERATIONS SPECIFIQUES

1. Cautions sur marchés publics

Il est à distinguer deux cas de figure :

- Cautions sur marchés publics : service financier demandé par le SFD

Dans le cas où le SFD désire soumissionner à un marché public imposant la constitution d'une caution, il peut faire appel à une structure tierce.

➤ 903 - Engagement de financement reçu : si mise en place d'un dépôt bloqué

✗ Comptabilisation au bilan : « valeurs immobilisées » compte « 426 – Cautions sur marchés publics » au moment du dépôt

✗ Contrepartie créditrice (au dépôt) ou débitrice (au dénouement ou au règlement) : compte de tiers ou de trésorerie

➤ 913 - Engagement de garantie reçu : en l'absence de décaissement

✗ Commissions dues « 607 - Charges sur opérations hors bilan » avec en contrepartie le compte de tiers, de trésorerie ou d'opérations diverses.

– Cautions sur marchés publics : service financier offert par le SFD

Les membres, bénéficiaires ou clients désirant soumissionner à un marché public imposant la constitution d'une caution peuvent recourir aux services des SFD.

Cette caution est considérée comme un engagement de financement donné en faveur des membres, bénéficiaires ou clients et dans le cas où elle se traduit par la mise en place d'un dépôt bloqué, elle suit le même traitement comptable que ces opérations de hors bilan (Cf. Contenu du compte 903).

– Comptabilisation en hors bilan

➤ 903 - Engagement de financement donné : si mise en place d'un dépôt bloqué (utilisation d'un compte de trésorerie du bilan au moment du déblocage).

Si la caution ne s'accompagne d'aucun décaissement, elle est considérée comme un engagement de garantie d'ordre des membres, bénéficiaires ou clients et suit le même traitement comptable que ces opérations de hors bilan.

➤ 913 - Engagement de garantie donné : en l'absence de décaissement

– Comptabilisation au compte de résultat

➤ Commissions acquises « 707 - Produits sur opérations hors bilan » avec en contrepartie le compte de tiers, de trésorerie ou d'opérations diverses.

2. Caution solidaire

La caution est l'apport par le SFD d'un concours sous forme d'engagements. La caution solidaire est limitée dans le montant et l'étendue et peut être limitée ou pas dans le temps. Le SFD s'engage à s'exécuter pour le débiteur : membre, bénéficiaire ou client en cas de défaillance de ce dernier.

La caution peut être actionnée en paiement pour le SFD en même temps que le débiteur principal. Il revient au créancier de choisir entre le SFD et le débiteur le plus solvable. Lorsque le SFD est caution solidaire avec d'autres personnes physiques ou morales, ils garantissent ensemble le créancier et chacun est engagé pour le tout. A moins d'une convention expresse, la caution solidaire ne garantit que le capital.

Le SFD peut se trouver dans une position de créancier comme il peut être un prestataire de service financier.

Les commissions acquises relatives aux opérations de hors bilan sont traitées dans les sous-comptes du compte « 707 – Produits sur opérations de hors bilan ».

Dans le cas où le SFD est le débiteur, les commissions dues relatives aux opérations de hors bilan sont à enregistrer dans les sous-comptes du compte « 607 – Charges sur opérations de hors bilan ».

3. Crédit stockage

Le crédit stockage ou warrant-agricole est un mécanisme de sécurisation des crédits octroyés par les institutions de microfinance par l'utilisation des stocks. La garantie sur le stock est liquide. Elle peut être rapidement convertie en liquidités auprès d'une banque ou sur le marché. En effet, les membres, bénéficiaires ou clients stockent leurs produits dans un entrepôt fiable et les utilisent comme garantie pour accéder aux ressources financières des institutions de microfinance avant la mise en vente.

Le crédit stockage est un mécanisme tripartite faisant intervenir l'institution de microfinance, l'agriculteur et l'entrepreneur.

Après identification et dépôt des produits par l'agriculteur, l'entrepreneur évalue quantitativement et qualitativement les produits et délivre un certificat de dépôt.

Le certificat de dépôt est le support à utiliser par le SFD pour répondre à la demande de prêt de l'agriculteur. On distingue les entrepôts en libre accès (possibilité de retrait des produits à tout moment), des entrepôts fermés où le retrait ne peut être fait avant une date prédéterminée. Quel que soit le cas, le retrait implique le remboursement du SFD (principal et intérêts) et le paiement des frais d'entreposage.

Il est à noter que lorsque le SFD choisit de lier le montant du prêt à la valeur marchande des produits, la baisse du prix entraîne la diminution du montant du prêt auquel peut prétendre l'agriculteur et le montant des intérêts collectés par le SFD.

Le crédit est enregistré conformément aux règles de comptabilisation des opérations de crédit de la Classe 2. La valeur de la garantie est enregistrée dans le compte « 9149 – Autres garanties reçues » en contrepartie du compte « 981 » conformément aux règles de comptabilisation des opérations de hors bilan.

4. Subventions

Généralités

La subvention d'exploitation est celle que reçoit l'institution pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation. Les subventions d'exploitation sont enregistrées dans le compte « 74 – Subventions d'exploitation ».

La subvention d'équilibre est celle dont bénéficie l'institution pour compenser en tout ou partie, la perte globale qu'elle aurait constatée si cette subvention ne lui avait pas été accordée. Les subventions d'équilibre ne sont enregistrées qu'en fin d'exercice dans le compte « 7712 – Subventions d'équilibre ».

La subvention d'investissement est accordée à l'institution pour lui permettre d'acquérir ou de créer des immobilisations, amortissables ou non. Le compte « 501 – Subventions d'investissement » permet de constater, au bilan du SFD, l'enrichissement provenant de la subvention.

Traitemen~~t~~ment comptable

Selon la norme comptable internationale N°20, les subventions publiques y compris les subventions non monétaires évaluées à leur juste valeur ne doivent être comptabilisées que lorsqu'il devient raisonnablement certain :

- que l'institution pourra se conformer aux conditions attachées à l'octroi de ces subventions ;
- et que les subventions seront effectivement perçues.

Promesses

Dès qu'il y a un accord signé, la subvention est à constater en comptabilité (dans les conditions précisées dans les généralités) sauf s'il existe des conditions suspensives. Dans ce dernier cas, la subvention sera enregistrée lorsqu'il devient raisonnablement certain que toutes les conditions seront remplies. La subvention à recevoir ayant fait l'objet d'un accord écrit peut être comptabilisée même si elle n'est pas perçue. Elle est assimilée à un engagement de financement et dans ce sens le compte « 902 – Engagements de financement reçus des institutions financières » est crédité par le débit du compte 980. Ces comptes de hors bilan devront être soldés au moment de la réalisation et les comptes « 501 – Subventions d'investissement », « 74 – Subventions d'exploitation » et « 7712 – Subventions d'équilibre » devront être utilisés conformément aux dispositions relatives à leur fonctionnement précisées dans le référentiel.

Utilisations

Dans le même sens, une subvention publique à recevoir qui prend le caractère d'une créance soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit pour apporter un soutien financier immédiat à l'entreprise sans coûts futurs liés, doit être comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Si une subvention est destinée à rembourser des frais forfaitaires ou des frais réels identifiés, les institutions bénéficiaires peuvent soit :

- créditer le compte de transferts de charges d'exploitation ;
- créditer les comptes de charges identifiés de la classe 6 par le débit du compte de tiers qui sera soldé par un compte de trésorerie.

Remboursements

Lorsqu'une subvention devient remboursable du fait du non-respect de certaines obligations, elle doit être comptabilisée comme un changement d'estimations comptables et non un redressement d'un élément sur exercices antérieurs. L'impact d'un changement d'estimations comptables doit être pris en compte pour la détermination du résultat net :

- de l'exercice du changement, si le changement n'affecte que cet exercice ;
- de l'exercice du changement et des exercices ultérieurs, si ceux-ci sont également concernés par ce changement.

Dans les deux cas, l'incidence du changement correspondant à l'exercice est constatée en produits ou charges de l'exercice. L'incidence, le cas échéant sur les exercices suivants, est comptabilisée au cours des exercices ultérieurs.

5. Comptes de régularisation

Le respect du principe de la spécialisation des exercices (rattachement des produits à leur période d'acquisition et des charges à leur période d'engagement) en plus du principe de continuité d'exploitation dans l'enregistrement des opérations et dans l'arrêté des comptes, rend nécessaire des corrections pour la détermination de résultats les plus exacts possibles.

Les comptes de régularisation permettent donc de rattacher, à un exercice déterminé, toutes les charges et tous les produits le concernant. Il est à noter que les intérêts courus sont exclus de ces produits et charges, leur enregistrement étant constaté par l'utilisation des comptes de créances et dettes rattachées.

Les comptes de régularisation ne doivent être mouvementés qu'en fin de période comptable et ne doivent pas avoir pour contrepartie des comptes de tiers mais plutôt des comptes de gestion.

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les charges à répartir sur plusieurs exercices comprennent des charges engagées ou enregistrées pendant l'exercice ou les exercices antérieurs, mais qui se rattachent également aux exercices suivants soit parce que leur répartition est justifiée par des conditions d'exercice des activités, soit parce que leur maintien en charges est impropre à donner une image fidèle du résultat. Le traitement comptable de ces charges est précisé dans le contenu et le fonctionnement des comptes « 3811 – Charges à répartir sur plusieurs exercices » et « 662 – Dotation aux amortissements des charges à répartir sur plusieurs exercices ».

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont des charges enregistrées au cours de l'exercice mais qui correspondent à des consommations ou à des prestations qui n'interviennent qu'ultérieurement. Elles représentent une créance en nature vis-à-vis des tiers au titre des exercices suivants. La régularisation est effectuée par diminution du compte de charges de l'exercice du montant se rapportant à la période suivante et en créditant les comptes de charges concernés par le débit du compte « 3812 – Charges constatées d'avance ».

Produits constatés d'avance

Il s'agit de produits comptabilisés avant que les prestations les justifiant n'aient été effectuées. Ce sont les produits imputés à l'exercice, mais dont une partie au moins incombe à la période suivante. La régularisation est faite par diminution des sommes portées dans les comptes de produits de l'exercice en les débitant des montants relatifs à l'exercice suivant, par le crédit du compte « 3822 - Produits constatés d'avance ».

Produits à recevoir

Les produits acquis par l'institution à la clôture de l'exercice en contrepartie de l'exécution de la prestation de services sont visés. Il s'agit de produits dont le montant n'a pas été définitivement arrêté et donc n'a pas été inscrit au débit du compte d'opérations concerné. Pour régulariser, on constate l'augmentation des comptes de produits de l'exercice concerné, en les créditant des sommes considérées par le débit du compte « 3815 - Produits à recevoir ».

Charges à payer

Les charges à payer sont constituées des charges de l'exercice dont les pièces justificatives parviennent à l'entreprise au cours de la période suivante. Les enregister consiste à augmenter les charges de l'exercice en débitant les comptes de charges concernés par le crédit du compte « 3825 - Charges à payer ».

**Au début de l'exercice suivant celui de la régularisation, les écritures qui ont été passées font l'objet d'une contre-passation et on enregistre normalement les charges à payer et les produits à recevoir dûment justifiés.*

Il faut noter que le SFD a la possibilité de ne solder les comptes de charges à payer et de produits à recevoir qu'à la

réception ou à l'établissement de la facture avec les ajustements éventuels, si le montant de la facture est différent de celui qui a été évalué en fin d'année.

Comptes d'abonnement des charges ou de produits

Ces comptes enregistrent les charges et produits dont le montant peut être connu ou fixé d'avance avec une précision suffisante et qui sont répartis par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice. En cours d'exercice, la fraction de l'abonnement peut être modifiée en plus ou en moins si nécessaire. La règle est que le total des sommes inscrites au débit ou au crédit des comptes de charges ou de produits intéressés soit égal au montant réel de la charge ou du produit. Les comptes « 3814 – Comptes d'abonnement de produits » et « 3824 – Comptes d'abonnement de charges » sont soldés en fin d'exercice.

6. Créances et dettes rattachées

Les institutions de microfinance doivent identifier, pour certains comptes spécifiés du plan de comptes, les intérêts courus, à recevoir ou à payer, ainsi que les loyers courus sur opérations de crédit-bail, location avec option d'achat ou location-vente.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus se rapportant à des créances et dettes doivent être inscrits dans les comptes et sous-comptes de créances et dettes rattachées prévus à cet effet dans le plan de comptes du présent référentiel dès l'instant où ces intérêts ont été portés au compte de résultat.

Les loyers courus sur opérations de crédit-bail, location avec option d'achat ou location-vente suivent le même traitement que les intérêts à recevoir.

Dans le cas des titres de placement ou d'investissement acquis sur le marché secondaire, les coupons courus afférents à ces valeurs sont inscrits dans les comptes de créances rattachées prévus à cet effet, par le crédit des comptes de trésorerie ou des comptes de règlement.

Les intérêts payés d'avance à l'institution ou par l'institution sont enregistrés dans les comptes de régularisation.

S'agissant des créances rattachées, elles sont inscrites pendant un délai de trois (3) mois dans leur compte d'origine. Si au terme de ce délai le paiement n'est pas effectif, elles devront être reclassées dans le compte principal et faire l'objet d'une provision conformément aux prescriptions du référentiel.

7. Inventaires de fiches d'épargne et de crédit

A l'arrêté, les fiches d'épargne et de crédit doivent être inventoriées. Ces travaux d'inventaire permettent de s'assurer de la réalité, de l'exactitude et de l'exhaustivité du crédit accordé et de l'épargne collectée. Les résultats des travaux d'inventaire, des fiches d'épargne et de crédit utilisées pour retracer les différentes opérations, doivent être exploités par une comparaison avec les données comptables.

Les comptes d'attente actif (3791) et passif (3792) pourront être utilisés pour retracer les écarts d'inventaire dans l'attente de la décision de leur imputation en charges ou produits exceptionnels dans un délai maximal de trois (3) mois après la clôture.

Toute décision d'imputation des écarts de façon définitive doit être approuvée par l'organe compétent et doit être appuyée de pièces justificatives.

8. Ecarts de caisse

Les inventaires de caisse peuvent révéler des écarts entre les valeurs physiques et les valeurs comptables. Les excédents et manquants de caisse constatés lors de l'analyse des résultats d'inventaire doivent être enregistrés dans les comptes d'attente actif (3791) et passif (3792) jusqu'à la décision de leur imputation définitive à un compte précis prise par l'organe habilité.

9. Réévaluation des actifs

Généralités

Le principe d'enregistrement des opérations est le coût historique, mais ce dernier ne permet pas d'apprécier la véritable situation des valeurs hétérogènes inscrites au bilan des institutions. La réévaluation qu'elle soit légale (imposée par la loi) ou libre (fixée par les dirigeants) répond à ces insuffisances.

x Modalités

Les éléments monétaires ne peuvent être réévalués puisque leur montant traduit la réalité économique et financière. On entend par éléments monétaires les éléments de l'actif et du passif suivants :

- les liquidités en FCFA ;
- les créances et dettes non indexées libellées en FCFA ;
- les liquidités et les créances et dettes en monnaies étrangères.

Les éléments non monétaires constitués par tous les autres éléments actif et passif peuvent faire l'objet d'une réévaluation. Cependant, les titres de placement et les stocks, en raison de leur faible ancienneté dans les bilans pourraient être exclus. Toute réévaluation d'un bien ou d'un élément non monétaire a pour conséquence la substitution d'une valeur dite réévaluée à la valeur nette comptable précédemment comptabilisée. Sont définies comme éléments non monétaires :

- les immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les immobilisations financières (sauf les créances sur tiers correspondant à des éléments monétaires).

x Caractère global de la réévaluation

Les institutions n'ont pas la possibilité, que la réévaluation soit légale ou libre, de ne réévaluer, à leur guise, que certains éléments et non d'autres. La réévaluation doit être opérée sur l'ensemble des éléments actif et passif, hormis ceux qu'une disposition légale aurait exclus du champ.

x Méthode

La valeur réévaluée de chaque élément est obtenue par application d'une méthode indiciaire fondée sur le pouvoir d'achat général de la monnaie (réévaluation légale) ou par utilisation de la valeur actuelle (réévaluation libre).

Lorsque la méthode indiciaire est appliquée, la valeur réévaluée ne peut en aucun cas être supérieure à la valeur actuelle du bien.

La valeur réévaluée est donc la plus faible des valeurs entre celle indiciaire et celle actuelle.

Réévaluation légale

Cette réévaluation se traduit dans les comptes par des dispositions légales propres à chaque pays. Ce fut le cas lors de la dévaluation du FCFA en 1994.

Réévaluation libre

La réévaluation libre signifie pour l'institution qu'elle a la possibilité de réévaluer son bilan sous certaines conditions c'est-à-dire :

- ✗ elle a la liberté de réévaluer ou de conserver les valeurs historiques ;
- ✗ elle utilise un référentiel de valeurs actuelles à déterminer sous sa responsabilité ;
- ✗ elle se conforme aux dispositions du présent référentiel portant sur la réévaluation ;
- ✗ elle peut en général effectuer la réévaluation à la clôture de l'exercice de son choix.

En principe, tous les éléments non monétaires sont à réévaluer sauf délimitation du champ d'application par les autorités nationales compétentes.

Date de réévaluation

La réévaluation peut être opérée à tout moment, soit à la clôture de l'exercice, soit à une période quelconque de l'exercice. Dans ce dernier cas, il convient d'établir un arrêté de situation ou de compte intermédiaire avec un inventaire exhaustif des éléments à évaluer.

Valeur réévaluée

Comme précisé ci-dessus, la valeur réévaluée ne peut en aucun cas dépasser la valeur actuelle du bien. La juste valeur des terrains et constructions est la valeur de marché.

Il en est de même pour les installations de production. Cependant, en l'absence d'indicatif de valeur de marché en raison de la rareté ou de la spécialisation technique, les biens sont réévalués à leur coût de remplacement net d'amortissement (sauf dans le cas d'un transfert d'activité).

Ecart de réévaluation

L'augmentation de la valeur des actifs résultant de la réévaluation constitue l'écart de réévaluation. Il s'agit donc de la différence entre la valeur réévaluée et la valeur nette comptabilisée.

L'écart de réévaluation est un accroissement nominal des capitaux propres et non un résultat. Dans ce sens, il ne doit être enregistré ni dans les comptes de résultat, ni dans les comptes de réserve mais dans un poste spécifique « 553 – Ecarts de réévaluation des immobilisations » utilisable en cas de réévaluation libre ou de réévaluation légale imposable. L'écart de réévaluation peut être incorporé en tout ou partie au capital. La distribution de l'écart de réévaluation est un délit de distribution de dividende fictif.

L'effet de la réévaluation sur le résultat est éliminé par l'utilisation du compte « 522 - Provision spéciale de réévaluation » pour constater l'écart entre la valeur de réévaluation et la valeur d'origine des immobilisations amortissables. La provision sera reprise par l'intermédiaire du compte « 768 – Reprises de provisions réglementées » au rythme des amortissements desdites immobilisations. Il est à noter que le compte « 522 » n'est utilisable que dans le cas d'une réévaluation légale neutre fiscalement, au cas où la réévaluation légale est imposable, l'écart de réévaluation (non distribuable ayant subi un impôt libératoire) doit être enregistré dans le compte « 553 – Ecarts de réévaluation des immobilisations ».

Amortissement après réévaluation

Les amortissements sont calculés sur les montants réévalués en appliquant le plan d'amortissement initial dès la prise d'effet de la réévaluation.

Les nouveaux amortissements sont donc égaux à ceux initialement prévus multipliés par le coefficient ou l'indice qui a permis d'évaluer le bien.

A la condition de pouvoir économiquement le justifier, les institutions gardent la possibilité de modifier le plan d'amortissement.

Provision pour dépréciation

La provision pour dépréciation a pour objet de ramener la valeur nette comptable du bien à la valeur actuelle à la date du bilan. L'élément déprécié ne peut être réévalué à cette date.

10. Effets escomptés non échus

Les effets escomptés non échus sont définis dans les comptes d'opérations effectuées pour le compte de tiers. En effet, il s'agit d'opérations d'encaissement.

Les effets escomptés sont donc des opérations hors bilan qui impliquent les mouvements débit ou crédit des sous-comptes du compte « 90 – Engagements de financement ».

Lettre de change ou traite

La lettre de change est un titre par lequel une personne (le tireur) donne l'ordre à une autre personne (le tiré) de payer une certaine somme à une date donnée, à une troisième personne (le bénéficiaire). La lettre de change est transmissible par endossement et bénéficie du recours cambiaire : le porteur en cas d'impayé, a le droit d'agir contre toutes les personnes ayant signé l'effet, le tireur, l'accepteur, l'endosseur ou l'avaliseur, individuellement ou collectivement, sans être astreint à un ordre quelconque.

Billet à ordre

Le billet à ordre est un titre par lequel un débiteur (le souscripteur) reconnaît sa dette et s'engage à payer à son créancier ou à un tiers (le bénéficiaire) une certaine somme à une date déterminée. Contrairement au cas de la traite, c'est donc le débiteur qui prend l'initiative de s'acquitter de sa dette. Les billets à ordre sont utilisés non seulement lors des transactions commerciales mais également financières ou civiles. Les procédures sont comparables à celles de la traite.

11. Immobilisations en crédit-bail

Le crédit-bail est une convention par laquelle le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utiliser un bien moyennant le versement d'un loyer.

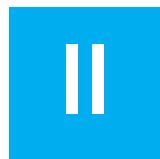
Le contrat peut prévoir qu'au terme de cette période le preneur devienne propriétaire du bien moyennant le versement d'une somme déterminée.

Cas du SFD bailleur

- Approche juridique : le SFD est propriétaire d'un bien, qui figure parmi ses immobilisations (comptes de crédit-bail et opérations assimilées), amorti suivant les règles en vigueur, et encaisse un loyer (comptes de produits sur crédit-bail et opérations assimilées) qui rémunère son investissement et ses risques ;

Cas du SFD loueur

- Approche juridique : le SFD est loueur d'un bien et paie un loyer (compte de charges « 62118 - Redevances de crédit-bail »).



CADRE COMPTABLE

COMPTES DE BILAN

COMPTES DE BILAN

CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4	CLASSE 5
OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	VALEURS IMMOBILISEES	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILÉES
10. VALEURS EN CAISSE	20. CREDITS AUX MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	30. TITRES DE PLACEMENT	41. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50. SUBVENTIONS ET AUTRES FONDS REÇUS
11. COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES	25. COMPTES DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	32. COMPTES DE STOCKS ET EMPLOIS DIVERS	51. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	52. PROVISIONS REGLEMENTEES
12. AUTRES COMPTES DE DEPOTS CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES	27. EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	33. DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS	42. DEPOS ET CAUTIONNEMENTS	53. EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES
13. COMPTES DE PRETS AUX INSTITUTIONS FINANCIERES	29. COMPTES DE CREDITS EN SOUFFRANCE FINANCIERES	37. COMPTES TRANSITOIRE ET D'ATTENTE	44. IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	54. FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX
15. COMPTES ORDINAIRES DES INSTITUTIONS FINANCIERES	38. COMPTES DE REGULARISATION	39. COMPTES DE LIASION	45. IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	55. PONIES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES
16. AUTRES COMPTES DE DEPOTS DES INSTITUTIONS FINANCIERES	46. OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT		46. OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	56. FONDS DE DOTATION
17. COMPTES DEMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX INSTITUTIONS FINANCIERES	47. OPERATIONS DE LOCATION-VENTE		49. COMPTES DE CREANCES EN SOUFFRANCE	57. CAPITAL SOCIAL
18. RESOURCES AFFECTEES	19. COMPTES DE PRETS EN SOUFFRANCE		58. REPORT A NOUVEAU	59. RESULTAT

COMPTES DE GESTION		COMPTES DE HORS BILAN	
CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 9	
CHARGES	PRODUITS	ENGAGEMENTS HORS BILAN	
60. CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIÈRE	70. PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIÈRE	90. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	
61. ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	71. VENTES	91. ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
62. AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	72. PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	92. ENGAGEMENTS SUR TITRES	
63. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	73. PRODUCTION IMMOBILISÉE	93. ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES	
64. CHARGES DE PERSONNEL	74. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	94. AUTRES ENGAGEMENTS	
65. DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GÉNÉRAUX	75. REPRISSES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GÉNÉRAUX	95. AUTRES ENGAGEMENTS	
66. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES	76. REPRISSES D'AMORTISSEMENTS, DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES	96. OPERATIONS EFFECTUÉES POUR LE COMPTE DE TIERS	
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES ET PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	77. PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	97. PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	
69. IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS		99. ENGAGEMENTS DOUTEUX	



PLAN DE COMPTES

CLASSE 1**OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES****10 - VALEURS EN CAISSE****101 - Billets et monnaies**

- 1011 - Billets et monnaies émis par la BCEAO
- 1012 - Billets et monnaies étrangers

11 - COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES**110 - Banque Centrale**

- 1101 - Banque Centrale

111 - Organe Financier/Caisse Centrale

- 1111 - Organe Financier/Caisse Centrale
 - 11111 - Organe Financier
 - 111116 - Dettes rattachées
 - 111117 - Créances rattachées
- 11112 - Caisse Centrale
 - 111121 - Caisse Centrale
 - 111126 - Dettes rattachées
 - 111127 - Créances rattachées

112 - Trésor Public

- 1121 - Trésor Public

113 - Centre des Chèques Postaux

- 1131 - Centre des Chèques Postaux
- 1136 - Dettes rattachées
- 1137 - Créances rattachées

114 - Banques et correspondants

- 1141 - Banques et correspondants
- 1146 - Dettes rattachées
- 1147 - Créances rattachées

115 - Etablissements Financiers

- 1151 - Etablissements Financiers
- 1156 - Dettes rattachées
- 1157 - Créances rattachées

116 - Systèmes Financiers Décentralisés

- 1161 - Systèmes Financiers Décentralisés
- 1166 - Dettes rattachées
- 1167 - Créances rattachées

117 - Autres institutions financières

- 1171 - Autres institutions financières
- 1176 - Dettes rattachées
- 1177 - Créances rattachées

12 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES**126 - Dépôts à terme constitués**

- 1261 - Dépôts à terme constitués

- 12611 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus**
- 126111 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus chez l'organe financier
 - 126112 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus au Trésor public
 - 126113 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus chez les CCP
 - 126114 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus chez les banques et correspondants
 - 126115 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus chez les établissements financiers
 - 126116 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus chez les SFD
 - 126117 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus chez les autres institutions financières
- 12612 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus**
- 126121 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez l'organe financier
 - 126122 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus au Trésor Public
 - 126123 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les CCP
 - 126124 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les banques et correspondants
 - 126125 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les établissements financiers
 - 126126 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les SFD
 - 126127 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les autres institutions financières
- 12613 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus**
- 126131 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez l'organe Financier
 - 126132 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus au Trésor Public
 - 126133 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les CCP
 - 126134 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les banques et correspondants
 - 126135 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les établissements financiers
 - 126136 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les SFD
 - 126137 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les autres institutions financières
- 12614 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus**
- 126141 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez l'organe financier
 - 126142 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus au Trésor Public
 - 126143 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les CCP
 - 126144 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les banques et correspondants
 - 126145 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les établissements financiers

- 126146 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les SFD
 126147 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les autres institutions financières
- 12615 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus**
- 126151 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez l'organe financier
 126152 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus au Trésor Public
 126153 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les CCP
 126154 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les banques et correspondants
 126155 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les établissements financiers
 126156 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les SFD
 126157 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les autres institutions financières
- 12616 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans**
- 126161 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans chez l'organe financier
 126162 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans au Trésor Public
 126163 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans chez les CCP
 126164 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans chez les banques et correspondants
 126165 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans chez les établissements financiers
 126166 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans chez les SFD
 126167 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans chez les autres institutions financières
- 1267 - Crédances rattachées**
- 127 - Dépôts de garantie constitués**
- 1271 - Dépôts de garantie constitués**
- 12711 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus**
- 127111 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus chez l'organe financier
 127112 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus au Trésor Public
 127113 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus chez les CCP
 127114 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus chez les banques et correspondants
 127115 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus chez les établissements financiers
 127116 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus chez les SFD
 127117 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus chez les autres institutions financières
- 12712 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus**
- 127121 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez l'organe financier
 127122 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus au Trésor Public
 127123 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les CCP

- 127124 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les banques et correspondants
- 127125 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les établissements financiers
- 127126 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les SFD
- 127127 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les autres institutions financières
- 12713 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus**
- 127131 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez l'organe financier
- 127132 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus au Trésor Public
- 127133 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les CCP
- 127134 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les banques et correspondants
- 127135 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les établissements financiers
- 127136 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les SFD
- 127137 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les autres institutions financières
- 12714 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus**
- 127141 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez l'organe financier
- 127142 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus au Trésor Public
- 127143 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les CCP
- 127144 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les banques et correspondants
- 127145 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les établissements financiers
- 127146 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les SFD
- 127147 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les autres institutions financières
- 12715 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus**
- 127151 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez l'organe financier
- 127152 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus au Trésor Public
- 127153 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les CCP
- 127154 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les banques et correspondants
- 127155 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les établissements financiers
- 127156 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les SFD

127157 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans ou plus chez les autres institutions financières

12716 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans

127161 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans chez l'organe financier

127162 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans au Trésor Public

127163 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans chez les CCP

127164 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans chez les banques et correspondants

127165 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans chez les établissements financiers

127166 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans chez les SFD

127167 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans chez les autres institutions financières

1277 - Crédances rattachées

128 - Autres dépôts constitués

1281 - Autres dépôts constitués

1287 - Crédances rattachées

13 - COMPTES DE PRÉTS AUX INSTITUTIONS FINANCIERES

131 - Prêts à moins d'1 an

1311 - Prêts à moins d'1 an

13111 - Prêts à moins d'1 an à l'Organe Financier/Caisse Centrale

131111 - Prêts à moins d'1 an à l'Organe Financier

131112 - Prêts à moins d'1 an à la Caisse Centrale

13112 - Prêts à moins d'1 an aux banques et correspondants

13113 - Prêts à moins d'1 an aux SFD

13114 - Prêts à moins d'1 an à d'autres institutions financières

1317 - Crédances rattachées

133 - Prêts à terme

1331 - Prêts à terme

13311 - Prêts à terme à l'Organe Financier/Caisse Centrale

133111 - Prêts à terme à l'Organe Financier

133112 - Prêts à terme à la Caisse Centrale

13312 - Prêts à terme aux banques et correspondants

13313 - Prêts à terme aux SFD

13314 - Prêts à terme à d'autres institutions financières

1337 - Crédances rattachées

15 - COMPTES ORDINAIRES DES INSTITUTIONS FINANCIERES

151 - Organe financier

1511 - Organe Financier

1516 - Dettes rattachées

1517 - Crédances rattachées

152 - Trésor Public

1521 - Trésor Public

1526 - Dettes rattachées

1527 - Crédances rattachées

153 - Centre des Chèques Postaux

- 1531 - Centre des Chèques Postaux
- 1536 - Dettes rattachées
- 1537 - Créances rattachées

154 - Banques et correspondants

- 1541 - Banques et correspondants
- 1546 - Dettes rattachées
- 1547 - Créances rattachées

155 - Etablissements financiers

- 1551 - Etablissements financiers
- 1556 - Dettes rattachées
- 1557 - Créances rattachées

156 – Systèmes Financiers Décentralisés

- 1561 – Systèmes Financiers Décentralisés
- 1566 - Dettes rattachées
- 1567 - Créances rattachées

157 – Autres institutions financières

- 1571 – Autres institutions financières
- 1576 - Dettes rattachées
- 1577 - Créances rattachées

16 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS DES INSTITUTIONS FINANCIERES

161 - Dépôts à terme reçus

1611 - Dépôts à terme reçus

16111 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus

- 161111 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus de l'organe financier
- 161112 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus du Trésor Public
- 161113 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus des CCP
- 161114 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus des banques et correspondants
- 161115 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus des établissements financiers
- 161116 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus des SFD
- 161117 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus des autres institutions financières

16112 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus

- 161121 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus de l'organe financier
- 161122 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus du Trésor Public
- 161123 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des CCP
- 161124 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des banques et correspondants
- 161125 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des établissements financiers
- 161126 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des SFD
- 161127 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des autres institutions financières



16113 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus

- 161131 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus de l'organe financier
- 161132 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus du Trésor Public
- 161133 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des CCP
- 161134 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des banques et correspondants
- 161135 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des établissements financiers
- 161136 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des SFD
- 161137 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des autres institutions financières

16114 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus

- 161141 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus de l'organe financier
- 161142 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus du Trésor Public
- 161143 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des CCP
- 161144 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des banques et correspondants
- 161145 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des établissements financiers
- 161146 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des SFD
- 161147 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des autres institutions financières

16115 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus

- 161151 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus de l'organe financier
- 161152 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus du Trésor Public
- 161153 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des CCP
- 161154 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des banques et correspondants
- 161155 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des établissements financiers
- 161156 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des SFD
- 161157 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des autres institutions financières

16116 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans

- 161161 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans de l'organe financier
- 161162 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans du Trésor Public
- 161163 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans des CCP
- 161164 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans des banques et correspondants
- 161165 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans des établissements financiers
- 161166 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans des SFD
- 161167 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans des autres institutions financières

1616 - Dettes rattachées

162 - Dépôts de garantie reçus**1621 - Dépôts de garantie reçus****16211 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus**

162111 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus de l'organe financier

162112 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus du Trésor Public

162113 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus des CCP

162114 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus des banques et correspondants

162115 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus des établissements financiers

162116 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus des SFD

162117 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus des autres institutions financières

16212 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus

162121 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus de l'organe financier

162122 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus du Trésor Public

162123 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des CCP

162124 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des banques et correspondants

162125 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des établissements financiers

162126 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des SFD

162127 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des autres institutions financières

16213 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus

162131 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus de l'organe financier

162132 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus du Trésor Public

162133 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des CCP

162134 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des banques et correspondants

162135 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des établissements financiers

162136 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des SFD

162137 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des autres institutions financières

16214 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus

162141 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus de l'organe financier

162142 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus du Trésor Public

162143 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des CCP

162144 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des banques et correspondants

162145 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des établissements financiers

162146 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des SFD

162147 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des autres institutions financières



16215 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus

- 162151 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus de l'organe financier
- 162152 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus du Trésor Public
- 162153 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des CCP
- 162154 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des banques et correspondants
- 162155 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des établissements financiers
- 162156 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des SFD
- 162157 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des autres institutions financières

16216 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans

- 162161 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans de l'organe financier
- 162162 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans du Trésor Public
- 162163 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans des CCP
- 162164 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans des banques et correspondants
- 162165 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans des établissements financiers
- 162166 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans des SFD
- 162167 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans des autres institutions financières

1626 - Dettes rattachées

165 - Autres dépôts reçus

- 1651 - Autres dépôts reçus
- 1656 - Dettes rattachées

17 - COMPTES D'EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX INSTITUTIONS FINANCIERES**175 - Emprunts à moins d'un an****1751 - Emprunts à moins d'un an**

- 17511 - Emprunts à moins d'un an auprès de l'Organe Financier/Caisse Centrale
 - 175111 - Emprunts à moins d'un an auprès de l'Organe Financier
 - 175112 - Emprunts à moins d'un an auprès de la Caisse Centrale
- 17512 - Emprunts à moins d'un an auprès des banques et correspondants
- 17513 - Emprunts à moins d'un an auprès des SFD
- 17514 - Emprunts à moins d'un an auprès d'autres institutions financières

1756 - Dettes rattachées

178 – Emprunts à terme**1781 – Emprunts à terme**

- 17811 - Emprunts à terme auprès de l'Organe Financier/Caisse Centrale
 - 178111 - Emprunts à terme auprès de l'Organe Financier
 - 178112 - Emprunts à terme auprès de la Caisse Centrale
- 17812 - Emprunts à terme auprès des banques et correspondants
- 17813 - Emprunts à terme auprès des SFD
- 17814 - Emprunts à terme auprès d'autres institutions financières

1786 - Dettes rattachées

179 - Autres sommes dues aux institutions financières

18 - RESSOURCES AFFECTEES

- 181 – Ressources affectées à court terme
- 182 - Ressources affectées à moyen terme
- 183 - Ressources affectées à long terme
- 184 - Intérêts capitalisés

19 - COMPTES DE PRETS EN SOUFFRANCE ET IMMOBILISES

- 191 - Prêts immobilisés
- 192 - Prêts en souffrance de 6 mois au plus
 - 1921 - Prêts en souffrance de 0 à 3 mois au plus
 - 1922 - Prêts en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus
- 193 - Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus
- 194 - Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus
- 199 - Provisions sur prêts en souffrance
 - 1991 - Provisions sur prêts en souffrance de 6 mois au plus
 - 19911 - Provisions sur prêts en souffrance de 0 à 3 mois au plus
 - 19912 - Provisions sur prêts en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus
 - 1992 - Provisions sur prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus
 - 1993 - Provisions sur prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus

CLASSE 2

OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS

20 - CREDITS AUX MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS

202 - Crédits à court terme

2022 - Crédits ordinaires

20221 - Crédits ordinaires

202211 - Crédits à court terme de 0 à 6 mois au plus

202212 - Crédits à court terme de plus de 6 mois à 12 mois au plus

20227 - Créances rattachées

2023 - Découverts

20231 - Découverts

20237 - Créances rattachées

203 - Crédits à moyen terme

2031 - Crédits à moyen terme

20311 - Crédits à moyen terme de plus d'1 an à 2 ans au plus

20312 - Crédits à moyen terme de plus de 2 ans à 3 ans au plus

2037 - Créances rattachées

204 - Crédits à long terme

2041 - Crédits à long terme

20411 - Crédits à long terme de plus de 3 ans à 10 ans au plus

20412 - Crédits à long terme de plus de 10 ans

2047 - Créances rattachées

25 - COMPTES DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS

251 - Comptes ordinaires

2511 - Comptes ordinaires

25111 - Comptes ordinaires

25116 - Dettes rattachées

25117 - Créances rattachées

2512 - Comptes ordinaires sur livret

25121 - Comptes ordinaires

25126 - Dettes rattachées

252 - Dépôts à terme reçus

2521 - Dépôts à terme reçus

25211 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus

25212 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus

25213 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus

25214 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus

25215 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus

25216 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans

2526 - Dettes rattachées

253 - Comptes d'épargne à régime spécial

2531 - Livrets d'épargne

25311 - Livrets d'épargne

25316 - Dettes rattachées

2532 - Comptes d'épargne-logement

25321 - Comptes d'épargne-logement

25326 - Dettes rattachées

2533 - Plans d'épargne-logement

25331 - Plans d'épargne-logement

25336 - Dettes rattachées

2539 - Autres comptes d'épargne à régime spécial

25391 - Autres comptes d'épargne à régime spécial

25396 - Dettes rattachées

254 - Dépôts de garantie reçus

2545 - Dépôts de garantie reçus

25451 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus

25452 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus

25453 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus

25454 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus

25455 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus

25456 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans

2546 - Dettes rattachées

255 - Autres dépôts reçus

2551 - Autres dépôts reçus

2556 - Dettes rattachées

27 - EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX MEMBRES, CLIENTS OU BENEFICIAIRES

271 - Emprunts aux membres, clients ou bénéficiaires

2711 - Emprunts

27111 - Emprunts à moins d'un an

27112 - Emprunts à terme

2716 - Dettes rattachées

272 - Autres sommes dues aux membres, clients ou bénéficiaires

2721 - Dispositions à payer

2722 - Provisions pour chèques certifiés

2725 - Divers

2726 - Dettes rattachées

29 - COMPTES DE CREDITS EN SOUFFRANCE

291 – Crédits immobilisés

292 – Crédits en souffrance de 6 mois au plus

2921 – Crédits en souffrance de 0 à 3 mois au plus

2922 – Crédits en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus

293 - Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus

294 - Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus

299 - Provisions sur crédits en souffrance

2991 - Provisions sur crédits en souffrance de 6 mois au plus

29911 – Provisions sur crédits en souffrance de 0 à 3 mois au plus

29912 - Provisions sur crédits en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus

2992 - Provisions sur crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus

2993 - Provisions sur crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus



CLASSE 3

OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES

30 - TITRES DE PLACEMENT

- 301 - Obligations
- 302 - Autres titres à revenu fixe
- 303 - Actions
- 304 - Autres titres à revenu variable
- 305 - Versements restant à effectuer
- 307 - Créances rattachées
- 309 - Provisions pour dépréciation

32 - COMPTES DE STOCKS ET EMPLOIS DIVERS

- 321 - Stocks de biens meubles
 - 3211 - Stocks de biens meubles
 - 3219 - Provisions pour dépréciation
- 322 - Stocks de marchandises
 - 3221 - Stocks de marchandises
 - 3229 - Provisions pour dépréciation
- 323 – Stocks de fournitures
 - 3231 – Stocks de fournitures
 - 3239 - Provisions pour dépréciation
- 324 - Autres stocks et assimilés
 - 3241 - Autres stocks et assimilés
 - 3249 - Provisions pour dépréciation

33 - DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS

- 331 - Débiteurs divers
 - 3311 – Fournisseurs débiteurs
 - 3312 – Personnel, avances et acomptes
 - 3313 – Organismes sociaux, créances diverses
 - 3314 – Etat, créances diverses
 - 33141 – Avances et acomptes versés sur impôts et taxes directs
 - 33142 – Avances et acomptes versés sur impôts et taxes indirects
 - 33143 – Autres créances diverses
 - 3315 – Organismes internationaux, créances diverses
 - 3316 – Autres débiteurs divers
 - 3319 - Autres créances en souffrance
 - 33191 – Autres créances en souffrance
 - 33199 – Provisions pour dépréciation
- 332 - Créditeurs divers
 - 3321 – Fournisseurs
 - 33211 – Fournisseurs d'exploitation
 - 33212 – Fournisseurs d'investissement
 - 33213 – Fournisseurs – factures non parvenues
 - 33214 – Fournisseurs – Avances et acomptes versés
 - 3322 - Personnel
 - 3323 – Organismes sociaux

- 3324 – Etat et collectivités publiques
 - 33241 – Impôts et taxes directs
 - 33242 – Impôts et taxes indirects
 - 33243 – Autres impôts et taxes
- 3325 – Organismes internationaux
- 3326 – Dividendes à payer
- 3327 – Autres créateurs divers

37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE

371 - Comptes d'encaissement

- 3711 - Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat
 - 37111 - reçues des membres, bénéficiaires ou clients
 - 37112 - reçues des correspondants
- 3712 - Comptes de valeurs à imputer
- 3713 - Valeurs à rejeter

372 - Comptes de recouvrement

373 - Comptes de contrepartie des comptes de recouvrement

374 - Comptes de différences de conversion

- 3741 - Comptes d'ajustement
 - 37411 - Comptes d'ajustement devises
- 3742 - Comptes d'écart-actif
 - 37421 - Comptes d'écart sur devises garantis
 - 37429 - Autres comptes d'écart sur devises
- 3743 - Comptes d'écart-passif
 - 37431 - Comptes d'écart sur devises garantis
 - 37439 - Autres comptes d'écart sur devises

375 - Comptes de réévaluation des opérations de change

- 3757 - Comptes de position de change
- 3758 - Comptes de contre-valeur de position de change

376 - Comptes d'opérations sur crédits consortiaux

- 3761 - Comptes d'appels de fonds sur crédits consortiaux
- 3762 - Comptes de contrepartie de comptes d'appels de fonds sur crédits consortiaux

378 - Autres comptes transitoires

379 - Comptes d'attente

- 3791 - Comptes d'attente - actif
- 3792 - Comptes d'attente - passif

38 - COMPTES DE REGULARISATION

381 - Comptes de régularisation - actif

- 3811 - Charges à répartir sur plusieurs exercices
- 3812 - Charges constatées d'avance
- 3814 - Comptes d'abonnement de produits
- 3815 - Produits à recevoir

382 - Comptes de régularisation - passif

- 3822 - Produits constatés d'avance
- 3824 - Comptes d'abonnement de charges
- 3825 - Charges à payer

39 - COMPTES DE LIAISON



CLASSE 4**VALEURS IMMOBILISEES****41 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES****410 – Prêts et titres subordonnés**

- 4101 – Prêts et titres subordonnés à terme
- 4102 – Prêts subordonnés à terme
- 4104 - Titres subordonnés à terme
- 4102 – Prêts et titres subordonnés à durée indéterminée
- 41022 – Prêts subordonnés à durée indéterminée
- 41024 - Titres subordonnés à durée indéterminée
- 4107 - Créditances rattachées

412 - Titres de participation

- 4121 - Titres de participation des banques et correspondants et des établissements financiers
- 4122 - Titres de participation de SFD
- 4123 - Titres de participation d'autres entreprises à caractère financier
- 4124 - Titres de participation de sociétés immobilières
 - 41241 - Titres de participation de sociétés immobilières d'exploitation
 - 41242 - Titres de participation de sociétés immobilières hors exploitation
- 4125 - Titres de participation d'autres entreprises à caractère non financier
- 4126 - Versements restant à effectuer
- 4127 - Créditances rattachées
- 4129 - Provisions pour dépréciation

414 - Titres d'investissement

- 4141 - Obligations
- 4142 - Autres titres à revenu fixe
- 4147 - Créditances rattachées
- 4149 - Provisions pour dépréciation

42 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS

- 421 – Cautionnements sur loyers
- 422 – Dépôts pour l'électricité
- 423 – Dépôts pour l'eau
- 424 – Dépôts pour le gaz
- 425 – Dépôts pour le téléphone, le télex, la télécopie
- 426 – Cautionnements sur marchés publics
- 427 – Créditances rattachées
- 428 – Autres dépôts et cautionnements sur autres opérations
- 429 – Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements

43 - IMMOBILISATIONS EN COURS**431 - Immobilisations incorporelles en cours**

- 4311 - Immobilisations incorporelles en cours
- 4319 - Provisions pour dépréciation

432 - Immobilisations corporelles en cours

- 4321 - Immobilisations corporelles en cours
 - 43211 – Aménagements de terrain en cours

43212 – Bâtiments et installations en cours

43213 – Matériels en cours

 432131 – Matériel et outillage industriel et commercial en cours

 432132 – Matériel et outillage agricole en cours

 432133 – Matériel d'emballage récupérable et identifiable en cours

 432134 – Matériel et mobilier de bureau en cours

 432135 – Matériel de transport en cours

 432136 – Immobilisations animales et agricoles en cours

 432137 – Agencements et aménagements du matériel en cours

 432138 – Autres matériels en cours

4329 - Provisions pour dépréciation

 43291 – Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles en cours

 432911 – Provisions pour dépréciation des aménagements de terrains en cours

 432912 – Provisions pour dépréciation des bâtiments et installations en cours

 432913 – Provisions pour dépréciation de matériels en cours

44 - IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

441 - Immobilisations incorporelles

 4411 - Fonds commercial

 44111 - Droit au bail

 44112 - Autres éléments du fonds commercial

 4412 - Frais d'établissement

 44121 – Frais de constitution

 44122 – Frais de modification du capital

 44123 – Frais de fonctionnement antérieurs au démarrage

 44124 – Frais divers d'établissement

 4413 - Autres immobilisations incorporelles

 4418 - Amortissements

 4419 - Provisions pour dépréciation

442 - Immobilisations corporelles

4421 - Immobilisations corporelles

44211 – Terrains

 442111 – Terrains agricoles et forestiers

 442112 – Terrains nus

 442113 – Terrains bâties

 442114 – Travaux de mise en valeur des terrains

 442115 – Terrains de gisement

 442116 – Terrains aménagés

 442117 – Terrains mis en concession

 442118 – Autres terrains

44212 – Bâtiments, installations techniques et agencements

 442121 – Bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre

 442122 – Bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui

 442123 – Ouvrages d'infrastructure

 442124 – Installations techniques

 442125 – Aménagements de bureaux

 442126 – Bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession

 442127 – Autres installations et agencements



44213 – Matériel

- 442131 – Matériel et outillage industriel et commercial
- 442132 – Matériel et outillage agricole
- 442133 – Matériel d'emballage récupérable et identifiable
- 442134 – Matériel et mobilier de bureau
- 442135 – Matériel de transport
- 442136 – Immobilisations animales et agricoles
- 442137 – Agencements et aménagements du matériel
- 442138 – Autres matériels

4428 – Amortissements

- 44281 – Amortissements des terrains
 - 442811 – Amortissements des terrains agricoles et forestiers
 - 442814 – Amortissements des travaux de mise en valeur des terrains
 - 442815 – Amortissements des terrains de gisement
- 44282 – Amortissements des bâtiments, installations techniques et agencements
 - 442821 – Amortissements des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre
 - 442822 – Amortissements des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
 - 442823 – Amortissements des ouvrages d'infrastructure
 - 442824 – Amortissements des installations techniques
 - 442825 – Amortissements des aménagements de bureaux
 - 442826 – Amortissements des bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession
 - 442827 – Amortissements des autres installations et agencements
- 44283 – Amortissements des matériels
 - 442831 – Amortissements du matériel et outillage industriel et commercial
 - 442832 – Amortissements du matériel et outillage agricole
 - 442833 – Amortissements du matériel d'emballage récupérable et identifiable
 - 442834 – Amortissements du matériel et mobilier de bureau
 - 442835 – Amortissements du matériel de transport
 - 442836 – Amortissements des immobilisations animales et agricoles
 - 442837 – Amortissements des agencements et aménagements du matériel
 - 442838 – Amortissements des autres matériels

4429 - Provisions pour dépréciation

- 44291 – Provisions des terrains
 - 442911 – Provisions des terrains agricoles et forestiers
 - 442912 – Provisions des terrains nus
 - 442913 – Provisions des terrains bâties
 - 442914 – Provisions des travaux de mise en valeur des terrains
 - 442915 – Provisions des terrains de gisement
 - 442916 – Provisions des terrains aménagés
 - 442917 – Provisions des terrains mis en concession
 - 442918 – Provisions des autres terrains
- 44292 – Provisions des bâtiments, installations techniques et agencements
 - 442921 – Provisions des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre

- 442922 – Provisions des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
- 442923 – Provisions des ouvrages d'infrastructure
- 442924 – Provisions des installations techniques
- 442925 – Provisions des aménagements de bureaux
- 442926 – Provisions des bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession
- 442927 – Provisions des autres installations et agencements
- 44293 – Provisions des matériels
 - 442931 – Provisions du matériel et outillage industriel et commercial
 - 442932 – Provisions du matériel et outillage agricole
 - 442933 – Provisions du matériel d'emballage récupérable et identifiable
 - 442934 – Provisions du matériel et mobilier de bureau
 - 442935 – Provisions du matériel de transport
 - 442936 – Provisions des immobilisations animales et agricoles
 - 442937 – Provisions des agencements et aménagements du matériel
 - 442938 – Provisions des autres matériels

45 - IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION

451 - Immobilisations incorporelles

- 4511 - Fonds commercial
 - 45111 - Droit au bail
 - 45112 - Autres éléments du fonds commercial
- 4513 - Autres immobilisations incorporelles
- 4518 - Amortissements
- 4519 - Provisions pour dépréciation

452 - Immobilisations corporelles

- 4521 - Immobilisations corporelles
 - 45211 – Terrains
 - 452111 – Terrains agricoles et forestiers
 - 452112 – Terrains nus
 - 452113 – Terrains bâties
 - 452114 – Travaux de mise en valeur des terrains
 - 452115 – Terrains de gisement
 - 452116 – Terrains aménagés
 - 452117 – Terrains mis en concession
 - 452118 – Autres terrains
 - 45212 – Bâtiments, installations techniques et agencements
 - 452121 – Bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre
 - 452122 – Bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
 - 452123 – Ouvrages d'infrastructure
 - 452124 – Installations techniques
 - 452125 – Aménagements de bureaux
 - 452126 – Bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession
 - 452127 – Autres installations et agencements
 - 45213 – Matériel
 - 452131 – Matériel et outillage industriel et commercial
 - 452132 – Matériel et outillage agricole



- 452133 – Matériel d'emballage récupérable et identifiable
- 452134 – Matériel et mobilier de bureau
- 452135 – Matériel de transport
- 452136 – Immobilisations animales et agricoles
- 452137 – Agencements et aménagements du matériel
- 452138 – Autres matériels

4528 – Amortissements

- 45281 – Amortissements des terrains
 - 452811 – Amortissements des terrains agricoles et forestiers
 - 452814 – Amortissements des travaux de mise en valeur des terrains
 - 452815 – Amortissements des terrains de gisement
- 45282 – Amortissements des bâtiments, installations techniques et agencements
 - 452821 – Amortissements des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre
 - 452822 – Amortissements des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
 - 452823 – Amortissements des ouvrages d'infrastructure
 - 452824 – Amortissements des installations techniques
 - 452825 – Amortissements des aménagements de bureaux
 - 452826 – Amortissements des bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession
 - 452827 – Amortissements des autres installations et agencements
- 45283 – Amortissements des matériels
 - 452831 – Amortissements du matériel et outillage industriel et commercial
 - 452832 – Amortissements du matériel et outillage agricole
 - 452833 – Amortissements du matériel d'emballage récupérable et identifiable
 - 452834 – Amortissements du matériel et mobilier de bureau
 - 452835 – Amortissements du matériel de transport
 - 452836 – Amortissements des immobilisations animales et agricoles
 - 452837 – Amortissements des agencements et aménagements du matériel
 - 452838 – Amortissements des autres matériels

4529 - Provisions pour dépréciation

- 45291 – Provisions des terrains
 - 452911 – Provisions des terrains agricoles et forestiers
 - 452912 – Provisions des terrains nus
 - 452913 – Provisions des terrains bâties
 - 452914 – Provisions des travaux de mise en valeur des terrains
 - 452915 – Provisions des terrains de gisement
 - 452916 – Provisions des terrains aménagés
 - 452917 – Provisions des terrains mis en concession
 - 452918 – Provisions des autres terrains
- 45292 – Provisions des bâtiments, installations techniques et agencements
 - 452921 – Provisions des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre
 - 452922 – Provisions des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
 - 452923 – Provisions des ouvrages d'infrastructure
 - 452924 – Provisions des installations techniques

- 452925 – Provisions des aménagements de bureaux
- 452926 – Provisions des bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession
- 452927 – Provisions des autres installations et agencements
- 45293 – Provisions des matériels
 - 452931 – Provisions du matériel et outillage industriel et commercial
 - 452932 – Provisions du matériel et outillage agricole
 - 452933 – Provisions du matériel d'emballage récupérable et identifiable
 - 452934 – Provisions du matériel et mobilier de bureau
 - 452935 – Provisions du matériel de transport
 - 452936 – Provisions des immobilisations animales et agricoles
 - 452937 – Provisions des agencements et aménagements du matériel
 - 452938 – Provisions des autres matériels
- 453 - Immobilisations incorporelles acquises par réalisation de garantie**
 - 4531 - Immobilisations incorporelles acquises par réalisation de garantie
 - 4538 - Amortissements
 - 4539 - Provisions pour dépréciation
- 454 - Immobilisations corporelles acquises par réalisation de garantie**
 - 4541 - Immobilisations corporelles acquises par réalisation de garantie**
 - 45411 – Terrains
 - 454111 – Terrains agricoles et forestiers
 - 454112 – Terrains nus
 - 454113 – Terrains bâties
 - 454114 – Travaux de mise en valeur des terrains
 - 454115 – Terrains de gisement
 - 454116 – Terrains aménagés
 - 454117 – Terrains mis en concession
 - 454118 – Autres terrains
 - 45412 – Bâtiments, installations techniques et agencements
 - 454121 – Bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre
 - 454122 – Bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
 - 454123 – Ouvrages d'infrastructure
 - 454124 – Installations techniques
 - 454125 – Aménagements de bureaux
 - 454126 – Bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession
 - 454127 – Autres installations et agencements
 - 45413 – Matériel
 - 454131 – Matériel et outillage industriel et commercial
 - 454132 – Matériel et outillage agricole
 - 454133 – Matériel d'emballage récupérable et identifiable
 - 454134 – Matériel et mobilier de bureau
 - 454135 – Matériel de transport
 - 454136 – Immobilisations animales et agricoles
 - 454137 – Agencements et aménagements du matériel
 - 454138 – Autres matériels
 - 4548 – Amortissements**
 - 45481 – Amortissements des terrains
 - 454811 – Amortissements des terrains agricoles et forestiers

454814 – Amortissements des travaux de mise en valeur des terrains

454815 – Amortissements des terrains de gisement

45482 – Amortissements des bâtiments, installations techniques et agencements

454821 – Amortissements des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre

454822 – Amortissements des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui

454823 – Amortissements des ouvrages d'infrastructure

454824 – Amortissements des installations techniques

454825 – Amortissements des aménagements de bureaux

454826 – Amortissements des bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession

454827 – Amortissements des autres installations et agencements

45483 – Amortissements des matériels

454831 – Amortissements du matériel et outillage industriel et commercial

454832 – Amortissements du matériel et outillage agricole

454833 – Amortissements du matériel d'emballage récupérable et identifiable

454834 – Amortissements du matériel et mobilier de bureau

454835 – Amortissements du matériel de transport

454836 – Amortissements des immobilisations animales et agricoles

454837 – Amortissements des agencements et aménagements du matériel

454838 – Amortissements des autres matériels

4549 - Provisions pour dépréciation

45491 – Provisions des terrains

454911 – Provisions des terrains agricoles et forestiers

454912 – Provisions des terrains nus

454913 – Provisions des terrains bâties

454914 – Provisions des travaux de mise en valeur des terrains

454915 – Provisions des terrains de gisement

454916 – Provisions des terrains aménagés

454917 – Provisions des terrains mis en concession

454918 – Provisions des autres terrains

45492 – Provisions des bâtiments, installations techniques et agencements

454921 – Provisions des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre

454922 – Provisions des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui

454923 – Provisions des ouvrages d'infrastructure

454924 – Provisions des installations techniques

454925 – Provisions des aménagements de bureaux

454926 – Provisions des bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession

454927 – Provisions des autres installations et agencements

45493 – Provisions des matériels

454931 – Provisions du matériel et outillage industriel et commercial

454932 – Provisions du matériel et outillage agricole

454933 – Provisions du matériel d'emballage récupérable et identifiable

454934 – Provisions du matériel et mobilier de bureau

- 454935 – Provisions du matériel de transport
- 454936 – Provisions des immobilisations animales et agricoles
- 454937 – Provisions des agencements et aménagements du matériel
- 454938 – Provisions des autres matériels

46 - OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

461 - Crédit-bail

- 4611 - Immobilisations en cours
- 4612 - Crédit-bail mobilier
- 4613 - Crédit-bail immobilier
- 4614 - Crédit-bail sur actifs incorporels

462 - Location avec option d'achat

- 4621 - Immobilisations en cours
- 4622 - Location avec option d'achat mobilier

463 - Immobilisations en location simple

464 - Immobilisations non louées

467 - Créances rattachées

468 – Amortissements des immobilisations en crédit-bail et en location avec option d'achat

469 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en crédit-bail et en location avec option d'achat

47 - OPERATIONS DE LOCATION-VENTE

471 - Immobilisations en cours

472 - Location-vente

473 - Immobilisations en location simple

474 - Immobilisations non louées

477 - Créances rattachées

478 – Amortissements des immobilisations en location-vente

479 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en location-vente

49 - COMPTES DE CREANCES EN SOUFFRANCE

491 - Créances en souffrance de 6 mois au plus

4916 - Créances en souffrance de 6 mois au plus sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

49161 - Créances en souffrance de 6 mois au plus sur opérations de crédit-bail

- 491611 - Créances en souffrance de 0 à 3 mois au plus sur opérations de crédit-bail
- 491612 - Créances en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus sur opérations de crédit-bail

49162 - Créances en souffrance de 6 mois au plus sur opérations de location avec option d'achat

- 491621 - Créances en souffrance de 0 à 3 mois au plus sur opérations de location avec option d'achat
- 491622 - Créances en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus sur opérations de location avec option d'achat

4917 - Créances en souffrance de 6 mois au plus sur opérations de location-vente

- 491711 - Créances en souffrance de 0 à 3 mois au plus sur opérations de location-vente

- 491712 - Créances en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus sur opérations de location-vente

492 - Crédances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus

- 4926 - Crédances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat
- 49261 - Crédances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus sur opérations de crédit-bail
- 49262 - Crédances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus sur opérations de location avec option d'achat
- 4927 - Crédances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus sur opérations de location-vente

493 - Crédances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus

- 4936 - Crédances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat
- 49361 - Crédances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus sur opérations de crédit-bail
- 49362 - Crédances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus sur opérations de location avec option d'achat
- 4937 - Crédances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus sur opérations de location-vente

499 - Provisions sur créances en souffrance

- 4996 - Provisions sur créances en souffrance sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat**
 - 49961 - Provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus
 - 499611 - Provisions sur créances en souffrance de 0 à 3 mois au plus
 - 499612 - Provisions sur créances en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus
 - 49962 - Provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus
 - 49963 - Provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus
- 4997 - Provisions sur créances en souffrance sur opérations de location-vente**
 - 49971 - Provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus
 - 499711 - Provisions sur créances en souffrance de 0 à 3 mois au plus
 - 499712 - Provisions sur créances en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus
 - 49972 - Provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus
 - 49973 - Provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus

CLASSE 5

PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES

50 - SUBVENTIONS ET AUTRES FONDS RECUS

501 - Subventions d'investissement

5011 - Subventions d'investissement

50111 - Subventions d'investissement reçues de l'Etat

50112 - Subventions d'investissement reçues d'Organismes internationaux

50113 - Autres subventions d'investissement

5012 - Subventions d'investissement virées au compte de résultat

502 - Fonds affectés

5021 - Fonds de garantie

5022 - Fonds d'assurance

5023 - Fonds de bonification

5024 - Fonds de sécurité

5029 - Autres fonds affectés

503 - Fonds de crédit

51 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

511 - Provisions pour charges de retraite

512 - Provisions pour risque d'exécution d'engagement par signature

519 - Autres provisions pour risques et charges

52 - PROVISIONS REGLEMENTEES

521 - Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes

522- Provision spéciale de réévaluation

53- EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES

532 – Emprunts et titres émis subordonnés

5321 – Emprunts et titres émis subordonnés à terme

53212 - Emprunts émis subordonnés à terme

53214 - Titres émis subordonnés à terme

5322 – Emprunts et titres émis subordonnés à durée indéterminée

53222 - Emprunts émis subordonnés à durée indéterminée

53224 - Titres émis subordonnés à durée indéterminée

536 – Dettes rattachées

54- FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX

55 - PRIMES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES

551 - Primes liées au capital

552 - Réserves

5521 - Réserve générale

5522 - Réserves facultatives

5523 - Autres réserves

55231 – Réserves statutaires

55232 – Autres réserves

553 – Ecart de réévaluation des immobilisations



56 - FONDS DE DOTATION

57 - CAPITAL SOCIAL

571 - Capital

5711 - Capital souscrit appelé

57111 - capital souscrit appelé versé

57112 - capital appelé souscrit non versé

5712 - Capital souscrit non appelé

573 – Actionnaires, associés ou membres

5731 - Actionnaires, associés ou membres, capital souscrit non appelé

5732 – Actionnaires, associés ou membres, capital souscrit appelé non versé

58 - REPORT A NOUVEAU

59 - RESULTAT

591 - Excédent ou déficit en instance d'approbation

592 - Excédent ou déficit de l'exercice

593 - Marge

5931 - Marge d'intérêts

5932 - Marge commerciale

594- Produit financier net ou charge financière nette

595- Excédent ou déficit d'exploitation

596- Excédent ou déficit exceptionnel

CLASSE 6**COMPTES DE CHARGES****60 - CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE****601 - Charges sur opérations avec les institutions financières****6011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières**

- 60111- Intérêts sur comptes ordinaires chez l'organe financier
- 60112- Intérêts sur comptes ordinaires chez la Caisse Centrale
- 60113- Intérêts sur comptes ordinaires chez les CCP
- 60114- Intérêts sur comptes ordinaires chez les banques et correspondants
- 60115 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les établissements financiers
- 60116 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les SFD
- 60117 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les autres institutions financières

6015 - Intérêts sur comptes ordinaires des institutions financières

- 60151 - Intérêts sur comptes ordinaires de l'organe financier
- 60152 - Intérêts sur comptes ordinaires du Trésor Public
- 60153 - Intérêts sur comptes ordinaires des CCP
- 60154 - Intérêts sur comptes ordinaires des banques et correspondants
- 60155 - Intérêts sur comptes ordinaires des établissements financiers
- 60156 - Intérêts sur comptes ordinaires des SFD
- 60157 - Intérêts sur comptes ordinaires d'autres institutions financières

6016 - Intérêts sur autres comptes de dépôts des institutions financières

- 60161 - Intérêts sur dépôts à terme reçus
- 60162 - Intérêts sur dépôts de garantie reçus
- 60165 - Intérêts sur autres dépôts reçus

6017 - Intérêts sur comptes d'emprunts

- 60175 - Intérêts sur emprunts à moins d'un an
- 60178 - Intérêts sur emprunts à terme

6018 - Autres intérêts

- 60189 - Divers intérêts

6019 - Commissions

- 60191- Cotisations
- 60193 - Autres commissions

602 - Charges sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients**6025 - Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients**

- 60251 - Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs
 - 602511 - Intérêts sur comptes ordinaires crédeuteurs
 - 602512 - Intérêts sur comptes ordinaires sur livrets créditeurs
- 60252 - Intérêts sur dépôts à terme reçus
- 60253 - Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial
- 60254 - Intérêts sur dépôts de garantie reçus
- 60255 - Intérêts sur autres dépôts reçus

6027 - Intérêts sur emprunts et autres sommes dues aux membres, bénéficiaires ou clients**6028 - Autres intérêts****6029 - Commissions**

- 60291- Cotisations
- 60293 - Autres commissions



603 - Charges sur opérations sur titres et sur opérations diverses

- 6031 - Charges et pertes sur titres de placement
- 6038 - Charges sur opérations diverses
- 6039 - Commissions

604 - Charges sur valeurs immobilisées**6041 - Charges sur immobilisations financières**

- 60411 - Frais d'acquisition
- 60412 - Etalement de la prime

6046 - Charges sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

- 60461 - Charges sur crédit-bail
 - 604611 - Dotations aux amortissements
 - 604612 - Dotations aux provisions
 - 604613 - Moins-values de cession
 - 604619 - Autres charges
- 60462 - Charges sur location avec option d'achat
 - 604621 - Dotations aux amortissements
 - 604622 - Dotations aux provisions
 - 604623 - Moins-values de cession
 - 604629 - Autres charges
- 60463 - Charges sur opérations de location simple
 - 604631 - Dotations aux amortissements
 - 604632 - Dotations aux provisions
 - 604633 - Moins-values de cession
 - 604639 - Autres charges
- 60464 - Charges sur immobilisations non louées
 - 604641 - Dotations aux amortissements
 - 604642 - Dotations aux provisions
 - 604643 - Moins-values de cession
 - 604649 - Autres charges

6047 - Charges sur opérations de location-vente

- 60471 - Charges sur immobilisations en cours
 - 604712 - Dotations aux provisions
 - 604713 - Moins-values de cession
 - 604719 - Autres charges
- 60472 - Charges sur location-vente
 - 604721 - Dotations aux amortissements
 - 604722 - Dotations aux provisions
 - 604723 - Moins-values de cession
 - 604729 - Autres charges
- 60473 - Charges sur opérations de location simple
 - 604731 - Dotations aux amortissements
 - 604732 - Dotations aux provisions
 - 604733 - Moins-values de cession
 - 604739 - Autres charges
- 60474 - Charges sur immobilisations non louées
 - 604741 - Dotations aux amortissements
 - 604742 - Dotations aux provisions
 - 604743 - Moins-values de cession

604749 - Autres charges

605 - Charges sur fonds propres et assimilés

6053 - Charges sur emprunts et titres émis subordonnés

60532 - Charges sur emprunts et titres émis subordonnés

605321 - Charges sur emprunts et titres émis subordonnés à terme

605322 - Charges sur emprunts et titres émis subordonnés à durée indéterminée

606 - Charges sur opérations de change

6061 - Pertes sur opérations de change

6069 - Commissions

607 - Charges sur opérations de hors bilan

6071 - Charges sur engagements de financement reçus

60712 - Charges sur engagements de financement reçus des institutions financières

60714 - Charges sur engagements de financement reçus des membres, clients ou bénéficiaires

6072 - Charges sur engagements de garantie reçus

60722 - Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières

60724 - Charges sur engagements de garantie reçus des membres, bénéficiaires ou clients

6073 - Charges sur engagements sur titres

6075 - Charges sur autres engagements reçus

608 - Charges sur prestations de services financiers

6081 - Charges sur les moyens de paiement

6089 - Autres charges sur prestations de services financiers

609 - Autres charges d'exploitation financière

6091 - Moins-values sur cession d'éléments d'actif

6098 - Transferts de produits d'exploitation financière

6099 - Diverses charges d'exploitation financière

61 - ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS

611 - Achats

6112 - Stocks vendus

6116 - Achats non stockés de matières et fournitures

61161 - Carburant et lubrifiants

61162 - Autres matières et fournitures

611621 - Fournitures non stockables - Eau

611622 - Fournitures non stockables - Electricité

611623 - Fournitures non stockables - Autres énergies

6117 - Achats de marchandises

6118 - Frais accessoires d'achat

6119 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises

612 - Variations de stocks

62 - AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION

621 - Services extérieurs

6211 - Redevances de crédit-bail

6212 - Loyers

6213 - Charges locatives et de co-propriété

6214 - Entretien et réparations

6215 - Primes d'assurance



- 6216 - Etudes et recherches
- 6217 - Frais de formation
 - 62171 - Frais de formation du personnel
 - 62172 - Frais de formation des membres
 - 62173 - Frais de formation des élus
- 6218 - Divers
- 6219 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

622 - Autres services extérieurs

- 6221 - Personnel extérieur à l'institution
- 6222 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 6223 - Publicité, publications et relations publiques
- 6224 - Transports de biens
- 6225 - Transports collectifs du personnel
- 6226 - Déplacements, missions et réceptions
 - 62261 - Déplacements
 - 62262 - Missions
 - 62263 - Réceptions
- 6227 - Frais postaux et frais de communication
- 6228 - Divers
- 6229 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs

623 - Charges diverses d'exploitation

- 6231 - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
- 6232 - Indemnités de fonction versées
- 6233 - Frais de tenue des réunions des organes et des assemblées
 - 62331 - Perdiem
 - 62332 - Transport
 - 62333 - Hébergement
 - 62334 - Téléphone
 - 62335 - Carburant
 - 62339 - Autres
- 6235 - Moins-values de cession sur immobilisations
 - 62351 - sur immobilisations corporelles et incorporelles
 - 62352 - sur immobilisations financières
- 6238 - Transferts de produits d'exploitation non financière
 - 62381 - Produits rétrocédés
 - 62389 - Autres transferts de produits
- 6239 - Autres charges diverses d'exploitation non financière
 - 62391 - Dons
 - 62392 - Autres charges diverses d'exploitation

63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

- 631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations**
 - 6311 - Impôts et taxes versés à l'Administration des impôts
 - 6312 - Impôts et taxes versés aux autres organismes
- 632 - Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'Administration des impôts**
 - 6321 - Impôts directs
 - 6323 - Impôts indirects
 - 6324 - Droits d'enregistrement et de timbre

6329 - Impôts et taxes divers

633 - Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes

64 - CHARGES DE PERSONNEL

641 - Salaires et traitements

642 - Charges sociales

643 - Rémunérations versées aux stagiaires

65 - DOTATION AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX

66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

661 - Dotations aux amortissements des immobilisations

6611 - Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation

66111 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles d'exploitation

66112 - Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles d'exploitation

6612 - Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation

66121 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles hors exploitation

66122 - Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles hors exploitation

662 - Dotations aux amortissements des charges à répartir

663 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations

6631 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours

66311 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles en cours

66312 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles en cours

6632 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation

66321 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles d'exploitation

66322 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles d'exploitation

6633 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation

66331 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles hors exploitation

66332 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles hors exploitation

664 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance

6641 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus

66411 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 0 à 3 mois au plus

66412 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus

6642 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus

6643 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus 12 mois à 24 mois au plus

666 - Dotations aux provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif

667 - Dotations aux provisions pour risques et charges

668 - Dotations aux provisions réglementées

669 - Pertes sur créances irrécouvrables

6691 - Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions

6692 - Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES ET PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS**671 - Charges exceptionnelles**

- 6711 - Pertes causées par un cataclysme
- 6712 - Charges de restructuration
- 6713 - Pénalités et amendes fiscales et pénales
- 6714 - Rappels d'impôts autres que l'impôt sur les excédents
- 6715 - Pertes résultant d'un changement de méthode
- 6716 - Pertes résultant des écarts sur caisse
- 6717 - Pertes résultant des écarts sur dépôts
- 6718 - Pertes résultant des écarts sur crédits
- 6719 - Autres charges exceptionnelles

672 - Pertes sur exercices antérieurs

- 6721 - Pertes d'exploitation financière
- 6722 - Pertes d'exploitation non financière
- 6723 - Pertes exceptionnelles

69 - IMPOTS SUR LES EXCEDENTS

- 691 - Impôts sur les excédents liés à l'activité d'épargne et de crédit
- 692 - Impôts sur les excédents liés aux activités autres que l'épargne et le crédit

CLASSE 7**COMPTES DE PRODUITS****70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE****701 - Produits sur opérations avec les institutions financières**

- 7011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières
 - 70111 - Intérêts sur comptes ordinaires chez l'organe financier
 - 70112 - Intérêts sur comptes ordinaires chez la caisse centrale
 - 70113 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les CCP
 - 70114 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les banques et correspondants
 - 70115 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les établissements financiers
 - 70116 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les SFD
 - 70117 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les autres institutions financières
- 7012 - Intérêts sur autres comptes de dépôts chez les institutions financières
 - 70126 - Intérêts sur dépôts à terme constitués
 - 70127 - Intérêts sur dépôts de garantie constitués
 - 70128 - Intérêts sur autres dépôts constitués
- 7013 - Intérêts sur comptes de prêts aux institutions financières
 - 70131 - Intérêts sur prêts à moins d'un an
 - 70133 - Intérêts sur prêts à terme
- 7015 - Intérêts sur comptes ordinaires des institutions financières
 - 70151 - Intérêts sur comptes ordinaires de l'organe financier
 - 70152 - Intérêts sur comptes ordinaires du Trésor public
 - 70153 - Intérêts sur comptes ordinaires du Centre des Chèques Postaux
 - 70154 - Intérêts sur comptes ordinaires des banques et correspondants
 - 70155 - Intérêts sur comptes ordinaires des établissements financiers
 - 70156 - Intérêts sur comptes ordinaires des SFD
 - 70157 - Intérêts sur comptes ordinaires d'autres institutions financières
- 7018 - Autres intérêts
 - 70189 - Divers intérêts
- 7019 - Commissions
 - 70191 - Cotisations et droits d'adhésion
 - 70192 - Commissions sur transfert d'argent
 - 70193 - Autres commissions

702 - Produits sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients

- 7021 - Intérêts sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients
 - 70212 - intérêts sur crédits à court terme
 - 70213 - Intérêts sur crédits à moyen terme
 - 70214 - Intérêts sur crédits à long terme
- 7025 - Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients
 - 70251 - Intérêts sur comptes ordinaires
 - 702511 - Intérêts sur comptes ordinaires
- 7028 - Autres intérêts
 - 70289 - Divers intérêts
- 7029 - Commissions
 - 70291 - Cotisations et droits d'adhésion
 - 70292 - Commissions sur transfert d'argent

- 70293 - Autres commissions
- 703 - Produits sur opérations sur titres et sur opérations diverses**
- 7031 - Produits et profits sur titres de placement
 - 7038 - Produits sur opérations diverses
 - 7039 - Commissions
- 704 - Produits sur valeurs immobilisées**
- 7041 - Produits sur les immobilisations financières
 - 70410 - Produits et profits sur prêts et titres subordonnés
 - 704101 - Produits et profits sur prêts et titres subordonnés à terme
 - 704102 - Produits et profits sur prêts et titres subordonnés à durée indéterminée
 - 70412 - Dividendes et produits assimilés sur titres de participation
 - 70414 - Produits et profits sur titres d'investissement
 - 7046 - Produits sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat
 - 70461 - Produits sur crédit-bail
 - 704611 - Loyers
 - 704612 - Reprises de provisions
 - 704613 - Plus-values de cession
 - 704619 - Autres produits
 - 70462 - Produits sur location avec option d'achat
 - 704621 - Loyers
 - 704622 - Reprises de provisions
 - 704623 - Plus-values de cession
 - 704629 - Autres produits
 - 70463 - Produits sur location simple
 - 704631 - Loyers
 - 704632 - Reprises de provisions
 - 704633 - Plus-values de cession
 - 704639 - Autres produits
 - 70464 - Produits sur immobilisations non louées
 - 704642 - Reprises de provisions
 - 704643 - Plus-values de cession
 - 704649 - Autres produits
 - 7047 - Produits sur opérations de location-vente
 - 70472 - Produits sur location-vente
 - 704721 - Loyers
 - 704722 - Reprises de provisions
 - 704723 - Plus-values de cession
 - 704729 - Autres produits
 - 70473 - Produits sur location simple
 - 704731 - Loyers
 - 704732 - Reprises de provisions
 - 704733 - Plus-values de cession
 - 704739 - Autres produits
 - 70474 - Produits sur immobilisations non louées
 - 704742 - Reprises de provisions
 - 704743 - Plus-values de cession
 - 704749 - Autres produits

706 - Produits sur opérations de change

- 7061 - Gains sur opérations de change
- 7069 - Commissions

707 - Produits sur opérations de hors bilan

- 7071 - Produits sur engagements de financement donnés
 - 70711 - Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières
 - 70713 - Produits sur engagements de financement donnés aux membres, bénéficiaires ou clients
- 7072 - Produits sur engagements de garantie donnés
 - 70721 - Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières
 - 70723 - Produits sur engagements de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients
- 7073 - Produits sur engagements sur titres
- 7075 - Produits sur autres engagements donnés
- 7076 - Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers

708 - Produits sur prestations de services financiers

- 7081 - Produits sur les moyens de paiement
- 7089 - Autres produits sur prestations de services financiers

709 - Autres produits d'exploitation financière

- 7091 - Plus-values sur cession d'éléments d'actif
- 7098 - Transferts de charges d'exploitation
- 7099 - Divers produits d'exploitation

71 - VENTES

711 - Ventes

- 7111 - Ventes de marchandises
- 7118 - Produits accessoires d'achat
- 7119 - Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes de marchandises

72 - PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION

721 - Redevances sur concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires

722 - Indemnités de fonction et rémunérations d'administrateurs, gérants reçues

725 - Plus-values de cession

- 7251 - sur immobilisations incorporelles et corporelles
- 7252 - sur immobilisations financières

727 - Revenus des immeubles hors exploitation

728 - Transferts de charges d'exploitation non financière

- 7281 - Charges refacturées
- 7282 - Charges à répartir sur plusieurs exercices
- 7289 - Autres transferts de charges

729 - Autres produits divers d'exploitation

73 - PRODUCTION IMMOBILISEE

731 - Immobilisations incorporelles

732 - Immobilisations corporelles

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

75 - REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX

76 - REPRISES D'AMORTISSEMENTS, DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES**IRRECOUVRABLES****761 - Reprises d'amortissements des immobilisations****763 - Reprises de provisions sur immobilisations**

7631 - Repriese de provisions sur immobilisations en cours

76311 - Repriese de provisions sur immobilisations incorporelles en cours

76312 - Repriese de provisions sur immobilisations corporelles en cours

7632 - Repriese de provisions sur immobilisations d'exploitation

76321 - Repriese de provisions sur immobilisations incorporelles d'exploitation

76322 - Repriese de provisions sur immobilisations corporelles d'exploitation

7633 - Repriese de provisions sur immobilisations hors exploitation

76331 - Repriese de provisions sur immobilisations incorporelles hors exploitation

76332 - Repriese de provisions sur immobilisations corporelles hors exploitation

764 - Repriese de provisions sur créances en souffrance

7641 - Repriese de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus

76411 - Repriese de provisions sur créances en souffrance de 0 à 3 mois au plus

76412 - Repriese de provisions sur créances en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus

7642 - Repriese de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus

7643 - Repriese de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus

766 - Repriese de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif**767 - Repriese de provisions pour risques et charges****768 - Repriese de provisions réglementées****769 - Récupération sur créances amorties****77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS****771 - Produits exceptionnels**

7711 - Dédits, pénalités et libéralités perçus

7712 - Subventions d'équilibre

7713 - Dégrèvement d'impôts autres que l'impôt sur les excédents

7714 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice

7715 - Produits résultant d'un changement de méthode d'évaluation

7716 - Produits résultant des écarts sur caisse

7717 - Produits résultant des écarts sur dépôts

7718 - Produits résultant des écarts sur crédits

7719 - Autres produits exceptionnels

772 - Profits sur exercices antérieurs

7721 - Profits d'exploitation financière

7722 - Profits d'exploitation non financière

7723 - Profits exceptionnels

CLASSE 9

COMPTES D'ENGAGEMENTS HORS BILAN

90 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

- 901 - Engagements de financement donnés en faveur des institutions financières
- 902 - Engagements de financement reçus des institutions financières
- 903 - Engagements de financement donnés en faveur des membres, bénéficiaires ou clients
- 904 - Engagements de financement reçus des membres, bénéficiaires ou clients

91 - ENGAGEMENTS DE GARANTIE

- 911 - Cautions, avals et autres garanties d'ordre des institutions financières
 - 9112 - Confirmations d'ouverture de crédits documentaires
 - 9113 - Acceptations à payer
 - 9119 - Autres garanties données
- 912 - Cautions, avals et autres garanties reçus des institutions financières
 - 9121 - Cautions et avals reçus
 - 9122 - Contre-garanties reçues sur les crédits distribués
 - 9123 - Contre-garanties reçues des engagements par signature donnés
 - 9124 - Autres garanties irrévocables et inconditionnelles reçues
- 913 - Garanties d'ordre des membres, bénéficiaires ou clients
 - 9132 - Obligations cautionnées
 - 9133 - Cautions, avals et autres garanties données
 - 9134 - Garanties de remboursement de crédits
 - 9139 - Autres garanties données
- 914 - Garanties reçues des membres, bénéficiaires ou clients
 - 9141 - Garanties reçues de l'Etat et des organismes assimilés
 - 9142 - Garanties reçues des entreprises d'assurance et de capitalisation
 - 9149 - Autres garanties reçues

92 - ENGAGEMENTS SUR TITRES

- 921 - Titres à livrer
 - 9211 - Interventions à l'émission
 - 9212 - Marché gris
 - 9219 - Autres titres à livrer
- 922 - Titres à recevoir
 - 9221 - Interventions à l'émission
 - 9222 - Marché gris
 - 9229 - Autres titres à recevoir

93 - ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES

- 931 - Opérations de change au comptant
 - 9311 - Francs CFA achetés non encore reçus
 - 9312 - Devises achetées non encore reçues
 - 9313 - Francs CFA vendus non encore livrés
 - 9314 - Devises vendues non encore livrées

932 - Opérations de change à terme

- 9321 - Francs CFA à recevoir contre devises à livrer
- 9322 - Devises à recevoir contre francs CFA à livrer
- 9323 - Devises à recevoir contre devises à livrer
- 9324 - Devises à livrer contre devises à recevoir

933 - Opérations de prêts ou d'emprunts en devises

- 9331 - Devises prêtées non encore livrées
- 9332 - Devises empruntées non encore reçues

934 - Report/déport non couru

- 9341 - Report/déport à recevoir
- 9342 - Report/déport à payer

935 - Intérêts non courus en devises couverts

- 9351 - Intérêts non courus en devises couverts à recevoir
- 9352 - Intérêts non courus en devises couverts à payer

936 - Comptes d'ajustement de devises hors bilan

- 937 - Comptes de position de change hors bilan
- 938 - Comptes de contre-valeur de position de change hors bilan

95 - AUTRES ENGAGEMENTS**951 - Autres engagements donnés**

- 9513 - Loyers à payer
- 9519 - Engagements divers donnés

952 - Autres engagements reçus

- 9522 - Valeurs reçues en garantie
- 9523 - Loyers à percevoir
- 9529 - Engagements divers reçus

96 - OPERATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS**961 - Opérations d'encaissement**

- 9611 - Valeurs à l'encaissement reçues des membres, bénéficiaires ou clients et non disponibles
- 9612 - Comptes des membres, bénéficiaires ou clients exigibles après encaissement
- 9613 - Valeurs à l'encaissement reçues des correspondants et non disponibles
- 9614 - Comptes des correspondants exigibles après encaissement

962 - Comptes de suivi des engagements consortiaux de financement donnés

- 9621 - Engagements de financement
- 9622 - Part de chef de file
- 9623 - Parts des co-participants

963 - Comptes de suivi des engagements consortiaux de garantie donnés

- 9631 - Engagements de garantie donnés
- 9632 - Part de chef de file
- 9633 - Parts des co-participants

965 - Comptes de suivi des crédits consortiaux distribués

- 9651 - Crédits consortiaux
- 9652 - Part de chef de file
- 9653 - Parts des co-participants
- 9659 - Echéances impayées

966 - Comptes de suivi des crédits distribués pour le compte de tiers

9661 - Crédits distribués pour le compte de tiers

9662 - Ressources affectées aux crédits distribués pour le compte de tiers

99 - ENGAGEMENTS DOUTEUX

IV

CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES

CLASSE 1

Opérations de trésorerie et avec les institutions financières

Les comptes de la classe 1 enregistrent les espèces, les avoirs et dettes à vue, ainsi que les opérations de prêts et d'emprunts effectuées avec les institutions financières.

Les comptes de la classe 1 sont notamment soumis aux dispositions ci-après :

- les règles de comptabilisation et de provisionnement des prêts en souffrance sont déterminées par le référentiel comptable ;
- l'enregistrement des dettes et des créances des SFD doit respecter le principe de non compensation ;
- les créances et les dettes rattachées sont enregistrées conformément aux prescriptions du référentiel comptable ;
- les effets et autres valeurs restent inscrits à leur rubrique d'origine, l'emprunt correspondant faisant l'objet d'un enregistrement parmi les dettes.

A chaque fois qu'une catégorie d'opérations n'a pu être retracée dans les comptes précisant la nature de l'agent économique, elle est inscrite dans les comptes d'opérations avec les « autres institutions financières ».

10- VALEURS EN CAISSE**101 – Billets et monnaies**

1011 – Billets et monnaies émis par la BCEAO

1012 - Billets et monnaies étrangers

1° Contenu**101** – Billets et monnaies émis locaux et en devises**2° Commentaire**

101 - Pour la ventilation des billets et monnaies selon l'attribut "pays de résidence", les billets et monnaies étrangers relèvent du "Reste du Monde".

3° Ecritures comptables

101 - est débité des versements effectués au profit de la caisse par le crédit des comptes concernés.

101 - est crédité des règlements effectués par la caisse par le débit des comptes concernés.

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
101 - Stocks divers (timbres fiscaux et postaux, formulaires timbrées)	324 - Autres stocks et assimilés
101 - Billets n'ayant plus cours légal	324 - Autres stocks et assimilés



11- COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES**110 – Banque Centrale****1101 – Banque Centrale****111 – Organe Financier/Caisse Centrale****1111 – Organe Financier/Caisse Centrale**

11111 – Organe Financier

111111 – Organe Financier

111116 – Dettes rattachées

111117 – Créances rattachées

11112 – Caisse centrale

111121 – Caisse centrale

111126 – Dettes rattachées

111127 – Créances rattachées

112 – Trésor public**1121 – Trésor public****1° Contenu**

1110 - Avoirs disponibles à vue sur des comptes ouverts auprès de l'Agence Principale et des Agences Auxiliaires de la BCEAO.

1111 - Avoirs à vue exigibles du SFD auprès de l'Organe financier ou de la Caisse centrale.

1121 - Avoirs ou dettes à vue sur des comptes ouverts auprès du Trésor public du pays d'implantation du SFD.

2° Commentaire

111116 - 111126 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires.

111117 - 111127 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires.

3° Ecritures comptables

1111 - 1121 - sont débités des mouvements de fonds en faveur des comptes par le crédit des comptes concernés.

1111 - 1121 - sont crédités des mouvements de fonds en diminution des comptes par le débit des comptes concernés.

111116 - 111126 - sont crédités des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires par le débit des comptes « 60111 - Intérêts débiteurs sur comptes ordinaires chez l'organe financier » et « 60112 - Intérêts débiteurs sur comptes ordinaires chez la Caisse centrale » respectivement.

111117 - 111127 - sont débités des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes ordinaires par le crédit des comptes « 70111 - Intérêts créditeurs sur comptes ordinaires chez l'organe financier » et « 70112 - Intérêts créditeurs sur comptes ordinaires chez la Caisse centrale » respectivement.

4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
1110 - 1111 - Autres comptes de dépôts chez les institutions financières	12 - Autres comptes de dépôts chez les institutions financières ; classer au compte approprié en fonction de la nature de l'opération
1110 - 1111 - Comptes ordinaires des institutions financières	15 - Comptes ordinaires des Institutions financières ; classer au compte approprié en fonction de la catégorie de l'institution concernée
1121 - Avoirs ou dettes à vue auprès du Trésor Public hors du pays d'implantation du SFD	1141 - Banques et correspondants
111116 - 111126 - Produits constatés d'avance	3822 - Produits constatés d'avance
111117- 111127 - Charges constatées d'avance	3812 - Charges constatées d'avance

11- COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES**113 – Centre des Chèques Postaux****1131 – Centre des Chèques Postaux****1136 – Dettes rattachées****1137 – Créances rattachées****1° Contenu**

1131 – Avoirs ou dettes à vue du SFD auprès des CCP, du pays d'implantation du SFD.

2° Commentaires

1131 - Les avoirs non disponibles à vue ainsi que les dettes non exigibles à vue sont à classer dans les autres comptes de la **classe 1** en fonction de la nature et de la durée de ces opérations.

1136 – Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires chez les CCP.

1137 – Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires chez les CCP.

3° Ecritures comptables

1131 - est débité des mouvements de fonds en faveur du compte par le crédit des comptes concernés.

1131 - est crédité des mouvements de fonds en diminution du compte par le débit des comptes concernés.

1136 – est crédité des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires par le débit du compte 60113.

1137 – est débité des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes ordinaires par le crédit du compte 70113.

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
1131 - Avoirs ou dettes à vue auprès du CCP hors du pays d'implantation du SFD	1141 - Banques et correspondants
1136 - Produits constatés d'avance	3822 - Produits constatés d'avance
1137 - Charges constatées d'avance	3812 - Charges constatées d'avance

11 - COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES**114 - Banques et correspondants****1141 - Banques et correspondants****1146 - Dettes rattachées****1147 - Créances rattachées****115 - Etablissements financiers****1151 -Etablissements financiers****1156 - Dettes rattachées****1157 - Créances rattachées****1° Contenu**

1141 - Avoirs ou dettes exigibles à vue du SFD sur des comptes ouverts auprès des banques et correspondants.

1151 - Avoirs disponibles ou dettes exigibles à vue sur des comptes ouverts auprès d'un établissement financier agréé dans un des Etats membres de l'UMOA.

1146 - 1156 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires chez les banques et établissements financiers.

1147 - 1157 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires chez les banques et les établissements financiers.

2° Commentaires

1141 - Ces comptes ne doivent pas enregistrer des remises de valeurs en recouvrement auprès des banques et correspondants.

Les comptes de liaison entre la fédération ou l'union et les institutions situées dans le pays d'implantation ne doivent pas figurer dans cette rubrique.

3° Ecritures comptables

1141 - 1151 sont débités des mouvements de fonds en faveur des comptes par le crédit des comptes concernés.

1141 - 1151 sont crédités des mouvements de fonds en diminution des comptes par le débit des comptes concernés.

1146 - 1156 sont crédités des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires chez les SFD par le débit des comptes respectifs 60114 et 60115.

1147 - 1157 sont débités des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes ordinaires chez les SFD par le crédit des comptes 70114 et 70115.

4° Exclusions**OPERATIONS EXCLUES**

1141 - Avoirs disponibles ou dettes exigibles à vue auprès des CCP du pays d'implantation de l'établissement

1146 - 1156 - Produits constatés d'avance

1147 - 1157 - Charges constatées d'avance

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIÉ

1131 - Centre des Chèques Postaux

3822 - Produits constatés d'avance

3812 - Charges constatées d'avance



11- COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES**116 - Systèmes Financiers Décentralisés****1161 - Systèmes Financiers Décentralisés****1166 - Dettes rattachées****1167 - Créances rattachées****1° Contenu**

1161 – Avoirs ou dettes à vue du SFD auprès des autres SFD.

2° Commentaires

1161 - Les avoirs non disponibles à vue ainsi que les dettes non exigibles à vue sont à classer dans les autres comptes de la **classe 1** en fonction de la nature et de la durée de ces opérations.

3° Ecritures comptables

1161 – est débité des mouvements de fonds en faveur du compte par le crédit des comptes concernés.

1161 – est crédité des mouvements de fonds en diminution du compte par le débit des comptes concernés.

1166 – est crédité des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires par le débit du compte 60116.

1167 – est débité des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes ordinaires par le crédit du compte 70116.

11- COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES

117 – Autres institutions financières

1171 – Autres institutions financières

1176 - Dettes rattachées

1177 - Crédances rattachées

1° Contenu

1171 – Avoirs ou dettes à vue du SFD auprès des autres institutions financières.

2° Commentaires

1171 - Les avoirs non disponibles à vue ainsi que les dettes non exigibles à vue sont à classer dans les autres comptes de la **classe 1** en fonction de la nature et de la durée de ces opérations.

3° Ecritures comptables

1171 – est débité des mouvements de fonds en faveur du compte par le crédit des comptes concernés.

1171 – est crédité des mouvements de fonds en diminution du compte par le débit des comptes concernés.

1176 – est crédité des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires par le débit du compte 60117.

1177 – est débité des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes ordinaires par le crédit du compte 70117.



12 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS CHEZ LES INSTITUTIONS FINANCIERES**126 - Dépôts à terme constitués****1261 - Dépôts à terme constitués****12611 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus**

- 126111 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus chez l'organe financier
- 126112 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus au Trésor Public
- 126113 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus chez les CCP
- 126114 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus chez les banques et correspondants
- 126115 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus chez les établissements financiers
- 126116 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus chez les SFD
- 126117 - Dépôts à terme constitués de 0 à 6 mois au plus chez les autres institutions financières

12612 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus

- 126121 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez l'organe financier
- 126122 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus au Trésor Public
- 126123 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les CCP
- 126124 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les banques et correspondants
- 126125 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les établissements financiers
- 126126 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les SFD
- 126127 - Dépôts à terme constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les autres institutions financières

12613 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus

- 126131 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez l'organe financier
- 126132 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus au Trésor Public
- 126133 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les CCP
- 126134 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les banques et correspondants
- 126135 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les établissements financiers
- 126136 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les SFD
- 126137 - Dépôts à terme constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les autres institutions financières

12614 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus

- 126141 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez l'organe financier
- 126142 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus au Trésor Public
- 126143 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les CCP
- 126144 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les banques et correspondants
- 126145 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les établissements financiers
- 126146 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les SFD
- 126147 - Dépôts à terme constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les autres institutions financières

12615 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus

- 126151 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez l'organe financier
- 126152 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus au Trésor Public
- 126153 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les CCP
- 126154 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les banques et correspondants
- 126155 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les établissements financiers
- 126156 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les SFD
- 126157 - Dépôts à terme constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les autres institutions financières

12616 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans

- 126161 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans chez l'organe financier
- 126162 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans au Trésor Public
- 126163 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans chez les CCP
- 126164 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans chez les banques et correspondants
- 126165 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans chez les établissements financiers
- 126166 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans chez les SFD
- 126167 - Dépôts à terme constitués de plus de 10 ans chez les autres institutions financières

1267 - Crédances rattachées

127 - Dépôts de garantie constitués**1271 - Dépôts de garantie constitués****12711 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus**

- 127111 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus chez l'organe financier
- 127112 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus au Trésor Public
- 127113 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus chez les CCP
- 127114 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus chez les banques et correspondants
- 127115 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus chez les établissements financiers
- 127116 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus chez les SFD
- 127117 - Dépôts de garantie constitués de 0 à 6 mois au plus chez les autres institutions financières

12712 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus

- 127121 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez l'organe financier
- 127122 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus au Trésor Public
- 127123 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les CCP
- 127124 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les banques et correspondants
- 127125 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les établissements financiers
- 127126 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les SFD
- 127127 - Dépôts de garantie constitués de plus de 6 mois à 12 mois au plus chez les autres institutions financières

12713 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus

- 127131 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez l'organe financier
- 127132 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus au Trésor Public
- 127133 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les CCP
- 127134 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les banques et correspondants
- 127135 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les établissements financiers
- 127136 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les SFD
- 127137 - Dépôts de garantie constitués de plus d'1 an à 2 ans au plus chez les autres institutions financières

12714 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus

- 127141 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez l'organe financier
- 127142 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus au Trésor Public
- 127143 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les CCP
- 127144 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les banques et correspondants
- 127145 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les établissements financiers
- 127146 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les SFD
- 127147 - Dépôts de garantie constitués de plus de 2 ans à 3 ans au plus chez les autres institutions financières

12715 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus

- 127151 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez l'organe financier
- 127152 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus au Trésor Public
- 127153 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les CCP
- 127154 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les banques et correspondants
- 127155 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les établissements financiers
- 127156 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les SFD
- 127157 - Dépôts de garantie constitués de plus de 3 ans à 10 ans au plus chez les autres institutions financières

12716 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans

- 127161 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans chez l'organe financier
- 127162 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans au Trésor Public
- 127163 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans chez les CCP
- 127164 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans chez les banques et correspondants
- 127165 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans chez les établissements financiers
- 127166 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans chez les SFD
- 127167 - Dépôts de garantie constitués de plus de 10 ans chez les autres institutions financières

1277 - Crédances rattachées

1° Contenu	
1261 - Les dépôts à terme constitués par l'institution auprès des institutions financières pour lesquels les avoirs du SFD demeurent bloqués jusqu'à l'expiration d'un délai fixé à la date d'ouverture des comptes en vertu d'une convention expresse de blocage.	
1271 - Dépôts constitués auprès d'institutions financières, en garantie du dénouement d'opérations en cours avec lesdits établissements.	
1267 - 1277 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux dépôts à terme et aux dépôts de garantie constitués.	
2° Commentaires	
1271 - Sont à inscrire dans ce compte, notamment les avoirs indisponibles, constitués auprès des banques et correspondants en vue de garantir le dénouement des opérations avec l'extérieur.	
3° Ecritures comptables	
1261 – 1271 - sont débités des mouvements de fonds en faveur des comptes par le crédit des comptes concernés.	
1261 – 1271 - sont crédités des mouvements de fonds en diminution des comptes par le débit des comptes concernés.	
1267 – 1277 - sont débités des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes de dépôts à terme et de garantie chez les SFD par le crédit respectivement des comptes 70126 et 70127.	
4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
1267 - 1277 - Charges constatées ou payées d'avance	3812 - Charges constatées d'avance

128 - Autres dépôts constitués

1281 - Autres dépôts constitués

1287 - Créances rattachées

1° Contenu	
1281 - Notamment, les dépôts constitués dans les livres des institutions financières n'ayant pu être affectés dans les autres comptes de dépôts constitués.	
2° Ecritures comptables	
1281 - est débité des mouvements de fonds en faveur du compte par le crédit des comptes concernés. 1281 - est crédité des mouvements de fonds en diminution du compte par le débit des comptes concernés. 1287 - est débité des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes de dépôts chez les SFD par le crédit du compte 70128.	
3° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
1287 - Charges constatées ou payées d'avance	3812 - Charges constatées d'avance ou perçues d'avance

13 - COMPTES DE PRETS AUX INSTITUTIONS FINANCIERES

131 - Prêts à moins d'un an

1311 - Prêts à moins d'un an

- 13111 – Prêts à moins d'un an à l'Organe Financier/Caisse Centrale
- 131111 – Prêts à moins d'un an à l'Organe Financier
- 131112 – Prêts à moins d'un an à la Caisse Centrale
- 13112 - Prêts à moins d'un an aux banques et correspondants
- 13113 - Prêts à moins d'un an aux SFD
- 13114 - Prêts à moins d'un an à d'autres institutions financières

1317 - Créances rattachées

133 - Prêts à terme

1331 - Prêts à terme

- 13311 – Prêts à terme à l'Organe Financier/Caisse Centrale
- 133111 – Prêts à terme à l'Organe Financier
- 133112 – Prêts à terme à la Caisse Centrale
- 13312 - Prêts à terme aux banques et correspondants
- 13313 - Prêts à terme aux SFD
- 13314 - Prêts à terme à d'autres institutions financières

1337 - Créances rattachées

1° Contenu	
1311 - Les prêts conclus en vertu d'une convention expresse avec une institution de base, une union, une fédération, une confédération ou un autre organisme et dont la durée initiale de remboursement est inférieure à un an.	
1331 - Les prêts conclus en vertu d'une convention expresse avec une institution de base, une union, une fédération, une confédération ou un autre organisme et dont la durée initiale de remboursement est supérieure ou égale à un an.	
1317 - 1337 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux prêts à moins d'un an et à plus d'un an consentis à une institution de base, une union, une fédération ou une confédération ou tout autre organisme.	
2° Commentaires	
1331 - Sont également à inscrire dans ce compte, les bons de caisse émis par les banques et correspondants et achetés sans garantie ni recours par l'institution ainsi que les préfinancements consentis aux institutions participantes dans le cadre des unions, fédérations, confédérations.	
3° Ecritures comptables	
1311 - 1331 - sont crédités des montants des remboursements effectués par les institutions financières sur les crédits octroyés par le débit du compte de trésorerie concerné.	
1311 - 1331 - sont débités des montants de crédits accordés par le crédit du compte de trésorerie concerné.	
1317 - 1337 - sont débités des intérêts courus relatifs aux crédits à moins d'un an et à terme octroyés aux institutions financières par le crédit des comptes respectifs 70131 et 70133.	
1311 - 1331 - sont crédités des prêts cédés par le débit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit ou le débit des comptes 7091 (en cas de plus-value) ou 6091 (en cas de moins-value).	
1311 - 1331 - sont crédités des prêts sans espoir de recouvrement jugés irrécouvrables et n'ayant pas fait l'objet de provisions par le débit du compte de pertes 6692.	
4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
1311 - 1331 - Prêts aux membres bénéficiaires ou clients	Classe 2 : compte de crédits aux membres, bénéficiaires ou clients
1317 - 1337 - Charges constatées d'avance ou payées d'avance	3812 - Charges constatées d'avance

15 - COMPTES ORDINAIRES DES INSTITUTIONS FINANCIERES

151 – Organe financier

- 1511 - Organe financier
- 1516 - Dettes rattachées
- 1517 - Créances rattachées

152 - Trésor public

- 1521 - Trésor public
- 1526 - Dettes rattachées
- 1527 - Créances rattachées

153 - Centre des Chèques Postaux

- 1531 - Centre des Chèques Postaux
- 1536 - Dettes rattachées
- 1537 - Créances rattachées

154 - Banques et correspondants

- 1541 - Banques et correspondants
- 1546 - Dettes rattachées
- 1547 - Créances rattachées

1° Contenu	
1511 - Avoirs ou dettes à vue de l'organe financier sur des comptes ouverts dans les livres du SFD.	
1521 - Avoirs ou dettes à vue du Trésor public sur des comptes ouverts dans les livres du SFD.	
1531 - Avoirs ou dettes à vue du Centre des Chèques Postaux sur des comptes ouverts dans les livres du SFD.	
1541 - Avoirs ou dettes à vue des banques et correspondants sur des comptes ouverts dans les livres du SFD.	
1516 - 1526 - 1536 - 1546 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires du Trésor Public, des CCP ainsi que des banques et correspondants dans les livres des SFD.	
1517 - 1527 1537 - 1547 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires du Trésor Public, des CCP ainsi que des banques et correspondants dans les livres des SFD.	
2° Commentaires	
1521 - 1531-1541 - sont crédités des mouvements de fonds en faveur des comptes par le débit des comptes concernés.	
1521 - 1531 - 1541 - sont débités des mouvements de fonds en diminution des comptes par le crédit des comptes concernés.	
1516 - 1526 - 1536 - 1546 - sont crédités des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires par le débit des comptes respectifs 60151, 60152, 60153 et 60154 pour les intérêts sur comptes ordinaires.	
1517 - 1527 - 1537 - 1547 - sont débités des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes ordinaires par le crédit des comptes respectifs 70151, 70152, 70153 et 70154.	
3° Ecritures comptables	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
15 - Comptes de dépôts à vue ouverts chez les banques et correspondants	11 - Comptes ordinaires chez les institutions financières rubriques en fonction de la catégorie d'établissements
15 - Comptes courants ordinaires ouverts dans les livres de l'Organe financier/Caisse centrale	1111 - Organe Financier/Caisse Centrale
1516 - 1526 - 1536 - 1546 - Produits constatés ou perçus d'avance.	3822 - Produits constatés d'avance
1517 - 1527- 1537 - 1547 - Charges constatées ou payées d'avance	3812 - Charges constatées d'avance

15 - COMPTES ORDINAIRES DES INSTITUTIONS FINANCIERES

155 - Etablissements financiers

- 1551 - Etablissements financiers
- 1556 - Dettes rattachées
- 1557 - Créances rattachées

156 – Systèmes Financiers Décentralisés

- 1561 - Systèmes Financiers Décentralisés
- 1566 - Dettes rattachées
- 1567 - Créances rattachées

157 – Autres institutions financières

- 1571 – Autres institutions financières
- 1576 - Dettes rattachées
- 1577 - Créances rattachées

1° Contenu	
1551 - Avoirs ou dettes à vue des établissements financiers sur des comptes ouverts dans les livres du SFD.	
1561 - Avoirs ou dettes à vue sur des comptes ouverts aux SFD, dans les livres du SFD.	
1571 - Avoirs ou dettes à vue sur des comptes ouverts aux autres institutions financières, dans les livres du SFD.	
1556 - 1566 - 1576 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires des établissements financiers, des SFD et des autres institutions financières.	
1557 - 1567 - 1577 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires des établissements financiers, des SFD et des autres institutions financières.	
2° Ecritures comptables	
1551 - 1561- 1571 - sont crédités des mouvements de fonds en faveur des comptes par le débit des comptes concernés.	
1551-1561 -1571 - sont débités des mouvements de fonds en diminution des comptes par le crédit des comptes concernés.	
1556 - 1566 - 1576 - sont crédités des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires par le débit des comptes respectifs 60155, 60156 et 60157 relatifs aux intérêts débiteurs sur comptes ordinaires.	
1557 - 1567 - 1577 - sont débités des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes ordinaires par le crédit des comptes respectifs 70155, 70156 et 70157 relatifs aux intérêts créditeurs sur comptes ordinaires.	
3° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
1551 - 1561 - 1571 - Comptes de dépôts à vue ouverts chez les institutions financières	11 - Comptes ordinaires chez les institutions financières en fonction de la catégorie d'institutions financières
1556 - 1566 - 1576 - Produits constatés ou perçus d'avance	3822 - Produits constatés d'avance
1557 - 1567 - 1577 - Charges constatées ou payées d'avance	3812 - Charges constatées d'avance

16 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS DES INSTITUTIONS FINANCIERES**161 - Dépôts à terme reçus**

1611 - Dépôts à terme reçus

16111 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus

161111 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus de l'organe financier

161112 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus du Trésor Public

161113 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus des CCP

161114 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus des banques et correspondants

161115 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus des établissements financiers

161116 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus des SFD

161117 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus des autres institutions financières

16112 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus

161121 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus de l'organe financier

161122 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus du Trésor Public

161123 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des CCP

161124 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des banques et correspondants

161125 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des établissements financiers

161126 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des SFD

161127 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des autres institutions financières

16113 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus

161131 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus de l'organe financier

161132 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus du Trésor Public

161133 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des CCP

161134 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des banques et correspondants

161135 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des établissements financiers

161136 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des SFD

161137 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des autres institutions financières

16 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS DES INSTITUTIONS FINANCIERES

161 - Dépôts à terme reçus

1611 - Dépôts à terme reçus

16114 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus

161141 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus de l'organe financier

161142 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus du Trésor Public

161143 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des CCP

161144 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des banques et correspondants

161145 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des établissements financiers

161146 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des SFD

161147 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des autres institutions financières

16115 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus

161151 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus de l'organe financier

161152 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus du Trésor Public

161153 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des CCP

161154 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des banques et correspondants

161155 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des établissements financiers

161156 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des SFD

161157 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des autres institutions financières

16116 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans

161161 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans de l'organe financier

161162 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans du Trésor Public

161163 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans des CCP

161164 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans des banques et correspondants

161165 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans des établissements financiers

161166 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans des SFD

161167 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans des autres institutions financières

1616 - Dettes rattachées

16 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS DES INSTITUTIONS FINANCIERES**162 - Dépôts de garantie reçus**

1621 - Dépôts de garantie reçus

16211 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus

162111 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus de l'organe financier

162112 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus du Trésor Public

162113 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus des CCP

162114 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus des banques et correspondants

162115 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus des établissements financiers

162116 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus des SFD

162117 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus des autres institutions financières

16212 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus

162121 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus de l'organe financier

162122 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus du Trésor Public

162123 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des CCP

162124 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des banques et correspondants

162125 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des établissements financiers

162126 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des SFD

162127 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus des autres institutions financières

16213 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus

162131 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus de l'organe financier

162132 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus du Trésor Public

162133 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des CCP

162134 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des banques et correspondants

162135 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des établissements financiers

162136 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des SFD

162137 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus des autres institutions financières

- 1621 - Dépôts de garantie reçus
- 16214 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus
 - 162141 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus de l'organe financier
 - 162142 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus du Trésor Public
 - 162143 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des CCP
 - 162144 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des banques et correspondants
 - 162145 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des établissements financiers
 - 162146 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des SFD
 - 162147 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus des autres institutions financières
 - 16215 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus
 - 162151 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus de l'organe financier
 - 162152 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus du Trésor Public
 - 162153 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des CCP
 - 162154 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des banques et correspondants
 - 162155 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des établissements financiers
 - 162156 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des SFD
 - 162157 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus des autres institutions financières
 - 16216 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans
 - 162161 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans de l'organe financier
 - 162162 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans du Trésor Public
 - 162163 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans des CCP
 - 162164 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans des banques et correspondants
 - 162165 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans des établissements financiers
 - 162166 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans des SFD
 - 162167 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans des autres institutions financières
 - 1626 - Dettes rattachées
- 165 - Autres dépôts reçus**
- 1651 - Autres dépôts reçus
 - 1656 - Dettes rattachées

1° Contenu	
1611 - Dépôts effectués par les institutions financières sur des comptes à terme ouverts dans les livres du SFD. Ces fonds demeurent bloqués jusqu'à l'expiration d'un délai fixé à la date d'ouverture des comptes, en vertu d'une convention expresse de blocage.	
1621 - Dépôts constitués dans les livres du SFD par des institutions financières et destinés soit à garantir le dénouement, soit au règlement d'opérations en cours. Il s'agit notamment des :	
<ul style="list-style-type: none"> - retenues de garantie sur valeurs achetées ferme ; - provisions pour cautions, avals ou acceptations ; - provisions pour crédits documentaires ; - provisions pour achats de devises. 	
1651 - Notamment, les dépôts constitués dans les livres du SFD par des institutions financières et destinés à des emplois ou opérations nettement précisés, consistant en des concours aux membres, bénéficiaires ou clients ou en d'autres emplois spécifiques aux risques du bailleur de fonds, le SFD prêtant uniquement son concours pour la réalisation et le suivi de ces opérations.	
1616 - 1626 - 1656 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux autres comptes de dépôts des institutions financières.	
2° Ecritures comptables	
1611 – 1621-1651 - sont crédités des mouvements de fonds en faveur des comptes par le débit des comptes concernés.	
1611 – 1621-1651 - sont débités des mouvements de fonds en diminution des comptes par le crédit des comptes concernés.	
1616 – 1626-1656 - sont crédités des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes de dépôts à terme et de garantie par le débit respectivement des comptes 60161, 60162 et 60165 relatifs aux intérêts débiteurs sur autres comptes de dépôts des institutions financières.	
3° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
1651 - Emprunts financiers	1781 – Emprunts à terme
1611 - Dépôts de garantie reçus des institutions financières	1621 - Dépôts de garantie reçus
1616 - 1626 - 1656 – Produits constatés ou perçus d'avance	3822 - Produits constatés d'avance

17 - COMPTES D'EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX INSTITUTIONS FINANCIERES

175 - Emprunts à moins d'un an

1751 - Emprunts à moins d'un an

 17511 - Emprunts à moins d'un an auprès de l'Organe Financier/Caisse Centrale

 175111 - Emprunts à moins d'un an auprès de l'Organe Financier

 175112 - Emprunts à moins d'un an auprès de la Caisse Centrale

 17512 - Emprunts à moins d'un an auprès des banques et correspondants

 17513 - Emprunts à moins d'un an auprès des SFD

 17514 - Emprunts à moins d'un an auprès d'autres institutions financières

 1756 - Dettes rattachées

178 - Emprunts à terme

1781 - Emprunts à terme

 17811 - Emprunts à terme auprès de l'Organe financier/Caisse Centrale

 178111 - Emprunts à terme auprès de l'Organe financier

 178112 - Emprunts à terme auprès de la Caisse Centrale

 17812 - Emprunts à terme auprès des banques et correspondants

 17813 - Emprunts à terme auprès des SFD

 17814 - Emprunts à terme auprès d'autres institutions financières

 1786 - Dettes rattachées

179 - Autres sommes dues aux institutions financières

1° Contenu
1751 - Les engagements à moins d'un an du SFD à l'égard de l'Organe Financier/de la Caisse Centrale, des banques et correspondants, des autres SFD et d'autres institutions financières dont les bailleurs de fonds.
1781 - Les engagements du SFD à l'égard de l'Organe Financier/de la Caisse Centrale, des banques et correspondants, des autres SFD et d'autres institutions financières dont le terme est supérieur ou égal à un an.
179 - Notamment :
• dettes envers les banques et correspondants émetteurs de chèques de voyage ;
• provisions pour lettres de crédit émises ;
• toutes sommes reçues, notamment les virements, transferts et dispositions, en attente d'affectation aux comptes des institutions financières bénéficiaires.
1756 - 1786 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux emprunts à moins d'un an et à terme obtenus de l'Organe Financier/de la Caisse Centrale, des banques et correspondants, des autres SFD et d'autres institutions financières.
2° Commentaires
179 - Les sommes inscrites à ce compte doivent être, à brève échéance, imputées définitivement aux comptes des institutions financières.
3° Ecritures comptables
1751 - 1781 - sont débités des montants des remboursements effectués sur les crédits reçus des institutions financières par le crédit du compte de trésorerie concerné.
1751 - 1781 - sont crédités des montants de crédits accordés par le débit du compte de trésorerie concerné.
1756 - 1786 - sont crédités des intérêts courus relatifs aux emprunts à moins d'un an et à terme octroyés par les institutions financières par le débit des comptes respectifs 60175 et 60178 relatifs aux intérêts débiteurs sur emprunt.
179 - est crédité des sommes dues aux institutions financières en attente d'affectation.
179 - est débité des sommes dues aux institutions financières imputées définitivement aux comptes des institutions financières concernées.

18 - RESSOURCES AFFECTEES**181 - Ressources affectées à court terme****182 - Ressources affectées à moyen terme****183 - Ressources affectées à long terme****184 - Intérêts capitalisés****1° Contenu**

181 - Les ressources mises à la disposition du SFD pour une durée n'excédant pas 12 mois par certains organismes et qui servent à financer des emplois selon des modalités définies par les bailleurs de fonds qui en assument le risque.

182 - Les ressources mises à la disposition du SFD pour une durée supérieure à 1 an mais inférieure ou égale à 3 ans par certains organismes et qui servent à financer des emplois selon des modalités définies par les bailleurs de fonds qui en assument le risque.

183 - Les ressources mises à la disposition du SFD pour une durée excédant 3 ans par certains organismes et qui servent à financer des emplois selon des modalités définies par les bailleurs de fonds qui en assument le risque.

184 - Les intérêts encaissés pour le compte des bailleurs de fonds dans le cadre de la mise en place de crédits sur les ressources affectées.

2° Commentaires

18 - Les opérations de crédit relatives aux ressources affectées sont analysées comme des opérations réalisées pour le compte de tiers (suivi et réalisation) et sont retracées en hors bilan dans le compte 966. Les commissions y relatives sont comptabilisées dans les comptes de produits sur opérations hors bilan.

3° Ecritures comptables

18 - est crédité des montants de ressources octroyées par le bailleur de fonds par le débit de comptes de trésorerie.

18 - est débité des crédits consentis sur ressources affectées par le crédit du compte du bénéficiaire.

18 - est crédité des remboursements de crédits consentis sur ressources affectées par le débit du compte du bénéficiaire.

19- COMPTES DE PRETS EN SOUFFRANCE ET IMMOBILISES**191 - Prêts immobilisés****192 - Prêts en souffrance de 6 mois au plus****1921– Prêts en souffrance de 0 à 3 mois au plus****1922– Prêts en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus****193 - Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus****194 - Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus****1° Contenu**

19 – Sont concernés par ce poste, tous les prêts dont une échéance au moins est impayée. La totalité de l'encours du crédit échue ou non doit être déclassée dans cette rubrique conformément aux prescriptions du présent référentiel. Le déclassement en créance en souffrance est facultatif si la durée de l'impayé se situe entre 0 et 3 mois au plus.

191 – Sont concernés par ce compte :

- les prêts en souffrance redevenus sains suite au remboursement des échéances en retard par l'institution financière ;
- les prêts ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ;
- les prêts ayant fait l'objet d'un concordat préventif ou de redressement, dont les termes de règlement sont respectés.

192 – Les prêts comportant au moins une échéance impayée de 6 mois au plus.

193 – Les prêts comportant au moins une échéance impayée de plus de 6 mois à 12 mois au plus.

194 – Les prêts comportant au moins une échéance impayée de plus de 12 mois à 24 mois au plus.

2° Commentaires

192 –193 -194- Les échéances sortent de leur compte d'origine pour être déclassées en prêts en souffrance.

Les intérêts relatifs aux crédits cessent d'être comptabilisés dès que le crédit est déclassé en souffrance. Le suivi se fait de manière extra comptable.

Toutefois, dans le cas d'une régularisation ultérieure dans le remboursement, les intérêts perçus sont repris en comptabilité en produits exceptionnels.

Les créances en souffrance sont maintenues à l'actif jusqu'à 24 mois (à compter de la première échéance impayée).

Dès lors que l'échéance impayée dépasse 24 mois, la créance est considérée comme irrécouvrable. A ce titre, elle est classée en charges.

Toutefois, en l'absence de tout espoir de recouvrement avant la durée limite de 24 mois, la créance doit faire l'objet d'un déclassement en charges.

3° Ecritures comptables	
192 – 193- 194 - sont débités des sommes dues sur des prêts déclassés en « prêts en souffrance » par le crédit des comptes de prêts aux institutions financières concernés.	
192 – 193- 194 - sont crédités des sommes dues sur des prêts aux institutions financières jugés irrécouvrables par le débit du compte de charges 6691. Ils sont aussi crédités en cas de reclassement par le débit du compte 191.	
192 – 193- 194 - sont crédités des prêts cédés par le débit du compte de provisions 199 et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné, par le crédit du compte de reprises de provisions et par le crédit ou le débit des comptes 7091 (en cas de plus-value) ou 6091 (en cas de moins-value).	
4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
191 - 192 – 193- 194 - Crédits en souffrance et immobilisés sur les membres, bénéficiaires ou clients	291 - 292- 293 – 294 - Crédits en souffrance et immobilisés

19- COMPTES DE PRETS EN SOUFFRANCE**199 – Provisions sur prêts en souffrance****1991 – Provisions sur prêts en souffrance de 6 mois au plus****19911– Provisions sur prêts en souffrance de 0 à 3 mois au plus****19912– Provisions sur prêts en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus****1992 – Provisions sur prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus****1993 – Provisions sur prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus****1° Contenu**

1991- Provisions pour dépréciation des prêts accordés aux institutions financières dont une échéance est impayée de 6 mois au plus.

1992 - Provisions pour dépréciation des prêts accordés aux institutions financières dont une échéance est impayée de plus de 6 mois à 12 mois au plus.

1993 - Provisions pour dépréciation des prêts accordés aux institutions financières dont une échéance est impayée de plus de 12 mois à 24 mois au plus.

2° Commentaires

1991 - 1992 -1993 Les modalités de constitution des provisions pour dépréciation des prêts en souffrance et immobilisés doivent être conformes aux règles de provisionnement minimal édictées ci-dessous.

Les prêts en souffrance doivent faire l'objet de provisions. La provision se calcule sur le **solde restant dû** qui est égal à :

(Encours du prêt) – (Dépôts constitués en garantie auprès du SFD par le débiteur et ou sa caution).

Le provisionnement des prêts en souffrance de 0 à 3 mois est facultatif.

1991 – La provision à constituer doit être égale à 40% du solde restant dû.

1992 - La provision à constituer doit être égale à 80% du solde restant dû.

1993 - La provision à constituer doit être égale à 100% du solde restant dû.

3° Ecritures comptables

199 - est crédité des provisions calculées sur les prêts en souffrance accordés aux institutions financières par le débit du compte 664.

199 - est débité des reprises de provisions sur les prêts en souffrance accordés aux institutions financières par le crédit du compte 764.

199 - est débité en cas de cession de crédits, des montants de provisions constatées sur les prêts en souffrance accordés aux institutions financières par le crédit du compte de reprise de provisions et du compte 7091 (en cas de plus-value), par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné et du compte de prêts en souffrance.

199 - est débité en cas de cession de crédits, des provisions constatées sur les prêts en souffrance accordés aux institutions financières par le débit du compte 6091 (en cas de moins-value) et du compte de trésorerie ou de tiers concerné et par le crédit du compte de prêts en souffrance et du compte de reprise de provisions.

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
1991 - 1992 - 1993 - Provisions sur crédits en souffrance sur les membres, bénéficiaires ou clients	2991 - 2992 - 2993 - Provisions sur crédits en souffrance



CLASSE 2

Opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients

Les comptes de la classe 2 enregistrent l'ensemble des crédits distribués aux membres, bénéficiaires ou clients et l'ensemble des dépôts effectués par ces derniers.

Les comptes de la classe 2 sont notamment soumis aux dispositions suivantes :

- l'enregistrement des dettes et des avoirs des membres, bénéficiaires ou clients doit respecter le principe de non-compensation ;
- les créances et les dettes rattachées sont enregistrées conformément aux prescriptions du référentiel comptable ;
- les crédits restent dans leur compte d'origine jusqu'à leur date d'échéance ou leur remboursement ;
- les crédits sont comptabilisés en principal, agios non courus exclus.

20 - CREDITS AUX MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS

202 - Crédits à court terme

2022 - Crédits ordinaires

20221 - Crédits ordinaires

202211 - Crédits à court terme de 0 à 6 mois au plus

202212 - Crédits à court terme de plus de 6 mois à 12 mois au plus

20227 - Créances rattachées

2023 – Découverts

20231 – Découverts

20237 – Créances rattachées

203 - Crédits à moyen terme

2031 - Crédits à moyen terme

20311 - Crédits à moyen terme de plus d'1 an à 2 ans au plus

20312 - Crédits à moyen terme de plus de 2 ans à 3 ans au plus

2037 - Créances rattachées

204 - Crédits à long terme

2041 - Crédits à long terme

20411 - Crédits à long terme de plus de 3 ans à 10 ans au plus

20412 - Crédits à long terme de plus de 10 ans

2047 - Créances rattachées



1° Contenu	
20221 - Les prêts aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée initiale de remboursement, y compris tout différé éventuel, n'excède pas 12 mois.	
2023 - Les découverts accordés aux agents salariés.	
2031 - Les prêts aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée initiale de remboursement, y compris tout différé éventuel, est supérieure à 12 mois, mais inférieure ou égale à 36 mois.	
2041 - Les prêts aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée initiale de remboursement, y compris tout différé éventuel, excède 36 mois.	
20227 - 2037 - 2047 - Intérêts courus, portés au crédit du compte de résultat, se rapportant aux crédits à court, moyen et long termes.	
2° Commentaires	
202-203 - 204 - sont concernés, les crédits accordés à toutes personnes physiques ou morales considérées comme membres, bénéficiaires ou clients du SFD y compris donc le personnel de l'institution.	
3° Ecritures comptables	
202-203-204 - sont débités des montants de crédits accordés par le crédit du compte de trésorerie concerné.	
202-203 - 204 - sont crédités des montants des remboursements sur crédits par le débit du compte de trésorerie concerné.	
202-203 - 204 - sont crédités des montants de sommes dues sur crédits en souffrance par le débit des comptes 291, 292 ou 293.	
20227 - 2037 - 2047 - sont débités des intérêts courus sur les crédits à court, moyen et long termes par le crédit des comptes respectifs 70212, 70213 et 70214.	
202 - 203 - 204 - sont crédités des crédits cédés par le débit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit du compte 7091 (en cas de plus-value).	
202 - 203 - 204 - sont crédités des crédits cédés par le débit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le débit du compte 6091 (en cas de moins-value).	
202 - 203 - 204 - sont crédités des crédits sans espoir de recouvrement jugés irrécouvrables et n'ayant pas fait l'objet de provisions par le débit du compte de pertes 6692.	
4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
202 - 203- 204 - Crédits consentis sur ressources affectées	966 - Crédits distribués pour le compte de tiers

25 - COMPTES DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS

251 - Comptes ordinaires

- 2511 - Comptes ordinaires
 - 25111 - Comptes ordinaires
 - 25116 - Dettes rattachées
 - 25117 - Créances rattachées
- 2512 - Comptes ordinaires sur livret
 - 25121 - Comptes ordinaires
 - 25126 - Dettes rattachées

1° Contenu

25111 – Comptes de chèques ou comptes courants ouverts aux membres, bénéficiaires ou clients pour faire face à leurs opérations de paiement courant.

25116 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires.

25117 - Intérêts courus, portés au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires.

25121 – Comptes ordinaires sur livrets ouverts aux membres, bénéficiaires ou clients pour faire face aux opérations courantes.

25126 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires des membres et bénéficiaires.

2° Commentaires

25111 - Ces comptes qui enregistrent des dépôts pouvant être retirés à tout moment et sans préavis, devraient être créditeurs. Toutefois, ils peuvent ressortir en position débitrice, notamment dans les limites des autorisations accordées pendant une période déterminée.

25121 - Ces comptes qui enregistrent des dépôts pouvant être retirés à tout moment et sans préavis, devraient être créditeurs.

Ces comptes ne doivent pas comprendre de dépôts affectés.

3° Ecritures comptables

25111 – est crédité des mouvements de fonds en faveur du compte par le débit des comptes concernés.

25111 - est débité des mouvements de fonds en diminution du compte par le crédit des comptes concernés.

25116 – est crédité des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires par le débit du compte 602511.

25117 – est débité des intérêts courus relatifs aux soldes débiteurs des comptes ordinaires par le crédit du compte 702511.

25121 – est crédité des mouvements de fonds en faveur du compte par le débit des comptes concernés.

25121 - est débité des mouvements de fonds en diminution du compte par le crédit des comptes concernés.

25126 – est crédité des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes ordinaires par le débit du compte 602512.

25 - COMPTES DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS**252 - Dépôts à terme reçus**

2521 - Dépôts à terme reçus

25211 - Dépôts à terme reçus de 0 à 6 mois au plus

25212 - Dépôts à terme reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus

25213 - Dépôts à terme reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus

25214 - Dépôts à terme reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus

25215 - Dépôts à terme reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus

25216 - Dépôts à terme reçus de plus de 10 ans

2526 - Dettes rattachées

1° Contenu

2521 – Des dépôts bloqués des membres, bénéficiaires ou clients pour une durée contractuelle déterminée.

2526 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat, et se rapportant aux dépôts à terme.

2° Commentaires

2521 - Lorsqu'un compte à terme n'est pas affecté en garantie d'un crédit, aucune compensation, même partielle et/ou temporaire, ne doit être effectuée entre le dépôt à terme et ce crédit.

En revanche, une avance du montant du dépôt, d'une durée égale à la durée restant à courir de celui-ci, s'analyse comme une opération de remboursement s'il existe une lettre de fusion autorisant la compensation entre le crédit et le compte à terme.

Les dépôts à terme non renouvelés et non remboursés à l'échéance sont transférés dans les comptes ordinaires des membres, bénéficiaires ou clients.

3° Ecritures comptables

2521 – est crédité des mouvements de fonds en faveur du compte par le débit des comptes concernés.

2521 – est débité des mouvements de fonds en diminution du compte par le crédit des comptes concernés.

2526 – est crédité des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes de dépôts par le débit du compte 60252.

4° Exclusions**OPERATIONS EXCLUES**

2521 - Dépôts de garantie reçus

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

254 - Dépôts de garantie reçus

25 - COMPTES DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS

253 - Comptes d'épargne à régime spécial

2531 – Compte d'épargne sur livret

25311 - Livrets d'épargne

25316 - Dettes rattachées

2532 - Comptes d'épargne-logement

25321 - Comptes d'épargne-logement

25326 - Dettes rattachées

2533 - Plans d'épargne-logement

25331 - Plans d'épargne-logement

25336 - Dettes rattachées

2539 - Autres comptes d'épargne à régime spécial

25391 - Autres comptes d'épargne à régime spécial

25396 - Dettes rattachées

1° Contenu

253 - Comptes enregistrant l'épargne des membres, clients ou bénéficiaires dans les conditions de fonctionnement et de rémunération fixées par la réglementation.

25311 - Comptes d'épargne sur livrets, sans affectation particulière.

25321 - Comptes destinés à permettre l'acquisition d'un logement ou l'obtention d'un prêt à la construction. L'épargnant reçoit en général un livret et, sous certaines conditions, il peut effectuer des retraits à vue.

25331 - Comptes destinés à permettre l'acquisition d'un logement ou l'obtention d'un prêt à la construction. L'épargnant ne dispose pas de livret, et il ne peut pas effectuer de retrait à vue.

25391 - Comptes destinés à recueillir l'épargne d'une catégorie socio-professionnelle ou ayant une affectation précise autre que la construction immobilière. Ces types d'épargne constituent généralement des conditions préalables à l'obtention de crédit.

25316 - 25326 - 25336 - 25396 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux comptes d'épargne à régime spécial.

2° Ecritures comptables

25311 - 25321 - 25331 - 25391 – sont crédités des mouvements de fonds en faveur des comptes par le débit des comptes concernés.

25311 - 25321 - 25331 - 25391 – sont débités des mouvements de fonds en diminution des comptes par le crédit des comptes concernés.

25316 - 25326 - 25336 - 25396 – sont crédités des intérêts courus, portés au débit du compte de résultat 60253.



25 - COMPTES DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS**254 - Dépôts de garantie reçus**

2545 - Dépôts de garantie reçus

25451 - Dépôts de garantie reçus de 0 à 6 mois au plus

25452 - Dépôts de garantie reçus de plus de 6 mois à 12 mois au plus

25453 - Dépôts de garantie reçus de plus d'1 an à 2 ans au plus

25454 - Dépôts de garantie reçus de plus de 2 ans à 3 ans au plus

25455 - Dépôts de garantie reçus de plus de 3 ans à 10 ans au plus

25456 - Dépôts de garantie reçus de plus de 10 ans

2546 - Dettes rattachées

255 - Autres dépôts reçus

2551 - Autres dépôts reçus

2556 - Dettes rattachées

1° Contenu

2545 - Notamment les dépôts de garantie reçus lors des opérations du SFD avec ses membres, bénéficiaires ou clients.

2546 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux dépôts de garantie reçus.

2551 - S'agissant des institutions qui ne sont pas autorisées à recueillir des dépôts à vue des membres, bénéficiaires ou clients, cette rubrique leur permet d'enregistrer les dépôts affectés tels que :

- les dépôts nantis au profit de tiers ;
- les dépôts de réservation de biens immobiliers ;
- les fonds pourvus d'une affectation spéciale dûment stipulée à l'exclusion des dépôts affectés en garantie de crédits.

2556 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux autres dépôts reçus.

2° Ecritures comptables

2545 –2551 - sont crédités des mouvements de fonds en faveur des comptes par le débit des comptes concernés.

2545 –2551 - sont débités des mouvements de fonds en diminution des comptes par le crédit des comptes concernés.

2546 – 2556 - sont crédités des intérêts courus relatifs aux soldes créditeurs des comptes de dépôts par le débit des comptes respectifs 60254 et 60255.

27 - EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS**271 – Emprunts**

2711 - Emprunts

27111 - Emprunts à moins d'un an

27112 - Emprunts à terme

2716 - Dettes rattachées

272 - Autres sommes dues aux membres, bénéficiaires ou clients

2721 - Dispositions à payer

2722 - Provisions pour chèques certifiés

2725 – Divers

2726 - Dettes rattachées

1° Contenu

2711 - Figurent notamment dans cette rubrique, les prêts accordés ou les emprunts rétrocédés par les Etats et organismes assimilés, et destinés à des emplois ou opérations nettement précisés, consistant en des concours aux membres, clients ou bénéficiaires ou en d'autres emplois spécifiques, sous la responsabilité et aux risques du SFD.

272 - Fonds reçus par le SFD, pour être mis à la disposition des membres, clients, bénéficiaires ou des tiers.

2721 - Fonds reçus, à mettre à la disposition de tiers ainsi que les chèques de banque.

2722 - Montants bloqués au profit des porteurs de chèques certifiés pendant le délai de présentation.

2725 - Autres fonds reçus n'ayant pu être imputés au crédit d'un compte de membres, clients ou bénéficiaires.

2716 - 2726 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux emprunts et autres sommes dues aux membres, clients ou bénéficiaires.

2° Commentaires

Les montants enregistrés dans le compte **272** doivent être apurés et transférés, à brève échéance, dans les comptes appropriés.

3° Ecritures comptables

2711 – est crédité des sommes empruntées par le débit du compte de trésorerie concerné.

2711 – est débité des sommes remboursées par le crédit du compte de trésorerie concerné.

272 – est crédité des sommes dues par le débit du compte de trésorerie concerné.

272 – est débité des sommes dues affectées par le crédit du compte de trésorerie concerné.

2711 – 2726 - sont crédités des intérêts courus, portés au débit du compte de résultat 6027.

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
2725 - Comptes ordinaires	2511 - Comptes ordinaires
2726 - Intérêts reçus d'avance	3822 - Produits constatés d'avance



29 - COMPTES DE CREDITS EN SOUFFRANCE ET IMMOBILISES**291 - Crédits immobilisés****292 - Crédits en souffrance de 6 mois au plus****2921 - Crédits en souffrance de 0 à 3 mois au plus****2922 - Crédits en souffrance de 3 mois à 6 mois au plus****293 - Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus****294 - Crédits en souffrance de plus 12 mois à 24 mois au plus****1° Contenu**

29 – Sont concernés par ce poste, tous les crédits dont une échéance au moins est impayée. La totalité de l'encours du crédit échue ou non doit être déclassée dans cette rubrique conformément aux prescriptions du référentiel.

Le déclassement en créance en souffrance est facultatif si la durée de l'impayé se situe entre 0 et 3 mois au plus.

291 - Sont concernés par ce compte :

- les crédits en souffrance redevenus sains suite au remboursement des échéances en retard par les membres, bénéficiaires ou clients ;
- les crédits ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ;
- les crédits ayant fait l'objet d'un concordat préventif ou de redressement, dont les termes de règlement sont respectés.

292 - Les crédits comportant au moins une échéance impayée de 6 mois au plus.

293 - Les crédits comportant au moins une échéance impayée de plus de 6 mois à 12 mois au plus.

294 - Les crédits comportant au moins une échéance impayée de plus de 12 mois à 24 mois au plus.

2° Commentaires

292 - 293 - 294 - Les échéances sortent de leur compte d'origine pour être déclassées en crédits en souffrance.

Les intérêts relatifs aux crédits cessent d'être comptabilisés dès que le crédit est déclassé en souffrance. Le suivi se fait de manière extra comptable.

Toutefois, dans le cas d'une régularisation ultérieure dans le remboursement, les intérêts perçus sont repris en comptabilité en produits exceptionnels.

Les créances en souffrance sont maintenues à l'actif jusqu'à 24 mois (à compter de la première échéance impayée).

Dès lors que l'échéance impayée dépasse 24 mois, la créance est considérée comme irrécouvrable. A ce titre, elle est classée en charges.

Toutefois, en l'absence de tout espoir de recouvrement avant la durée limite de 24 mois, la créance peut être provisionnée à 100% et faire l'objet d'un déclassement en charges.

3° Ecritures comptables

291 - 292 - 293 - 294 - sont débités des sommes dues sur des crédits déclassés en « crédits en souffrance et immobilisés » par le crédit des comptes de crédits aux membres, bénéficiaires ou clients concernés.

292 - 293 - 294 - sont crédités des sommes dues sur des crédits consentis aux membres, bénéficiaires ou clients jugés irrécouvrables par le débit du compte de charges 6691. Ils sont aussi crédités en cas de reclassement par le débit du compte 291 – Crédits immobilisés.

292 - 293 - 294 - sont crédités des crédits cédés par le débit du compte de provisions 299 et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné, par le crédit du compte de reprises de provisions et par le crédit ou le débit des comptes 7091 (en cas de plus-value) ou 6091 (en cas de moins-value).

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
291 - 292 - 293 - 294 - Crédits en souffrance et immobilisés sur les institutions financières	191- 192 - 193 - 194 - Prêts en souffrance et immobilisés

29 - COMPTES DE CREDITS EN SOUFFRANCE**299 - Provisions sur crédits en souffrance****2991 - Provisions sur crédits en souffrance de 6 mois au plus****29911 - Provision sur crédits en souffrance de 0 à 3 mois au plus****29912 - Provision sur crédits en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus****2992 - Provisions sur crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus****2993 - Provisions sur crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus****1° Contenu**

2991 - Provisions pour dépréciation des crédits sur les membres, bénéficiaires ou clients dont une échéance est impayée de 6 mois au plus.

2992 - Provisions pour dépréciation des crédits sur les membres, bénéficiaires ou clients dont une échéance est impayée de plus de 6 mois à 12 mois au plus.

2993 - Provisions pour dépréciation des crédits sur les membres, bénéficiaires ou clients dont une échéance est impayée de plus de 12 mois à 24 mois au plus.

2° Commentaires

2991 – 2992 – 2993 - Les modalités de constitution des provisions pour dépréciation des crédits en souffrance doivent être conformes aux règles de provisionnement minimal édictées par le référentiel comptable.

Les crédits en souffrance doivent faire l'objet de provisions. La provision se calcule sur le **solde restant dû** qui est égal à :

(Encours du prêt) – (Dépôts constitués en garantie auprès du SFD par le débiteur et ou sa caution).

Le provisionnement des prêts en souffrance de 0 à 3 mois est facultatif.

2991 – La provision à constituer doit être égale à 40% du solde restant dû.

2992 - La provision à constituer doit être égale à 80% du solde restant dû.

2993 - La provision à constituer doit être égale à 100% du solde restant dû.

3° Ecritures comptables

299 - est crédité des provisions calculées sur les crédits en souffrance accordés aux membres, bénéficiaires ou clients par le débit du compte 664.

299 - est débité des reprises de provisions sur les crédits en souffrance accordés aux membres, bénéficiaires ou clients par le crédit du compte 764.

299 - est débité en cas de cession de crédits, des provisions constatées sur les crédits en souffrance accordés aux membres, clients ou bénéficiaires par le crédit du compte de reprise de provisions, du compte de crédits en souffrance et du compte 7091 (en cas de plus-value) et par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

299 - est débité en cas de cession de crédits, des provisions constatées sur les crédits en souffrance accordés aux membres, clients ou bénéficiaires par le débit du compte 6091 (en cas de moins-value), par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné et par le crédit du compte de reprise de provisions et du compte de crédits en souffrance.

4° Exclusions**OPERATIONS EXCLUES**

2991 - 2992 - 2993 - Provisions sur crédits en souffrance sur les institutions financières

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

1991 - 1992 - 1993 - Provisions sur prêts en souffrance



CLASSE 3

Opérations sur titres et opérations diverses

Les comptes de la classe 3 concernent notamment les opérations sur titres et les comptes de règlement y afférents, les dettes représentées par un titre, les valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat, les dettes et créances sur des tiers autres que les membres, bénéficiaires ou clients et les institutions financières, ainsi que diverses opérations de régularisation et de rattachement.

Les opérations de la classe 3 sont principalement soumises aux dispositions ci-après :

- l'enregistrement des opérations de la classe 3 obéit au principe de non-compensation ;
- les créances et dettes rattachées sont enregistrées conformément aux prescriptions du référentiel comptable.

30 - TITRES DE PLACEMENT

- 301 - Obligations**
- 302 - Autres titres à revenu fixe**
- 303 - Actions**
- 304 - Autres titres à revenu variable**
- 305 - Versements restant à effectuer**
- 307 - Créances rattachées**
- 309 - Provisions pour dépréciation**

1° Contenu

30 - Titres détenus en contrepartie d'un placement temporaire de trésorerie

Figurent également à ce compte, les titres à revenu fixe que l'institution a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance mais qui ne peuvent être classés parmi les titres d'investissement faute de financement ou de couverture adéquats.

301 - Les obligations peuvent être notamment :

- à taux fixe, à taux variable ou à taux révisable ;
- convertibles, échangeables ou remboursables en actions ou en obligations.

302 - Les autres titres à revenu fixe comprennent :

- les rentes ;
- les bons du Trésor émis par l'Etat d'implantation du SFD ;
- les certificats détenus en vertu des dispositions légales ou réglementaires relatives à l'obligation d'investissement (certificats FNI, bons d'équipement) ;
- les autres titres à revenu fixe, quels que soient la qualité et le pays de résidence de l'émetteur.

303 - Dans ce compte, figurent notamment les actions de SICAV.

304 - Les autres titres à revenu variable comprennent :

- les parts de fondateurs ;
- les parts de bénéficiaires ;
- les bons de jouissance ;
- les bons de participation ;
- les certificats d'actions ;
- les parts de fonds communs de placement ;
- les bons de souscription d'actions ou d'obligations ;
- les autres titres à revenu variable.

305 - Versements restant à effectuer sur le prix d'achat ou la valeur de souscription des titres de placement.

307 - Intérêts courus ainsi que dividendes à percevoir, inscrits au crédit du compte de résultat, et se rapportant aux titres de placement.

Dans le cas de titres de placement acquis sur le marché secondaire, les créances rattachées, représentatives des coupons courus afférents à ces valeurs, ont pour contreparties des comptes de trésorerie ou des comptes de règlement de titres.

309 - Provisions pour dépréciation des titres de placement.

2° Commentaires	
309 - Les modalités de constitution des provisions pour dépréciation des titres de placement doivent être conformes aux dispositions relatives aux méthodes d'évaluation des titres.	
3° Ecritures comptables	
301 - 302 - 303 - 304 - sont débités pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition par le crédit des comptes de tiers, des comptes ordinaires du SFD ou du compte « 101 – Billets et monnaies ».	
301 - 302 - 303 - 304 - sont débités pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition restant à verser par le crédit du compte 305 .	
301 - 302 - 303 - 304 - sont crédités lors de la cession des titres pour la valeur d'entrée par le débit des comptes ordinaires des SFD, du compte de créances ou d'encaissement concerné pour le prix de cession et par le débit du compte 6031 (en cas de perte) et le débit du compte 309 pour les provisions constatées antérieurement.	
301 - 302 - 303 - 304 - sont crédités lors de la cession des titres pour la valeur d'entrée par le débit des comptes ordinaires des SFD, du compte de créances ou d'encaissement concerné pour le prix de cession et par le crédit du compte de reprise de provisions et du compte 7031 (en cas de gain) et le débit du compte 309 pour les provisions constatées antérieurement.	
305 - est débité lors du versement pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition restant à verser par le crédit des comptes ordinaires des SFD ou du compte « 101 – Billets et monnaies ».	
307 - est débité des intérêts courus ou des dividendes à recevoir par le crédit du compte « 7031 – Produits et profits sur titres de placement ».	
309 - est crédité des dépréciations de l'exercice constatées sur les titres de placement par le débit du compte « 666 – Dotations aux provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs ».	
309 - est débité des dépréciations constatées reprises sur les titres de placement par le crédit du compte « 766 – Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs ».	
4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
301 - 302 - 303 - 304 - Frais d'achat accessoires (impôts, courtage, commissions)	Classe 6 - Charges selon leur nature
307 - Charges constatées ou payées d'avance	3812 - Charges constatées d'avance
305 - Versements restant à effectuer sur titres de participation	4126 - Versements restant à effectuer

32 - COMPTES DE STOCKS ET EMPLOIS DIVERS

321 - Stocks de biens meubles

3211 - Stocks de biens meubles

3219 - Provisions pour dépréciation

322 - Stocks de marchandises

3221 - Stocks de marchandises

3229 - Provisions pour dépréciation

323 - Stocks de fournitures

3231 – Stocks de fournitures

3239 - Provisions pour dépréciation

324 - Autres stocks et assimilés

3241 - Autres stocks et assimilés

3249 - Provisions pour dépréciation

1° Contenu

3211 - Stocks de biens meubles détenus notamment par les institutions financières habilitées à pratiquer la vente directe à crédit.

3221 - Stocks de marchandises destinées à la revente par les institutions financières dans la limite des plafonds fixés par la réglementation. Il est à noter que les activités de vente de marchandises ne peuvent constituer l'activité principale d'un SFD, elles ont un caractère secondaire.

3231 - Stocks de fournitures destinés à l'exploitation (bordereaux d'opérations,).

3241 - Stocks de timbres postaux et fiscaux, de formules timbrées et de billets n'ayant plus cours légal dont le délai de reprise par les autorités bancaires n'est pas expiré.

3219 - 3229 – 3239 -3249 - Provisions pour dépréciation des comptes de stocks et emplois divers.

2° Ecritures comptables

En cas d'inventaire intermittent, les mouvements de stocks ne sont pas enregistrés en cours d'exercice, la régularisation du stock est faite à la clôture après inventaire physique du stock.

321- 322-323- 324 - sont crédités du montant du stock initial pour annulation, par le débit du compte « 612 - Variation de stocks ».

321- 322-323-324 - sont débités du montant du stock final, déterminé par inventaire extra-comptable et évalué conformément aux règles précisées dans l'évaluation des stocks (méthode P.E.P.S. ou du coût moyen pondéré) par le crédit du compte « 612 - Variation de stocks ».

En cas d'inventaire permanent, les mouvements de stocks sont enregistrés en cours d'exercice. La situation du stock est connue à temps réel.

A chaque entrée

321- 322-323- 324 - sont débités du coût d'achat des biens achetés par le crédit du compte « 6112 - stocks vendus ».

A chaque sortie

321- 322-323-324 - sont crédités du coût d'achat des biens vendus par le débit du compte « 6112 - stocks vendus ».

3219 - 3229 - 3239 -3249 - sont crédités des dépréciations de l'exercice constatées sur les stocks par le débit du compte 666.

3219 - 3229 - 3239 - 3249 - sont débités des dépréciations constatées sur les stocks par le crédit du compte 766.

33 - DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS DIVERS**331 - Débiteurs divers**

- 3311 - Fournisseurs débiteurs
- 3312 - Personnel, avances et acomptes
- 3313 - Organismes sociaux, créances diverses
- 3314 - Etat, créances diverses
 - 33141 - Avances et acomptes versés sur impôts et taxes directs
 - 33142 - Avances et acomptes versés sur impôts et taxes indirects
 - 33143 - Autres créances diverses
- 3315 - Organismes internationaux, créances diverses
- 3316 - Autres débiteurs divers
- 3319 - Autres créances en souffrance
 - 33191 - Autres créances en souffrance
 - 33199 - Provisions pour dépréciation

332 - Créditeurs divers

- 3321 - Fournisseurs
 - 33211 - Fournisseurs d'exploitation
 - 33212 - Fournisseurs d'investissement
 - 33213 - Fournisseurs - factures non parvenues
 - 33214 - Fournisseurs – Avances et acomptes
- 3322 - Personnel
- 3323 - Organismes sociaux
- 3324 - Etat et collectivités publiques
 - 33241 - Impôts et taxes directs
 - 33242 - Impôts et taxes indirects
 - 33243 - Autres impôts et taxes
- 3325 - Organismes internationaux
- 3326 - Dividendes à payer
- 3327 - Autres créditeurs divers

1° Contenu
<p>331 - Créances certaines sur des tiers autres que les membres, bénéficiaires ou clients et les institutions financières.</p> <p>33191 - Créances dont le recouvrement est incertain sur les débiteurs divers autres que les membres, bénéficiaires ou clients, les institutions financières.</p> <p>33199 - Provisions pour dépréciation des créances sur les débiteurs divers autres que les membres, bénéficiaires ou clients et les institutions financières.</p> <p>332 - Dettes certaines à l'égard des tiers autres que les membres, bénéficiaires ou clients et les institutions financières.</p> <p>3324 - Sont inclus les impôts et taxes dus par l'institution, ainsi que les impôts et taxes prélevés pour le compte de l'Etat à payer à ce dernier.</p>
2° Commentaires
<p>3311 - Les dépôts et cautionnements constitués auprès de divers organismes prestataires de services (eau, électricité, téléphone...) sont à classer parmi les immobilisations, au compte 42.</p> <p>Dans le même sens, dans le cas où les crédits accordés au personnel font l'objet de paiement d'intérêts, ceux-ci devront cesser d'être comptabilisés dès l'instant que les crédits sont déclassés et sont suivis en extra-comptable. Ils seront considérés comme des produits exceptionnels dans le cas de remboursement ultérieur.</p>
3° Ecritures comptables
<p>331 - est débité des créances sur les tiers par le crédit des comptes concernés</p> <p>331 - est crédité des créances jugées irrécouvrables par le débit du compte 6692.</p> <p>331 - est crédité des règlements relatifs aux créances par le débit du compte de trésorerie.</p> <p>332 - est crédité des dettes à l'égard des tiers par le débit des comptes concernés.</p> <p>332 - est débité des sommes réglées pour solde des dettes à l'égard des tiers par le crédit du compte de trésorerie concerné.</p> <p>33191 - est débité du montant des créances en souffrance par le crédit du compte 3311 concerné.</p> <p>33191 - est crédité du montant des créances en souffrance devenues irrécouvrables par le débit du compte 6691.</p> <p>33199 - est crédité du montant des dépréciations constatées en fin d'exercice par le débit du compte 666.</p> <p>33199 - est débité du montant des dépréciations constatées reprises en fin d'exercice par le crédit du compte 766.</p>

37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE**371 - Comptes d'encaissement**

3711 - Valeurs reçues à l'encaissement avec crédit immédiat

37111 - reçues des membres, bénéficiaires ou clients

37112 - reçues des correspondants

3712 - Comptes de valeurs à imputer

3713 - Valeurs à rejeter

372 - Comptes de recouvrement**373 - Comptes de contrepartie des comptes de recouvrement****1° Contenu**

37 - Les comptes transitoires et d'attente comprennent :

- les comptes d'encaissement ;
- les comptes de recouvrement et leurs comptes de contrepartie ;
- les comptes de différence de conversion et de réévaluation des opérations de change ;
- les comptes d'opérations sur crédits consortiaux et les autres comptes transitoires ;
- les comptes d'attente relatifs à des opérations comptabilisées provisoirement.

3711 - Valeurs à l'encaissement, à l'exception des effets commerciaux, reçues de correspondants ou des membres, bénéficiaires ou clients, et ayant donné lieu à une inscription au crédit du compte du remettant.

3712 - Valeurs encaissées auprès des correspondants, de la chambre de compensation ou par les circuits internes de recouvrement du SFD, et non encore imputées au crédit du remettant (correspondant ou membre ou bénéficiaire).

3713 - Valeurs payables aux caisses du SFD, reçues en recouvrement de la chambre de compensation, des correspondants ou provenant des circuits internes de recouvrement, à l'exclusion des membres, bénéficiaires, clients, et répondant à la fois aux conditions suivantes :

- valeurs non encore imputées au débit des comptes des tirés ;
- délai de restitution non écoulé ;
- décision de rejet prise par l'établissement.

372 - Comptes enregistrant l'envoi, dans les circuits de recouvrement, des effets escomptés, des valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat ou des valeurs à l'encaissement non disponibles.

373 - Contreparties, en attente, d'effets escomptés, de valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat ou de valeurs à l'encaissement non disponibles, envoyés dans le circuit de recouvrement.

2° Commentaires	
3711 - Ce compte ne doit enregistrer ni les effets commerciaux, ni les valeurs à l'encaissement n'ayant pas donné lieu à inscription au crédit du compte des remettants.	
372 - Les comptes de recouvrement peuvent être subdivisés en fonction des circuits utilisés : compensation, correspondants ou circuits internes à l'établissement.	
372 - 373 - Il s'agit de comptes techniques ou transitoires permettant de boucler les opérations d'encaissement sans que ne soit rompue l'égalité entre les comptes de "valeurs à l'encaissement indisponibles" et leurs contre-parties "comptes exigibles après encaissement".	
3° Ecritures comptables	
371 – est débité de la valeur encaissable par le crédit des comptes de contrepartie concerné.	
371 – est crédité lors de l'encaissement de la valeur pour solde par le débit du compte de trésorerie concerné.	
372 - est débité des valeurs envoyées en circuit de recouvrement par le crédit du compte 373.	
372 - est crédité des valeurs revenues du circuit de recouvrement par le débit du compte 373.	
4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
3711 - Valeurs reçues à l'encaissement et non disponibles	9611 - Valeurs à l'encaissement reçues des membres ou bénéficiaires et non disponibles
3713 - Valeurs reçues à l'encaissement des membres ou bénéficiaires, non disponibles et non encore imputées au compte des tireurs	9613 - Valeurs à l'encaissement reçues des correspondants et non disponibles
	9611 - Valeurs à l'encaissement reçues des membres ou bénéficiaires et non disponibles

37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE**374 - Comptes de différences de conversion**

3741 - Comptes d'ajustement

37411 - Comptes d'ajustement devises

1° Contenu

3741 - Contreparties au bilan des gains ou des pertes inscrits au compte de résultat et provenant de la réévaluation d'opérations de hors bilan sur opérations en devises.

37411 - Contreparties des gains ou des pertes inscrits au compte de résultat et provenant de la réévaluation des engagements de hors bilan sur opérations en devises.

2° Commentaires

37411 - L'utilisation de ce compte doit être conforme aux dispositions relatives à la comptabilisation des opérations en devises.

37411 - Les devises concernées sont celles dont les marchés présentent une liquidité suffisante.

3° Ecritures comptables

37411 – est crédité des pertes subies sur les réévaluations des opérations en devises par le débit du compte 6061.

37411 – est débité des gains réalisés sur les réévaluations des opérations en devises par le crédit du compte 7061.

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
37411 - Ecarts résultant de la conversion en FCFA de certains éléments libellés en devises lorsqu'ils sont financés en FCFA :	37421 - Comptes d'écart sur devises
1°) avec une garantie de change ;	6061 - Pertes sur opérations de change
2°) sans garantie de change titres de placement.	7061 - Gains sur opérations de change

37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE

374 - Comptes de différences de conversion

- 3742 - Comptes d'écart-actif
 - 37421 - Comptes d'écart sur devises garanties
 - 37429 - Autres comptes d'écart sur devises
- 3743 - Comptes d'écart-passif
 - 37431 - Comptes d'écart sur devises garanties
 - 37439 - Autres comptes d'écart sur devises

1° Contenu

37421 - 37431 - Ecarts correspondant à des différences de change potentielles et résultant de la conversion en FCFA des opérations en devises bénéficiant d'une garantie de change.

37429 - 37439 - Notamment différences résultant de la conversion en FCFA d'éléments libellés dans des devises dont les marchés ne présentent pas de liquidité suffisante.

2° Commentaires

37429 - Ces différences négatives font l'objet de provisions conformément aux dispositions relatives au traitement des opérations en devises.

3° Ecritures comptables

37421 –37429 - sont débités des différences de change négatives constatées par le crédit du compte de créances diminué ou du compte de dettes augmenté.

37431 – 37439 - sont crédités des différences de change positives constatées par le débit du compte de créances augmenté ou du compte de dettes diminué.



37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE**375 - Comptes de réévaluation des opérations de change**

3757 - Comptes de position de change

3758 - Comptes de contre – valeur de position de change

1° Contenu

3757 - Comptes retraçant la position de change de l'établissement dans chacune des devises utilisées.

3758 - Comptes tenus en F CFA et retraçant pour chacune des devises utilisées, la contre - valeur de la position de change du SFD dans cette devise.

2° Commentaires

3757 - 3758 - Le fonctionnement de ces comptes obéit aux règles relatives aux opérations en devises.

3° Ecritures comptables

3757 - est débité de la valeur des opérations de change réalisées en devises par le crédit du compte concerné.

3757 - est crédité de la valeur des opérations réalisées en devises par le débit du compte concerné.

3758 - est débité de la valeur des opérations de change réalisées en monnaie locale par le crédit du compte concerné.

3758 - est crédité de la valeur des opérations de change réalisées en monnaie locale par le débit du compte concerné.

A la clôture :

Les comptes 3757 et 3758 doivent être débités ou crédités pour leur valeur en monnaie locale pour solde par le débit ou le crédit du compte de charges ou de produits sur opérations de change (6061 ou 7061).

37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE

376 - Comptes d'opérations sur crédits consortiaux

3761 - Comptes d'appels de fonds sur crédits consortiaux

3762 - Comptes de contrepartie des comptes d'appels de fonds sur crédits consortiaux

1° Contenu

3761 - Comptes transitoires enregistrant, chez le chef de file d'un crédit consorcial, les appels de fonds auprès des institutions participantes.

3762 - Comptes transitoires enregistrant, chez le chef de file d'un crédit consorcial, la contrepartie des montants faisant l'objet d'appels de fonds auprès des institutions participantes et inscrits au compte **3761**.

2° Commentaires

3761 - est débité lors des appels de fonds par le chef de file par le crédit du compte 3762.

3761 - est crédité lors de la libération des parts des co-participants par le débit du compte 3762.



37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE**378 – Autres comptes transitoires****1° Contenu**

378 - Comptes transitoires permettant de transférer au bilan les charges supportées pour le compte de tiers.

2° Commentaires

378 - est débité des charges supportées pour le compte de tiers par le crédit du compte 7289.

37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE

379 - Comptes d'attente

3791 - Comptes d'attente - actif

3792 - Comptes d'attente - passif

1° Contenu

3791 - A ces comptes, sont inscrites provisoirement des opérations, autres que celles effectuées avec les institutions financières et les membres, bénéficiaires ou clients :

- qui ne peuvent, lors de leur enregistrement, être imputées de façon certaine au débit d'un compte déterminé ;
- ou qui exigent une information complémentaire pour leur imputation.

3792 - A ces comptes, sont inscrites provisoirement des opérations autres que celles effectuées avec les institutions financières et les membres, bénéficiaires ou clients :

- qui ne peuvent, lors de leur enregistrement, être imputées de façon certaine au débit d'un compte déterminé ;
- ou qui exigent une information complémentaire pour leur imputation.

2° Commentaires

379 - Ce procédé de comptabilisation ne doit être utilisé qu'à titre exceptionnel, toute opération concernée devant être imputée au compte définitif dans les moindres délais possibles.

379 - Dans ce compte, figurent également les excédents et les manquants de caisse jusqu'à la décision de leur imputation définitive à un compte précis.

3° Ecritures comptables

3791 - est débité des opérations en attente d'imputation par le crédit du compte concerné.

3791 - est crédité à la clôture pour être soldé, des opérations en attente d'imputation par le débit du compte adéquat.

3792 - est crédité des opérations en attente d'imputation par le débit du compte concerné.

3792 - est débité à la clôture pour être soldé, des opérations en attente d'imputation par le crédit du compte adéquat.

38- COMPTES DE REGULARISATION**381 - Comptes de régularisation - actif**

- 3811 - Charges à répartir sur plusieurs exercices
- 3812 - Charges constatées d'avance
- 3814 - Comptes d'abonnement de produits
- 3815 - Produits à recevoir

1° Contenu

3811 - Charges engagées par l'établissement devant ou pouvant être imputées aux exercices ultérieurs auxquels elles se rapportent. Sont notamment à inscrire à ce compte :

- les frais d'émission des titres à revenu fixe ;
- les primes d'émission et de remboursement des titres à revenu fixe ;
- les frais d'acquisition d'immobilisations que l'établissement a décidé d'étaler ;
- les charges différées.

3812 - Charges constatées ou payées d'avance, concernant les périodes comptables postérieures, à l'exception des intérêts courus et imputés au crédit du compte de résultat.

3814 - Contrepartie des produits, autres que les intérêts, comptabilisés aux dates d'arrêtés comptables intermédiaires, correspondant à des montants connus ou fixés d'avance avec une précision suffisante, et que le SFD répartit par fractions égales entre plusieurs périodes comptables.

3815 - Produits courus, autres que les intérêts, imputés au compte de résultat mais non effectivement perçus à la date d'arrêté.

2° Commentaires

Les modalités de traitement des comptes de régularisation sont précisées dans les opérations spécifiques.

3812 - Les intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat, sont à enregistrer dans les comptes appropriés de dettes rattachées. Ce compte pourra être utilisé par les SFD avant l'arrêté si toutefois l'information financière disponible permet d'effectuer l'enregistrement comptable.

3815 - Les intérêts cessent d'être comptabilisés dès l'instant que les crédits auxquels ils sont rattachés sont déclassés en crédits en souffrance.

3815 - Les intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat, sont à enregistrer dans les comptes appropriés de créances rattachées.

3° Ecritures comptables

3811 - est débité des charges pouvant ou devant être réparties par le crédit du compte 7282.

3811 - est crédité du montant de charges à amortir pour l'exercice par le débit des comptes 6038, 60412 et 662, respectivement pour les titres de placement, les titres de participation et les autres charges autres que les primes d'émission ou de remboursement des titres à revenu fixe.

3812 - est débité à la clôture pour régularisation, du montant des charges relatives à l'exercice à venir par le crédit du compte de charges concerné.

3812 - est crédité en début d'exercice du montant des charges relatives à l'exercice par le débit du compte de charges concerné.

3814 - est débité du montant des produits relatifs à la période comptable visée par le crédit du compte de produits concerné.

3814 - est crédité du montant global des produits de l'exercice par le débit du compte de produits concerné.

3815 - est débité du montant des produits à recevoir par le crédit du compte de produits concerné.

3815 - est crédité du montant des produits à recevoir par le débit du compte de produits concerné.

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
3811 - Frais d'établissement	4412 - Frais d'établissement
3811 - Frais de recherche et de développement immobilisés	4413 - Autres immobilisations incorporelles

38- COMPTES DE REGULARISATION**382 - Comptes de régularisation-passif**

3822 - Produits constatés d'avance

3824 - Comptes d'abonnement de charges

3825 - Charges à payer

1° Contenu

3822 - Produits constatés ou perçus d'avance, concernant les périodes comptables postérieures.

3824 - Contrepartie des charges, autres que les intérêts, comptabilisés aux dates d'arrêtés comptables intermédiaires, correspondant à des montants connus ou fixés d'avance avec une précision suffisante, et que le SFD répartit par fractions égales entre plusieurs périodes comptables.

3825 - Charges courues, autres que les intérêts, inscrites au débit du compte de résultat mais non effectivement réglées à la date d'arrêté.

2° Commentaires

Les modalités de traitement des comptes de régularisation sont précisées dans les opérations spécifiques.

3824 - Ces comptes doivent être soldés en fin d'exercice. En cours d'exercice, la fraction de l'abonnement peut être modifiée en plus ou en moins si nécessaire. La règle est que le total des sommes inscrites au débit des comptes de charges concernées soit égal au montant réel de la charge.

3825 - Les intérêts courus et inscrits au débit du compte de résultat sont à classer aux comptes appropriés de dettes rattachées.

3° Ecritures comptables

3822 - est crédité à la clôture pour régularisation, du montant des produits relatifs à l'exercice à venir par le débit du compte de produits concerné.

3822 - est débité en début d'exercice du montant des produits relatifs à l'exercice par le crédit du compte de produits concerné.

3824 - est crédité du montant des charges relatives à la période comptable visée par le débit du compte de charges concerné.

3824 - est débité du montant global des charges de l'exercice par le crédit du compte de charges concerné.

3825 - est crédité du montant des charges à payer par le débit du compte de charges concerné.

3825 - est débité pour solde, du montant des charges à payer par le crédit du compte de charges concerné.

39 - COMPTES DE LIAISON

1° Contenu
<p>39 - Comptes retraçant les opérations internes entre les caisses ou les institutions d'un réseau ou les institutions d'un groupe.</p>
2° Commentaires
<p>39 - Dans la mesure du possible, les comptes de liaison doivent être apurés à la date d'arrêté, au besoin à l'aide de journées comptables supplémentaires ; le solde subsistant ne doit représenter que quelques opérations demeurées en suspens à la suite d'erreurs ou de difficultés d'imputation.</p>
3° Ecritures comptables
<p>39 – est crédité ou débité des opérations entre les entités d'un groupe ou d'un réseau par le débit ou le crédit des comptes concernés.</p>

CLASSE 4

Valeurs immobilisées

Les comptes de la classe 4 enregistrent les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le SFD, sous forme de titres, d'immobilisations incorporelles et corporelles, y compris les immobilisations données en crédit-bail, en location avec option d'achat et en location-vente. Relèvent également de cette classe de comptes, les prêts et titres subordonnés.

Ils sont assortis de comptes d'amortissements ou de comptes de provisions pour dépréciation qui sont portés en déduction des valeurs d'actif auxquelles ils se rapportent.

Ces comptes sont notamment soumis aux dispositions ci-après :

- le traitement des créances et dettes rattachées est effectué conformément aux dispositions du référentiel comptable ;
- les immobilisations financières sous forme de titres sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux méthodes d'évaluation ;
- les immobilisations sont comptabilisées TVA incluse en cas de non-deductibilité de la TVA.

41 -IMMOBILISATIONS FINANCIERES**410 - Prêts et titres subordonnés****4101 - Prêts et titres subordonnés à terme**

41012 - Prêts subordonnés à terme

41014 - Titres subordonnés à terme

4102 - Prêts et titres subordonnés à durée indéterminée

41022 - Prêts subordonnés à durée indéterminée

41024 - Titres subordonnés à durée indéterminée

4107 - Créances rattachées**1° Contenu**

41012 – Prêts en blanc assortis d'une échéance de remboursement, consentis à des institutions financières ou aux membres, bénéficiaires ou clients, en vertu d'une convention expresse aux termes de laquelle le SFD a accepté que ses droits soient primés par ceux des autres créanciers.

41014 – Titres à revenu fixe assortis d'une échéance de remboursement, émis par des institutions financières ou aux membres, bénéficiaires ou clients, et dont les conditions d'émission prévoient expressément que les droits des détenteurs soient primés par ceux des autres créanciers ou détenteurs d'autres titres.

41022 – Prêts en blanc non assortis d'une échéance de remboursement, consentis à des institutions financières ou aux membres, bénéficiaires ou clients, en vertu d'une convention expresse aux termes de laquelle le SFD a accepté que ses droits soient primés par ceux des autres créanciers.

41024 – Titres à revenu fixe non assortis d'une échéance de remboursement, émis par des institutions financières ou des membres, bénéficiaires ou clients, et dont les conditions d'émission prévoient expressément que les droits des détenteurs soient primés par ceux des autres créanciers ou détenteurs d'autres titres.

2° Commentaires

41012 – 41014 – Les prêts et titres subordonnés à terme présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- ce sont des créances de dernier rang. Ainsi en cas de liquidation, leur remboursement ne peut s'effectuer qu'après désintéressement total de tous les autres créanciers, qu'ils soient privilégiés ou chirographaires ;
- en cas de redressement judiciaire, les remboursements en capital et en intérêts sont suspendus pendant la durée du plan de redressement ;
- en cas de procédure de règlement amiable, les remboursements en capital et intérêts sont également suspendus pendant une période nécessaire pour que le débiteur puisse honorer les engagements pris vis-à-vis des autres créanciers ;
- le paiement des intérêts est différé ou suspendu en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.

3° Commentaires

41022 – 41024 – Les prêts et titres subordonnés à durée indéterminée présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- soit aucune date de remboursement n'est fixée, soit le remboursement fait l'objet de conditions et d'un préavis de plusieurs années, soit le remboursement s'effectue exclusivement à l'initiative de l'emprunteur ou de l'émetteur ;
- il s'agit de créances de dernier rang. Ainsi en cas de liquidation de l'émetteur ou de l'emprunteur, leur remboursement ne peut s'effectuer qu'après désintéressement total de tous les autres créanciers, qu'ils soient privilégiés ou chirographaires ;
- en cas de redressement judiciaire, les remboursements en capital et en intérêts sont suspendus pendant la durée du plan de redressement ;
- en cas de procédure de règlement amiable, les remboursements en capital et en intérêts sont également suspendus pendant une période nécessaire pour que le débiteur puisse honorer les engagements pris vis-à-vis des autres créanciers ;
- le paiement des intérêts est différé ou suspendu en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.

4° Ecritures comptables

41012 - 41022 - sont débités des montants de prêts accordés aux institutions financières ou aux membres, bénéficiaires ou clients par le crédit du compte concerné.

41012 - 41022 - sont crédités des montants des remboursements sur les prêts accordés aux institutions financières ou aux membres, bénéficiaires ou clients par le débit du compte concerné.

41014 - 41024 - sont débités pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition par le crédit des comptes de tiers, des comptes ordinaires du SFD ou du compte 101.

4107 - est débité des intérêts courus se rapportant aux prêts et titres subordonnés et inscrits au crédit du compte de résultat.

4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
41012 – Prêts à terme non subordonnés aux institutions financières	133 - Prêts à terme
41012 – Crédits à moyen terme aux membres, bénéficiaires ou clients	203 - Crédits à moyen terme
41012 – Crédit à long terme aux membres, bénéficiaires ou clients	204 - Crédits à long terme
41014 – Titres de placement ayant la forme d'obligations non subordonnées	301 - Obligations
41014 – Titres de placement ayant la forme de titres à revenu fixe non subordonnés autres que les obligations	302 - Autres titres à revenu fixe
41014 – Titres d'investissement ayant la forme d'obligations non subordonnées	4141 - Obligations
41014 – Titres d'investissement ayant la forme de titres à revenu fixe non subordonnés autres que les obligations	4142 - Autres titres à revenu fixe
41022 – Prêts à terme non subordonnées aux institutions financières	133 - Prêts à terme
41022 – Crédits à moyen terme aux membres, bénéficiaires ou clients	203 - Crédits à moyen terme
41022 – Crédits à long terme aux membres, bénéficiaires ou clients	204 - Crédits à long terme
41024 – Titres de placement ayant la forme d'obligations non subordonnées	301 - Obligations
41024 – Titres de placement ayant la forme de titres à revenu fixe non subordonnés autres que les obligations	302 - Autres titres à revenu fixe
41024 – Titres d'investissement ayant la forme d'obligations non subordonnées	4141 - Obligations
41024 – Titres d'investissement sous la forme de titres à revenu fixe non subordonnés autres que les obligations	4142 - Autres titres à revenu fixe

41 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES**412 - Titres de participation**

- 4121 - Titres de participation des banques et correspondants et établissements financiers
- 4122 - Titres de participation de SFD
- 4123 - Titres de participation d'autres entreprises à caractère financier
- 4124 - Titres de participation de sociétés immobilières
 - 41241 - Titres de participation de sociétés immobilières d'exploitation
 - 41242 - Titres de participation de sociétés immobilières hors exploitation
- 4125 - Titres de participation d'autres entreprises à caractère non financier
- 4126 - Versements restant à effectuer
- 4127 – Dividendes à recevoir
- 4128 - Ecarts de conversion
- 4129 - Provisions pour dépréciation

1° Contenu

412 - Titres à revenu variable, autres que les parts dans les entreprises liées et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille, et dont la possession durable est estimée utile à l'activité du SFD.

41241 - Titres de participation de sociétés immobilières ayant vocation à la détention d'immeubles nécessaires à l'exploitation, au logement du personnel et au fonctionnement des œuvres sociales.

41242 - Titres de participation de sociétés immobilières autres que ceux de sociétés immobilières d'exploitation.

4126 - Versements restant à effectuer sur le prix d'achat ou la valeur de souscription des titres de participation.

4127 - Notamment dividendes à recevoir, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux titres de participation.

4129 - Provisions pour dépréciation des titres de participation.

2° Commentaires

La valeur d'entrée des titres de participation est le prix d'acquisition majoré des frais accessoires d'achat ; les titres de participation figurent de ce fait à l'actif (montant brut) pour leur coût d'acquisition. Prix d'achat (ou valeur déterminée par le contrat d'acquisition ou l'acte d'apport) + les frais accessoires (ex : droits de souscription).

Les titres de participation sont des titres qui donnent des droits dans le capital d'une entreprise lorsque ces droits, en créant un lien durable avec celle-ci, sont destinés à contribuer à l'activité de l'institution financière.

Sont notamment présumés remplir de telles conditions, les titres dont le montant représente 10 % ou plus du capital d'une entreprise qui n'est pas contrôlée de manière exclusive.

Sont également considérés comme titres de participation, les titres dont le montant représente moins de 10 % du capital d'une entreprise, si l'une des conditions suivantes est réalisée :

- administrateurs ou dirigeants communs avec la société émettrice ;
- détention, par la société émettrice, d'une partie des actions émises par l'institution ;
- appartenance de la société émettrice et du SFD à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision.

3° Ecritures comptables

4121 - 4122 - 4123 - 4124 - 4125 - sont débités pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition par le crédit des comptes de tiers, des comptes ordinaires du SFD ou du compte 101.

4121 - 4122 - 4123 - 4124 - 4125 - sont débités pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition restant à verser par le crédit du compte **4126**.

4121 - 4122 - 4123 - 4124 - 4125 - sont crédités lors de la cession pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition par le débit du compte 62352 (en cas de moins value) ou par le crédit du compte 7252 (en cas de plus value) et par le débit du compte de créances ou de trésorerie concerné et du compte 4129 pour les provisions constatées antérieurement.

4126 - est débité lors du versement pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition restant à verser par le crédit du compte de trésorerie concerné.

4127 - est débité des dividendes et produits assimilés sur titres de participation par le crédit du compte 70412.

4129 - est crédité des dépréciations de l'exercice constatées sur les titres de participation par le débit du compte 666.

4129 - est débité des dépréciations constatées reprises sur les titres de participation par le crédit du compte 766.

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
412 - Frais accessoires d'achat	6041 - Charges sur immobilisations financières

41 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES**414 - Titres d'investissement**

- 4141 - Obligations
- 4142 - Autres titres à revenu fixe
- 4147 - Créances rattachées
- 4149 - Provisions pour dépréciation

1° Contenu

4141 - Titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable.

Ce compte enregistre notamment les obligations :

- à taux fixe, à taux variable, ou à taux révisable ;
- convertibles, échangeables ou remboursables en actions ou en obligations.

4142 - Titres à revenu fixe autres que les obligations, acquis avec l'intention de les détenir de façon durable.

Les autres titres à revenu fixe comprennent notamment :

- les rentes ;
- les titres émis par les personnes morales étrangères ;
- les bons du Trésor émis par l'Etat d'implantation du SFD ;
- les autres titres à revenu fixe quels que soient la qualité et le pays de résidence de l'émetteur.

4147 - Intérêts courus, portés au crédit du compte de résultat et se rapportant aux titres d'investissement.

Dans le cas des titres d'investissement acquis sur le marché secondaire, les créances rattachées, représentatives des coupons courus afférents à ces valeurs, ont pour contrepartie des comptes de trésorerie.

4149 - Provisions constituées pour constater la dépréciation des titres d'investissement.

2° Commentaires	
4141 - 4142 - les titres à revenu fixe non assortis d'une échéance contractuelle ne peuvent être enregistrés parmi les titres d'investissement.	
4149 - Les modalités de constitution des provisions pour dépréciation des titres d'investissement doivent être conformes aux dispositions relatives aux méthodes d'évaluation.	
3° Ecritures comptables	
4141 - 4142 - sont débités pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition par le crédit du compte de créances ou de trésorerie concerné.	
4141 - 4142 - sont crédités lors de la cession pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition par le débit du compte 62352 (en cas de moins value) ou par le crédit du compte 7252 (en cas de plus value) et par le débit du compte de créances ou de trésorerie concerné et du compte 4149 pour les provisions constatées antérieurement.	
4147 - est débité des produits et profits divers sur titres de participation par le crédit du compte 70414.	
4149 - est crédité des dépréciations de l'exercice constatées sur les titres d'investissement par le débit du compte 666.	
4149 - est débité des dépréciations constatées reprises sur les titres d'investissement par le crédit du compte 766.	
4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
4141 - 4142 - Frais accessoires d'achat (impôts, courtage, commissions)	6041 - Charges sur immobilisations financières

42 – DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS

- 421 - Cautions sur loyers
- 422 - Dépôts pour l'électricité
- 423 - Dépôts pour l'eau
- 424 - Dépôts pour le gaz
- 425 - Dépôts pour le téléphone, le télex, la télécopie
- 426 - Cautionnements sur marchés publics
- 427 - Créances rattachées
- 428 - Autres dépôts et cautionnements sur autres opérations
- 429 - Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements

1° Contenu

42 - Sommes versées à des tiers, à titre de garantie ou de cautionnement, et indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive.

421 - 422 - 423 - 424 - 425 - Les dépôts sont constitués de sommes versées à certains fournisseurs ou des prestataires de service pour leur garantir le paiement de redevances ou loyers.

426 - Caution transmise à une structure tierce par le SFD désirant soumissionner à un marché public.

427 - Les intérêts courus sur les dépôts et cautionnements.

428 - Les autres dépôts et cautionnements n'ayant pas pu être classés dans les comptes du poste 42.

429 - Les provisions constituées pour constater la dépréciation des dépôts et cautionnements.

2° Commentaires

427 – Dans certains Etats intégrant l'espace OHADA, les intérêts des dépôts et cautionnements subissent une imposition par prélèvement à la source de 8% (s'ils proviennent des banques) ou 16% (s'ils proviennent d'autres personnes ou organismes). Ce prélèvement n'est pas libératoire. Les intérêts sont alors inclus pour leur montant brut dans le résultat imposable des entreprises bénéficiaires, mais la retenue à la source vient en déduction de l'impôt sur les sociétés.

3° Ecritures comptables

421 – 422 – 423 - 424 – 425 – 426 - 428 - sont débités de la valeur des dépôts et cautionnements versés par le crédit des comptes de tiers ou des comptes de trésorerie concernés.

421 – 422 – 423 - 424 – 425 – 426 – 428 - sont crédités lors du règlement ou du dénouement de l'opération par le débit des comptes de trésorerie ou de tiers concernés.

427 – est débité des intérêts courus sur dépôts et cautionnements par le crédit du compte 729.

429 – est crédité du montant de la provision par le débit du compte 666.

429 – est débité du montant de la reprise sur la provision constituée par le crédit du compte 766.

43 - IMMOBILISATIONS EN COURS

431 - Immobilisations incorporelles en cours

4311 - Immobilisations incorporelles en cours
4319 - Provisions pour dépréciation

432 - Immobilisations corporelles en cours

4321 - Immobilisations corporelles en cours
43211 - Aménagements de terrain en cours
43212 - Bâtiments et installations en cours
43213 - Matériels en cours
432131 - Matériel et outillage industriel et commercial en cours
432132 - Matériel et outillage agricole en cours
432133 - Matériel d'emballage récupérable et identifiable en cours
432134 - Matériel et mobilier de bureau en cours
432135 - Matériel de transport en cours
432136 - Immobilisations animales et agricoles en cours
432137 - Agencements et aménagements du matériel en cours
432138 - Autres matériels en cours
4329 - Provisions pour dépréciation
43291 - Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles en cours
432911 - Provisions pour dépréciation des aménagements de terrains en cours
432912 - Provisions pour dépréciation des bâtiments et installations en cours
432913 - Provisions pour dépréciation de matériels en cours

1° Contenu

4311 - Avances et acomptes sur commandes ou décomptes relatifs aux immobilisations incorporelles et, également, coût de production des immobilisations incorporelles en cours créées par l'institution pour elle-même.

4321 - Avances et acomptes sur commandes ou décomptes relatifs aux immobilisations corporelles et, également, coût de production des immobilisations corporelles en cours créées par l'institution pour elle-même.

4319 - 4329 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours.

2° Ecritures comptables

4311 - 4321 - sont débités du montant des sommes versées aux fournisseurs d'immobilisations à la commande ou en cours d'exécution des contrats par le crédit du compte de trésorerie concerné.

4311 - 4321 - sont crédités pour solde à la réception de la facture définitive du fournisseur de l'immobilisation ou à la fin des projets ou des travaux par le débit du compte d'immobilisation concerné.

4319 - 4329 - sont crédités des dépréciations de l'exercice constatées sur les immobilisations en cours par le débit des comptes respectifs 66311 et 66312.

4319 - 4329 - sont débités des reprises des dépréciations constatées sur les immobilisations en cours par le crédit des comptes respectifs 76311 et 76312.

44 - IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION**441 - Immobilisations incorporelles**

- 4411 - Fonds commercial
 - 44111 - Droit au bail
 - 44112 - Autres éléments du fonds commercial
- 4412 - Frais d'établissement
 - 44121 - Frais de constitution
 - 44122 - Frais de modification du capital
 - 44123 - Frais de fonctionnement antérieurs au démarrage
 - 44124 - Frais divers d'établissement
- 4413 - Autres immobilisations incorporelles
- 4418 - Amortissements
- 4419 - Provisions pour dépréciation

442 - Immobilisations corporelles

- 4421 - Immobilisations corporelles
 - 44211 - Terrains
 - 442111 - Terrains agricoles et forestiers
 - 442112 - Terrains nus
 - 442113 - Terrains bâtis
 - 442114 - Travaux de mise en valeur des terrains
 - 442115 - Terrains de gisement
 - 442116 - Terrains aménagés
 - 442117 - Terrains mis en concession
 - 442118 - Autres terrains
 - 44212 - Bâtiments, installations techniques et agencements
 - 442121 - Bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre
 - 442122 - Bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
 - 442123 - Ouvrages d'infrastructure
 - 442124 - Installations techniques
 - 442125 - Aménagements de bureaux
 - 442126 - Bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession
 - 442127 - Autres installations et agencements
 - 44213 - Matériel
 - 442131 - Matériel et outillage industriel et commercial
 - 442132 - Matériel et outillage agricole
 - 442133 - Matériel d'emballage récupérable et identifiable
 - 442134 - Matériel et mobilier de bureau
 - 442135 - Matériel de transport
 - 442136 - Immobilisations animales et agricoles
 - 442137 - Agencements et aménagements du matériel
 - 442138 - Autres matériels

442 - Immobilisations corporelles

4428 - Amortissements

- 44281 - Amortissements des terrains
 - 442811 - Amortissements des terrains agricoles et forestiers
 - 442814 - Amortissements des travaux de mise en valeur des terrains
 - 442815 - Amortissements des terrains de gisement
- 44282 - Amortissements des bâtiments, installations techniques et agencements
 - 442821 - Amortissements des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre
 - 442822 - Amortissements des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
 - 442823 - Amortissements des ouvrages d'infrastructure
 - 442824 - Amortissements des installations techniques
 - 442825 - Amortissements des aménagements de bureaux
 - 442826 - Amortissements des bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession
 - 442827 - Amortissements des autres installations et agencements
- 44283 - Amortissements des matériels
 - 442831 - Amortissements du matériel et outillage industriel et commercial
 - 442832 - Amortissements du matériel et outillage agricole
 - 442833 - Amortissements du matériel d'emballage récupérable et identifiable
 - 442834 - Amortissements du matériel et mobilier de bureau
 - 442835 - Amortissements du matériel de transport
 - 442836 - Amortissements des immobilisations animales et agricoles
 - 442837 - Amortissements des agencements et aménagements du matériel
 - 442838 - Amortissements des autres matériels
- 4429 - Provisions pour dépréciation
 - 44291 - Provisions des terrains
 - 442911 - Provisions des terrains agricoles et forestiers
 - 442912 - Provisions des terrains nus
 - 442913 - Provisions des terrains bâties
 - 442914 - Provisions des travaux de mise en valeur des terrains
 - 442915 - Provisions des terrains de gisement
 - 442916 - Provisions des terrains aménagés
 - 442917 - Provisions des terrains mis en concession
 - 442918 - Provisions des autres terrains
 - 44292 - Provisions des bâtiments, installations techniques et agencements
 - 442921 - Provisions des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre
 - 442922 - Provisions des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
 - 442923 - Provisions des ouvrages d'infrastructure
 - 442924 - Provisions des installations techniques

- 442925 - Provisions des aménagements de bureaux
- 442926 - Provisions des bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession
- 442927 - Provisions des autres installations et agencements
- 44293 - Provisions des matériels
 - 442931 - Provisions du matériel et outillage industriel et commercial
 - 442932 - Provisions du matériel et outillage agricole
 - 442933 - Provisions du matériel d'emballage récupérable et identifiable
 - 442934 - Provisions du matériel et mobilier de bureau
 - 442935 - Provisions du matériel de transport
 - 442936 - Provisions des immobilisations animales et agricoles
 - 442937 - Provisions des agencements et aménagements du matériel
 - 442938 - Provisions des autres matériels

1° Contenu

- 4412** - Notamment, frais engagés pour la constitution de la société et pour les opérations sur le capital.
- 4413** - Notamment brevets, licences, marques, procédés, dessins, logiciels, frais de recherche et de développement immobilisés et autres droits réels.
- 4418** - Amortissements des immobilisations incorporelles d'exploitation.
- 4419** - Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles d'exploitation.
- 4421** - Terrains, constructions, mobiliers et matériels affectés aux services administratifs, comptables et techniques, ainsi qu'aux logements de fonction et aux services sociaux.
- 4428** - Amortissements des immobilisations corporelles d'exploitation.
- 4429** - Provisions pour dépréciation d'immobilisations corporelles d'exploitation.

2° Commentaires

Les immobilisations sont enregistrées à leur prix d'acquisition ou coût de revient incluant les frais accessoires et la fraction non récupérable de la TVA ou taxe assimilée.

3° Ecritures comptables

4411 - 4413 - sont débités de la valeur d'acquisition, par le crédit du compte de tiers, du compte de trésorerie ou du compte « 731 - Production immobilisée ».

4412 - est débité de la valeur des frais engagés, par le crédit du compte « 7289 Transfert de charges non financières ».

4411 - 4413 - sont crédités en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes **4418 ou 4419** (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le crédit du compte de reprise de provisions et par le débit ou le crédit des comptes 62351 (en cas de moins value) ou 7251 (en cas de plus value).

4411 - 4413 - sont crédités en cas de disparition, destruction ou mise au rebut de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes **4418** (pour les amortissements constitués) ou **4419** (pour les provisions constituées), par le crédit du compte de reprise de provisions et le débit du compte « 6719 - Autres charges exceptionnelles » pour la valeur nette comptable.

4418 - est crédité des amortissements de l'exercice constatés sur les immobilisations d'exploitation incorporelles par le débit du compte « 66111 - Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles d'exploitation ».

4418 - est débité des reprises d'amortissements constatés sur les immobilisations d'exploitation incorporelles par le crédit du compte « 761 - Reprise d'amortissements des immobilisations ».

4419 - est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les immobilisations d'exploitation incorporelles par le débit du compte « 66321 - Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles d'exploitation ».

4419 - est débité des reprises de provisions constatées sur les immobilisations d'exploitation incorporelles par le crédit du compte « 76321 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles d'exploitation ».

4421 - est débité de la valeur d'acquisition, ou de création par le SFD par le crédit du compte de tiers, du compte de trésorerie concerné ou du compte « 732 - Production immobilisée - immobilisations corporelles ».

4421 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes **4428 ou 4429** (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le crédit du compte de reprise de provisions et par le débit ou le crédit des comptes 62351 (en cas de moins value) ou 7251 (en cas de plus value).

4421 - est crédité en cas de disparition, destruction ou mise au rebut de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes **4428** (pour les amortissements constitués) ou **4429** (pour les provisions constituées) par le crédit du compte de reprise de provisions et le débit du compte « 6719 - Autres charges exceptionnelles » pour la valeur nette comptable.

4428 - est crédité des amortissements de l'exercice constatés sur les immobilisations d'exploitation corporelles par le débit du compte « 66112 - Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles d'exploitation ».

4428 - est débité des reprises d'amortissements constatés sur les immobilisations d'exploitation corporelles par le crédit du compte « 761 - Reprise d'amortissement des immobilisations ».

4429 - est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les immobilisations d'exploitation corporelles par le débit du compte « 6632 - Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation ».

4429 - est débité des reprises de provisions constatées sur les immobilisations d'exploitation corporelles par le crédit des comptes « 7632 - Reprise de provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation ».

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
4412 - Primes d'émission	3811 - Charges à répartir sur plusieurs exercices
4412 - Primes de remboursement	3811 - Charges à répartir sur plusieurs exercices
4412 - Frais d'émission des emprunts	3811 - Charges à répartir sur plusieurs exercices



45 - IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION**451 - Immobilisations incorporelles**

4511 - Fonds commercial

45111 - Droit au bail

45112 - Autres éléments du fonds commercial

4513 - Autres immobilisations incorporelles

4518 - Amortissements

4519 - Provisions pour dépréciation

452 - Immobilisations corporelles

4521 - Immobilisations corporelles

45211 - Terrains

452111 - Terrains agricoles et forestiers

452112 - Terrains nus

452113 - Terrains bâtis

452114 - Travaux de mise en valeur des terrains

452115 - Terrains de gisement

452116 - Terrains aménagés

452117 - Terrains mis en concession

452118 - Autres terrains

45212 - Bâtiments, installations techniques et agencements

452121 - Bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre

452122 - Bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui

452123 - Ouvrages d'infrastructure

452124 - Installations techniques

452125 - Aménagements de bureaux

452126 - Bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession

452127 - Autres installations et agencements

45213 - Matériel

452131 - Matériel et outillage industriel et commercial

452132 - Matériel et outillage agricole

452133 - Matériel d'emballage récupérable et identifiable

452134 - Matériel et mobilier de bureau

452135 - Matériel de transport

452136 - Immobilisations animales et agricoles

452137 - Agencements et aménagements du matériel

452138 - Autres matériels

4528 - Amortissements

45281 - Amortissements des terrains

452811 - Amortissements des terrains agricoles et forestiers

452814 - Amortissements des travaux de mise en valeur des terrains

452815 - Amortissements des terrains de gisement

- 45282 - Amortissements des bâtiments, installations techniques et agencements
 - 452821 - Amortissements des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre
 - 452822 - Amortissements des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
 - 452823 - Amortissements des ouvrages d'infrastructure
 - 452824 - Amortissements des installations techniques
 - 452825 - Amortissements des aménagements de bureaux
 - 452826 - Amortissements des bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession
 - 452827 - Amortissements des autres installations et agencements
- 45283 - Amortissements des matériels
 - 452831 - Amortissements du matériel et outillage industriel et commercial
 - 452832 - Amortissements du matériel et outillage agricole
 - 452833 - Amortissements du matériel d'emballage récupérable et identifiable
 - 452834 - Amortissements du matériel et mobilier de bureau
 - 452835 - Amortissements du matériel de transport
 - 452836 - Amortissements des immobilisations animales et agricoles
 - 452837 - Amortissements des agencements et aménagements du matériel
 - 452838 - Amortissements des autres matériels
- 4529 - Provisions pour dépréciation
 - 45291 - Provisions des terrains
 - 452911 - Provisions des terrains agricoles et forestiers
 - 452912 - Provisions des terrains nus
 - 452913 - Provisions des terrains bâties
 - 452914 - Provisions des travaux de mise en valeur des terrains
 - 452915 - Provisions des terrains de gisement
 - 452916 - Provisions des terrains aménagés
 - 452917 - Provisions des terrains mis en concession
 - 452918 - Provisions des autres terrains
 - 45292 - Provisions des bâtiments, installations techniques et agencements
 - 452921 - Provisions des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre
 - 452922 - Provisions des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
 - 452923 - Provisions des ouvrages d'infrastructure
 - 452924 - Provisions des installations techniques
 - 452925 - Provisions des aménagements de bureaux
 - 452926 - Provisions des bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession
 - 452927 - Provisions des autres installations et agencements

45293 - Provisions des matériels

- 452931 - Provisions du matériel et outillage industriel et commercial
- 452932 - Provisions du matériel et outillage agricole
- 452933 - Provisions du matériel d'emballage récupérable et identifiable
- 452934 - Provisions du matériel et mobilier de bureau
- 452935 - Provisions du matériel de transport
- 452936 - Provisions des immobilisations animales et agricoles
- 452937 - Provisions des agencements et aménagements du matériel
- 452938 - Provisions des autres matériels

453 - Immobilisations incorporelles acquises par réalisation de garantie

- 4531 - Immobilisations incorporelles acquises par réalisation de garantie
- 4538 - Amortissements
- 4539 - Provisions pour dépréciation

454 - Immobilisations corporelles acquises par réalisation de garantie

- 4541 - Immobilisations corporelles acquises par réalisation de garantie
 - 45411 - Terrains
 - 454111 - Terrains agricoles et forestiers
 - 454112 - Terrains nus
 - 454113 - Terrains bâties
 - 454114 - Travaux de mise en valeur des terrains
 - 454115 - Terrains de gisement
 - 454116 - Terrains aménagés
 - 454117 - Terrains mis en concession
 - 454118 - Autres terrains
 - 45412 - Bâtiments, installations techniques et agencements
 - 454121 - Bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre
 - 454122 - Bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
 - 454123 - Ouvrages d'infrastructure
 - 454124 - Installations techniques
 - 454125 - Aménagements de bureaux
 - 454126 - Bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession
 - 454127 - Autres installations et agencements
 - 45413 - Matériel
 - 454131 - Matériel et outillage industriel et commercial
 - 454132 - Matériel et outillage agricole
 - 454133 - Matériel d'emballage récupérable et identifiable
 - 454134 - Matériel et mobilier de bureau
 - 454135 - Matériel de transport
 - 454136 - Immobilisations animales et agricoles
 - 454137 - Agencements et aménagements du matériel
 - 454138 - Autres matériels

4548 - Amortissements

45481 - Amortissements des terrains

454811 - Amortissements des terrains agricoles et forestiers

454814 - Amortissements des travaux de mise en valeur des terrains

454815 - Amortissements des terrains de gisement

45482 - Amortissements des bâtiments, installations techniques et agencements

454821 - Amortissements des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre

454822 - Amortissements des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui

454823 - Amortissements des ouvrages d'infrastructure

454824 - Amortissements des installations techniques

454825 - Amortissements des aménagements de bureaux

454826 - Amortissements des bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession

454827 - Amortissements des autres installations et agencements

45483 - Amortissements des matériels

454831 - Amortissements du matériel et outillage industriel et commercial

454832 - Amortissements du matériel et outillage agricole

454833 - Amortissements du matériel d'emballage récupérable et identifiable

454834 - Amortissements du matériel et mobilier de bureau

454835 - Amortissements du matériel de transport

454836 - Amortissements des immobilisations animales et agricoles

454837 - Amortissements des agencements et aménagements du matériel

454838 - Amortissements des autres matériels

4549 - Provisions pour dépréciation

45491 - Provisions des terrains

454911 - Provisions des terrains agricoles et forestiers

454912 - Provisions des terrains nus

454913 - Provisions des terrains bâties

454914 - Provisions des travaux de mise en valeur des terrains



- 454915 - Provisions des terrains de gisement
- 454916 - Provisions des terrains aménagés
- 454917 - Provisions des terrains mis en concession
- 454918 - Provisions des autres terrains
- 45492 - Provisions des bâtiments, installations techniques et agencements
- 454921 - Provisions des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre
- 454922 - Provisions des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
- 454923 - Provisions des ouvrages d'infrastructure
- 454924 - Provisions des installations techniques
- 454925 - Provisions des aménagements de bureaux
- 454926 - Provisions des bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession
- 454927 - Provisions des autres installations et agencements
- 45493 – Provisions des matériels
 - 454931 - Provisions des matériels
 - 454932 - Provisions du matériel et outillage agricole
 - 454933 - Provisions du matériel d'emballage récupérable et identifiable
 - 454934 - Provisions du matériel et mobilier de bureau
 - 454935 - Provisions du matériel de transport
 - 454936 - Provisions des immobilisations animales et agricoles
 - 454937 - Provisions des agencements et aménagements du matériel
 - 454938 - Provisions des autres matériels

1° Contenu

Il faut entendre par immobilisations hors exploitation :

- les immeubles, mobiliers et matériels qui ne sont pas affectés à l'activité de microfinance et qui ne sont pas acquis dans un but de revente ;
- les biens acquis lors de la réalisation de garantie consécutive à la défaillance de certains membres, bénéficiaires ou clients ;
- les immeubles d'habitation donnés en location.

451 - 452 - Figurent notamment à ces comptes, les biens acquis non affectés à l'activité de microfinance.

453 - 454 - Les immobilisations acquises lors de la réalisation de garantie consécutive à la défaillance de certains membres, bénéficiaires ou clients sont à enregistrer selon leur nature au compte **453** ou **454** pendant la période fixée par la réglementation.

2° Ecritures comptables (1/2)

4511 - 4513 - sont débités de la valeur d'acquisition, par le crédit du compte de tiers, du compte ordinaire concerné, du compte 101 ou du compte « 731 - Production immobilisée - immobilisations corporelles ».

4511 - 4513 - sont crédités en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes **4518 ou 4519** (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le crédit du compte de reprise de provisions et par le débit ou le crédit des comptes 62351 (en cas de moins value) ou 7251 (en cas de plus value).

4511 - 4513 - sont crédités en cas de disparition, destruction ou mise au rebut de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes **4518** (pour les amortissements constitués) ou **4519** (pour les provisions constituées), par le crédit du compte de reprise de provisions et le débit du compte « 6719 - Autres charges exceptionnelles » pour la valeur nette comptable.

4518 - est crédité des amortissements de l'exercice constatés sur les immobilisations hors exploitation incorporelles par le débit du compte « 66121 - Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles hors exploitation ».

4518 - est débité des reprises d'amortissements constatés sur les immobilisations hors exploitation incorporelles par le crédit du compte « 761 - Reprise d'amortissement des immobilisations ».

4519 - est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les immobilisations hors exploitation incorporelles par le débit du compte « 6633 - Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation ».

4519 - est débité des reprises de provisions constatées sur les immobilisations d'exploitation incorporelles par le crédit des comptes « 7633 - Reprise de provisions sur immobilisations hors exploitation ».

4521 - est débité de la valeur d'acquisition, ou de création par le SFD par le crédit du compte de tiers, du compte de trésorerie ou du compte « 732 - Production immobilisée - immobilisations corporelles ».

4521 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes **4528 ou 4529** (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le crédit du compte de reprise de provisions et par le débit ou le crédit des comptes 62351 (en cas de moins-value) ou 7251 (en cas de plus-value).

4521 - est crédité en cas de disparition, destruction ou mise au rebut de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes **4528** (pour les amortissements constitués) ou **4529** (pour les provisions constituées), par le crédit du compte de reprise de provisions et le débit du compte « 6719 - Autres charges exceptionnelles » pour la valeur nette comptable.

4528 - est crédité des amortissements de l'exercice constatés sur les immobilisations hors exploitation corporelles par le débit du compte « 6612 - Dotation aux amortissements des immobilisations hors exploitation ».

4528 - est débité des reprises d'amortissements constatés sur les immobilisations hors exploitation corporelles par le crédit du compte « 761 - Reprise d'amortissement des immobilisations ».

4529 - est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les immobilisations hors exploitation corporelles par le débit du compte « 6633 - Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation ».

4529 - est débité des reprises de provisions constatées sur les immobilisations hors exploitation corporelles par le crédit des comptes « 7633 - Reprise de provisions sur les immobilisations hors exploitation ».

2° Ecritures comptables (2/2)

4531 - est débité de la valeur d'acquisition, par le crédit du compte de tiers, du compte de trésorerie concerné.

4531 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 4538 ou 4539 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le débit ou le crédit des comptes 62351 (en cas de moins value) ou 7251 (en cas de plus value) et par le crédit du compte de reprise de provisions.

4531 - est crédité en cas de disparition, destruction ou mise au rebut de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 4538 (pour les amortissements constitués) ou 4539 (pour les provisions constituées) par le crédit du compte de reprise de provisions et le débit du compte « 6719 - Autres charges exceptionnelles » pour la valeur nette comptable.

4538 – est crédité des amortissements de l'exercice constatés sur les immobilisations hors exploitation incorporelles par le débit du compte « 66121 - Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles hors exploitation ».

4538 – est débité des reprises d'amortissements constatés sur les immobilisations hors exploitation incorporelles par le crédit du compte « 761 - Reprise d'amortissement des immobilisations ».

4539 – est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les immobilisations hors exploitation incorporelles acquises par réalisation de garantie par le débit du compte « 66331 - Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles hors exploitation ».

4539 – est débité des reprises de provisions constatées sur les immobilisations d'exploitation incorporelles acquises par réalisation de garantie par le crédit des comptes « 76331 - Reprise de provisions sur immobilisations incorporelles hors exploitation ».

4541 - est débité de la valeur d'acquisition, ou de création par le SFD par le crédit du compte de tiers, du compte de trésorerie concerné, du compte « 101 – Billets et monnaies ».

4541 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 4548 ou 4549 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le débit ou le crédit des comptes 62351 (en cas de moins-value) ou 7251 (en cas de plus-value) et par le crédit du compte de reprise de provisions.

4541 - est crédité en cas de disparition, destruction ou mise au rebut de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 4548 (pour les amortissements constitués) ou 4549 (pour les provisions constituées), par le crédit du compte de reprise de provisions et le débit du compte « 6719 - Autres charges exceptionnelles » pour la valeur nette comptable.

4548 - est crédité des amortissements de l'exercice constatés sur les immobilisations hors exploitation corporelles acquises par réalisation de garantie par le débit du compte « 66122 - Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles hors exploitation ».

4548 - est débité des reprises d'amortissements constatés sur les immobilisations hors exploitation corporelles acquises par réalisation de garantie par le crédit du compte « 761 - Reprise d'amortissement des immobilisations ».

4549 - est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les immobilisations hors exploitation corporelles acquises par réalisation de garantie par le débit du compte « 66332 - Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles hors exploitation ».

4549 - est débité des reprises de provisions constatées sur les immobilisations hors exploitation corporelles acquises par réalisation de garantie par le crédit des comptes « 76332 - Reprise de provisions sur immobilisations corporelles hors exploitation ».

46 - OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT**461 - Crédit – bail**

- 4611 - Immobilisations en cours
- 4612 - Crédit-bail mobilier
- 4613 - Crédit-bail immobilier
- 4614 - Crédit-bail sur actifs incorporels

1° Contenu

4611 - Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations destinées à être louées en crédit-bail. Figurent également dans ce compte, les biens mobiliers, les constructions et actifs incorporels déjà livrés aux utilisateurs mais non encore entrés en période de location.

4612 - Biens mobiliers à usage professionnel effectivement loués avec option d'achat.

4613 - Biens immobiliers à usage professionnel effectivement loués avec option d'achat.

4614 - Actifs incorporels à usage professionnel effectivement loués avec option d'achat.

2° Ecritures comptables

4611 - est débité du montant des sommes versées aux fournisseurs d'immobilisations par le crédit du compte du SFD ayant servi au dénouement de l'opération d'avance ou d'acompte.

4611 - est crédité pour solde lors de la réception de la facture définitive en cas d'avance ou d'acompte sur immobilisations par le débit du compte d'immobilisations approprié.

4611 - 4612 - 4613 - 4614 - sont débités pour la valeur d'acquisition par le crédit du compte de tiers, du compte de trésorerie ou du compte 731 ou du compte 732.

4611 - 4612 - 4613 - 4614 - sont crédités en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 468 ou 469 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession et par le crédit du compte de reprise de provisions et du compte 704613 (en cas de plus value).

4611 - 4612 - 4613 - 4614 - sont crédités en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 468 ou 469 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le débit du compte 604613 (en cas de moins value) et par le crédit du compte de reprise de provisions.

4611 - 4612 - 4613 - 4614 - sont crédités en cas de disparition, destruction ou mise au rebut de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 468 (pour les amortissements constitués) ou 469 (pour les provisions constituées), le débit du compte « 6719 - Autres charges exceptionnelles » pour la valeur nette comptable et par le crédit du compte de reprise de provisions.

4612 - 4613 - 4614 - est crédité en cas de location simple suite à la résiliation du contrat de bail par le débit du compte 463.

4612 - 4613 - 4614 - est crédité en l'absence de location suite à la résiliation du contrat de bail par le débit du compte 464.

3° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
461 - Biens donnés en location simple	463 - Immobilisations en location simple
461 - Biens donnés en location avec option d'achat	462 - Location avec option d'achat
461 - Biens donnés en location-vente	472 - Immobilisations en location-vente



46 - OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT**462 - Location avec option d'achat**

4621 - Immobilisations en cours

4622 - Location avec option d'achat mobilier

1° Contenu

4621 - Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations destinées à être données en location avec option d'achat. Figurent également dans ce compte, les biens mobiliers, les constructions et actifs incorporels déjà livrés aux utilisateurs mais non encore entrés en période de location.

4622 - Biens mobiliers donnés en location avec option d'achat aux particuliers.

2° Ecritures comptables

4621 – est débité du montant des sommes versées aux fournisseurs d'immobilisations par le crédit du compte du SFD ayant servi au dénouement de l'opération d'avance ou d'acompte.

4621 – est crédité pour solde lors de la réception de la facture définitive en cas d'avance ou d'acompte sur immobilisations par le débit du compte d'immobilisations approprié.

4621 - 4622 - sont débités pour la valeur d'acquisition par le crédit du compte de tiers, du compte de trésorerie concerné ou du compte 731 ou du compte 732.

4621 - 4622 - sont crédités en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 468 ou 469 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession et par le crédit du compte de reprise de provisions et du compte 704623 (en cas de plus-value).

4621 - 4622 - sont crédités en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 468 ou 469 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le débit du compte 604623 (en cas de moins value) et par le crédit du compte de reprise de provisions.

4621 - 4622 - sont crédités en cas de disparition, destruction ou mise au rebut de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 468 (pour les amortissements constitués) ou 469 (pour les provisions constituées), le débit du compte « 6719 - Autres charges exceptionnelles » pour la valeur nette comptable et par le crédit du compte de reprise de provisions.

4622 - est crédité en cas de location simple suite à la non levée de l'option d'achat par le débit du compte 463.

4622 - est crédité en l'absence de location suite à la non levée de l'option d'achat par le débit du compte 464.

3° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
462 - Biens donnés en crédit-bail	461 - Opérations de crédit-bail
462 - Biens donnés en location simple	463 - Immobilisations en location simple
462 - Biens donnés en location-vente	472 - Opérations de location-vente

46 - OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

463 - Immobilisations en location simple

464 - Immobilisations non louées

467 - Créances rattachées

468 - Amortissements des immobilisations en crédit-bail et en location avec option d'achat

469 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en crédit-bail et en location avec option d'achat

1° Contenu

463 - Biens initialement loués avec option d'achat ou en crédit-bail, donnés en location simple après résiliation des contrats de crédit-bail ou en cas d'option d'achat non levée.

464 - Biens mobiliers et immobiliers initialement loués avec option d'achat ou en crédit-bail, non loués après résiliation des contrats ou en cas d'option d'achat non levée.

467 - Loyers courus et loyers en instance de recouvrement portés au crédit du compte de résultat. Les loyers en instance de recouvrement peuvent être maintenus à ce compte pendant un délai maximum d'un mois.

468 - Amortissements des immobilisations en crédit-bail ou en location avec option d'achat.

469 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en crédit-bail ou en location avec option d'achat.

2° Ecritures comptables (1/2)

463 - est débité en cas de location simple suite à la résiliation du contrat de bail par le crédit des comptes 4612 ou 4613 ou 4614.

463 - est débité en cas de location simple suite à la non levée de l'option d'achat par le crédit du compte 4622.

464 - est débité en l'absence de location suite à la non levée de l'option d'achat par le crédit du compte 4622.

464 - est débité en l'absence de location suite à la résiliation du contrat de bail par le crédit des comptes 4612 ou 4613 ou 4614.

463 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 468 ou 469 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le crédit du compte de reprise de provisions et par le débit du compte 604633 (en cas de moins value).

463 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 468 ou 469 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession et par le crédit du compte de reprise de provisions et du compte 704633 (en cas de plus value).

464 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 468 ou 469 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le crédit du compte de reprise de provisions et par le débit du compte 604643 (en cas de moins value).

464 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 468 ou 469 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession et par le crédit du compte de reprise de provisions et du compte 704643 (en cas de plus value).

463 - 464 - sont crédités en cas de disparition, destruction ou mise au rebut de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 468 (pour les amortissements constitués) ou 469 (pour les provisions constituées) par le crédit du compte de reprise de provisions et le débit du compte « 6719 - Autres charges exceptionnelles » pour la valeur nette comptable.

467 - est débité pour le montant des loyers courus et en instance de recouvrement par le crédit des comptes 704611 ou 704621 ou 704631.



3° Ecritures comptables (2/2)

468 - est crédité des amortissements de l'exercice constatés sur les opérations de crédit-bail par le débit du compte 604611.

468 - est crédité des amortissements de l'exercice constatés sur les opérations de location avec option d'achat par le débit du compte 604621.

468 - est crédité des amortissements de l'exercice constatés sur les immobilisations en location simple par le débit du compte 604631.

468 - est crédité des amortissements de l'exercice constatés sur les immobilisations non louées par le débit du compte 604641.

469 - est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les opérations de crédit-bail par le débit du compte 604612.

469 - est débité des reprises de provisions constatées sur opérations de crédit-bail par le crédit des comptes 704612.

469 - est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les opérations de location avec option d'achat par le débit du compte 604622.

469 - est débité des reprises de provisions constatées sur opérations de location avec option d'achat par le crédit des comptes 704622.

469 - est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les immobilisations en location simple par le débit du compte 604632.

469 - est débité des reprises de provisions constatées sur les immobilisations en location simple par le crédit des comptes 704632.

469 - est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les immobilisations non louées par le débit du compte 604642.

469 - est débité des reprises de provisions constatées sur les immobilisations non louées par le crédit des comptes 704642.

4° Exclusions**OPERATIONS EXCLUES**

463 - Biens donnés en crédit-bail

463 - Biens donnés en location avec option d'achat

463 - Biens donnés en location-vente

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

461 - Opérations de crédit-bail

462 - Location avec option d'achat

472 - Opérations de location-vente

47 - OPERATIONS DE LOCATION-VENTE

471 - Immobilisations en cours

472 - Location-vente

473 - Immobilisations en location simple

474 - Immobilisations non louées

477 - Créances rattachées

478 - Amortissements des immobilisations en location-vente

479 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en location-vente

1° Contenu

471 - Avances et acomptes sur commandes ou décomptes relatifs aux immobilisations destinées à être données en location-vente.

472 - Immobilisations dont le transfert de propriété à l'acquéreur n'intervient qu'au terme de la période de location.

473 - Biens donnés en location simple après résiliation des contrats de location-vente.

474 - Biens initialement donnés en location-vente, non loués après résiliation des contrats.

477 - Loyers courus et loyers en instance de recouvrement portés au crédit du compte de résultat. Les loyers en instance de recouvrement peuvent être maintenus à ce compte pendant un délai maximum d'un mois.

478 - Amortissements des immobilisations en location-vente.

479 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en location-vente.

2° Ecritures comptables (1/2)

471 - est débité du montant des sommes versées aux fournisseurs d'immobilisations par le crédit du compte du SFD ayant servi au dénouement de l'opération d'avance ou d'acompte.

471 - est crédité pour solde lors de la réception de la facture définitive en cas d'avance ou d'acompte sur immobilisations par le débit du compte d'immobilisations approprié.

471 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit du compte 479 (pour les provisions constituées) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le débit ou le crédit des comptes 604713 (en cas de moins-value) ou 704713 (en cas de plus-value) et par le crédit du compte de reprise de provisions.

472 - est débité pour la valeur d'acquisition par le crédit du compte de tiers, du compte de trésorerie concerné ou du compte 731 ou du compte 732.

472 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 478 ou 479 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le crédit du compte de reprise de provisions et par le débit du compte 604723 (en cas de moins-value).

472 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 478 ou 479 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession et par le crédit du compte de reprise de provisions et du compte 704723 (en cas de plus-value).

472 - est crédité en cas de disparition, destruction ou mise au rebut de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 478 (pour les amortissements constitués) ou 479 (pour les provisions constituées), par le crédit du compte de reprise de provisions et le débit du compte 6716 pour la valeur nette comptable.

472 - est crédité en cas de location simple ou en cas d'absence de location suite à la résiliation du contrat de location-vente par le débit des comptes 473 ou 474.

473 - est débité en cas de location simple suite à la résiliation du contrat de location-vente par le crédit du compte 472.

474 - est débité en l'absence de location suite à la résiliation du contrat de location-vente par le crédit du compte 472.

473 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 478 ou 479 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le crédit du compte de reprise de provisions et par le débit du compte 604733 (en cas de moins-value).

473 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 478 ou 479 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession et par le crédit du compte de reprise de provisions et du compte 704733 (en cas de plus-value).

474 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 478 ou 479 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession, par le crédit du compte de reprise de provisions et par le débit du compte 604743 (en cas de moins-value).

2° Ecritures comptables (2/2)

474 - est crédité en cas de cession, de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 478 ou 479 (pour les amortissements ou provisions constitués) et du compte de tiers ou de trésorerie concerné pour le prix de cession et par le crédit du compte de reprise de provisions et du compte 704743 (en cas de plus-value).

473 - 474 - sont crédités en cas de disparition, destruction ou mise au rebut de la valeur d'acquisition, par le débit des comptes 478 (pour les amortissements constitués) ou 479 (pour les provisions constituées), par le crédit du compte de reprise de provisions et le débit du compte 6719 pour la valeur nette comptable.

477 - est débité pour le montant des loyers courus et en instance de recouvrement par le crédit des comptes 704721 ou 704731.

478 - est crédité des amortissements de l'exercice constatés sur les opérations de location-vente par le débit du compte 604721.

478 - est crédité des amortissements de l'exercice constatés sur les opérations de location simple par le débit du compte 604731.

478 - est crédité des amortissements de l'exercice constatés sur les immobilisations non louées par le débit du compte 604741.

479 - est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les charges sur immobilisations en cours par le débit du compte 604712.

479 - est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les opérations de location vente par le débit du compte 604722.

479 - est débité des reprises de provisions constatées sur opérations de location vente par le crédit du compte 704722.

479 - est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les immobilisations en location simple par le débit du compte 604732.

479 - est débité des reprises de provisions constatées sur les immobilisations en location simple par le crédit du compte 704632.

479 - est crédité des provisions de l'exercice constatées sur les immobilisations non louées par le débit du compte 604742.

479 - est débité des reprises de provisions constatées sur les immobilisations non louées par le crédit du compte 704742.

3° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
472 - Biens donnés en location simple	463 - Immobilisations en location simple
472 - Biens donnés en location avec option d'achat	473 - Immobilisations en location simple
473 - Biens donnés en crédit-bail	462 - Location avec option d'achat
473 - Biens donnés en location avec option d'achat	461 - Opérations de crédit- bail
473 - Biens donnés en location-vente	462 - Location avec option d'achat
	472 - Opérations de location-vente

49 - COMPTES DE CREANCES EN SOUFFRANCE**491 - Créances en souffrance de 6 mois au plus**

4916 - Créances **en souffrance de 6 mois au plus** sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

49161 - Créances **en souffrance de 6 mois au plus** sur opérations de crédit-bail

491611 - Créances **en souffrance de 0 à 3 mois au plus** sur opérations de crédit-bail

491612 - Créances **en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus** sur opérations de crédit-bail

49162 - Créances **en souffrance de 6 mois au plus** sur opérations de location avec option d'achat

491621 - Créances **en souffrance de 0 à 3 mois au plus** sur opérations de location avec option d'achat

491622 - Créances **en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus** sur opérations de location avec option d'achat

4917 - Créances **en souffrance de 6 mois au plus** sur opérations de location-vente

491711 - Créances **en souffrance de 0 à 3 mois au plus** sur opérations de location- vente

491712 - Créances **en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus** sur opérations de location-vente

492 - Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus

4926 - Créances **en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus** sur opération de crédit-bail et de location avec option d'achat

49261 - Créances **en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus** sur opérations de crédit-bail

49262 - Créances **en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus** sur opérations de location avec option d'achat

4927 - Créances **en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus** sur opérations de location-vente

493 - Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus

4936 - Créances **en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus** sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

49361 - Créances **en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus** sur opérations de crédit-bail

49362 - Créances **en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus** sur opérations de location avec option d'achat

4937 - Créances **en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus** sur opérations de location-vente

1° Contenu
491 - Les créances en souffrance représentent les loyers impayés zéro (0) mois à six (6) mois au plus.
492 - Les créances en souffrance représentent les loyers impayés depuis plus de six (6) mois à douze (12) mois au plus.
493 - Les créances en souffrance représentent les loyers impayés depuis plus de douze (12) mois à vingt quatre (24) mois au plus.
2° Commentaires
49 - Sont concernées par ce poste, toutes les créances relatives au crédit-bail, à la location avec option d'achat et à la location-vente. Les modalités de déclassement suivent le même traitement que les crédits ou les prêts aux membres, bénéficiaires, clients ou institutions financières.
491 - Les loyers sortent du compte de créances rattachées dès qu'ils sont impayés ; ils sont alors suivis dans le compte général 491 jusqu'à 6 mois .
492 - L'enregistrement comptable des créances en souffrance se fait comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • les loyers sortent du compte "créances en souffrance" dès qu'ils sont considérés comme impayés de plus de six mois à douze mois ; ils sont alors suivis dans le compte général 492.
493 - L'enregistrement comptable des créances en souffrance se fait comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • les loyers sortent du compte "créances en souffrance" dès qu'ils sont considérés comme impayés de plus de 12 mois à 24 mois au plus ; ils sont alors suivis dans le compte général 493.
3° Ecritures comptables
491 – 492 - sont débités des sommes dues sur des créances déclassées en « créances en souffrance » par le crédit du compte de créances rattachées concerné.
491 – 492 - sont crédités des sommes dues sur des créances de loyers jugées irrécouvrables par le débit du compte de charges 6691.

49 - COMPTES DE CREANCES EN SOUFFRANCE**499 - Provisions sur créances en souffrance**

4996 - Provisions sur créances en souffrance sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

49961 - Provisions sur créances **en souffrance de 6 mois au plus**

499611 - Provisions sur créances **en souffrance de 0 à 3 mois au plus**

499612- Provisions sur créances en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus

49962 - Provisions sur créances **en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus**

49963 - Provisions sur créances **en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus**

4997 - Provisions sur créances en souffrance sur opérations de location-vente

49971 - Provisions sur créances **en souffrance de 6 mois au plus**

499711 - Provisions sur créances **en souffrance de 0 à 3 mois au plus**

499712 - Provisions sur créances en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus

49972 - Provisions sur créances **en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus**

49973 - Provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus

1° Contenu

499 - Provisions constituées pour constater la dépréciation des créances représentatives des loyers.

Les modalités de provisionnement suivent le même traitement que les crédits ou les prêts aux membres, bénéficiaires, clients ou institutions financières.

2° Commentaires

Les modalités de constitution des provisions pour dépréciation des créances en souffrance doivent être conformes aux règles de provisionnement minimal prescrites par le référentiel comptable.

3° Ecritures comptables

499 - est crédité des montants de provisions calculés sur les créances en souffrance relatives aux opérations de crédit-bail et de location par le débit du compte « 664 - Dotation aux provisions sur créances en souffrance ».

499 - est débité des montants de reprise de provisions constatées sur les créances en souffrance relatives aux opérations de crédit-bail et de location par le crédit du compte « 764 - Reprise des provisions sur créances en souffrance ».

CLASSE 5

Provisions, fonds propres et assimilés

Les comptes de la classe 5 enregistrent, pour l'essentiel, les fonds investis dans le SFD de façon durable ou permanente, les provisions pour risques et charges, ainsi que les provisions réglementées. Sont également retracés dans cette classe de comptes, les emprunts et titres subordonnés.

50 - SUBVENTIONS ET AUTRES FONDS RECUS

501 - Subventions d'investissement

5011 - Subventions d'investissement

50111 - Subventions d'investissement reçues de l'Etat

50112 - Subventions d'investissement reçues d'Organismes internationaux

50113 - Autres subventions d'investissement

5012 - Subventions d'investissement virées au compte de résultat

1° Contenu

5011 - Ressources non remboursables accordées par l'Etat, les organismes internationaux ou éventuellement les tiers en vue d'acquérir ou de créer des immobilisations.

5012 - Contrepartie des sommes enregistrées au compte de résultat en vue de la prise en compte échelonnée de l'enrichissement résultant de la subvention d'investissement.

2° Commentaires

La subvention d'investissement figure au passif du bilan et de la situation comptable pendant une durée équivalente à celle de l'amortissement du bien qu'elle finance si ce dernier est amortissable.

Dans le cas de biens non amortissables, la prise en compte de l'enrichissement résultant de la subvention sera échelonnée dans le compte de résultat sur une période généralement déterminée dans le contrat de subvention, le cas échéant, l'échelonnement sera effectué au maximum en 10 annuités égales.

La subvention d'investissement figure au passif du bilan et de la situation comptable pour un montant net du solde cumulé du compte **5012**.

3° Ecritures comptables

5011 - est crédité du montant de l'aide obtenue par le débit du compte d'immobilisations approprié dans le cas d'un apport d'immobilisation sous forme de subvention.

5011 - est crédité du montant de l'aide obtenue par le débit du compte de trésorerie à la réception des fonds (dans ce sens, le compte d'immobilisation sera débité par le crédit du compte de trésorerie à l'acquisition).

5012 - est débité à la clôture pour la part virée au résultat de la période par le crédit du compte « 771 - Produits exceptionnels ».

50 –SUBVENTIONS ET AUTRES FONDS RECUS**502 - Fonds affectés**

- 5021 - Fonds de garantie
- 5022 - Fonds d'assurance
- 5023 - Fonds de bonification
- 5024 - Fonds de sécurité
- 5029 - Autres fonds affectés

1° Contenu

5021 - Fonds non remboursables destinés à couvrir le mauvais dénouement de crédits à des secteurs ou à des catégories d'agents économiques spécifiques et distribués soit aux risques du SFD, soit aux risques d'un bailleur de fonds.

5022 - Prélèvements non remboursables sur les intérêts débiteurs payés par un bénéficiaire de crédit et affectés, soit à la couverture du remboursement du crédit en cas de décès du bénéficiaire, soit au remplacement de son outil de travail. Toutefois, cette prime, dans certains cas, peut être payée au moment de la mise en place du crédit sur la base d'un pourcentage du montant du crédit octroyé ou d'une somme forfaitaire.

5023 - Fonds non remboursables destinés à la bonification des taux d'intérêts débiteurs se rapportant à des crédits en faveur de secteurs ou d'agents économiques spécifiques.

5024 - Fonds dédiés à la sécurisation des crédits alimentés par le ou les SFD d'un même réseau pour couvrir les risques liés à la défaillance des débiteurs.

5029 - Notamment, fonds alloués à l'institution, de façon définitive, par un Etat ou un organisme assimilé et devant être affectés au financement d'actifs spécifiques généralement en rapport avec l'objet social du SFD.

2° Commentaires

Les fonds affectés peuvent être alimentés selon le cas par :

- un bailleur de fonds ;
- des prélèvements sur les intérêts débiteurs payés par les bénéficiaires de crédits ;
- des ristournes accordées au SFD par les fournisseurs dans le cadre de crédits à la consommation ;
- le SFD lui-même ou les membres d'un réseau par des cotisations périodiques ;
- l'affectation du résultat bénéficiaire du SFD.

3° Ecritures comptables

5021 – 5022 – 5024 - 5029 sont crédités pour le montant des fonds affectés par le débit du compte approprié relatif aux cas d'affectation cités dans le commentaire ci-dessus.

5021 – 5022 - 5029 sont débités pour le montant des fonds affectés dont l'utilisation a été autorisée par les organes compétents pour rétablir la situation financière du SFD, par le crédit d'un compte de produit exceptionnel.

5023 - est débité à la clôture de l'exercice pour la différence entre le montant des intérêts calculés sur la base des taux normaux appliqués aux crédits concernés par la bonification et le montant des intérêts calculés sur la base des taux bonifiés, par le crédit du compte « 7021 – Intérêts sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients » concerné.

5024 - est débité pour le montant du fonds de sécurité utilisé pour équilibrer la situation financière d'une institution du groupe ou du réseau par le crédit du compte de liaison approprié.

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
502 - Ressources affectées	18 - Ressources affectées
502 - Subventions d'investissement	501 - Subventions d'investissement
5029 - Dépôts affectés reçus des membres, bénéficiaires ou clients	2551 - Autres dépôts reçus

50 – SUBVENTIONS ET AUTRES FONDS RECUS**503 - Fonds de crédit****1° Contenu**

503 - Fonds ayant le statut de réserves financières, constitués par la subvention initiale d'un bailleur de fonds et destinés à être mobilisés pour satisfaire la demande immédiate de liquidités des clients, membres ou bénéficiaires et non à couvrir les pertes subies par les SFD.

2° Commentaires

Les fonds de crédit peuvent être gérés de trois (3) manières différentes :

- fonds gérés par le SFD - Institution unique. Dans cette structure, un bailleur de fonds injecte des fonds initiaux dans un SFD, afin que ce dernier octroie des crédits. Le bailleur conserve une certaine responsabilité au niveau du suivi des résultats du fonds, mais le SFD est pour l'essentiel responsable des autres activités ;
- fonds gérés séparément - Institutions multiples. Ces fonds servent plusieurs SFD. Une structure distincte assure la gestion du fonds. Cette entité distincte est responsable de la gestion de la plupart des activités du fonds. Les demandes de fonds adressées par les SFD sont examinées, les crédits sont octroyés à ces SFD qui les reprètent ensuite aux membres, bénéficiaires ou clients. De même, en ce qui concerne le recouvrement, les bénéficiaires remboursent leur crédit au SFD, qui rembourse à son tour le fonds de crédit ;
- fonds gérés par le SFD - Institutions multiples. Une troisième structure distincte sert plusieurs SFD, mais elle ne gère pas, elle procure les fonds initiaux à chaque SFD participant en tant que subvention non renouvelable. Chaque SFD est ainsi responsable de la gestion continue du fonds.

3° Ecritures comptables

503 - est crédité pour le montant des fonds mis à la disposition des SFD ou du SFD par le débit du compte de trésorerie.

503 - est débité pour le montant des fonds restitués globalement ou partiellement au bailleur.

51 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

511 - Provisions pour charges de retraite

512 - Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature

519 - Autres provisions pour risques et charges

1° Contenu

511 - Provisions destinées à couvrir les indemnités à verser lors du départ à la retraite du personnel.

512 - Provisions couvrant les risques d'exécution d'engagements par signature.

519 - Provisions couvrant des dépenses à répartir sur plusieurs exercices et des charges probables, notamment provisions pour litiges et pertes de change sur des devises négociées sur des marchés dont la liquidité ne peut être considérée comme suffisante.

2° Commentaires

51 - Ces provisions permettent de constater l'existence de charges ou de pertes dont la réalisation est probable mais l'évaluation incertaine.

3° Ecritures comptables

511- 512 - 519 - sont crédités à la clôture des provisions constatées par le débit du compte « 667 – Dotations aux provisions pour risques et charges ».

511 - 512 - 519 - sont débités de la reprise sur provisions constatées par le crédit du compte « 767 – Reprise de provisions pour risques et charges ».



52 - PROVISIONS REGLEMENTEES**521 - Provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long termes****522 - Provisions spéciales de réévaluation**

1° Contenu
521 - Provisions forfaitaires pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long termes.
522 - Provision constatée en vue d'éliminer l'effet de la réévaluation sur le résultat et de constater l'écart entre la valeur de la réévaluation et la valeur d'origine des immobilisations amortissables.
2° Commentaires
Sont inscrites dans ce compte, les provisions autorisées par la réglementation fiscale en vigueur. Le compte 522 n'est utilisé qu'en cas de réévaluation légale neutre fiscalement.
3° Ecritures comptables
521 - est crédité à la clôture des provisions constatées par le débit du compte 668.
521 - est débité de la reprise sur provisions constatées par le crédit du compte 768.
522 - est crédité à la clôture des provisions constatées (valeur réévaluée - valeur d'origine des immobilisations) par le débit du compte 668.
522 - est débité de la reprise sur provisions constatées (au rythme des amortissements des biens concernés) par le crédit du compte 768.

53 -EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES

532 - Emprunts et titres émis subordonnés

5321 - Emprunts et titres émis subordonnés à terme

 53212 - Emprunts subordonnés à terme

 53214 - Titres émis subordonnés à terme

5322 - Emprunts et titres émis subordonnés à durée indéterminée

 53222 - Emprunts subordonnés à durée indéterminée

 53224 - Titres émis subordonnés à durée indéterminée

536 - Dettes rattachées

1° Contenu

53212 - Emprunts en blanc assortis d'une échéance de remboursement, contractés auprès des institutions financières ou auprès des membres, bénéficiaires ou clients, en vertu d'une convention expresse aux termes de laquelle les prêteurs ont accepté que leurs droits soient primés par ceux des autres créanciers.

53214 - Dettes résultant de l'émission par le SFD, de titres à revenu fixe assortis d'une échéance de remboursement, et dont les conditions d'émission prévoient expressément que les droits des détenteurs soient primés par ceux des autres créanciers ou détenteurs d'autres titres.

53222 - Emprunts en blanc non assortis d'une échéance de remboursement, contractés auprès des institutions financières ou aux membres, bénéficiaires ou clients, en vertu d'une convention expresse aux termes de laquelle les prêteurs ont accepté que leurs droits soient primés par ceux des autres créanciers.

53224 - Dettes résultant de l'émission par le SFD, de titres à revenu fixe non assortis d'une échéance de remboursement, et dont les conditions d'émission prévoient expressément que les droits des détenteurs soient primés par ceux des autres créanciers ou détenteurs d'autres titres.

536 - Intérêts courus portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux emprunts et titres émis subordonnés.

2° Commentaires

53212 – 53214 – Les emprunts et titres subordonnés à terme émis présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- ils constituent pour les prêteurs et détenteurs de titres, des créances de dernier rang. Ainsi en cas de liquidation de l'émetteur ou de l'emprunteur, le remboursement de ces créances ne peut s'effectuer qu'après désintéressement total de tous les autres créanciers, qu'ils soient privilégiés ou chirographaires ;
- en cas de redressement judiciaire, les remboursements en capital et en intérêts sont suspendus pendant la durée du plan de redressement ;
- en cas de procédure de règlement amiable, les remboursements en capital et en intérêts sont également suspendus pendant une période nécessaire pour que le débiteur puisse honorer les engagements pris vis-à-vis des autres créanciers ;
- le paiement des intérêts est différé ou suspendu en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.

53222 – 53224 – Les emprunts et titres subordonnés à durée indéterminée émis présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- soit aucune date de remboursement n'est fixée, soit le remboursement fait l'objet de conditions et un préavis de plusieurs années, soit le remboursement s'effectue exclusivement à l'initiative de l'emprunteur ou de l'émetteur ;
- pour les créanciers et détenteurs de titres, ils constituent des créances de dernier rang. Ainsi en cas de liquidation de l'émetteur ou de l'emprunteur, le remboursement de ces créances ne peut s'effectuer qu'après désintéressement total de tous les autres créanciers, qu'ils soient privilégiés ou chirographaires ;
- en cas de redressement judiciaire, les remboursements en capital et en intérêts sont suspendus pendant la durée du plan de redressement ;
- en cas de procédure de règlement amiable, les remboursements en capital et en intérêts sont également suspendus pendant une période nécessaire pour que le débiteur réalise les engagements pris vis-à-vis des autres créanciers ;
- le paiement des intérêts est différé ou suspendu en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.

3° Ecritures comptables

53212 – 53222 sont crédités des montants d'emprunts contractés auprès des institutions financières ou des membres, bénéficiaires ou clients par le débit du compte de trésorerie concerné.

53212 – 53222 sont débités des montants des remboursements sur les emprunts contractés auprès des institutions financières ou des membres, bénéficiaires ou clients par le crédit du compte concerné.

53214 – 53224 sont crédités pour la valeur d'apport ou la valeur d'acquisition par le débit des comptes de tiers, des comptes ordinaires du SFD ou du compte 101.

536 – Sont crédités des intérêts courus se rapportant aux emprunts et titres subordonnés et inscrits au crédit du compte de résultat.

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
53212 – 53222 - Emprunts à terme non subordonnés aux institutions financières	1781 - Emprunts à terme
53212 – 53222 – Emprunts à terme non subordonnés aux membres, bénéficiaires ou clients	1781 - Emprunts à terme
53214 – 53224 – Obligations non subordonnées émises	301 – Obligations
53214 – 53224 – Titres à revenu fixe non subordonnés émis autres que les obligations	302 - Autres titres à revenu fixe
53214 – 53224 - Bons de caisse émis	

54 – FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX**1° Contenu**

54 – Montant de la dotation que le SFD décide d'affecter à la couverture des risques généraux lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations financières.

2° Ecritures comptables

54 – est crédité du montant des fonds affectés par le débit du compte 65.

54 – est débité du montant des fonds repris par le crédit du compte 75.

55 - PRIMES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES

551 - Primes liées au capital

552 - Réserves

5521 - Réserves générales

5522 - Réserves facultatives

5523 - Autres réserves

55231 - Réserves statutaires

55232 - Autres réserves

553 - Ecart de réévaluation des immobilisations

1° Contenu

551 - Notamment les primes d'émission, d'apport, de fusion, de scission et de conversion. Ce compte pourrait être utilisé par les SFD constitués sous la forme de sociétés commerciales.

5521 - Réserves constituées en application des dispositions réglementaires.

5522 - Réserves non réglementées dites facultatives.

5523 - Réserves statutaires ou contractuelles.

553 – Ecart entre la valeur réévaluée et la valeur nette comptable précédemment comptabilisée.

2° Ecritures comptables

551- est crédité lors de l'augmentation de capital par le débit du compte de trésorerie concerné.

551- est débité du montant incorporé dans le capital par le crédit du compte 571.

551 - est débité du montant des pertes absorbées par le crédit du compte 58 (report à nouveau déficitaire) ou 59 (déficit).

551 - est débité du montant de primes rattachées aux parts sociales du membre ou bénéficiaire démissionnaire par le crédit du compte de membre ou bénéficiaire.

551 - est débité des frais d'augmentation de capital par le crédit du compte 7098.

5522-5523 - sont crédités du montant de l'excédent affecté en réserves par le débit du compte 59.

5522-5523 - sont débités du montant des réserves distribuées ou utilisées par le crédit des comptes de membres ou bénéficiaires.

5521 -5522-5523 - sont débités du montant incorporé au capital par le crédit du compte 571.

5522 - 5523 - sont débités du montant de pertes absorbées par le crédit du compte 58 (report à nouveau déficitaire) ou 59 (déficit).

553 - est crédité du montant de la réévaluation net d'impôt (écart entre la valeur nette comptable réévaluée et la valeur nette comptable comptabilisée précédemment), du compte de tiers (Etat pour les impositions) concernés par le débit des comptes d'immobilisations et d'amortissement.



56 – FONDS DE DOTATION

1° Contenu	
56 – Il s'agit de tout fonds ayant la nature de capitaux propres mis à la disposition du SFD.	
2° Ecritures comptables	
56 – est crédité du montant des fonds reçus par le débit du compte de trésorerie concerné.	
56 – est débité du montant des fonds restitués globalement ou partiellement au bailleur.	
3° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
56 - Subventions, ressources affectées	18 - Ressources affectées 50 - Subventions et autres fonds reçus

57 - CAPITAL SOCIAL

571 – Capital

5711 - Capital souscrit appelé

57111 - Capital souscrit appelé versé

57112 - Capital souscrit appelé non versé

5712 - Capital souscrit non appelé

573 - Actionnaires ou associés

5731 – Actionnaires, associés ou membres, capital souscrit non appelé

5732 – Actionnaires, associés ou membres, capital souscrit appelé non versé

1° Contenu

571 - Valeur nominale des actions ou parts sociales composant le capital social.

5731 - Part du capital souscrit, non appelée

5732 - Part du capital souscrit, appelée et non encore libérée.

2° Commentaires

571 – Les droits d'adhésion peuvent être intégrés dans la valeur nominale des parts sociales si une telle disposition est prévue dans les statuts du SFD.

3° Ecritures comptables

Souscription

5731 - est débité par le crédit du compte 5712 pour le montant du capital non appelé.

Appel

5712 - est débité par le crédit du compte 57112 pour le montant du capital appelé non versé.

5732 – est débité par le crédit du compte 5731 pour le montant dû par l'actionnaire ou l'associé non encore versé.

Libération

57112 - est débité par le crédit du compte 57111 pour le montant du capital appelé versé.

5732 - est crédité lors de la libération de parts sociales des membres, associés ou actionnaires par le débit du compte de trésorerie et par le crédit des comptes des membres, bénéficiaires ou clients (pour le montant du dépôt initial) et des comptes de produits concernés (pour le montant des commissions liées à l'adhésion).

Démission

5711 - est débité lors de la démission d'un membre du montant de parts sociales des membres, actionnaires ou associés, par le crédit du compte 101 (s'il y a lieu) et par le débit des comptes des membres, bénéficiaires ou clients (si le solde est créiteur).

4° Ecritures comptables

571 - est crédité du montant incorporé au capital par le débit du compte 552 (en cas d'incorporation par les réserves autres que la réserve générale) ou par le débit du compte 59 (en cas d'incorporation par le résultat).

571 - est débité des réductions de capital par le crédit du compte 58 (en cas d'absorption des pertes antérieures) ou par le crédit du compte 59 (en cas d'absorption des pertes de l'exercice).

58 - REPORT A NOUVEAU**1° Contenu**

58 - Montant cumulé de la fraction des résultats des exercices précédents dont le report a été décidé par les organes compétents.

2° Ecritures comptables

58 - est crédité lors de la répartition des bénéfices par le débit du compte 59 pour la part du résultat bénéficiaire non distribuée et non affectée en réserves.

58 - est crédité lors de l'affectation des réserves par le débit du compte de réserves 552 concerné (excepté le compte de réserve générale).

58 - est débité lors de l'affectation du résultat par le crédit du compte 59 pour le montant des pertes.

58 - est débité lors de l'affectation du résultat par le crédit des comptes de membres, bénéficiaires ou clients pour le montant de report à nouveau mis en distribution.



59 - RESULTAT

591 - Excédent ou déficit en instance d'approbation

592 - Excédent ou déficit de l'exercice

593 - Marge

5931 - Marge d'intérêts

5932 - Marge commerciale

594 - Produit financier net ou charge financière nette

595 - Excédent ou déficit d'exploitation

596 - Excédent ou déficit exceptionnel

1° Contenu

591 - Excédent ou déficit de l'exercice dont les organes compétents n'ont pas encore approuvé les comptes.

592 - Excédent ou déficit de l'exercice après approbation des comptes par les organes compétents.

5931 - Différence entre intérêts acquis et les intérêts sur les opérations réalisées avec les institutions financières et les membres, bénéficiaires ou clients.

5932 - Ventes de marchandises - (achats de marchandises - les variations de stocks).

594 - Marge d'intérêts + (Autres produits d'exploitation financière - Autres charges d'exploitation financière).

595 - Produit net ou charge nette financière + Marge commerciale + (Produits d'exploitation générale - Charges d'exploitation générale).

596 - Différence entre les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles.

2° Commentaires

593 – 594 – 595 – 596 - Les postes et comptes relatifs à la composition de ces postes sont précisés dans le compte de résultat.

3° Ecritures comptables

591 - est crédité à la clôture de l'exercice par le débit des comptes de la classe 7.

592 - est crédité après la clôture de l'exercice et après prise de la décision d'imputation des pertes, du montant du déficit par le débit du compte 58 (report à nouveau déficitaire), 571 (en cas de réduction de capital) ou 552 (en cas d'absorption des pertes par les réserves autres que la réserve générale).

591 - est débité à la clôture de l'exercice par le crédit des comptes de la classe 6.

592 - est débité après la clôture de l'exercice et après prise de la décision d'affectation des résultats, du montant de l'excédent par le crédit du compte 58 (report à nouveau bénéficiaire), 571 (en cas d'augmentation de capital) ou 552 (en cas d'augmentation des réserves).

593 – 594 – 595 – 596 - sont débités ou crédités par le débit ou le crédit du compte 592.



CLASSE 6

Comptes de charges

Les comptes de la classe 6 enregistrent l'ensemble des charges hors taxes déductibles, qui comprennent :

- les charges d'exploitation financière ;
- les charges générales d'exploitation, à savoir :
 - les achats,
 - les autres charges externes,
 - les charges diverses d'exploitation,
 - les impôts, taxes et versements assimilés,
 - les charges de personnel,
 - les dotations aux amortissements et aux provisions,
 - les pertes sur créances irrécupérables,
- les charges exceptionnelles et les pertes sur exercices antérieurs ;
- l'impôt sur les excédents.

Les comptes de la classe 6 sont notamment soumis aux dispositions suivantes :

- l'enregistrement des charges doit respecter le principe de non-compensation ;
- le principe de la comptabilisation des charges est l'enregistrement dans les comptes appropriés suivant leur nature ;
- sont considérées comme intérêts, les rémunérations prorata temporis des capitaux effectivement empruntés. Les prélèvements assimilés à des intérêts sont ceux qui sont calculés sur une base prorata temporis notamment :
 - les reports et les déports,
 - les commissions d'endos,
 - les commissions de découvert,
 - les intérêts de retard,
 - les intérêts moratoires,
- les commissions sont des sommes dues ou payées en rémunération des prestations de services ;
- Il est à relever qu'en cas de non déductibilité de la TVA, les charges sont comptabilisées TVA incluse.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE

601 - Charges sur opérations avec les institutions financières

- 6011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières
 - 60111 - Intérêts sur comptes ordinaires chez l'organe financier
 - 60112 - Intérêts sur comptes ordinaires chez la caisse centrale
 - 60113 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les CCP
 - 60114 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les banques et correspondants
 - 60115 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les établissements financiers
 - 60116 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les SFD
 - 60117 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les autres institutions financières
- 6015 - Intérêts sur comptes ordinaires des institutions financières
 - 60151 - Intérêts sur comptes ordinaires de l'organe financier
 - 60152 - Intérêts sur comptes ordinaires du Trésor Public
 - 60153 - Intérêts sur comptes ordinaires du CCP
 - 60154 - Intérêts sur comptes ordinaires des banques et correspondants
 - 60155 - Intérêts sur comptes ordinaires des établissements financiers
 - 60156 - Intérêts sur comptes ordinaires des SFD
 - 60157 - Intérêts sur comptes ordinaires des autres institutions financières
- 6016 - Intérêts sur autres comptes de dépôts des institutions financières
 - 60161 - Intérêts sur dépôts à terme reçus
 - 60162 - Intérêts sur dépôts de garantie reçus
 - 60165 - Intérêts sur autres dépôts reçus
- 6017 - Intérêts sur comptes d'emprunts
 - 60175 - Intérêts sur emprunts à moins d'un an
 - 60178 - Intérêts sur emprunts à terme
- 6018 - Autres intérêts
 - 60189 - Divers intérêts
- 6019 - Commissions
 - 60191 - Cotisations
 - 60193 - Autres commissions

1° Contenu	
6011 – Intérêts et charges assimilées se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires des SFD chez les institutions financières.	
6015 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires des institutions financières.	
6016 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux soldes créditeurs des autres comptes de dépôts des institutions financières.	
6017 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux opérations d'emprunts.	
60189 - Notamment, intérêts sur autres sommes dues aux institutions financières et les intérêts de retard et intérêts moratoires sur opérations avec les institutions financières.	
60191 – Notamment les droits d'adhésion et les cotisations versées au réseau.	
60193 - Commissions diverses, notamment frais de courtage.	
2° Ecritures comptables	
60 – est crédité pour solde à la clôture de l'exercice par le débit du compte 591.	
6011 – est débité par le crédit des comptes de dettes rattachées figurant au bilan relatifs aux comptes ordinaires chez les institutions financières « 11 ».	
6015 - est débité par le crédit des comptes de dettes rattachées figurant au bilan relatifs aux comptes ordinaires des institutions financières « 15 ».	
6016 - est débité par le crédit des comptes de dettes rattachées figurant au bilan relatifs aux autres comptes de dépôts des institutions financières « 16 ».	
6017 - est débité par le crédit des comptes de dettes rattachées figurant au bilan relatifs aux emprunts à moins d'un an et aux emprunts à terme « 17 ».	
60189 – est débité pour le montant des intérêts par le crédit du compte d'opérations avec les institutions financières concerné 179.	
6019 - est débité pour le montant des commissions dues par le crédit du compte d'opérations avec les institutions financières concerné.	
3° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
6015 - Intérêts sur soldes créditeurs des comptes ordinaires chez les institutions financières	6011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières
6019 - Commissions diverses versées aux membres, bénéficiaires ou clients	6029 - Commissions dues

602 - Charges sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients

- 6025 - Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients
 - 60251 - Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs
 - 602511 - Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs
 - 602512 - Intérêts sur comptes ordinaires sur livrets créditeurs
 - 60252 - Intérêts sur dépôts à terme reçus
 - 60253 - Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial
 - 60254 - Intérêts sur dépôts de garantie reçus
 - 60255 - Intérêts sur autres dépôts reçus
- 6027 - Intérêts dus sur emprunts et autres sommes dues aux membres, bénéficiaires ou clients
- 6028 - Autres intérêts
- 6029 - Commissions
 - 60291 - Cotisations
 - 60293 - Autres commissions

1° Contenu

602511 - Intérêts servis sur soldes créditeurs des comptes de chèques ouverts aux membres, bénéficiaires ou clients.

602512 - Intérêts servis sur soldes créditeurs des comptes ordinaires sur livrets ouverts aux membres, bénéficiaires ou clients.

60252 - Intérêts servis sur comptes de dépôts à terme des membres, bénéficiaires ou clients.

60253 - Intérêts servis sur comptes d'épargne à régime spécial notamment comptes sur livrets, comptes d'épargne-logement, plans d'épargne-logement.

60254 - Intérêts servis sur comptes de dépôts de garantie reçus.

60255 - Intérêts servis sur les autres comptes de dépôts reçus.

6027 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux emprunts et aux autres sommes dues aux membres, bénéficiaires ou clients.

6028 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux crédits et aux autres sommes dues aux membres, bénéficiaires ou clients.

60291 – Notamment les droits d'adhésion et les cotisations versées au réseau.

60293 - Commissions diverses, notamment frais de courtage.

2° Ecritures comptables

6025 – est débité par le crédit des comptes de dettes rattachées figurant au bilan relatifs aux comptes ordinaires (251), comptes de dépôts à terme reçus (252), d'épargne à régime spécial (253), de dépôts de garantie reçus (254) ou d'autres de dépôts (255) des membres, bénéficiaires ou clients.

6027 – est débité par le crédit des comptes de dettes rattachées figurant au bilan relatifs aux emprunts et autres sommes dues aux membres, clients ou bénéficiaires.

6028 – est débité pour le montant des intérêts par le crédit du compte d'opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients concerné.

6029 - est débité pour le montant des commissions dues par le crédit du compte d'opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients, du compte ordinaire du SFD concerné ou du compte 101.

3° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
6029 - Commissions diverses payées aux institutions financières	6019 - Commissions dues

603 - Charges sur opérations sur titres et sur opérations diverses

6031 - Charges et pertes sur titres de placement

6038 - Charges sur opérations diverses

6039 - Commissions

1° Contenu

6031 - Frais d'acquisition et moins-values de cession afférents aux titres de placement.

6038 - Charges diverses autres que les intérêts et commissions, et se rapportant aux opérations diverses. Est également inscrit dans ce compte, l'étalement de la prime sur les éléments d'actif acquis, notamment les créances.

6039 - Commissions et charges non assimilées à des intérêts se rapportant à l'activité de portefeuille-titres du SFD et n'ayant pas trouvé place dans les autres sous-comptes de la rubrique **603**.

2° Ecritures comptables

6031 – est débité des frais d'acquisition des titres de placement par le crédit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné.

6031 – est débité des moins-values sur cessions de titres de placement par le crédit des comptes de titres de placement de la classe 3 concernés, par le débit du compte de tiers ou de trésorerie concerné et par le débit du compte 309.

6038 – est débité des charges diverses autres que les intérêts et commissions, et se rapportant aux opérations diverses par le crédit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné.

6039 – est débité des commissions et charges non assimilées à des intérêts se rapportant à l'activité de portefeuille-titres du SFD par le crédit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné.

604 - Charges sur valeurs immobilisées

- 6041 - Charges sur immobilisations financières
 - 60411 - Frais d'acquisition
 - 60412 - Étalement de la prime

1° Contenu

60411 - Frais d'acquisition relatifs aux immobilisations financières : les droits de mutation, honoraires des conseils, commissions des banques et agents de change, frais de communication, impôts, frais de courantage.

60412 - Etalement de la prime pour les titres d'investissement.

2° Ecritures comptables

60411 – est débité des frais d'acquisition relatifs aux immobilisations financières par le crédit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné.



60 - CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE**604 - Charges sur valeurs immobilisées**

6046 - Charges sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

60461 - Charges sur crédit-bail

604611 - Dotations aux amortissements

604612 - Dotations aux provisions

604613 - Moins-values de cession

604619 - Autres charges

60462 - Charges sur location avec option d'achat

604621 - Dotations aux amortissements

604622 - Dotations aux provisions

604623 - Moins-values de cession

604629 - Autres charges

60463 - Charges sur opérations de location simple

604631 - Dotations aux amortissements

604632 - Dotations aux provisions

604633 - Moins-values de cession

604639 - Autres charges

60464 - Charges sur immobilisations non louées

604641 - Dotations aux amortissements

604642 - Dotations aux provisions

604643 - Moins-values de cession

604649 - Autres charges

1° Contenu

604611 - 604621 - 604631 - 604641 - Dotations aux amortissements des biens faisant l'objet de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location simple, ainsi que sur les biens non loués après résiliation des contrats susvisés ou en cas d'option d'achat non levée.

604612 - 604622 - 604632 - 604642 - Dotations aux provisions constituées sur les biens faisant l'objet de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location simple, ainsi que sur les biens non loués après résiliation des contrats susvisés, ou en cas d'option d'achat non levée.

604613 - 604623 - 604633 - 604643 - Différence négative entre le prix de cession et la valeur nette comptable du bien cédé.

604619 - 604629 - 604639 - 604649 - Charges n'ayant pas trouvé place dans les autres sous-comptes de la rubrique **6046**.

2° Ecritures comptables

604611 - 604621 - 604631 - 604641 – sont débités pour les dotations aux amortissements de l'exercice par le crédit du compte 468.

604612 - 604622 - 604632 – 604642- sont débités pour les dotations aux provisions de l'exercice par le crédit du compte 469.

604613 - 604623 - 604633 - 604643 – sont débités pour les moins-values sur cessions par le débit du compte 468 (en cas d'amortissements constatés) et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit des comptes d'immobilisations concernés.

604613 - 604623 - 604633 - 604643 – sont débités pour les moins-values sur cessions par le débit du compte 469 (en cas de provisions constatées) et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit des comptes d'immobilisations concernés.

604619 - 604629 - 604639 - 604649 – sont débités des charges supportées par le crédit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE

604 - Charges sur valeurs immobilisées

6047 - Charges sur opérations de location-vente

60471 - Charges sur immobilisations en cours

604712 - Dotations aux provisions

604713 - Moins-values de cession

604719 - Autres charges

60472 - Charges sur location-vente

604721 - Dotations aux amortissements

604722 - Dotations aux provisions

604723 - Moins-values de cession

604729 - Autres charges

60473 - Charges sur opérations de location simple

604731 - Dotations aux amortissements

604732 - Dotations aux provisions

604733 - Moins-values de cession

604739 - Autres charges

60474 - Charges sur immobilisations non louées

604741 - Dotations aux amortissements

604742 - Dotations aux provisions

604743 - Moins-values de cession

604749 - Autres charges

1° Contenu

604721 - 604731 - 604741 - Dotations aux amortissements des biens faisant l'objet de contrats de location-vente ou de location simple, et sur des biens non loués après résiliation du contrat de location-vente.

604712 - 604722 - 604732 - 604742 - Dotations aux provisions sur immobilisations en cours, sur des biens faisant l'objet de contrats de location-vente ou de location simple, et sur des biens non loués après résiliation du contrat de location-vente.

604713 - 604723 - 604733 - 604743 - Différence négative entre le prix de cession et la valeur nette comptable des immobilisations en cours, des biens faisant l'objet de contrats de location-vente ou de location simple, et des biens non loués après résiliation du contrat de location-vente.

604719 - 604729 - 604739 - 604749 - Charges diverses n'ayant pas trouvé place dans les autres sous-comptes de la rubrique **6047**.

2° Ecritures comptables

604721 - 604731 - 604741 - sont débités pour les dotations aux amortissements de l'exercice par le crédit du compte 478.

604712 - 604722 - 604732 - 604742 - sont débités pour les dotations aux provisions de l'exercice par le crédit du compte 479.

604713 - 604723 - 604733 - 604743 - sont débités pour les moins-values sur cessions par débit du compte 479 (en cas de provisions constatées) et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit des comptes d'immobilisations concerné.

604713 - 604723 - 604733 - 604743 - sont débités pour les moins-values sur cessions par débit du compte 478 (en cas d'amortissements constatés) et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit des comptes d'immobilisations concerné.

604719 - 604729 - 604739 - 604749 - sont débités des charges supportées par le crédit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné.

605 - Charges sur fonds propres et assimilés

6053 - Charges sur emprunts et titres émis subordonnés

60532 - Charges sur emprunts et titres émis subordonnés

605321 - Charges sur emprunts et titres émis à terme

605322 - Charges sur emprunts et titres émis à durée indéterminée

1° Contenu

6053 - Intérêts et charges assimilées relatifs aux emprunts et titres émis subordonnés.

605321 - Intérêts et charges assimilées se rapportant à des emprunts subordonnés à terme ou à des émissions de titres subordonnés à terme.

605322 - Intérêts et charges assimilées se rapportant à des emprunts subordonnés à durée indéterminée ou à des émissions de titres subordonnés à durée indéterminée.

2° Ecritures comptables

605321 – 605322 – sont débités des intérêts et charges assimilées se rapportant aux emprunts et titres subordonnés par le crédit du compte 536.

3° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
605321 – 605322 – Intérêts sur emprunts à terme non subordonnés auprès des Institutions financières	60178 – Intérêts sur emprunts à terme
605321 – 605322 – Intérêts sur obligations et autres titres à revenu fixe non subordonnés	

606 - Charges sur opérations de change

- 6061 - Pertes sur opérations de change
- 6069 - Commissions

1° Contenu

6061 - Pertes sur opérations de change résultant :

- d'opérations d'achat ou de vente de devises ;
- de la réévaluation périodique des opérations en devises.

6069 - Frais divers supportés à l'occasion d'opérations de change.

2° Ecritures comptables

6061 – est débité des pertes sur opérations de change résultant par le crédit du compte 3741 (dans le cas des ajustements relatifs à la réévaluation de devises) ou par le crédit du compte de trésorerie, d'opérations diverses ou de tiers concernés.

6069 – est débité des frais divers supportés à l'occasion d'opérations de change par le crédit des comptes de trésorerie ou de tiers concernés.



607 – Charges sur opérations hors bilan

6071 - Charges sur engagements de financement reçus

 60712 - Charges sur engagements de financement reçus des institutions financières

 60714 - Charges sur engagements de financement reçus des membres, bénéficiaires ou clients

6072 - Charges sur engagements de garantie reçus

 60722 - Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières

 60724 - Charges sur engagements de garantie reçus des membres, bénéficiaires ou clients

6073 - Charges sur engagements sur titres

6075 - Charges sur autres engagements reçus

1° Contenu

6071 - Commissions et frais divers se rapportant aux engagements de financement reçus.

6072 - Commissions et frais divers se rapportant aux engagements de garantie reçus.

6073 - Notamment charges sur garantie de prise ferme et de reclassement d'émission.

6075 - Charges diverses se rapportant aux engagements reçus et n'entrant pas dans les autres sous-comptes de la rubrique **607**.

2° Ecritures comptables

6071- 6072 - 6073 - 6075 – sont débités des commissions, frais divers et charges se rapportant aux engagements hors bilan par le crédit du compte de tiers, d'opérations diverses ou du compte de trésorerie concerné.

608 - Charges sur prestations de services financiers

6081 - Charges sur les moyens de paiement

6089 - Autres charges sur prestations de services financiers

1° Contenu

6081 - Charges relatives à la mise à disposition ou à la gestion de moyens de paiement notamment :

- les frais de transfert de valeurs ;
- les charges liées au recouvrement de valeurs.

6089 - Charges autres que celles se rapportant aux moyens de paiement.

2° Ecritures comptables

6081 – 6089 - sont débités des charges sur les moyens de paiement et sur les prestations de services financiers par le crédit du compte de trésorerie concerné ou du compte de tiers concerné.



609 - Autres charges d'exploitation financière

- 6091 - Moins-values sur cessions d'éléments d'actif
- 6098 - Transferts de produits d'exploitation financière
- 6099 - Diverses charges d'exploitation financière

1° Contenu

6091 - Différence négative entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'élément d'actif cédé au sens des dispositions relatives aux méthodes d'évaluation.

6098 - Notamment, les produits financiers rétrocédés.

6099 - Charges d'exploitation financière autres que celles inscrites dans les autres rubriques du poste **60** et les pertes constatées sur les billets n'ayant plus cours légal, au-delà de la date limite d'échange.

2° Ecritures comptables

6091 – est débité des moins-values sur cessions par le débit du compte 199 (en cas de provisions constatées sur les opérations avec les institutions financières) et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit des comptes de prêts (aux institutions financières).

6091 – est débité des moins-values sur cessions par le débit du compte 299 (en cas de provisions constatées sur les opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients) et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit des comptes de crédits (aux membres, bénéficiaires ou clients).

6098 - est débité des produits financiers rétrocédés par le crédit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

6099 – est débité des charges d'exploitation financière et des pertes constatées sur les billets n'ayant plus cours légal, au-delà de la date limite d'échange par le crédit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

61 - ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS

611 - Achats

6112 - Stocks vendus

6116 - Achats non stockés de matières et fournitures

 61161 - Carburant et lubrifiants

 61162 - Autres matières et fournitures

 611621 - Fournitures non stockables – Eau

 611622 - Fournitures non stockables – Electricité

 611623 - Fournitures non stockables – Autres énergies

6117 - Achats de marchandises

6118 - Frais accessoires d'achat

6119 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises

612 - Variations de stocks

1° Contenu

611 - Ce poste permet aux institutions financières de vente directe à crédit, d'enregistrer les acquisitions de biens destinés à être revendus en l'état. Figurent également dans ce poste, les approvisionnements en eau, électricité et fournitures qui ne passent pas par un compte de stock.

6112 - Ce compte enregistre, au coût d'achat, le stock de marchandises vendues.

6116 - Sont inscrits dans ce compte, les achats non stockables (eau, énergie) et les achats non stockés par l'institution, notamment les petits équipements, les fournitures administratives et d'entretien.

6117 - Approvisionnement en marchandises au prix d'achat.

6118 - Notamment transport, commissions et assurances payés à des tiers, directement ou indirectement liés à l'achat de marchandises.

6119 - Rabais (réductions pratiquées sur les prix convenus pour défaut de qualité ou de conformité du bien acheté, ou d'un retard dans la livraison), remises (réductions accordées pour tenir compte de l'importance des services, des achats ou de la profession de l'acheteur), ristournes (réductions calculées sur les opérations d'une période pour récompenser la fidélité du client).

612 - Différence entre le stock de marchandises à la clôture et au début de l'exercice.



2° Ecritures comptables

611 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des charges du poste 611 par le débit du compte 591.

6116 - 6118 - est débité du montant des factures d'achats par le crédit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

6119 - est crédité du montant des rabais, remises, ristournes obtenus par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

En cas d'inventaire intermittent, les mouvements de stocks ne sont pas enregistrés en cours d'exercice, la régularisation du stock est faite à la clôture après inventaire physique du stock : Si à la clôture, la variation de stock est positive (stock final inventorié – stock initial) c'est-à-dire supérieure ou égale à zéro.

321 - 322 - 323 - 324 - sont crédités du montant du stock initial pour annulation par le débit du compte 612 pour le montant de la variation de stocks positive.

321 - 322 - 323 - 324 - sont débités du montant du stock final, déterminé par inventaire extra-comptable et évalué conformément aux règles précisées dans l'évaluation des stocks (méthode P.E.P.S. ou du coût moyen pondéré) par le crédit du compte 612 pour le montant de la variation de stocks.

En cas d'inventaire permanent, les mouvements de stocks sont enregistrés en cours d'exercice. La situation du stock est connue en temps réel.

A chaque entrée

321 - 322 - 323 - 324 - sont débités du coût d'achat des biens achetés par le crédit du compte « 6112 - Stocks vendus ».

A chaque sortie

321 - 322 - 323 - 324 - sont crédités du coût d'achat des biens vendus par le débit du compte « 6112 - Stocks vendus ».

3° Commentaires

Conformément au principe de la permanence des méthodes, l'établissement doit opter soit pour l'inventaire permanent, soit pour l'inventaire intermittent.

Les comptes 6117 et 612 sont utilisés uniquement lorsque l'établissement opte pour la méthode de l'inventaire intermittent.

L'utilisation du compte 6112 s'inscrit dans le cadre du choix de l'inventaire permanent. Les comptes 6118 et 6119 sont utilisés quelle que soit la méthode d'inventaire choisie.

62 - AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION

621 - Services extérieurs

- 6211 - Redevances de crédit-bail
- 6212 - Loyers
- 6213 - Charges locatives et de co-propriété
- 6214 - Entretien et réparations
- 6215 - Primes d'assurance
- 6216 - Etudes et recherches
- 6217 - Frais de formation
 - 62171 - Frais de formation du personnel
 - 62172 - Frais de formation des membres
 - 62173 - Frais de formation des élus
- 6218 - Divers
- 6219 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

1° Contenu

6211 - Loyers payés par le SFD pour l'utilisation de biens faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail.

6212 - Loyers payés par l'institution financière pour l'utilisation de biens faisant l'objet d'un contrat de location autre que celui de crédit-bail.

6213 - Charges autres que les loyers, payées par l'institution financière dans le cadre d'un contrat de co-propriété ou de location autre que celui de crédit-bail.

6216 - Frais d'études et de recherche réalisées par un tiers pour le compte de l'institution financière.

6217 – Frais de formation compte non tenu des autres frais directement rattachés à la formation (déplacement, per diem, etc.).

6218 - Notamment documentation, frais de colloque, séminaires, conférences, etc.

6219 - Rabais (réductions pratiquées sur les prix convenus pour défaut de qualité ou de conformité du service acheté, ou d'un retard dans la livraison), remises (réductions accordées pour tenir compte de l'importance des services ou de la profession de l'acheteur), ristournes (réductions calculées sur les opérations d'une période pour récompenser la fidélité du client).

2° Ecritures comptables

621 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des charges du poste 621 par le débit du compte 591.

621 - est débité du montant des factures relatives aux services extérieurs par le crédit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

6219 - est crédité en cours d'exercice du montant des rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

621 - est crédité pour solde à la clôture par le débit du compte de régularisation concerné (compte 38).



622 - Autres services extérieurs

- 6221 - Personnel extérieur à l'institution
- 6222 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 6223 - Publicité, publications et relations publiques
- 6224 - Transports de biens
- 6225 - Transports collectifs du personnel
- 6226 - Déplacements, missions et réceptions
 - 62261 - Déplacements
 - 62262 - Missions
 - 62263 - Réceptions
- 6227 - Frais postaux et frais de communication
- 6228 - Divers
- 6229 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs

1° Contenu

6221 - Dépenses correspondant à l'utilisation de personnel intérimaire et de personnel détaché ou prêté à l'institution.

6222 - Notamment, honoraires d'audit comptable et fiscal, frais d'acte et de contentieux, rémunérations d'huissiers et d'experts, commissions versées aux apporteurs d'affaires, etc.

6223 - Notamment, les coûts de participation aux foires et expositions ainsi que les frais de réalisation des éléments suivants : annonces et insertions publicitaires, échantillons, cadeaux aux membres, bénéficiaires ou clients, catalogues, imprimés, plaquettes et autres publications, etc.

6228 - Notamment frais de recrutement de personnel.

6229 - Rabais (réductions pratiquées sur les prix convenus pour défaut de qualité ou de conformité du service acheté, ou d'un retard dans la livraison), remises (réductions accordées pour tenir compte de l'importance des services ou de la profession de l'acheteur), ristournes (réductions calculées sur les opérations d'une période pour récompenser la fidélité du client).

2° Ecritures comptables

622 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des charges du poste 622 par le débit du compte 591.

622 - est débité du montant des factures relatives aux services extérieurs par le crédit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

6229 - est crédité en cours d'exercice du montant des rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

622 - est crédité pour solde à la clôture par le débit du compte de régularisation concerné (compte 38).

62 - AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION

623 - Charges diverses d'exploitation

- 6231 - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
- 6232 - Indemnités de fonction versées
- 6233 - Frais de tenue des réunions des organes et des assemblées
 - 62331 - Perdiem
 - 62332 - Transport
 - 62333 - Hébergement
 - 62334 - Téléphone
 - 62335 - Carburant
 - 62339 - Autres
- 6235 - Moins-values de cession sur immobilisations
 - 62351 - sur immobilisations incorporelles et corporelles
 - 62352 - sur immobilisations financières
- 6238 - Transferts de produits d'exploitation non financière
 - 62381 - Produits rétrocédés
 - 62389 - Autres transferts de produits
- 6239 - Autres charges diverses d'exploitation non financière
 - 62391 - Dons
 - 62392 - Autres charges diverses d'exploitation

1° Contenu

6231 - Frais pour l'utilisation d'actifs incorporels.

6232 - Rémunerations payées notamment aux administrateurs non salariés (à utiliser par les institutions n'appliquant pas le volontariat).

6233 - Tous les frais engagés pour le compte des administrateurs et élus dans le cadre des réunions des organes et des assemblées.

6235 - Différence négative entre le prix de cession et la valeur nette comptable du bien cédé.

6238 - Rétrocession de produits autres que financiers.

6239 - Charges supportées à l'occasion d'activités autres que les opérations de microfinance et ne pouvant pas s'inscrire dans les autres sous-comptes de la rubrique **623**.

2° Ecritures comptables	
623 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des charges du poste 623 par le débit du compte 591.	
6231 - 6232 - 6233 - 6238 - 6239 - sont débités des charges supportées par le crédit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.	
6235 – est débité des moins-values sur cessions par le débit des comptes d'amortissements et de provisions concernés et du compte de trésorerie ou de tiers et par le crédit des comptes d'immobilisations concernés.	
3° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
6233 – Autres frais	Classe 6 (hors 60 et 6233) selon la nature

63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES**631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations**

- 6311 - Impôts et taxes versés à l'Administration des impôts
- 6312 - Impôts et taxes versés aux autres organismes

632 - Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'Administration des impôts

- 6321 - Impôts directs
- 6323 - Impôts indirects
- 6324 - Droits d'enregistrement et de timbre
- 6329 - Impôts et taxes divers

633 - Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes**1° Contenu**

631 - Notamment les taxes sur les salaires, les taxes d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue.

6321 - Impôts directs notamment la taxe professionnelle, les taxes foncières, les taxes sur les véhicules de société, etc.

6324 - Droit de mutation, timbres fiscaux, formules timbrées, etc.

633 - Notamment la contribution de solidarité à la charge de l'établissement ainsi que les titres détenus en vertu des dispositions légales, non utilisés dans les délais prescrits et acquis de plein droit à l'Etat (certificats FNI).

2° Ecritures comptables

631 – 632 – 633 - sont débités des impôts taxes et versements assimilés par le crédit du compte 332 ou par le crédit du compte de trésorerie.

63 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des charges du poste 63 par le débit du compte 591.

3° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
62 - Impôt sur les excédents liés aux activités autres que l'épargne et le crédit	692 - Impôt sur les excédents liés aux activités autres que l'épargne et le crédit



64 - CHARGES DE PERSONNEL**641 - Salaires et traitements****642 - Charges sociales****643 - Rémunérations versées aux stagiaires****1° Contenu****641 - Frais à la charge du SFD et concernant notamment :**

- les salaires, appointements, indemnités, gratifications et primes occasionnelles ou périodiques, versés au personnel ;
- les rémunérations des gérants et administrateurs salariés ;
- les charges connexes aux rémunérations notamment congés payés, indemnités de préavis et de licenciement, primes de transport, suppléments familiaux, indemnités non imposables.

Ces charges concernent le personnel permanent et temporaire lié au SFD par un contrat de travail ou une convention (apprentis, etc.).

642 - Notamment les cotisations aux régimes de retraite, de prévoyance ou aux mutuelles, les versements aux comités d'entreprise et aux autres œuvres sociales.

643 - Appointements et indemnités versés aux stagiaires.

2° Ecritures comptables

641 - 642 - 643 - sont débités des charges de personnel par le crédit du compte 332 ou du compte de trésorerie concerné.

64 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des charges du poste 64 par le débit du compte 591.

65 - DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX

1° Contenu

65 - Montant de la dotation que le SFD décide d'affecter à la couverture des risques généraux lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations financières.

2° Ecritures comptables

65 - est débité du montant de la dotation affectée au crédit du compte 54.

65 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des charges du poste 65 par le débit du compte 591.

66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**661 - Dotations aux amortissements des immobilisations**

6611 - Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation

66111 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles d'exploitation

66112 - Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles d'exploitation

6612 - Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation

66121 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles hors exploitation

66122 - Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles hors exploitation

662 - Dotations aux amortissements des charges à répartir**1° Contenu**

661 - Amoindrissement de la valeur d'éléments incorporels ou corporels, dont les effets sont jugés irréversibles.

662 - Constatation annuelle de la décision d'étalement des charges autres que les primes d'émission ou de remboursement des titres à revenu fixe.

2° Ecritures comptables

66 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des charges du poste 66 par le débit du compte 591.

661 - est débité des amortissements constatés par le crédit du compte de dépréciation des immobilisations concerné.

662 - est débité du montant global des charges abonnées par le crédit du compte 3824.

662 - est crédité du montant des charges abonnées pour la période par le débit du compte 3824.

66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

663 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations

6631 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours

 66311 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles en cours

 66312 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles en cours

6632 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation

 66321 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles d'exploitation

 66322 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles d'exploitation

6633 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation

 66331 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles hors exploitation

 66332 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles hors exploitation

1° Contenu

663 - Dépréciation d'éléments incorporels ou corporels, dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

2° Ecritures comptables

663 - est débité des provisions constatées par le crédit du compte de dépréciation des immobilisations concerné.

663 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des charges du poste 663 par le débit du compte 591.



66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECUPERABLES**664 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance**

6641 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus

66411 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 0 à 3 mois au plus

66412 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus

6642 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus

6643 - Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus 12 mois à 24 mois au plus

1° Contenu

6641 - Dotations aux provisions constituées en couverture des crédits ou des créances impayés de 6 mois au plus.

6642 - Dotations aux provisions constituées en couverture des crédits ou des créances impayés de plus de 6 mois à 12 mois au plus.

6643 - Dotations aux provisions constituées en couverture des crédits ou des créances impayés de plus de 12 mois à 24 mois au plus.

Lorsque l'impayé dépasse 24 mois (à compter de la première échéance impayée), les provisions initialement constituées sont reprises.

2° Ecritures comptables

6641 - 6642 - 6643 - est débité des dotations aux provisions constituées par le crédit des comptes de dépréciation concernés 199, 299, ou 499.

66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECUPERABLES

666 - Dotations aux provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif

667 - Dotations aux provisions pour risques et charges

668 - Dotations aux provisions réglementées

669 - Pertes sur créances irrécouvrables

6691 - Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions

6692 - Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions

1° Contenu

666 - Dotations aux provisions pour dépréciation du portefeuille-titres, des stocks et emplois divers, des titres de participation, des titres d'investissement et des dépôts et cautionnements.

667 - Dotations aux provisions pour risques et charges nettement précisés quant à leur nature, mais incertains quant à leur réalisation, et que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date d'arrêté.

668 - Dotations aux provisions constituées en application de dispositions légales ou réglementaires, notamment fiscales.

6691 - Créances ou fraction de créances qui, antérieurement couvertes par des provisions, ont acquis au cours de l'exercice le caractère d'une perte définitive car elles comportent une échéance impayée de plus de 24 mois.

6692 - Créances ou fraction de créances n'ayant pas fait l'objet de provisions et qui ont acquis au cours de l'exercice le caractère d'une perte définitive.

2° Ecritures comptables

666 - est débité des dotations aux provisions pour dépréciation par le crédit des comptes 309, 33199, 3219, 3229, 3239, 429.

667 - est débité des dotations aux provisions pour risques et charges par le crédit des comptes 511, 512 ou 519.

668 - est débité des dotations aux provisions réglementées par le crédit du compte 521.

6691 - est débité des créances ou fraction de créances ayant fait l'objet de provisions par le crédit des comptes des postes 19, 29, 33191 concernés.

6692 - est débité des créances ou fraction de créances n'ayant pas fait l'objet de provisions par le crédit des comptes des postes 16, 20, 3311 concernés.

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES ET PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS**671 - Charges exceptionnelles**

- 6711 - Pertes causées par un cataclysme
- 6712 - Charges de restructuration
- 6713 - Pénalités et amendes fiscales et pénales
- 6714 - Rappels d'impôts autres que l'impôt sur les excédents
- 6715 - Pertes résultant d'un changement de méthode
- 6716 - Pertes résultant des écarts sur caisse
- 6717 - Pertes résultant des écarts sur dépôts
- 6718 - Pertes résultant des écarts sur crédits
- 6719 - Autres charges exceptionnelles

672 - Pertes sur exercices antérieurs

- 6721 - Pertes d'exploitation financière
- 6722 - Pertes d'exploitation non financière
- 6723 - Pertes exceptionnelles

1° Contenu

671 - Charges concernant l'exercice en cours, présentant un caractère exceptionnel et ne relevant pas de l'activité courante de l'établissement, notamment :

- les pertes causées par un cataclysme ;
- les charges de restructuration ;
- les pénalités et amendes fiscales et pénales ;
- les rappels d'impôts autres que l'impôt sur les excédents ;
- les pertes résultant d'un changement de méthode ;
- les pertes résultant d'écarts sur caisse ;
- les pertes résultant d'écarts sur dépôts ;
- les pertes résultant d'écarts sur crédits.

672 - Pertes de toute nature concernant les exercices antérieurs.

2° Commentaires
6723 - Charges concernant les exercices antérieurs, présentant un caractère exceptionnel et ne relevant pas de l'activité courante du SFD.
3° Ecritures comptables
67 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des charges du poste 67 par le débit du compte 591.
671 – est débité des charges et pertes supportées par le crédit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.
672 – est débité des pertes de toute nature concernant les exercices antérieurs par le crédit du compte concerné.

69 - IMPOTS SUR LES EXCEDENTS**691 - Impôts sur les excédents liés à l'activité d'épargne et de crédit****692 - Impôts sur les excédents liés aux activités autres que l'épargne et le crédit****1° Contenu**

69 - Impôt sur les excédents fiscaux de l'exercice, impôt minimum forfaitaire et rappels d'impôts sur les excédents.

2° Commentaires

L'impôt minimum forfaitaire concerne tout prélèvement systématique exigé du SFD, quelle qu'en soit l'assiette, même en cas de résultat déficitaire.

3° Ecritures comptables

69 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des charges du poste 69 par le débit du compte 591.

69 - est débité des impôts par le crédit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.

4° Exclusions**OPERATIONS EXCLUES**

69 - Pénalités et amendes fiscales

69 - Rappels d'impôts autres que l'impôt sur les excédents

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

671 - Charges exceptionnelles

671 - Charges exceptionnelles

CLASSE 7

Comptes de produits

Les comptes de la classe 7 enregistrent l'ensemble des produits qui comprennent :

- les produits d'exploitation financière ;
- les produits généraux d'exploitation à savoir :
 - ✗ les ventes,
 - ✗ les produits divers d'exploitation financière,
 - ✗ la production immobilisée,
 - ✗ les subventions d'exploitation,
 - ✗ les reprises d'amortissements et de provisions,
 - ✗ les récupérations sur créances amorties ;
- les produits exceptionnels et les profits sur exercices antérieurs.

Les comptes de la classe 7 sont notamment soumis aux dispositions suivantes :

- sont considérées comme intérêts, les rémunérations prorata temporis des capitaux effectivement prêtés ;
- les commissions sont des sommes acquises en rémunération des prestations fournies.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

701 - Produits sur opérations avec les institutions financières

7011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières

- 70111 - Intérêts sur comptes ordinaires chez l'organe financier
- 70112 - Intérêts sur comptes ordinaires chez la caisse centrale
- 70113 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les CCP
- 70114 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les banques et correspondants
- 70115 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les établissements financiers
- 70116 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les SFD
- 70117 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les autres institutions financières

1° Contenu

7011 - Intérêts et produits assimilés se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires chez les institutions financières

2° Ecritures comptables

70 - est débité pour solde à la clôture de l'exercice par le crédit du compte 591.

7011 - est crédité par le débit des comptes de créances rattachées figurant au bilan relatifs aux comptes ordinaires chez les institutions financières du poste « 11 ».

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

701 - Produits sur opérations avec les institutions financières

7012 - Intérêts sur autres comptes de dépôts chez les institutions financières

- 70126 - Intérêts sur dépôts à terme constitués
- 70127 - Intérêts sur dépôts de garantie constitués
- 70128 - Intérêts sur autres dépôts constitués

1° Contenu

7012 - Intérêts et produits assimilés se rapportant aux soldes débiteurs des autres comptes de dépôts chez les institutions financières.

2° Ecritures comptables

7012 - est crédité par le débit des comptes de créances rattachées figurant au bilan relatifs aux autres comptes de dépôts chez les institutions financières du poste « 12 ».

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE**701 - Produits sur opérations avec les institutions financières****7013 - Intérêts sur comptes de prêts aux institutions financières**

70131 - Intérêts sur prêts à moins d'un an

70133 - Intérêts sur prêts à terme

1° Contenu**7013 -** Intérêts et produits assimilés se rapportant aux opérations de prêts aux institutions financières.**2° Ecritures comptables****7013 -** est crédité par le débit des comptes de créances rattachées figurant au bilan relatifs aux prêts à moins d'un an et aux prêts à terme du poste « 13 ».**70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE****701 - Produits sur opérations avec les institutions financières****7015 - Intérêts sur comptes ordinaires des institutions financières**

70151 - Intérêts sur comptes ordinaires de l'organe financier

70152 - Intérêts sur comptes ordinaires du Trésor Public

70153 - Intérêts sur comptes ordinaires des CCP

70154 - Intérêts sur comptes ordinaires des banques et correspondants

70155 - Intérêts sur comptes ordinaires des établissements financiers

70156 - Intérêts sur comptes ordinaires des SFD

70157 - Intérêts sur comptes ordinaires des autres institutions financières

1° Contenu**7015 -** Intérêts et produits assimilés se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires des institutions financières.**2° Ecritures comptables****7015 -** est crédité par le débit des comptes de créances rattachées figurant au bilan relatifs aux comptes ordinaires des institutions financières du poste « 15 ».

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

701 - Produits sur opérations avec les institutions financières

7018 - Autres intérêts

70189 - Divers intérêts

1° Contenu

70189 - Notamment, intérêts de retard et intérêts moratoires se rapportant aux opérations avec les institutions financières.

2° Ecritures comptables

7018 - est crédité pour le montant des intérêts acquis par le débit du compte d'opérations avec les institutions financières.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

701 - Produits sur opérations avec les institutions financières

7019 - Commissions

70191 - Cotisations et droits d'adhésion

70192 - Commissions sur transfert d'argent

70193 - Autres commissions

1° Contenu

7019 - Commissions diverses, autres que celles assimilées à des intérêts.

2° Ecritures comptables

7019 - est crédité pour le montant des commissions acquises par le débit du compte d'opérations avec les institutions financières concerné.



70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE**702 - Produits sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients****7021 - Intérêts sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients**

70212 - Intérêts sur crédits à court terme

70213 - Intérêts sur crédits à moyen terme

70214 - Intérêts sur crédits à long terme

1° Contenu

7021 - Intérêts et produits assimilés se rapportant aux crédits consentis aux membres, bénéficiaires ou clients.

2° Ecritures comptables

7021 - est crédité des intérêts et produits acquis sur crédits consentis par le débit du compte de membres, bénéficiaires ou clients concerné.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE**702 - Produits sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients****7025 - Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients**

70251 - Intérêts sur comptes ordinaires

702511 - Intérêts sur comptes ordinaires

1° Contenu

702511 - Intérêts et produits assimilés se rapportant aux comptes de chèques des membres, bénéficiaires ou clients.

2° Ecritures comptables

702511 – est crédité par le débit des comptes de créances rattachées figurant au bilan relatifs aux comptes ordinaires « 2511 ».

3° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
7025 - Intérêt acquis sur comptes ordinaires chez les institutions financières	7011 - Intérêts acquis sur comptes ordinaires chez les institutions financières

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

702 - Produits sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients

7028 - Autres intérêts

70289 - Divers intérêts

1° Contenu

70289 - Notamment, intérêts de retard et intérêts moratoires se rapportant aux opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients.

2° Ecritures comptables

7028 – est crédité pour le montant des intérêts acquis par le débit du compte d'opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients concerné.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

702 - Produits sur opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients

7029 - Commissions

70291 - Cotisations et droits d'adhésion

70292 - Commissions sur transfert d'argent

70293 - Autres commissions

1° Contenu

70291 – Cotisations et autres droits d'adhésion reçus des membres.

70292 - Produits perçus sur les autres opérations de transfert d'argent réalisées.

70293 - Notamment :

- frais de gestion des dossiers de crédit ;
- produits de courtage ;
- commissions de manipulation, de prorogation, d'avis de sort, d'encaissement, de réclamation, d'opposition sur chèques, de virements, de présentation à l'acceptation, de changement de domiciliation, de retour d'impayés, de mouvements de comptes ;
- commissions sur avis à tiers détenteur, saisie arrêt, ouvertures d'accréditif ;
- commissions sur domiciliation de dossiers d'import-export.

2° Ecritures comptables

7029 - est débité pour le montant des commissions acquises par le crédit du compte d'opérations des membres, bénéficiaires ou clients concerné.



70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE**703 - Produits sur opérations sur titres et sur opérations diverses****7031 - Produits et profits sur titres de placement****7038 - Produits sur opérations diverses****7039 - Commissions****1° Contenu**

7031 - Dividendes et produits assimilés, plus-values de cession, afférents aux titres de placement.

7038 - Produits divers non assimilés à des intérêts, se rapportant aux opérations diverses : droits de tenue d'assemblée, commissions pour fourniture de renseignements commerciaux et de services. Est également inscrit à ce compte l'étalement de la décote sur les éléments d'actif acquis, notamment créances.

7039 - Commissions et produits non assimilés à des intérêts, se rapportant à l'activité titres du SFD et n'ayant pas trouvé place dans les autres sous-comptes de la rubrique **703**.

Figurent notamment au compte **7039**, les produits et les commissions acquises afférents :

- aux opérations de souscription ou d'augmentation de capital, de placement d'obligations, de paiement ou d'encaissement de coupons ou de titres amortis ;
- aux opérations d'achat ou de vente de titres au comptant ou à terme pour compte de tiers ;
- à la garde des titres et à la gestion de portefeuille-titres pour compte de tiers.

2° Ecritures comptables

7031 - est crédité des produits et profits par le débit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné.

7031 - est crédité des plus-values sur cessions de titres de placement par le débit du compte de tiers ou de trésorerie par le crédit des comptes de titres de placement de la classe 3 concernés, et par le débit du compte de provisions 309.

7038 - est crédité des produits divers par le débit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné.

7039 - est crédité des commissions et produits non assimilés à des intérêts se rapportant à l'activité de portefeuille-titres de l'établissement par le débit du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

704 - Produits sur valeurs immobilisées

7041 - Produits sur les immobilisations financières

70410 - Produits et profits sur prêts et titres subordonnés

704101 - Produits et profits sur prêts et titres subordonnés à terme

704102 - Produits et profits sur prêts et titres subordonnés à durée indéterminée

1° Contenu

704101 - Intérêts et profits sur prêts et titres subordonnés à terme.

704102 - Intérêts et profits sur prêts et titres subordonnés à durée indéterminée.

2° Ecritures comptables

704101 - 704102 - sont crédités des intérêts et produits assimilés se rapportant aux prêts et titres subordonnés par le débit du compte 4107.

3° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
704101 - 704102 - Intérêts sur prêts à terme non subordonnés à des institutions financières	70133 - Intérêts acquis sur prêts à terme
704101 - 704102 - Intérêts sur crédits à moyen terme aux membres, bénéficiaires ou clients	70213 - Intérêts acquis sur crédits à moyen terme
704101 - 704102 - Intérêts sur crédits à long terme aux membres, bénéficiaires ou clients	70214 - Intérêts acquis sur crédits à long terme
704101 - 704102 - Produits sur titres de placement ayant la forme d'obligations non subordonnées	7031 - Produits et profits sur titres de placement
704101 - 704102 - Produits sur titres d'investissement ayant la forme d'obligations non subordonnées	70414 - Produits et profits sur titres d'investissement

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

704 - Produits sur valeurs immobilisées

7041 - Produits sur les immobilisations financières

70412 - Dividendes et produits assimilés sur titres de participation

70414 - Produits et profits sur titres d'investissement

1° Contenu

7041 - Dividendes et produits assimilés se rapportant aux immobilisations financières.

2° Ecritures comptables

7041 - est crédité pour les dividendes et produits par le débit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

704 - Produits sur valeurs immobilisées

7046 - Produits sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

 70461 - Produits sur crédit-bail

 704611 - Loyers

 704612 - Reprises de provisions

 704613 - Plus-values de cession

 704619 - Autres produits

 70462 - Produits sur location avec option d'achat

 704621 - Loyers

 704622 - Reprises de provisions

 704623 - Plus-values de cession

 704629 - Autres produits

 70463 - Produits sur location simple

 704631 - Loyers

 704632 - Reprises de provisions

 704633 - Plus-values de cession

 704639 - Autres produits

 70464 - Produits sur immobilisations non louées

 704642 - Reprises de provisions

 704643 - Plus-values de cession

 704649 - Autres produits

1° Contenu

704611 - 704621 - 704631 - Loyers se rapportant aux biens ayant fait l'objet de contrats de crédit-bail ou de location avec option d'achat.

704612 - 704622 - 704632 - 704642 - Reprises de provisions se rapportant aux biens ayant fait l'objet de contrats de crédit-bail ou de location avec option d'achat.

704613 - 704623 - 704633 - 704643 - Plus-values de cession se rapportant aux biens ayant fait l'objet de contrats de crédit-bail ou de location avec option d'achat.

704619 - 704629 - 704639 - 704649 - Autres produits se rapportant aux biens ayant fait l'objet de contrats de crédit-bail ou de location avec option d'achat et n'ayant pas trouvé place dans les autres sous-comptes de la rubrique **7046**.

2° Ecritures comptables

704611 - 704621 - 704631 - sont crédités des loyers par le débit du compte de tiers ou du compte de trésorerie concerné.

704612 - 704622 - 704632 - 704642 - sont crédités des reprises de provisions constituées par le débit du compte 469.

704613 - 704623 - 704633 - 704643 - sont crédités des plus-values de cession par le crédit du compte d'immobilisations concerné et par le débit du compte de tiers ou de trésorerie et du compte 468 (en cas d'amortissements constatés).

704613 - 704623 - 704633 - 704643 - sont crédités des plus-values de cession par le crédit du compte d'immobilisations concerné et par le débit du compte de tiers ou de trésorerie et du compte 469 (en cas de provisions constatées).

704619 - 704629 - 704639 - 704649 - sont crédités des autres produits par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.



70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE**704 - Produits sur valeurs immobilisées**

7047 - Produits sur opérations de location-vente

70472 - Produits sur location-vente

704721 - Loyers
 704722 - Reprises de provisions
 704723 - Plus-values de cession

70473 - Produits sur location simple

704731 - Loyers
 704732 - Reprises de provisions
 704733 - Plus-values de cession
 704739 - Autres produits

70474 - Produits sur immobilisations non louées

704742 - Reprises de provisions
 704743 - Plus-values de cession
 704749 - Autres produits

1° Contenu

704721 - 704731 - Loyers se rapportant aux biens ayant fait l'objet de contrats de location-vente.

704722 - 704732 - 704742 - Reprises de provisions se rapportant aux biens ayant fait l'objet de contrats de location-vente.

704723 - 704733 - 704743 - Plus-values de cession se rapportant aux biens ayant fait l'objet de contrats de location-vente.

704729 - 704739 - 704749 - Autres produits se rapportant aux biens ayant fait l'objet de contrats de location-vente et n'ayant pas trouvé place dans les autres sous-comptes de la rubrique **7047**.

2° Ecritures comptables

704721 - 704731 - sont crédités des loyers par le débit du compte de tiers ou du compte de trésorerie concerné.

704722 - 704732 - 704742 - sont crédités des reprises de provisions constituées par le débit du compte 479.

704723 - 704733 - 704743 - sont crédités des plus-values de cession par le crédit du compte d'immobilisations concerné et par le débit du compte de tiers ou de trésorerie et du compte 478 (en cas d'amortissements constatés).

704723 - 704733 - 704743 - sont crédités des plus-values de cession par le crédit du compte d'immobilisations concerné et par le débit du compte de tiers ou de trésorerie et du compte 479 (en cas de provisions constatées).

704729 - 704739 - 704749 - sont crédités des autres produits par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

706 - Produits sur opérations de change

7061 - Gains sur opérations de change

7069 - Commissions

1° Contenu

7061 - Gains sur opérations de change résultant notamment :

- d'opérations d'achat ou de vente de devises ;
- de la réévaluation périodique des opérations en devises.

7069 - Produits divers acquis à l'occasion des opérations de change.

2° Ecritures comptables

7061 - est crédité des gains sur opérations de change par le débit du compte 3741 (dans le cas des ajustements relatifs à la réévaluation de devises) ou par le débit des comptes de trésorerie, d'opérations diverses ou de tiers concernés.

7069 - est crédité de produits divers acquis à l'occasion d'opérations de change par le débit des comptes de trésorerie ou de tiers concernés.



70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE**707 - Produits sur opérations hors bilan**

7071 - Produits sur engagements de financement donnés

 70711 - Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières

 70713 - Produits sur engagements de financement donnés aux membres, bénéficiaires ou clients

7072 - Produits sur engagements de garantie donnés

 70721 - Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières

 70723 - Produits sur engagements de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients

7073 - Produits sur engagements sur titres

7075 - Produits sur autres engagements donnés

7076 - Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers

1° Contenu

7071 - Commissions acquises se rapportant aux engagements de financement donnés.

7072 - Commissions acquises se rapportant aux engagements de garantie donnés.

7073 - Notamment produits sur garantie de prise ferme et de placement d'émission.

7075 - Produits divers se rapportant aux engagements donnés, n'entrant pas dans les autres sous-comptes de la rubrique **707**.

7076 - Commissions acquises se rapportant aux opérations effectuées pour le compte de tiers, hors titres.

2° Ecritures comptables

7071 - 7072 - 7073 - 7075 - 7076 - sont crédités des commissions et produits divers se rapportant aux engagements hors bilan par le débit du compte de tiers, d'opérations diverses ou du compte de trésorerie concerné.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE

708 - Produits sur prestations de services financiers

7081 - Produits sur les moyens de paiement

7089 - Autres produits sur prestations de services financiers

1° Contenu

7081 - Produits relatifs à la mise à disposition ou à la gestion de moyens de paiement.

7089 - Produits autres que ceux se rapportant aux moyens de paiement.

2° Ecritures comptables

7081 – 7089 - sont crédités des produits sur les prestations de services financiers par le débit du compte de trésorerie concerné ou du compte de tiers concerné.



70 - PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE**709 - Autres produits d'exploitation financière****7091 - Plus - values sur cession d'éléments d'actif****7098 - Transferts de charges d'exploitation****7099 - Divers produits d'exploitation****1° Contenu**

7091 - Différence positive entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'élément d'actif cédé.

7098 - Notamment :

- charges financières rétrocédées ;
- quote-part de produits sur opérations financières faites en commun.

7099 - Produits d'exploitation financière autres que ceux inscrits dans les autres rubriques du poste 70.

2° Commentaires

7091 – Cessions d'éléments d'actif représentant des créances comptabilisées à l'actif sous forme de concours financiers et de crédits distribués aux membres, bénéficiaires ou clients ou actifs tels que les valeurs mobilières ou les bons du Trésor cessibles sur le marché.

3° Ecritures comptables

7091 – est crédité des plus-values sur cessions par le débit du compte 199 (en cas de provisions constatées sur les opérations avec les institutions financières) et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit des comptes de prêts aux institutions financières.

7091 – est crédité des plus-values sur cessions par le débit du compte 299 (en cas de provisions constatées sur les opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients) et du compte de trésorerie ou du compte de tiers concerné et par le crédit du compte de crédits aux membres, bénéficiaires ou clients.

7098 – est crédité des charges financières rétrocédées par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

7099 – est crédité des produits d'exploitation financière par le débit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

71 - VENTES

711 - Ventes

7111 - Ventes de marchandises

7118 - Produits accessoires d'achat

7119 - Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes de marchandises

1° Contenu

711 - Ce poste permet, aux institutions de vente directe à crédit ou au comptant, d'enregistrer les ventes et les marges commerciales sur les ventes de biens.

7118 - Notamment transport, commissions, assurances, payés par des tiers, directement ou indirectement liés à la vente de marchandises.

2° Commentaires

7111 - 7118 - 7119 - sont utilisés quelle que soit la méthode d'inventaire choisie.

3° Ecritures comptables

711 - est débité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des produits du poste 711 par le crédit du compte 591.

7119 - est débité du montant de rabais, remises et ristournes accordés aux clients par le crédit du compte de trésorerie ou de tiers concerné.

72 - PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION

721 - Redevances sur concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires

722 - Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues

725 - Plus-values de cession

7251 - sur immobilisations incorporelles et corporelles

7252 - sur immobilisations financières

727 - Revenus des immeubles hors exploitation

1° Contenu

721 - Produits perçus sur les actifs incorporels.

722 - Rémunérations perçues par l'établissement en tant que membre des organes de gestion des entreprises dans lesquelles il détient des participations.

725 - Différence positive entre le prix de cession et la valeur nette comptable du bien cédé.

727 - Produits provenant de la gestion d'un patrimoine immobilier propriété de l'établissement et non affecté à l'exploitation.

2° Ecritures comptables

72 - est débité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des produits du poste 72 par le crédit du compte 591.

721 - 722 - 727 - sont crédités des produits perçus par le débit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.

725 - est crédité des plus-values sur cessions par le débit des comptes d'amortissements et de provisions concernés et du compte de trésorerie ou de tiers et par le crédit des comptes d'immobilisations concernés.



72 - PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION**728 - Transferts de charges d'exploitation non financière****7281 - Charges refacturées****7282 - Charges à répartir sur plusieurs exercices****7289 - Autres transferts de charges****729 - Autres produits divers d'exploitation****1° Contenu**

7281 - Charges transférées à d'autres institutions appartenant ou non au même réseau notamment les rémunérations de personnel détaché ou de stagiaires supportées par l'institution pour le compte de ces institutions.

7282 - Ce compte représente la contrepartie du compte 3811 "charges à répartir". Il permet d'annuler l'effet des charges portées au débit du compte de résultat avant la décision de leur répartition sur plusieurs exercices. Lorsque la décision de répartition d'une charge est prise, c'est la totalité de la charge qu'il faut transférer et non le montant net reporté sur les exercices ultérieurs.

7289 - Ce compte qui est la contrepartie d'une part du compte **378** "autres comptes transitoires" et d'autre part du compte **4412** « frais d'établissement », permet le transfert au bilan des charges supportées pour le compte de tiers, notamment les indemnités de sinistres à recevoir ainsi que celles relatives aux frais d'établissement (constitution de la société, modification de son capital, etc.).

729 - Produits perçus à l'occasion d'activités autres que les opérations financières et ne trouvant pas place dans les autres rubriques du poste **72**, notamment les produits provenant :

- des prestations de services consistant en l'utilisation accessoire de moyens principalement affectés à l'exploitation financière ;
- des services rendus aux membres, bénéficiaires ou clients et qui, tout en n'étant pas connexes à l'activité du SFD, constituent le prolongement d'opérations financières ;
- des prestations de services : transports de fonds, ventes de produits d'assurance-dommage, services non financiers (informatique, logiciels, logistique, publication...).

2° Ecritures comptables

7281 - 729 - sont crédités des produits perçus par le crédit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.

7282 - est crédité des charges à répartir par le débit du compte 3811.

7289 - est crédité des charges supportées pour le compte de tiers par le débit du compte 378.

73 - PRODUCTION IMMOBILISEE

731 - Immobilisations incorporelles

732 - Immobilisations corporelles

1° Contenu

73 - Ce compte enregistre la production de l'exercice conservée par l'institution sous forme d'immobilisations. Il équilibre les charges relatives aux immobilisations en cours réalisées par le SFD pour lui-même.

2° Ecritures comptables

73 - est crédité du montant de la valeur de la production par le débit du compte d'immobilisations concerné.

73 - est débité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des produits du poste 73 par le crédit du compte 591.

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

1° Contenu

74 - Ressources allouées à l'institution pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

2° Ecritures comptables

74 - est crédité des subventions reçues par le débit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.

74 - est débité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des produits du poste 74 par le crédit du compte 591.

75 - REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX**1° Contenu**

75 - Reprises du fonds affecté à la couverture des risques généraux lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations financières.

2° Ecritures comptables

75 - est crédité du montant de la reprise de fonds par le débit du compte 54.

75 - est débité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des produits du poste 75 par le crédit du compte 591.

76 - REPRISES D'AMORTISSEMENTS, DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

761 - Reprises d'amortissements des immobilisations

763 - Reprises de provisions sur immobilisations

7631 - Reprises de provisions sur immobilisations en cours

 76311 - Reprises de provisions sur immobilisations incorporelles en cours

 76312 - Reprises de provisions sur immobilisations corporelles en cours

7632 - Reprises de provisions sur immobilisations d'exploitation

 76321 - Reprises de provisions sur immobilisations incorporelles d'exploitation

 76322 - Reprises de provisions sur immobilisations corporelles d'exploitation

7633 - Reprises de provisions sur immobilisations hors exploitation (HE)

 76331 - Reprises de provisions sur immobilisations incorporelles (HE)

 76332 - Reprises de provisions sur immobilisations corporelles (HE)

1° Contenu

761 - Réduction d'amortissement d'un bien due notamment à une remise en cause exceptionnelle du plan d'amortissement.

763 - Reprises de provisions antérieurement constituées sur immobilisations et devenues sans objet.

2° Ecritures comptables

76 - est débité pour solde à la clôture de l'exercice du montant des produits du poste 76 par le crédit du compte 591.

761 - est crédité par le débit du compte d'amortissements des immobilisations concerné.

763 - est crédité par le débit du compte de provisions des immobilisations concerné.

76 - REPRISES D'AMORTISSEMENTS, DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**764 - Reprises de provisions sur créances en souffrance**

7641 - Repriese de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus

76411 - Repriese de provisions sur créances en souffrance de 0 à 3 mois au plus

76412 - Repriese de provisions sur créances en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois au plus

7642 - Repriese de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus

7643 - Repriese de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus

766 - Repriese de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif**767 - Repriese de provisions pour risques et charges****768 - Repriese de provisions réglementées****769 - Récupération sur créances amorties****1° Contenu**

764 - 766 - 767 - 768 - Repriese de provisions antérieurement constituées et utilisées ou devenues sans objet.

769 - Sommes recouvrées à raison des créances qui avaient été précédemment considérées comme irrécouvrables et inscrites, à ce titre, au débit des comptes **6691** et **6692**.

2° Commentaires

764 - Les provisions sur créances en souffrance sont reprises dès que l'impayé dépasse 24 mois (à compter de la première échéance impayée).

3° Ecritures comptables

764 - est crédité des reprises des dotations aux provisions pour dépréciation par le débit des comptes 199, 299.

766 - est crédité des reprises des dotations aux provisions pour dépréciation par le débit des comptes 309, 33199, 3219, 3229, 3239, 429.

767 - est crédité des reprises de dotations aux provisions pour risques et charges par le débit des comptes 511, 512 ou 519.

768 - est crédité des reprises de dotations aux provisions réglementées par le débit du compte 521.

769 - est crédité des remboursements reçus par le débit des comptes de trésorerie concernés.

77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

771 - Produits exceptionnels

7711- Débits, pénalités et libéralités perçus

7712 - Subventions d'équilibre

7713 - Dégrèvement d'impôts autres que l'impôt sur les excédents

7714 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice

7715 - Produits résultant d'un changement de méthode d'évaluation

7716 - Produits résultant des écarts sur caisse

7717 - Produits résultant des écarts sur dépôts

7718 - Produits résultant des écarts sur crédits

7719 - Autres produits exceptionnels

772 - Profits sur exercices antérieurs

7721 - Profits d'exploitation financière

7722 - Profits d'exploitation non financière

7723 - Profits exceptionnels

1° Contenu

771 - Produits concernant l'exercice en cours, présentant un caractère exceptionnel et ne relevant pas de l'activité courante du SFD, notamment :

- Débits, pénalités et libéralités perçus ;
- Subventions d'équilibre ;
- Dégrèvement d'impôts autres que l'impôt sur les excédents ;
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ;
- Produits résultant d'un changement de méthode d'évaluation ;
- Produits résultant des écarts sur caisse ;
- Produits résultant des écarts sur dépôts ;
- Produits résultant des écarts sur crédits.

772 - Profits de toute nature concernant les exercices antérieurs.

7723 - Produits relatifs aux exercices antérieurs, présentant un caractère exceptionnel et ne relevant pas de l'activité courante de l'établissement.

2° Ecritures comptables

77 - est crédité pour solde à la clôture de l'exercice pour le montant des produits du poste 77 par le débit du compte 591.

771 - est crédité des produits perçus par le débit du compte de tiers ou de trésorerie concerné.

772 - est crédité des profits de toute nature concernant les exercices antérieurs par le débit du compte concerné.

CLASSE 9

Comptes d'engagements hors bilan

Les comptes de la classe 9 recensent les engagements hors bilan en fonction de leur nature :

- engagements de financement ;
- engagements de garantie ;
- engagements sur titres ;
- engagements sur opérations en devises ;
- autres engagements ;
- opérations effectuées pour le compte de tiers.

Les comptes de la classe 9 sont notamment soumis aux dispositions ci-après :

- les SFD comptabilisent les crédits distribués pour le compte de tiers dans les conditions définies par le référentiel comptable ;
- les engagements donnés ou reçus doivent être constatés dans les comptes prévus par le plan de comptes pour chaque catégorie d'engagements. Ils restent dans leur compte d'origine jusqu'à leur date d'échéance, sauf en cas de réalisation ;
- en ce qui concerne le sens de comptabilisation des opérations de hors bilan, les conventions ci-après sont retenues : le sens "débit", lorsque l'engagement, en cas de réalisation, se traduirait par un mouvement de débit au bilan et le sens "crédit" dans le cas inverse ;
 - ✓ engagement de financement donné se traduit par un emploi à l'utilisation (ex : prêt ou un crédit à accorder) donc l'enregistrement est au débit,
 - ✓ engagement de garantie reçu, pour la couverture d'un risque de crédit, se traduit en cas de mise en jeu par une diminution de l'emploi (crédit remboursé) puisque le garant aura réglé à la place du débiteur, donc l'enregistrement est au crédit,
 - ✓ engagement de recevoir des titres ou des devises va se traduire, à l'échéance, par une augmentation des actifs donc l'enregistrement est au débit,
 - ✓ achats de contrats d'instruments financiers à terme ou de devises, va se traduire à la livraison, par une augmentation des actifs, donc l'enregistrement est au débit ;
- comptabilisation en partie double
 - ✓ Règle : contrepartie : le premier chiffre du N° de compte d'engagement concerné + « 8 »..... ;
 - ✓ Exception : contrepartie : les comptes précisés dans le fonctionnement pour les comptes du poste 93 (sauf 933) et les comptes 961, 962, 963, 965 et 966 ;
- les engagements de hors bilan sont impérativement comptabilisés en principal, commissions exclues (les commissions sont retracées dans les comptes 607 et 707).

90 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

- 901 - Engagements de financement donnés en faveur des institutions financières**
- 902 - Engagements de financement reçus des institutions financières**

1° Contenu

901 - Promesses irrévocables de concours en trésorerie faites en faveur des institutions financières et notamment sous forme :

- de filets de sécurité ;
- de lignes d'escompte ;
- d'engagements de soutien (crédits stand by) ;
- d'engagements ou accords de refinancement ;
- de facilités de financement renouvelables.

902 - Promesses irrévocables de concours en trésorerie reçues des institutions financières et notamment sous forme :

- de filets de sécurité ;
- de lignes d'escompte ;
- d'engagements de soutien (crédits stand by) ;
- d'engagements ou accords de refinancement ;
- de facilités de financement renouvelables.

2° Commentaires

Les engagements de financement doivent faire obligatoirement l'objet d'un accord écrit.

3° Ecritures comptables

901 - est débité du montant des engagements de financement donnés par le crédit du compte 980.

901 - est crédité du montant des engagements de financement donnés utilisés par le débit du compte 980.

902 - est crédité du montant des engagements de financement reçus par le débit du compte 980.

902 - est débité du montant des engagements de financement reçus utilisés par le débit du compte 980.

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES

901 - Acceptations à payer

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

9113 - Acceptations à payer

90 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

903 - Engagements de financement donnés en faveur des membres, bénéficiaires ou clients

904 - Promesses irrévocables de concours en trésorerie reçues des membres, bénéficiaires ou clients

1° Contenu

903 - Engagements irrévocables donnés en faveur des membres, bénéficiaires ou clients sous forme

- d'ouvertures de crédits confirmés ;
- d'acceptations à payer ou engagements de payer ;
- d'engagements sur facilités d'émission de titres ;
- d'engagements de financement dans le cadre des opérations de crédit-bail ou d'opérations assimilées.

904 - Promesses irrévocables de concours en trésorerie reçues des membres, bénéficiaires ou clients et notamment sous forme :

- d'engagements de soutien (crédits stand by) ;
- d'engagements ou accords de refinancement ;
- de facilités de financement renouvelables.

2° Commentaires

Les ouvertures de crédits confirmés comprennent notamment les ouvertures de crédits documentaires et tous concours que l'institution s'est irrévocablement engagée à consentir en faveur des membres, bénéficiaires ou clients lorsque ceux-ci en feront la demande.

Les acceptations à payer ou les engagements de payer concernent exclusivement les opérations de commerce international financées au moyen de crédits documentaires réalisés par acceptation d'effets. Toutefois si les acceptations souscrites par l'institution sont prises à l'escompte par ce dernier, l'opération cesse de figurer au hors bilan pour être classée parmi les crédits, sur la situation comptable.

Les engagements sur facilités d'émission de titres représentent les engagements pris vis-à-vis d'un émetteur de lui acheter aux conditions préalablement définies, les titres qu'il n'aurait pas placés. Les lignes de substitution des billets de trésorerie sont également à classer dans cette rubrique.

3° Ecritures comptables

903 - est débité du montant des engagements de financement donnés par le crédit du compte 980.

903 - est crédité du montant des engagements de financement donnés utilisés par le débit du compte 980.

904 - est crédité du montant des engagements de financement reçus par le débit du compte 980.

904 - est débité du montant des engagements de financement reçus utilisés par le crédit du compte 980.

4° Exclusions**OPERATIONS EXCLUES**

903 - Confirmations d'ouverture de crédits documentaires

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

9112 - Confirmations d'ouverture de crédits documentaires

91 - ENGAGEMENTS DE GARANTIE

911 - Cautions, avals et autres garanties d'ordre des institutions financières

9112 - Confirmations d'ouverture de crédits documentaires

9113 - Acceptations à payer

9119 - Autres garanties données

912 - Cautions, avals et autres garanties reçus des institutions financières

9121 - Cautions et avals reçus

9122 - Contre-garanties reçues sur les crédits distribués

9123 - Contre-garanties reçues des engagements par signature donnés

9124 - Autres garanties irrévocables et inconditionnelles reçues

1° Contenu

9112 - Confirmations de crédits documentaires ouverts par les correspondants.

9113 - Acceptations à payer données d'ordre des correspondants, notamment en matière de crédits documentaires.

9119 - Cautions et avals, y compris par actes séparés, endos et avals sur effets ou sur billets de mobilisation, engagements pour le compte des institutions financières, ainsi que les autres garanties irrévocables et inconditionnelles, d'ordre d'institutions financières.

912 - Cautions et avals reçus, contre-garanties reçues sur les crédits distribués et engagements par signature donnés ainsi que les autres garanties irrévocables et inconditionnelles reçues des institutions financières.

2° Commentaires

Le poste **912** comprend aussi les contre-garanties des prêts consentis par l'institution à une autre institution financière, en blanc ou sur effets.

3° Ecritures comptables	
911 - est débité du montant des engagements de garantie d'ordre des institutions financières par le crédit du compte 981.	
911 - est crédité de la tombée des engagements de garantie d'ordre des institutions financières par le débit du compte 981.	
912 - est crédité du montant des engagements sur garanties reçues des institutions financières par le débit du compte 981.	
912 - est débité de la tombée des engagements sur garanties reçues des institutions financières par le crédit du compte 981.	
4° Exclusions	
OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
912 - Cautions et avals donnés aux établissements de crédit d'ordre des membres ou bénéficiaires	9133 - Cautions, avals et autres garanties donnés
912 - Garanties de remboursement de crédits distribués par d'autres institutions financières	9134 - Garanties de remboursement de crédits

91 - ENGAGEMENTS DE GARANTIE

913 - Garanties d'ordre des membres, bénéficiaires ou clients

- 9132 - Obligations cautionnées
- 9133 - Cautions, avals et autres garanties donnés
- 9134 - Garanties de remboursement de crédits
- 9139 - Autres garanties données

914 - Garanties reçues des membres, bénéficiaires ou clients

- 9141 - Garanties reçues de l'Etat et des organismes assimilés
- 9142 - Garanties reçues des entreprises d'assurance et de capitalisation
- 9149 - Autres garanties reçues

1° Contenu

9132 - Cautions ou avals apposés sur des billets souscrits par les membres, bénéficiaires ou clients au profit de l'administration en règlement de droits ou de taxes.

9133 - Notamment, cautions administratives et fiscales, cautions immobilières et garanties financières.

9134 - Garanties de remboursement de crédits distribués par d'autres institutions financières.

9139 - Cautions et avals divers.

914 - Notamment les garanties reçues des administrations publiques et assimilées, des autres entreprises d'assurances de capitalisation.

2° Commentaires

9139 - Peuvent y être retracées les garanties fournies par les SFD dans le cadre de la distribution de crédits pour le compte de tiers pour le montant du crédit dont le risque de non remboursement est assumé par le SFD.

9149 - Cautions et avals divers notamment les engagements de salaires, les cautions solidaires, les cautions relatives à des stocks et autres engagements n'ayant pas pu être classés dans les autres comptes du poste 914.

3° Ecritures comptables

913 - est débité du montant des engagements de garantie d'ordre des membres, bénéficiaires ou clients par le crédit du compte 981.

913 - est crédité de la tombée des engagements de garantie d'ordre des membres, bénéficiaires ou clients par le débit du compte 981.

914 - est crédité du montant des engagements sur garanties reçues des membres, bénéficiaires ou clients par le débit du compte 981.

914 - est débité de la tombée des engagements sur garanties reçues des membres, bénéficiaires ou clients par le crédit du compte 981.

92 - ENGAGEMENTS SUR TITRES**921 - Titres à livrer**

- 9211 - Interventions à l'émission
- 9212 - Marché gris
- 9219 - Autres titres à livrer

922 - Titres à recevoir

- 9221 - Interventions à l'émission
- 9222 - Marché gris
- 9229 - Autres titres à recevoir

1° Contenu

92 - Engagements sur le marché des titres pour compte de tiers ou le propre compte du SFD.

9211 - 9221 - Prises fermes lors d'une émission de titres, notamment dans le cadre de syndicats de garantie.

9212 - 9222 - Opérations réalisées entre la date d'ouverture de la souscription et la date de règlement d'une émission de titres.

9219 - 9229 - Notamment achats et ventes de titres sur le marché à règlement différé, notamment mensuel.

2° Commentaires

9211 - 9221 - Les interventions à l'émission représentent la quote-part souscrite par l'établissement. Cette quote-part est enregistrée au prix d'émission des titres.

Les titres placés avant la clôture de l'émission ou la livraison des titres émis par adjudication sont inscrits pour leur prix de placement à la rubrique **9221**.

Les titres souscrits lors d'une émission et non replacés à la clôture de l'émission sont transférés au bilan dans les comptes appropriés de titres.

9212 - 9222 - Les opérations sur le marché gris sont inscrites pour leur valeur de transaction.

3° Ecritures comptables

921 - est crédité du montant des engagements sur titres à livrer par le débit du compte 982.

921 - est débité du montant des engagements sur titres à livrer par le crédit du compte 982 en cas de réalisation.

922 - est débité du montant des engagements sur titres à recevoir par le crédit du compte 982.

922 - est crédité du montant des engagements sur titres à recevoir par le débit du compte 982 en cas de réalisation.

93 - ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES**931 - Opérations de change au comptant**

9311 - Francs CFA achetés non encore reçus

9312 - Devises achetées non encore reçues

9313 - Francs CFA vendus non encore livrés

9314 - Devises vendues non encore livrées

1° Contenu

931 - Opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison des délais d'usage (généralement deux jours).

2° Commentaires

Le traitement des opérations en devises est décrit dans les méthodes d'évaluation.

Une vente de devises s'analyse comme un achat de FCFA.

Un achat de devises s'analyse comme une vente de FCFA.

Dans ce sens, toutes les opérations comptabilisées en devises auront en contrepartie le compte 937 et auront systématiquement une écriture retracant la contre-valeur en monnaie locale avec en contrepartie le compte 938.

3° Ecritures comptables

9314 - est crédité du montant des devises vendues non encore livrées par le débit du compte 937.

9311 - est débité du montant des Francs CFA achetés non encore reçus par le crédit du compte 938.

9314 - est débité du montant des devises vendues livrées par le crédit du compte 937.

9311 - est crédité du montant des Francs CFA achetés reçus par le débit du compte 938.

9312 - est débité du montant des devises achetées non encore reçues par le crédit du compte 937.

9313 - est crédité du montant des Francs CFA vendus non encore livrés par le débit du compte 938.

9312 - est crédité du montant des devises achetées reçues par le débit du compte 937.

9313 - est débité du montant des Francs CFA vendus livrés par le crédit du compte 938.

4° Exclusions

OPERATIONS EXCLUES	REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE
931 - Opérations de change au comptant "valeur du jour"	Comptes de trésorerie
931 - Opérations de change à terme pendant les deux jours ouvrables qui précèdent l'échéance	932 - Opérations de change à terme

93 - ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISE**932 - Opérations de change à terme**

9321 - Francs CFA à recevoir contre devises à livrer

9322 - Devises à recevoir contre Francs CFA à livrer

9323 - Devises à recevoir contre devises à livrer

9324 - Devises à livrer contre devises à recevoir

1° Contenu

932 - Opérations d'achat et de vente de devises dont les parties diffèrent le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance.

2° Commentaires

Le traitement des opérations en devises est décrit dans les méthodes d'évaluation.

Une vente de devises s'analyse comme un achat de FCFA.

Un achat de devises s'analyse comme une vente de FCFA.

Dans ce sens, toutes les opérations comptabilisées en devises auront en contrepartie le compte 937 et auront systématiquement une écriture retraçant la contre-valeur en monnaie locale avec en contrepartie le compte 938.

3° Ecritures comptables

9321 - est crédité du montant des Francs CFA à recevoir contre devises à livrer (en devises) par le débit du compte 937.

9321 - est débité du montant des Francs CFA à recevoir contre devises à livrer (en monnaie locale) par le crédit du compte 938.

9322 - est débité du montant des devises à recevoir contre Francs CFA à livrer (en devises) par le crédit du compte 937.

9322 - est crédité du montant des devises à recevoir contre Francs CFA à livrer (en monnaie locale) par le débit du compte 938.

9323 - est débité du montant des devises à recevoir contre devises à livrer (en devises) par le crédit du compte 937.

9323 - est crédité du montant des devises à recevoir contre devises à livrer (en monnaie locale) par le débit du compte 938.

9324 - est crédité du montant des devises à livrer contre devises à recevoir (en devises) par le débit du compte 937.

9324 - est débité du montant des devises à livrer contre devises à recevoir (en monnaie locale) par le crédit du compte 938.

Toutes ces écritures sont contrepassées pour solde à la livraison/réception des FCFA ou des devises.

4° Exclusions**OPERATIONS EXCLUES**

932 - Opérations de change dont les parties diffèrent le dénouement en raison des délais d'usance

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

931 - Opérations de change au comptant

93 - ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES

933 - Opérations de prêts ou d'emprunts en devises

9331 - Devises prêtées non encore livrées

9332 - Devises empruntées non encore reçues

1° Contenu
<p>933 - Opérations de prêts et d'emprunts en devises tant que le délai de mise à disposition des fonds n'est pas écoulé (délai d'usage en général de deux (2) jours ouvrables).</p>
2° Commentaires
<p>Le traitement des opérations en devises est décrit dans les méthodes d'évaluation.</p>
3° Ecritures comptables
<p>9331 - est débité du montant des devises prêtées non encore livrées par le crédit du compte 983.</p> <p>9331 - est crédité du montant des devises prêtées livrées par le débit du compte 983.</p> <p>9332 - est crédité du montant des devises empruntées non encore reçues par le débit du compte 983.</p> <p>9332 - est débité du montant des devises empruntées reçues par le crédit du compte 983.</p>

93 - ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES**934 - Report/déport non couru**

9341 - Report/déport à recevoir

9342 - Report/déport à payer

935 - Intérêts non courus en devises couverts

9351 - Intérêts non courus en devises couverts à recevoir

9352 - Intérêts non courus en devises couverts à payer

1° Contenu

934 - Partie non courue des différences d'intérêts en monnaie locale ou en devises et relative aux opérations de change à terme.

935 - Partie non courue des intérêts en devises ayant fait l'objet d'une couverture.

2° Commentaires

934 - 935 - Ces comptes concernent exclusivement les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de couverture.

Ces opérations sont enregistrées dès l'engagement.

3° Ecritures comptables

9341 - est débité du report/déport à recevoir par le crédit des comptes 937 ou 938.

9341 - est crédité du report/déport à recevoir par le débit du compte 938 pour la contre-valeur en monnaie locale.

9342 - est crédité du report/déport à payer par le débit des comptes 937 ou 938.

9342 - est débité du report/déport à payer par le crédit du compte 938 pour la contre-valeur en monnaie locale.

9351 - est débité des intérêts non courus en devises couverts à recevoir par le crédit du compte 937.

9351 - est crédité des intérêts non courus en devises couverts à recevoir par le débit du compte 938 (en monnaie locale).

9352 - est crédité des Intérêts non courus en devises couverts à payer par le débit du compte 937.

9352 - est débité des Intérêts non courus en devises couverts à payer par le crédit du compte 938.

Toutes ces écritures sont contrepassées pour solde au fur et à mesure pour la part courue des intérêts à payer ou à recevoir ou au terme pour le dépôt / report à recevoir ou à payer.

93 - ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES

936 - Compte d'ajustement devises hors bilan

937 - Comptes de position de change hors bilan

938 - Comptes de contre-valeur de position de change hors bilan

1° Contenu

936 - Contrepartie de la réévaluation des opérations de change au comptant ou à terme inscrites au hors bilan et des intérêts non courus en devises couverts.

2° Commentaires

Lors de l'évaluation des opérations en devises inscrites au hors bilan, le résultat constaté est enregistré en charges ou en produits aux comptes appropriés des **classes 6 et 7** et sa contrepartie est inscrite au compte **37411** "Compte d'ajustement devises".

La rubrique **936** enregistre, de la même manière, la contrepartie de la réévaluation de la position de change hors bilan.

3° Ecritures comptables

A la clôture :

937 – 938 - sont crédités ou débités pour solde pour une valeur en monnaie locale, par le débit ou le crédit du compte **936**.



95 - AUTRES ENGAGEMENTS**951 - Autres engagements donnés**

- 9513 - Loyers à payer
- 9519 - Engagements divers donnés

952 - Autres engagements reçus

- 9522 - Valeurs reçues en garantie
- 9523 - Loyers à percevoir
- 9529 - Engagements divers reçus

1° Contenu

9513 - Montants restant à payer dans le cadre d'un contrat de crédit-bail souscrit par le SFD-locataire.

9519 - Garanties de change données dans le cadre de crédits-fournisseurs consentis en devises.

9522 - Titres reçus en gage dans le cadre d'une opération de prêt.

9523 - Montants restant à percevoir par le SFD-bailleur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

9529 - Garanties de change reçues dans le cadre de crédits-acheteurs consentis en devises.

2° Ecritures comptables

951 - est débité à l'engagement par le crédit du compte 985.

951 - est crédité à la réalisation par le débit du compte 985.

9522 - est crédité à l'engagement par le débit du compte 985.

9522 - est débité à la réalisation par le crédit du compte 985.

96 - OPERATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS**961 - Opérations d'encaissement**

- 9611 - Valeurs à l'encaissement reçues des membres, bénéficiaires ou clients et non disponibles
- 9612 - Comptes des membres, bénéficiaires ou clients exigibles après encaissement
- 9613 - Valeurs à l'encaissement reçues des correspondants et non disponibles
- 9614 - Comptes des correspondants exigibles après encaissement

1° Contenu

961 - Opérations concernant les valeurs reçues des correspondants ou des membres, bénéficiaires ou clients et pour lesquelles les montants ne sont exigibles qu'après encaissement.

2° Ecritures comptables

9611 – est débité des valeurs à l'encaissement reçues non disponibles par le crédit du compte 9612.

9613 - est crédité des valeurs à l'encaissement reçues non disponibles par le débit du compte 9614 à la réalisation.

9612 – est débité du montant des comptes exigibles après encaissement par le crédit du compte 9611.

9614 – est crédité du montant des comptes exigibles après encaissement par le débit du compte 9612 à la réalisation

Toutes ces écritures sont contrepassées lorsque les paiements sont reçus ou effectués ou que les valeurs présentées sont rejetées.

3° Exclusions**OPERATIONS EXCLUES**

961 - Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

3711 - Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat



96 - OPERATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS**962 - Comptes de suivi des engagements consortiaux de financement donnés**

- 9621 - Engagements de financement
- 9622 - Part de chef de file
- 9623 - Parts des co – participants

963 - Comptes de suivi des engagements consortiaux de garantie donnés

- 9631 - Engagements de garantie donnés
- 9632 - Part de chef de file
- 9633 - Parts des co – participants

965 - Comptes de suivi des crédits consortiaux distribués

- 9651 - Crédits consortiaux
- 9652 - Part de chef de file
- 9653 - Parts des co – participants
- 9659 - Echéances impayées

1° Contenu

962 - Promesses irrévocables de concours en trésorerie accordées conjointement à un même bénéficiaire par plusieurs institutions.

963 - Garanties données conjointement à un même bénéficiaire par plusieurs institutions.

965 - Crédits directs accordés à un même bénéficiaire par plusieurs institutions.

2° Commentaires

962 - 963 - 965 - Ces comptes ne sont ouverts et mouvementés que dans la comptabilité du SFD - chef de file.

En marge des comptes de suivi des engagements uniquement utilisés par le chef de file, les comptes d'engagements de financement donné (90) et de garantie donné (91) retracent les opérations consortiales réalisées chez chaque participant y compris le chef de file pour la part qui le concerne.

Les comptes de suivi des crédits consortiaux ne sont utilisés que par le chef de file mais chaque participant y compris le chef de file doit enregistrer dans le bilan la part de risque qu'il supporte dans le compte de crédits (20) ou de prêts (13).

3° Ecritures comptables

Engagement de financement consortial

9621 - est débité par le crédit du compte 9622 (pour la part du chef de file) et du compte 9623 (pour la part des co-participants).

Tombée de l'engagement de financement consortial

9621 - est crédité par le débit du compte 9622 (pour la part du chef de file) et du compte 9623 (pour la part des co-participants).

Engagement de garantie consortial

9631 - est débité par le crédit du compte 9632 (pour la part du chef de file) et du compte 9633 (pour la part des co-participants).

Tombée de l'engagement de garantie consortial

9631 - est crédité par le débit du compte 9632 (pour la part du chef de file) et du compte 9633 (pour la part des co-participants).

Octroi de crédits consortiaux

9651 - est débité par le crédit du compte 9652 (pour la part du chef de file) et du compte 9653 (pour la part des co-participants).

Remboursement de crédits consortiaux

9651 - est crédité par le débit du compte 9652 (pour la part du chef de file) et du compte 9653 (pour la part des co-participants).

Préfinancement par le chef de file

9651 - est débité par le crédit du compte 9652 (pour le montant global du crédit débloqué y compris la part des co-participants).

Libération de la quote-part des co-participants

9652 - est débité par le crédit du compte 9653 (pour le montant préfinancé par le chef de file pour le compte des co-participants).

Déclassement du compte de suivi des crédits consortiaux

9659 - est débité par le crédit du compte 9651 pour l'encours de crédit consortial retracé dans le compte 9651.



96 - OPERATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS**966 - Comptes de suivi des crédits distribués pour le compte de tiers**

9661 - Crédits distribués pour le compte de tiers

9662 - Ressources affectées aux crédits distribués pour le compte de tiers

1° Contenu

966 - Crédits distribués pour le compte de tiers par l'institution à des secteurs ou à des agents économiques spécifiques ; ces crédits sont distribués aux risques du tiers bailleur de fonds, le SFD n'offrant son concours que pour la réalisation et le suivi de ces financements. **Ce compte n'enregistre que la part de risques supportée par le bailleur.**

2° Commentaires

966 - Les crédits distribués sont des opérations effectuées pour le compte de tiers sur des ressources fournies par celui-ci (ressources affectées). Les opérations de crédit sont effectuées sous la responsabilité de ce tiers, le SFD prête uniquement son concours pour leur réalisation et leur suivi.

3° Ecritures comptables

9661 - est débité de la part des crédits distribués pour le compte de tiers par le crédit du compte **9662 à l'octroi des crédits.**

9661 - est crédité de la part des crédits distribués pour le compte de tiers par le débit du compte **9662** au remboursement des crédits.

99 - ENGAGEMENTS DOUTEUX**1° Contenu**

99 - Engagements qui, lors de leur réalisation, présenteront un risque probable ou certain de non recouvrement partiel ou total.

2° Ecritures comptables

99 - est débité ou crédité pour le montant des engagements dits « douteux » par le débit ou le crédit du compte d'engagement de hors bilan concerné.



DOCUMENTS DE SYNTHESE

Les SFD, communiquent au Ministère chargé des Finances, à la Banque Centrale et à la Commission Bancaire de l'UMOA les documents de synthèse composés des comptes périodiques et des états réglementaires.

Les comptes périodiques, sont constitués du bilan, du compte de résultat et des soldes intermédiaires de gestion ainsi que les annexes.

Les comptes annuels, destinés à la publication, sont constitués du bilan, du hors bilan, du compte de résultat et des soldes intermédiaires de gestion ainsi que des annexes.

La présentation des documents de synthèse suit les normes inscrites ci-après.

Trois parties constituent les documents de synthèse :

- l'en-tête ;
- les lignes ;
- les colonnes.

L'EN-TETE

L'en-tête donne les indications suivantes :

- l'intitulé et la dénomination simplifiée du document ;
- le pays d'implantation du SFD ;
- la dénomination du SFD ;
- l'état de chargement (C) du document. Cet état est indiqué par un caractère alphabétique qui est selon le cas : C = création, M = modification et A = annulation ;
- la date d'arrêté du document sous la forme AAAA/MM/JJ ;
- le numéro de la structure (N.S.) comportant six (6) caractères : les trois (3) premières lettres du pays d'implantation suivi de trois (3) numéros inscrits comme suit : X/XX ;
- le numéro de feuillet (F) du document, sur deux (2) caractères numériques ; suivi du nombre total de pages du document (NT), sur trois (03) caractères numériques ;
- la périodicité (P) du document, sur un caractère alphabétique ; D = décadaire, M = mensuelle, T = trimestrielle, S = semestrielle et A = annuelle ;
- la monnaie (M) dans laquelle les données du document sont libellées ; 1 = F CFA, 2 = Devises et 3 = Toutes monnaies confondues.

LES LIGNES

Chaque ligne est désignée par un code et l'intitulé du poste du document de synthèse suivant le plan de comptes des SFD de l'UMOA et la nature de l'opération (pour les annexes).

LES COLONNES

Les colonnes indiquent les ventilations des opérations pour les comptes annuels en fonction des exercices. Le nombre de colonnes est limité à six au maximum par feuillet.

A. CONFECTION ET CODIFICATION DES DOCUMENTS DE SYNTHESE

1. Généralités sur la codification des documents de synthèse

Trois (3) caractères constituent le code (D) d'un document :

⇒ le premier caractère est alphabétique. On distingue ainsi les documents selon les catégories suivantes :

A = bilan,

B = état annexe,

R = compte de résultat ;

⇒ le second caractère est également alphabétique. Il indique le rang du document dans la catégorie concernée ;

⇒ le troisième caractère qui est numérique, informe sur la zone d'activité géographique du SFD : le chiffre (0) indique que le document ne retrace que l'activité dans le pays de l'UMOA où l'institution a obtenu son autorisation d'exercer. Le code (9) traduit l'activité globale du SFD y compris les opérations effectuées à travers des structures liées installées hors du pays de l'implantation (autre pays de l'UMOA ou hors UMOA).

2. Identification simplifiée des documents de synthèse

En plus de son intitulé littéral, tout document de synthèse peut être identifié d'une façon simplifiée conçue comme suit : DIMF 2XXX où DIMF signifie "documents des systèmes financiers décentralisés" et 2XXX désigne le numéro d'ordre unique du document.

3. Codification des postes des documents de synthèse

La codification des lignes et des postes est indépendante du document de synthèse, elle est fondée principalement sur la nature des opérations.

Un même poste prévu avec des ventilations différentes dans plusieurs documents est identifié avec le même code poste.

Chaque code poste se compose de trois (3) caractères :

- le premier caractère est alphabétique. Il identifie la classe de comptes à laquelle le poste se rattache. Les lettres suivantes ont été retenues :

CLASSES	ACTIF	PASSIF
Classe 1	A	F
Classe 2	B	G
Classe 3	C	H
Classe 4	D	K
Classe 5	E	L
	DEBIT	CREDIT
Classe 6	R, S, T	
Classe 7		V, W, X
Classe 9		N, P, Q

- les deuxième et troisième caractères peuvent être numériques ou alphabétiques.

La codification est faite de façon évolutive. Des « plages » sont réservées pour faciliter l'ajout ultérieur de nouveaux postes.

B. MODALITES DE CONFECTION ET DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

1. Modalités de confection des documents de synthèse

Les comptes annuels sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et sont produits en Francs CFA.

Ils sont établis et présentés de façon à permettre leur comparaison dans le temps, exercice par exercice, et leur comparaison avec les états financiers annuels des autres entreprises, dressés dans les mêmes conditions de régularité, de fidélité et de comparabilité.

2. Modalités de transmission des documents de synthèse

2.1 Remise sur supports papier ou électronique

Les documents de synthèse sont transmis à la BCEAO, à la Commission Bancaire et à la structure ministérielle chargée de la tutelle des SFD sur la base d'un dossier constitué du bilan, du hors bilan, du compte de résultat et des soldes intermédiaires de gestion ainsi que des annexes (notamment l'état des ratios prudentiels), dès l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

Les SFD, qui désignent, volontairement ou obligatoirement des commissaires aux comptes ou qui présentent des comptes consolidés ou combinés, produisent en sus les documents suivants :

- le rapport général du ou des commissaires aux comptes ;
- le rapport spécial du ou des commissaires aux comptes ;
- tout document dont la confection est rendue obligatoire par les dispositions de droit commun (rapport de gestion) et par les instructions de la BCEAO.

Les documents de synthèse sont remis suivant les systèmes développé ou allégé sur la base des critères définis par la BCEAO.

2.2 Authentification de la remise

Les SFD dressent sur un bordereau la liste exhaustive des documents de synthèse. Ce bordereau, impérativement joint au dossier transmis, doit comporter les éléments d'identification prescrits par la Banque Centrale.

L'authentification est obligatoire sur la liste exhaustive concernant les documents à transmettre : documents de synthèse comme annexes précisées au paragraphe ci-dessus.

Toutes les listes accompagnant les documents de synthèse doivent être datées et revêtues de la signature du ou des dirigeants responsables et doivent, en outre, comporter le visa du ou des commissaires aux comptes le cas échéant.

Les nom et prénom du ou des commissaires aux comptes ou, s'il y a lieu, la raison sociale exacte de la société de commissariat aux comptes doivent être précisés.

2.3 Validation du signataire des états périodiques

Une carte comportant les noms, prénoms, qualité et spécimen de signature des personnes habilitées à authentifier les documents transmis, doit être adressée par chaque SFD à l'Autorité de tutelle et à la Banque Centrale. Toute modification de la liste des signatures accréditées doit faire l'objet de la confection et de l'envoi d'une nouvelle carte.

ETAT :		
INSTITUTION :		
CARTE D'AUTHENTIFICATION		
NOM ET PRENOMS DU DIRIGEANT	FONCTION	SIGNATURE
FAIT A _____, LE _____ CACHET DU SFD		
NOM ET FONCTION _____		
DU SIGNATAIRE _____		

C. LISTE DES ETATS FINANCIERS

Ces états sont remis, selon un rythme annuel par les SFD. Il s'agit des documents suivants :

- DIMF 2000 : Bilan et Hors bilan ;
- Etats annexes :
 - DIMF 2005 : Tableau des emplois et des ressources,
 - DIMF 2006 : Etat des biens donnés en crédit-bail et opérations assimilées,
 - DIMF 2007 : Etat des biens détenus dans le cadre de la concession,
 - DIMF 2008 : Etat des biens détenus dans le cadre de clause de réserve de propriété,
 - DIMF 2009 : Détail du compte « 6221 – Personnel extérieur à l'institution »,
 - DIMF 2010 : Etat des crédits en souffrance,
 - DIMF 2011 : Etat des informations annexes,
 - DIMF 2011-1 : Etat des engagements par signature,
 - DIMF 2012 : Etat de l'encours des crédits des dix (10) débiteurs les plus importants du SFD,
 - DIMF 2013 : Etat de l'encours total des prêts aux dirigeants, au personnel ainsi qu'aux personnes liées,
 - DIMF 2014 : Etat des ressources affectées et des crédits consentis sur ressources affectées,
 - DIMF 2015 : Etat des valeurs immobilisées,
 - DIMF 2016 : Etat d'affectation du résultat,
 - DIMF 2018 : Etat de traitement de la réévaluation ,
- DIMF 2080 : Compte de résultat ;
- DIMF 2900 : Bilan et Hors bilan consolidés ;
- DIMF 2980 : Compte de résultat consolidé.

D. MODELES DES ETATS FINANCIERS

I. Bilan et hors bilan

DIMF 2000 : BILAN ET HORS BILAN

1. Présentation

Le bilan retrace à l'actif les avoirs du SFD concerné, au passif ses dettes, et le hors bilan ses engagements. Le modèle est présenté en annexe N°2.

2. Contenu

En ligne de l'actif, seront renseignées les opérations avec les institutions financières, les opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients, les opérations diverses et les immobilisations.

En ligne du passif, les opérations avec les institutions financières, les opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients, les opérations diverses, les versements restant à effectuer sur les immobilisations financières et les provisions, fonds propres et assimilés.

Pour le hors bilan on distingue : les engagements de financement, les engagements de garantie, les engagements sur titres, les opérations en devises, les autres engagements, les opérations effectuées pour le compte de tiers, les engagements douteux.

En colonne en plus des numéros de compte, sont recensés :

- à l'actif les montants bruts, les montants des amortissements/provisions et les montants nets en Francs CFA
- au passif les montants en Francs CFA

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

II. Compte de résultat

DIMF 2080 : COMPTE DE RESULTAT

1. Présentation

Le compte de résultat retrace l'ensemble des charges et produits du SFD concerné, il est présenté en annexe N° 3.

2. Contenu

En ligne, les charges et produits seront recensés de part et d'autre.

► Les charges seront constituées des :

- charges d'exploitation financière ;
- achats et variations de stocks ;
- autres charges externes et charges diverses d'exploitation ;
- impôts, taxes et versements assimilés ;
- charges de personnel ;
- dotations aux amortissements, aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables ;
- charges exceptionnelles et pertes sur exercices antérieurs ;
- impôt sur les excédents réalisés sur les opérations autres que les activités d'épargne et de crédit.

► Les produits seront regroupés dans les rubriques suivantes :

- produits d'exploitation financière ;
- ventes et variations de stocks ;
- produits divers d'exploitation ;
- production immobilisée ;
- subventions d'exploitation ;
- reprises d'amortissements, de provisions et récupérations sur créances irrécouvrables ;
- produits exceptionnels et profits sur exercices antérieurs.

En colonne en plus des codes postes, sont recensés, les montants en Francs CFA ou les effectifs correspondant pour la période d'arrêté visée.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les Systèmes Financiers Décentralisés.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2080 : SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (SIG)

1. Présentation

Le compte de résultat nous permet selon sa présentation de faire apparaître les SIG. Le modèle est présenté en annexe N°3 avec le compte de résultat.

La présentation des SIG donne une analyse fine de l'excédent ou du déficit du SFD. La présentation fait apparaître quatres (4) grandes masses :

- la marge d'intérêt qui est le solde net des produits et des charges d'intérêt résultant de l'activité principale du SFD ;
- les autres produits financiers nets (autres charges financières nettes) qui est la déduction des produits financiers et autres charges financières ;
- le produit financier qui s'obtient par la somme de la marge d'intérêt et du produit financier net ;
- l'excédent ou le déficit est le résultat du SFD.

2. Contenu

En ligne, nous aurons le détail des rubriques composant les grandes masses.

En colonne en plus des numéros de compte, sont recensés les montants en FCFA pour la période d'arrêté visée.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.

- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

III. Bilan et hors bilan consolidés

DIMF 2900 : BILAN ET HORS BILAN CONSOLIDÉS

1. Présentation

Le Bilan retrace à l'actif les avoirs du SFD, au passif les dettes, et au hors bilan les engagements. Le modèle est présenté en annexe N° 6

2. Contenu

En ligne de l'actif, seront renseignées les opérations avec les institutions financières, les opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients, les opérations diverses et les immobilisations.

En ligne du passif, les opérations avec les institutions financières, les opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients, les opérations diverses, et les provisions, fonds propres et assimilés.

Pour le hors bilan on distingue : les engagements de financement, les engagements de garantie, les engagements sur titres

En colonne en plus des numéros de compte, sont recensés :

- à l'actif les montants nets en Francs CFA ;
- au passif les montants en Francs CFA.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD consolidants.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

Commentaires des postes du bilan consolidé

ACTIF

POSTE – IMMOBILISATIONS FINANCIERES MISES EN EQUIVALENCE

Ce poste recense la quote-part des capitaux propres correspondant aux titres de participation et aux parts dans les entreprises liées, mis en équivalence conformément aux méthodes de consolidation du présent référentiel.

POSTE – ECART D'ACQUISITION

Ce poste recense, pour son montant initial lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation et le cas échéant, pour le montant net des sommes qui ont été ultérieurement portées en charges du compte de résultat, l'écart d'acquisition positif au sens des méthodes de consolidation du présent référentiel.

PASSIF

POSTE – ECART D'ACQUISITION

Ce poste recense, pour son montant initial lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation et le cas échéant, pour le montant net des sommes qui ont été ultérieurement portées en produits au compte de résultat, l'écart d'acquisition négatif au sens des dispositions du présent référentiel concernant la consolidation.

POSTE – RESERVES CONSOLIDEES, ECART DE REEVALUATION, ECART DE CONVERSION, DIFFERENCES SUR TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Ce poste recense :

- les réserves consolidées* ;
- les écarts de réévaluation maintenus au bilan consolidé ;
- l'écart de conversion positif ou négatif résultant de la conversion des capitaux propres d'entreprises étrangères consolidées, exprimés en devises ;
- la différence entre la quote-part dans la situation nette des entreprises mises en équivalence et la valeur comptable des titres des entreprises dans lesquelles ces participations sont détenues.

Pour ce poste, il est fait une distinction entre la part du groupe et celle des intérêts minoritaires.

I – DETERMINATION DE LA RESERVE LATENTE

A + Immobilisations brutes

B - Amortissements comptables

C - Provisions pour dépréciation

$D = (A - B - C) = \text{Immobilisations nettes}$

E + Encours financiers bruts

F - Provisions pour dépréciation

$G = (E - F) = \text{Encours financiers nets}$

$H = (G - D) = \text{Réserve latente positive}$

$J = (D - G) = \text{Réserve latente négative}$

IV. Compte de résultat consolidé

DIMF 2980 : COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

1. Présentation

Le compte de résultat retrace l'ensemble des charges et produits du SFD concerné, il est présenté en annexe N° 6

2. Contenu

En ligne, les charges et produits seront recensés de part et d'autre.

► Les charges seront constituées des :

- Intérêts et charges assimilés
- Commissions
- Charges sur opérations financières
- Charges diverses d'exploitation financière
- Achats de marchandises, des stocks vendus et de la variation de stocks
- Frais généraux d'exploitation
- Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisations
- Solde en perte des corrections de valeurs sur créances et du hors bilan
- Excédent des dotations sur les reprises du fonds pour risques financiers généraux
- Charges exceptionnelles
- Pertes sur exercices antérieurs
- Impôts sur les excédents

► Les produits seront regroupés dans les rubriques suivantes :

- Intérêts et charges assimilés
- Commissions
- Produits sur opérations financières

- Produits divers d'exploitation financière
- Marges commerciales, Ventes de marchandises et de la variation de stocks
- Produits généraux d'exploitation
- Reprises d'amortissements et de provisions sur immobilisations
- Solde en bénéfice des corrections de valeurs sur créances et du hors bilan
- Excédent des dotations sur les reprises du fonds pour risques financiers généraux
- Produits exceptionnels
- Profits sur exercices antérieurs
- Quote-part dans les entreprises mises en équivalence
- Résultat de l'exercice

En colonne en plus des numéros de compte, sont recensés les montants en milliers de Francs CFA ou les effectifs correspondant pour la période d'arrêté visée.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD consolidant.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

Annexes

Les SFD fournissent obligatoirement dans l'annexe les informations concernant notamment :

- les états obligatoires prévus par le référentiel comptable ;
- l'état des valeurs immobilisées ;
- l'état d'affectation du résultat ;
- le tableau des emplois et des ressources ;
- les méthodes d'évaluation des différents postes du bilan, du compte de résultat ainsi que des autres indications

chiffrées figurant dans l'annexe ;

- les dérogations aux principes généraux pratiquées dans les cas exceptionnels où l'application d'un ou de plusieurs principes se révélerait impropre ou insuffisante à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ou du résultat. L'institution doit préciser l'incidence de ces pratiques dérogatoires sur la détermination de son patrimoine, de sa situation financière et du résultat de l'exercice ;
- les méthodes de calcul des amortissements ;
- les méthodes de calcul des provisions de passif et pour dépréciation des éléments d'actif ;
- toutes les options exercées dans les cas où les textes réglementaires le permettent ;
- les changements de méthode et de présentation des comptes individuels annuels. L'établissement assujetti doit préciser l'incidence de ces changements sur son patrimoine, sa situation financière et sur le résultat de son exercice ;
- le détail des comptes de régularisation ;
- l'état des biens détenus dans le cadre de la concession ;
- l'état des biens détenus dans le cadre de la clause de réserve de propriété ;
- le détail du compte « 6221 - personnel extérieur à l'institution » ;
- l'état de traitement de la réévaluation.

Etat annexé combiné : il doit préciser :

- la nature des liens à l'origine de l'établissement des comptes combinés ;
- la liste des entreprises incluses dans le périmètre de combinaison et les modalités de détermination de ce périmètre ;
- la qualité des ayants droit aux capitaux propres et des éventuels bénéficiaires d'intérêts minoritaires ;
- les régimes de taxation des résultats inhérents aux diverses formes juridiques des SFD inclus dans le périmètre de combinaison.

Les spécificités des comptes combinés impliquent que l'état annexé à ces comptes décrive la nature des liens qui sont à l'origine de l'existence de l'ensemble économique identifié et qui ont permis de sélectionner les structures qui en font partie.

Ce point est très important dans la mesure où, dans un certain nombre de cas, selon les choix opérés, les comptes combinés d'un ensemble de structures pourront, tout en étant réguliers, être présentés de façons très différentes.

Outre la liste de ces structures, l'état annexé doit indiquer :

- que toutes les structures qui remplissent les conditions pour faire partie du périmètre de combinaison ont été effectivement comprises dans le périmètre ;

- les circonstances qui ont conduit à faire entrer une entreprise dans le périmètre de combinaison pour la première fois ou à exclure une entreprise précédemment incluse ;
- en présence de structures combinées ayant des formes juridiques hétérogènes ou soumises à des régimes différents de taxation des résultats, il y a lieu de fournir les précisions nécessaires dans l'état annexé.

L'état annexé consolidé doit préciser les mêmes règles que l'état annexé combiné, définies ci-dessus.

Qu'il s'agisse d'une consolidation ou d'une combinaison, le bilan, le hors bilan et le compte de résultat sont identiques dans la forme.

DIMF 2005 : Tableau des emplois et des ressources

1. Présentation

Le document présenté en annexe 4.1, indique le montant des emplois et des ressources des SFD. Les dettes et les créances rattachées ainsi que les valeurs non imputées n'y sont pas recensées.

2. Contenu

En ligne

✓ à l'actif sont recensées :

➤ les créances sur les membres, bénéficiaires ou clients, ventilées entre :

- crédits à court terme,
- crédits à moyen terme,
- crédits à long terme,
- créances en souffrance.

➤ les créances en souffrance sur crédit-bail et opérations assimilées.

✓ au passif sont recensées :

➤ les dettes à l'égard des membres, bénéficiaires ou clients, ventilées entre :

- comptes ordinaires créateurs,
- dépôts à terme reçus,
- dépôts de garantie reçus,
- autres dépôts.

En colonne, sont recensés :

✓ pour les emplois :

- les provisions constituées ou les amortissements pratiqués,
- les montants des emplois nets des provisions ou amortissements ;

✓ pour les ressources, sont indiqués les montants correspondant aux lignes concernées.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2006 : Etat des biens donnés en crédit-bail et opérations assimilées

1. Présentation

Le document présenté en annexe 4.2, indique le montant des biens donnés par le SFD en crédit-bail, en location avec option d'achat ou en location-vente ainsi que les créances en souffrance sur opérations de crédit-bail et assimilées. Les dettes et les créances rattachées ainsi que les valeurs non imputées n'y sont pas recensées.

2. Contenu

En ligne sont recensés les éléments ci-après :

• **crédit-bail** :

- ✓ crédit-bail mobilier ;
- ✓ crédit-bail immobilier ;
- ✓ crédit-bail sur actifs incorporels ;

• **location avec option d'achat** ;

• **location-vente** ;

- créances en souffrance sur opérations de crédit-bail et assimilées.

En colonne, sont indiqués :

- la durée du crédit-bail ;
- les montants bruts ;
- les amortissements ou provisions ;
- les montants nets.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2007 : Etat des biens détenus dans le cadre de la concession

1. Présentation

L'état, présenté en annexe 4.3, retrace les biens mis à la disposition du SFD dans le cadre d'une concession.

2. Contenu

En ligne, sont recensés l'intitulé des biens concernés par la concession.

En colonne, sont recensés :

- la durée de la concession ;
- la valeur d'inventaire ou de marché ;
- les informations sur le concessionnaire à savoir le nom et la valeur déclarée dans le cahier des charges

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.

- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2008 : Etat des biens détenus dans le cadre de la clause de réserve de propriété

1. Présentation

L'état, présenté en annexe 4.4, retrace les biens mis à la disposition du SFD dans le cadre de la réserve de propriété.

2. Contenu

En ligne, sont recensés l'intitulé des biens frappés par la clause de réserve.

En colonne, sont recensés :

- le calendrier de la clause notamment la date de mise à disposition et la durée de jouissance,
- les créanciers concernés

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2009 : Détail du compte « 6221- Personnel extérieur à l'institution »

1. Présentation

Le document, présenté en annexe 4.5, retrace les charges de personnel relatives aux prestations fournies par le personnel non lié au SFD par un contrat de travail.

2. Contenu

En ligne sont recensés les éléments suivants :

- catégories professionnelles ;
 - cadres supérieurs,
 - techniciens supérieurs et cadres moyens,
 - techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés,
 - employés, manœuvres, ouvriers et apprentis,
- nature des contrats
 - permanents,
 - saisonniers.

En colonne, sont recensés :

- l'effectif pour chaque catégorie : nationaux, autres Etats de l'UMOA et le total général ;
- le montant de la facturation.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2010 : Etat des crédits en souffrance

1. Présentation

L'état DIMF 2010 indique pour chaque crédit en souffrance, la garantie correspondante reçue, la provision pour dépréciation à constater et le montant net de toutes ces déductions. Il est présenté en annexe 4.6.

2. Contenu

En ligne, les crédits en souffrance sont répartis par nature d'opérations (prêts à moins d'un an, à terme ; crédit à court, moyen et long termes) et selon le retard constaté dans les remboursements (≤ 3 mois, > 3 mois à ≤ 6 mois, > 6 mois à ≤ 12 mois et > 12 mois à ≤ 24 mois)

En colonne, sont recensés :

- les crédits en souffrance représentant les encours du prêt pour leurs montants bruts ;
- les garanties financières relatives au prêt déposées par le débiteur et / ou sa caution ;
- les soldes restant dus correspondant à l'encours du prêt diminués des garanties ;
- le montant des provisions ;
- les montants des crédits en souffrance nets correspondent aux crédits en souffrance bruts diminués des provisions susvisées.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2011 : Etat des informations annexes

1. Présentation

L'état DIMF 2011 recense diverses informations caractéristiques du SFD. Il est présenté en annexe 4.7.

2. Contenu

En ligne, les informations ci-après sont répertoriées :

- encours des engagements par signature à court terme ;
- encours des engagements par signature à moyen et à long termes ;
- montant total consacré par l'institution aux opérations autres que les activités d'épargne et de crédit ;
- nombre total de membres, bénéficiaires ou clients du SFD ;
- nombre total de membres, bénéficiaires ou clients de sexe masculin du SFD ;

- nombre total de membres, bénéficiaires ou clients de sexe féminin du SFD ;
- nombre total de groupements bénéficiaires ;
- nombre total d'usagers bénéficiaires ;
- nombre total de sociétaires bénéficiaires ;
- population cible de l'institution (ou son estimation) ;
- dépôts à plus d'un an du SFD auprès des institutions financières ;
- dépôts à terme à plus d'un an des membres, bénéficiaires ou clients auprès du SFD ;
- autres dépôts à plus d'un an des membres, bénéficiaires ou clients auprès du SFD ;
- recouvrements sur prêts intervenus au cours de l'exercice correspondant à la partie des crédits en souffrance remboursée ;
- recouvrements sur prêts attendus au cours de l'exercice correspondant à la partie des crédits en souffrance remboursables.

En colonne, sont recensés :

- les montants en milliers de FCFA ou les effectifs correspondants pour la période d'arrêté visée ;

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les Systèmes Financiers Décentralisés.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2011-1 : Etat des Engagements par signature

1. Présentation

L'état DIMF 2011-1 retrace les engagements par signature donnés, il correspond à l'annexe 4.8.

2. Contenu

En ligne, sont répertoriées les informations ci-après :

- encours des engagements par signature donnés à court terme (engagements de financement ou de garantie à court terme donnés) ;
- encours des engagements par signature donnés à moyen et à long termes (engagements de financement ou de garantie à moyen et long termes donnés).

En colonne, sont recensés les montants en milliers de FCFA pour la période d'arrêté visée.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2012 : Etat de l'encours de crédits des dix débiteurs les plus importants du SFD

1. Présentation

L'état DIMF 2012 permet de retracer et de suivre les débiteurs les plus importants du SFD, il est retracé en annexe 4.9.

2. Contenu

En ligne sont recensés les prénoms, noms et n° identification des débiteurs.

En colonne, pour les dix (10) encours de crédits les plus importants consentis à chaque membre sont récapitulés, la durée du crédit, la durée restant à courir et les montants nets en Francs CFA.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA

DIMF 2013 : Etat de l'encours total des prêts aux dirigeants, au personnel, ainsi qu'aux personnes liées

1. Présentation

L'état DIMF 2013 permet de s'assurer que le total des prêts consentis par l'institution aux dirigeants, au personnel, ainsi qu'aux personnes liées n'excède pas la limite fixée par la réglementation, il est retracé en annexe 4.10.

2. Contenu

En ligne sont recensés les prénoms, noms et n° identification des dirigeants, du personnel et des personnes liées.

En colonne, les encours de prêts et des engagements par signature accordés aux personnes susvisées sont récapitulés pour leur montant brut en Francs CFA.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2014 : Etat des ressources affectées et des crédits consentis sur ressources affectées

1. Présentation

L'état DIMF 2014 permet de retracer les crédits consentis (sains ou en souffrance) sur les ressources affectées. Il est présenté en annexe 4.11.

2. Contenu

En ligne sont recensés les éléments ci-après :

- les ressources mises à la disposition du SFD par les différents bailleurs de fonds ;
- les crédits consentis sur ces ressources affectées ;
- les crédits en souffrance consentis sur ces ressources affectées correspondant au total des crédits consentis sur ressources affectées, diminué des crédits sains consentis sur ces ressources.

En colonne, sont récapitulés à court, moyen et long termes pour leur montant brut en Francs CFA, les ressources affectées et les crédits consentis sur ressources affectées.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2015 : Etat des valeurs immobilisées

1. Présentation

L'état DIMF 2015 fournit le détail des valeurs immobilisées autres que celles relatives aux opérations de crédit-bail et assimilées. Il est présenté en annexe 4.12.

2. Contenu

Le contenu des lignes et des colonnes est précisé ci-après :

En lignes sont retracées :

✓ les immobilisations financières, réparties entre :

✗ les prêts et titres subordonnées,

✗ les titres de participation,

✗ les titres d'investissements ;

✓ les dépôts et cautionnements ;

✓ les immobilisations en cours réparties entre :

✗ immobilisations incorporelles,

✗ immobilisations corporelles ;

✓ les immobilisations d'exploitation, ventilées entre :

immobilisations incorporelles décomposées en :

- droit au bail,
- autres éléments du fonds commercial,
- frais d'établissement,
- autres immobilisations incorporelles,

immobilisations corporelles ;

les immobilisations hors exploitation, ventilées entre :

immobilisations incorporelles, décomposées en :

- droit au bail,
- autres éléments du fonds commercial,
- autres immobilisations incorporelles,

immobilisations corporelles,

immobilisations incorporelles acquises par réalisation de garantie,

immobilisations corporelles acquises par réalisation de garantie.

En colonnes sont indiqués :

- les montants bruts inscrits dans les comptes d'immobilisations ;
- les amortissements pratiqués ou provisions pour dépréciation constituées ;
- les montants nets après déduction des amortissements pratiqués ou des provisions constituées.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2016 : Etat d'affectation du résultat

1. Présentation

L'état DIMF 2016 comporte les propositions de répartition ou la répartition effective du résultat bénéficiaire ou déficitaire de l'exercice. Il est présenté en annexe 4.13.

2. Contenu

Le contenu des lignes et des colonnes est précisé ci-après :

en lignes sont repertoriés :

- la détermination du résultat à affecter ;
- l'excédent de l'exercice (à ajouter) ou déficit de l'exercice (à soustraire),
- le report à nouveau bénéficiaire (à ajouter) ou report à nouveau déficitaire (à soustraire),
- le résultat à affecter.

Affectation du résultat bénéficiaire : cette affectation peut être effectuée selon les modalités suivantes :

- la réserve générale est alimentée par un prélèvement annuel sur les excédents nets avant ristourne de chaque exercice, basé sur les dispositions réglementaires, après imputation éventuelle de tout report à nouveau déficitaire ;
- réserves facultatives ;
- autres réserves (statutaires ou contractuelles) ;
- report à nouveau bénéficiaire ;
- autres affectations.

Affectation du résultat déficitaire : le résultat déficitaire peut être affecté comme suit :

- report à nouveau déficitaire,
- imputation sur les réserves.

En colonnes

Les colonnes indiquent les montant relatifs à la proposition de répartition ou la répartition effective du résultat.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

DIMF 2018 : Etat de traitement de la réévaluation

1. Présentation

L'état DIMF 2018 retrace les immobilisations ayant fait l'objet de réévaluation. Cet état est présenté en annexe 4.14.

2. Contenu

Le contenu des lignes et des colonnes est précisé ci-après :

en lignes, sont indiqués les biens ayant été réévalués ;

en colonnes sont recensés :

- la date de réévaluation,
- la nature de la réévaluation : libre ou légale,
- les méthodes de réévaluation : indiciaire ou coûts actuels,
- les valeurs avant réévaluation,
- les valeurs réévaluées,
- les écarts de réévaluation.

3. Règles de remise

- Etablissements remettants : SFD.
- Territorialité : Activités dans le pays de l'UMOA où le SFD a obtenu son autorisation d'exercice.
- Périodicité : remise annuelle pour les SFD.

4. Monnaie

Document établi en Francs CFA.

E. Nomenclature des postes des états financiers et correspondance avec le plan de comptes

Dans le souci de simplifier la lecture et l'analyse des états financiers, une nomenclature des codes postes utilisés intégrant leur concordance avec le plan de comptes a été élaborée.

La nomenclature des postes des états financiers est présentée en *annexe 1* du présent référentiel.

Une liste des postes utilisés hors nomenclature est également disponible en *annexe 1*.

VI

TERMINOLOGIE

La compréhension de l'environnement comptable de la microfinance et de l'organisation même du présent référentiel justifie le glossaire et la liste des abréviations présentées ci-après.

GLOSSAIRE

TERME	DEFINITIONS
ACHATS	<p>Terme désignant les acquisitions de biens et services, de créances et de titres.</p> <p>Toutefois, le compte « ACHATS » est réservé à l'enregistrement des biens liés au cycle d'exploitation, c'est-à-dire destinés à être vendus ou incorporés dans le processus de fabrication.</p> <p>Le compte « ACHATS » n'enregistre pas les achats d'immobilisations comptabilisés dans les comptes appropriés.</p>
ACTIF (du bilan)	<p>Partie du bilan décrivant, à une date donnée, l'ensemble des emplois économiques sous contrôle du SFD. Il comprend les immobilisations, les stocks, les créances et les disponibilités.</p>
ACTIF FICTIF	<p>Poste du bilan ne répondant pas à la définition normale d'un actif, c'est-à-dire n'ayant a priori aucune valeur de négociation. Son inscription à l'actif du bilan (en charges immobilisées) résulte d'une décision de gestion dans la recherche d'une image fidèle par l'étalement d'une charge sur plusieurs exercices. Il ne doit pas être confondu avec les immobilisations incorporelles qui ont une valeur économique.</p>
ACTIF IMMOBILISE	<p>Masse du bilan regroupant les éléments destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise et ne se consommant pas par le premier usage. Leur durée d'utilisation est, a priori, supérieure à un an. Certains biens de faible valeur ou de consommation très rapide (moins d'un an) ne peuvent pas être classés en actif immobilisé.</p> <p>L'actif immobilisé se compose d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ainsi que des charges immobilisées.</p>
ACTIONS	<p>L'action est un titre constatant la participation au capital d'une société anonyme.</p> <p>Il peut s'agir d'un titre de participation qui confère à son détenteur des droits sociaux et des droits patrimoniaux.</p> <p>Il peut s'agir aussi de titres de placement qui sont des titres négociables acquis et cessibles à tout moment en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus-value.</p> <p>Il existe différents types d'actions :</p> <p>on distingue, selon le type de cession, entre l'action au porteur et l'action nominative et, selon les droits qu'elles confèrent, entre l'action ordinaire et l'action privilégiée.</p>

TERME	DEFINITIONS
ACTIVITES	<p>Ensemble des opérations accomplies par une entreprise en vue de réaliser l'objet social. Ces opérations se distinguent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - activités principales, c'est-à-dire celles qui correspondent à la finalité de l'entreprise et représentent la partie la plus importante du chiffre d'affaires ou de la valeur ajoutée ; - activités accessoires, c'est-à-dire celles qui les complètent ou sont dans leur prolongement.
AGIOS	<p>Provient de l'italien « agio » prime et de « aggiungere » ajouter. Dans les opérations bancaires, on entend par agio une majoration de prix. Dans le cas de titres, on désigne par agio la plus-value entre le prix d'émission et la valeur nominale. Dans le cas de devises, le supplément que l'on paie lorsque l'on convertit des devises en billets de banque. Dans le cas de métaux précieux, la différence de prix que l'on paie pour le traitement du métal. L'agio est le plus souvent indiqué en pourcentage du prix d'origine.</p>
AMORTISSEMENT	<p>L'amortissement est l'amoindrissement de la valeur d'une immobilisation qui se déprécie de façon certaine et irréversible avec le temps, l'usage ou en raison du changement de techniques, de l'évolution des marchés, de toute technique ou de toute autre cause.</p>
AMORTISSEMENT COMPTABLE	<p>Amoindrissement de la valeur d'une immobilisation qui se déprécie de façon certaine et irréversible avec le temps, l'usage ou en raison du changement de techniques, de l'évolution des marchés ou de toute autre cause. Du fait des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement procède d'une répartition programmée selon un plan d'amortissement du coût du bien sur sa durée probable d'utilisation. Toute modification significative des conditions d'utilisation du bien justifie la révision du plan d'amortissement en cours d'exécution. Le montant amortissable est égal à la différence entre la valeur d'entrée du bien et sa valeur résiduelle probable à l'issue de la période d'utilisation prévue. A ne pas confondre avec l'amortissement du capital ni avec l'amortissement d'un emprunt, lequel signifie remboursement.</p>
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE	<p>Diffusion des titres émis par une société dans le public par voie de publicité, de démarchage ou par placement grâce à des intermédiaires financiers.</p> <p>Les sociétés dont les titres sont admis à la négociation d'une Bourse des valeurs sont réputées faire appel public à l'épargne. Ces sociétés sont tenues généralement de publier des informations comptables plus étendues que les autres entreprises.</p>

TERME	DEFINITIONS
AUGMENTATION DE CAPITAL	<p>Opération réalisée par une société dans le but soit de lui procurer des ressources nouvelles en provenance d'associés (apports en numéraire, en nature), soit de conforter ses ressources acquises (incorporation de réserves ou de primes, ou d'écart de réévaluation).</p> <p>L'augmentation de capital accroît la capacité financière de l'entreprise et améliore son autonomie.</p>
AUTOFINANCEMENT	<p>Ressource de financement propre dégagée par l'entreprise en raison de son activité.</p>
AVANCES ET ACOMPTE	<p>Règlement partiel à valoir sur le prix stipulé au contrat, une fois la vente conclue.</p> <p>Les avances sont versées avant tout commencement d'exécution de la commande.</p> <p>Les avances et acomptes versés sont inscrits sur une ligne distincte du bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les immobilisations, pour les avances et acomptes relatifs à celles-ci ; - dans les créances, pour les avances et acomptes sur matières et marchandises. <p>Les avances et acomptes reçus sont inscrits, dans le passif circulant, dans le poste : "Clients, avances reçues".</p>
AVANCES SUR SALAIRES	<p>Versements au personnel à valoir sur des prestations de travail non encore exécutées (différence avec les acomptes).</p>
AVANTAGES EN NATURE	<p>Eléments de rémunération en nature (nourriture, logement et accessoires, électricité, téléphone, eau, domesticité, voyage pour congés...), dont bénéficient collectivement ou individuellement les travailleurs.</p> <p>Evalués, ces avantages en nature sont compris dans les charges de personnel pour la détermination d'assiettes fiscales et sociales.</p> <p>Lorsqu'ils sont significatifs, l'entreprise doit les porter en « charges de personnel » par une écriture de « transfert de charge » ou de « production auto consommée ».</p>
BAIL (commercial)	<p>Le bail dit commercial est le bail d'un local soumis à des dispositions protectrices du locataire définies par la loi qui organise le « statut des baux commerciaux ». Le bénéfice de ces dispositions pour le locataire est parfois appelé « propriété commerciale ». La somme versée au début du contrat au propriétaire, ou au locataire précédent, est appelée « droit d'entrée » ; elle correspond selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à un supplément de loyer payé, ab initio, les autres loyers périodiques étant d'autant plus faibles. Il s'agit dans ce cas, pour la location, d'une « charge d'avance » ; - à l'acquisition d'éléments incorporels liés au fonds de commerce et enregistrés en « droit au bail ». <p>Sont rattachés à la notion de bail commercial, des concepts d'origine fiscale de « droit d'entrée » et de « pas-de-porte ». Le droit d'entrée est l'indemnité payée au propriétaire d'un immeuble libre de location. Le pas-de-porte est l'indemnité versée au précédent locataire lorsque l'immeuble était pris à bail.</p>

TERME	DEFINITIONS
BALANCE (générale des comptes)	<p>Etat récapitulatif obligatoire de tous les comptes établi à une date donnée. A la clôture de l'exercice, la balance générale comporte tous les comptes y compris ceux qui sont soldés. Elle fait apparaître, pour chaque compte, le solde débiteur ou créditeur, au début de l'exercice ; le cumul des mouvements débiteurs et des mouvements créditeurs de la période et le solde débiteur ou créditeur à la date considérée.</p> <p>La balance générale des comptes est un outil de contrôle permettant de s'assurer que la technique de la partie double a été respectée.</p> <p>L'établissement d'une balance des comptes, fait partie des dispositions d'organisation comptable qui conditionnent la fiabilité des informations et des documents de synthèse.</p> <p>A ne pas confondre avec la « Balance des mutations », qui est un bilan différentiel servant à l'établissement du tableau financier des ressources et emplois.</p> <p>Par ailleurs, ne pas confondre la balance générale avec des balances « partielles » non équilibrées en débits et crédits, telles que les balances « clients », « fournisseurs », etc.</p>
BANQUES	Sont considérées comme banques les entreprises qui font profession habituelle de recevoir des fonds dont il peut être disposé par chèques ou virements et qu'elles emploient, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, en opérations de crédit ou de placement.
BENEFICIAIRE	La personne physique ou morale cliente qui bénéficie de services offerts par le SFD au titre de la rémunération de l'épargne, de l'octroi de crédits ou de tout autre produit ou service.
BILAN	Le bilan est un document de synthèse juridico-financier décrivant le patrimoine économique de l'entreprise. Il représente les ressources économiques d'une organisation et les emplois correspondant à ces ressources ainsi que les dettes et les fonds propres.
BON DE JOUSSANCE	<p>Titre de participation qui ne constate pas de droits sociaux mais uniquement des droits patrimoniaux. Il peut être libellé au porteur ou ou être nominatif.</p> <p>Des bons de jouissance peuvent également être remis aux fondateurs au moment de la fondation de l'entreprise à titre de compensation. En cas d'assainissement, les créanciers peuvent recevoir des bons de jouissance contre renonciation à leur créance de même que les actionnaires pour compenser une perte de capital dans l'attente de jours meilleurs.</p>
BON DE PARTICIPATION	Titre de participation qui n'octroie pas de droits sociaux mais simplement des droits patrimoniaux. Il sert uniquement à la constitution d'un capital et est en général libellé au porteur.

TERME	DEFINITIONS
BONS DE CAISSE	Obligation à court ou moyen terme portant des intérêts. Il convient de distinguer les bons de caisse qui sont émis par les collectivités de droit public afin de se procurer des fonds et les bons de caisse des banques (obligation de caisse) et d'autres entreprises. Les bons de caisse sont en général au porteur.
BONS DE SOUSCRIPTION (D'ACTIONS OU D'OBLIGATIONS)	Titre négociable attaché à une action ou à une obligation donnant, pendant une période déterminée, la possibilité de souscrire de nouveaux titres à un prix fixé à l'avance.
BONS DE TRESOR	Titre à court ou moyen terme qui est émis par le Trésor Public et qui représente une créance sur l'Etat. Son taux d'intérêt est progressif et dépend de la durée de la conservation du bon.
BOURSE	Lieu où se rencontrent l'offre et la demande de titres mobiliers (bourse des valeurs) ou de marchandises (bourse de commerce).
CADRE COMPTABLE	Résumé du plan de comptes présentant les différentes classes de comptes et, pour chaque classe, la liste des principaux comptes (à deux chiffres). Le cadre comptable ne se confond pas avec le plan de comptes établi lui-même par référence à ce cadre comptable. Le cadre comptable donne une vue globale de la codification des comptes.
CADRE CONCEPTUEL	Cadre théorique définissant les grandes options techniques et conceptuelles du plan comptable. Ainsi les objectifs de l'information comptable et financière, ses destinataires, ses principales qualités, sont définis par le cadre conceptuel. Le cadre conceptuel sert de guide pour l'élaboration des normes et règles comptables et apporte une solution aux problèmes futurs non explicités dans le plan comptable général.
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	Trésorerie potentielle dont l'entreprise peut disposer pour financer l'investissement. Elle est l'expression de l'aptitude du SFD à renouveler ses investissements (maintien de son capital technique et, au-delà, à réaliser des investissements de croissance).
CAPITAL APPELE	Sommes ou valeurs relatives au capital souscrit et demandées aux futurs membres ou actionnaires de remettre au SFD.
CAPITAL NON APPELE	Sommes ou valeurs relatives au capital souscrit et non encore demandées aux futurs membres ou actionnaires de remettre au SFD.

TERME	DEFINITIONS
CAPITAL SOCIAL	<p>Le capital social est la somme des valeurs nominales des parts sociales des membres ou actionnaires du SFD. Il représente le gage des créanciers sociaux.</p> <p>Le capital initial est ultérieurement augmenté ou diminué à la suite de nouveaux apports, d'incorporation de réserves au capital, de retraits de capital, d'imputation de pertes.</p>
CAPITAL SOUSCRIT	Les sommes ou les valeurs que les membres ou actionnaires s'engagent à remettre au SFD.
CHARGES	Les charges représentent les coûts des biens et services utilisés afin de générer des produits. Elles sont considérées comme "les coûts des affaires" puisqu'elles représentent les coûts engagés pour que l'institution puisse générer des produits et rester opérationnel.
CHARGES A PAYER	<p>Dettes effectives évaluées à l'arrêté des comptes, mais non encore comptabilisées à cette date, les charges à payer sont nettement précisées quant à leur objet, mais leur échéance ou leur montant est encore incertain.</p> <p>Les charges à payer ont vocation irréversible à se transformer ultérieurement en dettes, et sont rattachées aux postes correspondants du bilan (fournisseurs, organismes sociaux, Etat, etc.).</p>
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	<p>Actifs à priori sans valeur, les charges à répartir sur plusieurs exercices comprennent des charges engagées ou enregistrées pendant l'exercice ou les exercices antérieurs, mais qui se rattachent également aux exercices suivants soit parce que leur répartition est justifiée par des conditions d'exercice de l'activité, soit parce que leur maintien en charges est impropre à donner une image fidèle du résultat.</p> <p>Elles figurent au bilan dans les charges immobilisées et ne doivent être confondues ni avec des immobilisations incorporelles ayant une valeur économique, ni avec les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices.</p> <p>Leur répartition "sur plusieurs exercices" s'effectue par amortissements directs.</p>
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	En comptabilité, les charges restent rattachées à l'exercice pendant lequel elles ont été engagées, afin d'assurer la cohérence entre emplois et ressources de la période.
CHARGES DE PERSONNEL	Elles comprennent la rémunération du personnel (salaire, primes et avantages sociaux), ainsi que les charges sociales dues par le SFD. Ce poste peut également être désigné par salaires, avantages sociaux ou frais salariaux. Il peut également comprendre les coûts d'embauche et d'orientation. En revanche, les frais de formation permanente ou spécialisée pour le personnel existant font partie des charges administratives.

TERME	DEFINITIONS
CHARGES IMMOBILISEES	<p>Charges inscrites à l'origine selon leur nature dans les comptes de gestion, mais dont il peut être démontré qu'elles sont profitables à l'existence et au développement de l'entreprise non seulement pour l'exercice en cours mais aussi pour les exercices à venir ; elles sont rattachées à ces exercices futurs par un mécanisme d'amortissement (direct).</p> <p>Elles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais d'établissement ; - les charges à répartir sur plusieurs exercices ; - les primes de remboursement des obligations. <p>Les charges immobilisées sont placées en première rubrique à l'actif du bilan afin d'attirer l'attention du lecteur, sur leur caractère d'actif a priori fictif.</p>
CLASSES DE COMPTES	<p>Principales divisions du cadre comptable, les classes regroupent les comptes par catégories homogènes.</p> <p>Les huit classes de la comptabilité générale comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des classes de comptes de bilan et du hors bilan ; - des classes de comptes de gestion.
CLOTURE DE L'EXERCICE (Date de)	<p>La durée d'un exercice comptable est fixée à douze (12) mois. La date de clôture des exercices comptables est fixée au 31 décembre de chaque année.</p>
COMMISSARIAT AUX COMPTES	<p>Contrôle légal des comptes effectué par un professionnel compétent et indépendant, le commissariat aux comptes a pour finalité essentielle de garantir la fiabilité de l'information comptable et financière produite par les SFD et de concourir à la sécurité des relations commerciales, financières et boursières. Selon le droit des sociétés le commissaire aux comptes a pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. Ainsi, au-delà de la certification des états financiers personnels et consolidés, les commissaires aux comptes sont conduits à intervenir lorsque des opérations particulières sont décidées par le SFD (modification), ou lorsque des événements particuliers surviennent et sont de nature à remettre en cause la continuité de l'exploitation. Outre sa mission censurelle, le commissaire aux comptes est un conseil du SFD : il peut donner son avis sur le bon fonctionnement des procédures comptables ainsi que sur la régularité de certaines opérations.</p>
COMMISSIONS SUR CREDITS	<p>Les montants acquittés par les emprunteurs ou les membres pour les crédits octroyés par l'institution (exprimés en pourcentage). Les commissions sont habituellement payées en une fois, préalablement au crédit. Il existe aussi des pénalités pour les paiements partiels ou en retard.</p>

TERME	DEFINITIONS
COMPTE D'ATTENTE	Il est utilisé au cours de l'exercice pour permettre l'enregistrement d'opérations qui n'ont pas pu être imputées de manière certaine à un compte déterminé au moment où elles sont enregistrées ou qui nécessitent des informations complémentaires dont le débit ou le crédit n'a pu être immédiatement identifié. Dès que possible, et au plus tard à la clôture de l'exercice, les opérations ainsi enregistrées sont reclassées dans les comptes appropriés et les comptes d'attente, normalement soldés, ne doivent pas figurer au bilan.
COMPTE DE LIAISON (des institutions)	Compte ouvert par un SFD au nom d'un établissement ou d'une succursale, et vice - versa, permettant d'enregistrer de manière symétrique, dans la même période comptable et sur la base des mêmes pièces justificatives, toutes les opérations réalisées entre l'institution et l'établissement liés.
COMPTE DE RESULTAT	Le compte de résultat indique la performance économique du SFD sur une période de temps déterminée. Il synthétise l'ensemble des produits générés et des charges engagées sur une période comptable donnée.
COMPTES ANNUELS	Expression utilisée par certains pays pour désigner les "états financiers annuels".
COMPTES DE REGULARISATION	Ils sont relatifs aux charges constatées d'avance, aux produits à recevoir et aux charges à répartir sur plusieurs exercices.
COMPTES TRANSITOIRES	Ils sont relatifs aux charges supportées pour le compte de tiers, notamment les indemnités de sinistres à recevoir.
CONFEDERATION	Une institution résultant du regroupement des fédérations et exceptionnellement d'unions.
CONSERVATION (des documents comptables)	Phase de l'organisation comptable, qui consiste à classer et à stocker des documents et des données comptables après traitement. L'archivage permet ainsi de servir de moyen de preuve. Les livres comptables ou les documents archivés, ainsi que les pièces justificatives y afférentes sont conservés pendant dix ans.
CONSOLIDATION	La consolidation résulte de l'obligation légale faite à toute entreprise détenant le contrôle d'autres entreprises ou exerçant sur elles une influence notable d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe. L'objet des comptes consolidés est de présenter la situation financière d'un groupe de sociétés comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité. Cette consolidation, qui peut être effectuée selon différentes méthodes, par intégration globale, par intégration proportionnelle et par mise en équivalence, obéit toutefois à des règles très strictes.

TERME	DEFINITIONS
CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	<p>Présomption de la poursuite de l'activité de l'entreprise dans un avenir prévisible.</p> <p>La continuité de l'exploitation est un principe comptable (convention pour l'I.A.S.C.) de base pour l'établissement des états financiers censés représenter l'entreprise en continuité d'activité, c'est-à-dire dans l'hypothèse de non - cessation ou de non - réduction sensible de ses activités.</p> <p>Lorsque la continuité de l'exploitation est compromise, en tout ou en partie, la permanence des méthodes ne peut plus s'appliquer et l'évaluation de ses biens et dettes doit être reconsidérée pour ceux des actifs et passifs concernés par la non - continuité.</p>
CONTROLE INTERNE	<p>Ensemble des dispositifs qui servent à assurer la maîtrise des activités et des risques du SFD. Il a pour but d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information ; - l'application des instructions de la direction. <p>Le contrôle interne permet aussi de favoriser l'amélioration des performances.</p> <p>Il se manifeste par l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités du SFD pour maintenir la pérennité de celle-ci.</p>
COTATION	Cours de bourse d'une valeur dépendant des offres et des demandes sur le marché.
COUPONS	Somme d'argent payée au porteur d'une obligation et correspondant aux intérêts du titre fixés lors de l'émission.
COURS	Valeur d'un actif financier ou réel fixée par la rencontre de l'offre et de la demande sur un marché.
COURS DE CHANGE	<p>Taux de conversion de deux monnaies différentes. Le cours de change est l'expression du rapport des valeurs des deux unités monétaires déterminées sur le marché de change.</p> <p>Les cours de change servent à évaluer les dettes et créances libellées en devises à la clôture de chaque exercice. À l'entrée dans le patrimoine, les biens acquis en monnaies étrangères sont enregistrés au cours de change de la date de l'opération.</p> <p>Les cours de change d'une monnaie convertible se forment sur le marché des changes, marché international immatériel entre banques mais d'où résultent des cotations officielles similaires dans le monde entier.</p>
COURS DE CLOTURE	<p>Cours retenu à la date d'inventaire pour l'évaluation de certains éléments d'actifs et de passif inscrits au bilan et correspondant à l'existence d'un marché spécifique.</p> <p>Le cours de clôture est la valeur d'inventaire retenue pour être rapprochée de la valeur d'entrée de l'élément concerné, en vue d'opérer les ajustements de valeur nécessaires pour donner une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat (exemple : cours des changes à la clôture).</p>

TERME	DEFINITIONS
COUT	<p>Somme de charges, c'est-à-dire des consommations de ressources effectuées pour réaliser un objet, une activité.</p> <p>La signification d'un coût est fonction, à la fois, du moment de son calcul, du champ d'application du calcul et de son contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'après son champ d'application, le coût pourrait être calculé pour un produit, une activité, une fonction, une commande. - d'après le moment de calcul, les coûts a priori (prévisionnels) et les coûts a posteriori (historiques) sont utiles à l'analyse des écarts. - d'après le contenu, les coûts se distinguent en coûts complets et en coûts partiels, en considération du mode de rattachement de tout ou partie des charges.
COUT D'ACQUISITION	<p>Pour les biens achetés à des tiers, le coût d'acquisition se définit comme la somme du prix d'achat convenu, c'est-à-dire le montant définitif résultant de l'accord des parties, à la date de l'opération, majoré des impôts, taxes et droits non récupérables, des frais accessoires liés à l'acquisition du bien ou à sa mise en état d'utilisation ou à son entrée en magasin. Par exemple, les frais de transport, d'installation et de montage, certaines commissions et honoraires sont considérés comme des frais accessoires.</p>
COUT HISTORIQUE	<p>Ce principe stipule qu'un bien acquis par l'entreprise ou plus généralement toute opération sera enregistrée dans les comptes, et ce de façon définitive, au coût d'acquisition et au coût de production effectivement supporté par l'entreprise, exprimé en franc CFA courant. De manière générale selon ce principe, les états financiers ne visent pas à refléter la valeur courante des actifs de l'entreprise ni leur valeur liquidative.</p>
COUT REEL	<p>Pour les biens achetés à des tiers, le coût d'acquisition se définit comme la somme du prix d'achat convenu, c'est-à-dire le montant définitif résultant de l'accord des parties, à la date de l'opération, majoré des impôts, taxes et droits non récupérables, des frais accessoires liés à l'acquisition du bien ou à sa mise en état d'utilisation ou à son entrée en magasin.</p> <p>Par exemple, les frais de transport, d'installation et de montage, certaines commissions et honoraires sont considérés comme des frais accessoires.</p>
COUT UNITAIRE MOYEN PONDERE (C.U.M.P.)	<p>Coût moyen d'une unité en stock à une date donnée, calculé soit à partir d'un réajustement après chaque nouvelle entrée, soit à partir de la durée d'écoulement moyenne du stock. La méthode de calcul d'une moyenne annuelle est à rejeter, sauf dans le cas où la durée moyenne d'écoulement du stock est précisément d'une année.</p>
CREANCES	<p>Droits personnels permettant à une personne d'exiger d'une autre une certaine prestation ou une abstention.</p> <p>Dans l'immense majorité des cas, droits pécuniaires résultant de la cession par l'entreprise d'un bien ou d'un service.</p> <p>Les créances certaines sont inscrites au bilan dans les postes concernés de l'actif circulant.</p>

TERME	DEFINITIONS
CREANCES RATTACHEES	Elles retracent le montant des intérêts dus par les membres ou bénéficiaires sur leurs engagements sains, mais non échus à la fin de l'exercice.
CREANCIERS	On désigne par ce terme la personne qui possède une créance envers une autre appelée débiteur.
CREDITS A COURT TERME	Sont considérés comme crédits à court terme, les prêts aux membres ou bénéficiaires dont la durée initiale de remboursement y compris le différé n'excède pas douze mois. Ils doivent être classées de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - 0 à 6 mois au plus ; - plus de 6 mois à 12 mois au plus.
CREDITS A LONG TERME	Sont considérés comme crédits à long terme, les prêts aux membres ou bénéficiaires dont la durée initiale de remboursement y compris tout différé éventuel excède 3 ans, la ventilation des crédits à long terme peut suivre l'ordre ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - plus de 3 à 10 ans au plus ; - plus de 10 ans.
CREDITS A MOYEN TERME	Sont considérés comme crédits à moyen terme, les prêts aux membres ou bénéficiaires dont la durée initiale de remboursement y compris tout différé éventuel est supérieur à 1 an, mais inférieure ou égale à 3 ans, la ventilation des crédits à moyen terme suit l'ordre ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - plus d'1 an à 2 ans au plus ; - plus de 2 ans à 3 ans au plus.
CREDITS EN SOUFFRANCE	Ce sont les crédits dont une échéance au moins est impayée. Dès lors la totalité de l'encours du crédit échue ou non, doit être déclassée dans cette rubrique.
CREDIT-BAIL	Contrat de location d'un bien meuble ou immeuble, corporel ou incorporel, assorti d'une possibilité de rachat par le locataire à certaines dates et en particulier à la fin du contrat.
DATE D'ARRETE DES ETATS FINANCIERS	La décision d'arrêter les états financiers est de la responsabilité des dirigeants. L'arrêté des comptes intervient quelques mois après la clôture de l'exercice, afin de permettre aux dirigeants de vérifier que les enregistrements comptables donnent une image fidèle des opérations et des situations de l'entreprise, de procéder à l'inventaire et aux corrections des valeurs des éléments du patrimoine de l'entreprise.

TERME	DEFINITIONS
DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE	<p>La date de clôture est uniformément fixée au 31 décembre de chaque année, sauf exception dûment motivée.</p> <p>La date de clôture détermine le rattachement à l'exercice des charges et des produits le concernant qui permettent de déterminer le résultat de l'exercice.</p> <p>Les états financiers d'un exercice sont présumés donner une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat à la date de clôture.</p>
DATE DE VALEUR	Appliquée à un compte rémunéré, c'est la date à partir de laquelle une somme créditee au compte porte intérêt lors d'un encaissement (et inversement pour une somme débitée). Pour un compte à vue, c'est la date à partir de laquelle une somme créditee en compte est disponible.
DEPORT	On parle de déport lorsque le change à terme est inférieur au change au comptant. Le déport provient d'un différentiel négatif de taux entre la monnaie de référence et la monnaie étrangère.
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	Sommes versées à des tiers à titre de garantie d'exécution d'un contrat et indisponibles jusqu'à réalisation d'une condition suspensive, à l'exclusion des titres déposés en garantie et qui restent inclus dans la rubrique des immobilisations financières ad hoc.
DEPRECATION	<p>Différence en moins entre la valeur d'entrée d'un bien dans le patrimoine et sa valeur actuelle.</p> <p>Elle est constatée, selon les cas, par des provisions ou des amortissements pour dépréciation.</p>
DEROGATION (aux principes comptables)	<p>Les états financiers annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.</p> <p>Lorsque l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner l'image fidèle recherchée ou se révèle impropre à la donner, il doit y être dérogé.</p> <p>La dérogation doit être tout à fait exceptionnelle. L'utilisation des dérogations est justifiée et expliquée dans l'état annexé.</p>
DETTES RATTACHEES	Elles représentent les intérêts courus non échus relatifs aux dettes diverses.
DEVISES	Monnaie autre que celle dans laquelle sont exprimés les états financiers publiés par le SFD.
DIFFERENCES DE CHANGE	Lorsque les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères subsistent au bilan à la date de clôture de l'exercice, leur enregistrement initial est corrigé sur la base du dernier cours de change à cette date.

TERME	DEFINITIONS
DIVIDENDES	<p>Part du bénéfice distribuable qui est distribuée aux membres à la suite de l'affectation des résultats.</p> <p>Le dividende est constitué de l'intérêt statutaire ou premier dividende et du super - dividende.</p> <p>La rémunération des parts sociales est limitée.</p>
DOCTRINE COMPTABLE	Ensemble de la production des organismes professionnels ou de leurs membres, et de personnalités indépendantes (auteurs, professeurs, magistrats), destinée à éclairer ou à approfondir des sujets portant sur la comptabilité ou son organisation.
DONS ET LIBERALITES	<p>Dons de toute nature effectués par l'entreprise au profit d'une autre personne juridique à l'occasion d'événements exceptionnels (catastrophes naturelles, guerres) ou dans le cadre d'une politique de mécénat destinée à favoriser le développement d'activités humanitaires, civiques, culturelles ou sportives.</p> <p>Les dons et libéralités ne doivent pas être confondus avec les dépenses de parrainage traitées comme des charges de publicité.</p>
DOTATIONS (aux amortissements et aux provisions)	<p>Charges calculées relatives à la constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la dépréciation des immobilisations amortissables ; - des pertes de valeur probables de certains éléments de l'actif ; - des risques généraux que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet et dont la réalisation est incertaine.
DROIT AU BAIL	Le droit au bail est constitué du montant versé ou dû au locataire précédent en considération du transfert des droits résultant tant des conventions que de la législation sur la propriété commerciale.
DUREE DE L'EXERCICE	<p>Temps écoulé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.</p> <p>Des états financiers de synthèse regroupent les informations comptables au moins une fois par an sur une période de douze mois, appelée exercice.</p>
EFFETS DE COMMERCE	<p>Les effets de commerce, billet à ordre et lettre de change (traite) sont des instruments de mobilisation de créance et, partant, de crédit. Ils sont utilisés aussi comme instruments de paiement.</p> <p>Leur transmission s'effectue par endossement : le dernier bénéficiaire voit le paiement final garanti par les précédents endosseurs (garantie du droit cambiaire).</p>
EPARGNE OBLIGATOIRE FORCEE	Les comptes de dépôts que les membres, bénéficiaires ou clients doivent ouvrir dans l'institution de microfinance pour y déposer leur argent. Ces fonds doivent être remboursés aux membres, bénéficiaires ou clients par le SFD (généralement lorsque le crédit a été remboursé, ou lorsque le membre ou bénéficiaire quitte le SFD) ; les dépôts obligatoires peuvent être ou ne pas être rémunérés par le SFD.

TERME	DEFINITIONS
EPARGNE VOLONTAIRE	Les dépôts que les membres, bénéficiaires ou clients font volontairement au sein du SFD. Bien qu'il s'agisse d'un poste de passif pour le SFD, les dépôts volontaires sont différents des fonds empruntés car il n'y a pas de date précise pour leur restitution ou d'échéancier. Les dépôts volontaires sont généralement rémunérés par le SFD.
ERREURS (comptables)	Irrégularités, omissions, inexactitudes provenant soit : <ul style="list-style-type: none"> - d'un défaut d'interprétation des dispositions ou des règles du droit comptable ; - de manipulations malencontreuses et involontaires de données, telles que interversion de chiffres, inscription sur une ligne inappropriée, totalisation inexacte ; - d'évaluations mal faites ; - de malversations.
EXERCICE COMPTABLE	Découpage de l'activité de l'entreprise en périodes de douze (12) mois. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile pour les SFD.
FEDERATION	Une institution résultant du regroupement d'unions et, exceptionnellement d'institutions de base.
FIABILITE (de l'information)	Caractéristique qualitative de l'information qui vise à rendre celle-ci sûre, capable de traduire fidèlement la réalité économique et financière. <p>Cette fiabilité est liée aux dispositifs de fond et de forme à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition des règles d'évaluation et de présentation ; - l'application de ces règles avec régularité et sincérité.
FONDS COMMERCIAL	Le fonds commercial est constitué des éléments incorporels qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien ou au développement du potentiel d'activité du SFD, de la clientèle, de l'achalandage, du droit au bail, du nom commercial et de l'enseigne.
FONDS PROPRES	Les fonds propres sont aussi appelés capitaux propres. Contrairement à l'endettement, les fonds propres n'ont pas à être remboursés aussi rapidement que les dettes. C'est la raison pour laquelle il représente la valeur du SFD.
FRAIS D'ETABLISSEMENT	Dépenses exposées dans le cadre d'opérations qui conditionnent l'existence, l'activité ou le développement de l'entreprise, dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens ou de services déterminés. <p>Les frais d'établissement comprennent entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de constitution, à savoir, les droits d'enregistrement sur apports, les honoraires, les paiements effectués au titre des formalités légales de publication, notamment auprès du Greffe ; - les frais de premier établissement (prospection, publicité, notamment) ; - les frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses, liées notamment à la fusion, la scission ou toute autre transformation du SFD. <p>Les frais d'établissement constituent des actifs fictifs inscrits dans les charges immobilisées.</p>

TERME	DEFINITIONS
GAINS DE CHANGE	<p>Différences en faveur du SFD entre le montant initialement enregistré et le montant finalement réglé. Ces différences sont constatées à l'occasion du dénouement d'opérations libellées en monnaies étrangères.</p> <p>Les gains de change constituent des produits financiers.</p>
GAINS LATENTS	<p>Différences favorables non réalisées résultant de la conversion en unités monétaires légales du pays (UML) des créances et dettes en monnaies étrangères. Les gains latents, par prudence, ne sont pas comptés dans le résultat. Ne constituent pas des gains latents les écarts consécutifs à la conversion en UML de liquidités ou d'exigibilités immédiates en monnaies étrangères. Dans ce cas, les profits doivent être inscrits au compte de résultat.</p>
GESTION	<p>Mise en œuvre et administration des moyens et ressources requis en vue d'atteindre, dans une entreprise, des objectifs préalablement fixés dans le cadre d'une politique déterminée.</p>
GRAND-LIVRE	<p>Document regroupant l'ensemble des comptes de l'entreprise où sont reportés ou inscrits simultanément au journal, compte par compte, les différents mouvements.</p> <p>Le grand-livre fait partie des livres comptables et autres supports dont la tenue est obligatoire.</p>
GROUPEMENT D'EPARGNE ET DE CREDIT	<p>Un regroupement de personnes qui, sans remplir les conditions exigées pour être reconnues comme institution de base, effectue des activités d'épargne et/ou de crédit. Au terme de la nouvelle loi portant réglementation des SFD, les GEC ne seront plus autorisés à exercer l'activité de microfinance au terme de deux (2) ans à compter de l'entrée en vigueur de ladite loi.</p>
HONORAIRES	<p>Rémunérations de services extérieurs, les honoraires sont des charges pour le bénéficiaire des prestations. Cependant, les honoraires d'un architecte intervenant dans la construction d'un immeuble neuf ou dans des travaux de modernisation peuvent être incorporés au coût de l'immobilisation concernée. En revanche, les honoraires de notaire acquittés à l'occasion d'acquisition d'immobilisations sont enregistrés en charges et peuvent être étalés sur plusieurs exercices.</p>
IMAGE FIDELE	<p>Finalité de la comptabilité, l'image fidèle est présumée résulter de l'application de bonne foi des principes comptables, des règles et des procédures édictées par le référentiel comptable spécifique des SFD en fonction de la connaissance que les responsables des comptes doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des opérations, des événements et des situations.</p> <p>L'image fidèle est un objectif supposé atteint lorsque les comptes sont réguliers et sincères. Si tel n'est pas le cas, des compléments doivent être apportés en annexes. Dans des cas exceptionnels, des dérogations aux règles de base du référentiel doivent être pratiquées et justifiées en annexes.</p>

TERME	DEFINITIONS
IMMOBILISATIONS	<p>Eléments corporels et incorporels destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise.</p> <p>Ils ne se consomment pas par le premier usage. A priori, leur durée est supérieure à un an. Certains biens de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide peuvent être considérés comme entièrement consommés dans l'exercice de leur mise en service et, par conséquent, ne peuvent pas être classés dans les immobilisations.</p>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Biens matériels relevant de la catégorie des immobilisations. Ils regroupent ceux acquis en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit et en crédit-bail.
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Investissements qui ne sont pas destinés à être vendus rapidement et donc non considérés comme une source de liquidité immédiate et qui resteront au bilan pour plus d'un exercice comme les actions, les obligations, les billets à ordre, les titres fonciers.
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ce sont des immobilisations immatérielles et tous les autres éléments susceptibles de générer des avantages futurs ; elles ont la nature de biens acquis ou créés par l'entreprise, non pour être vendus ou transformés, mais pur être utilisés de manière durable directement ou indirectement pour la réalisation des opérations professionnelles ou non.
IMPORTANCE SIGNIFICATIVE (Principe de l')	<p>Principe selon lequel l'information significative serait celle dont l'omission ou la déformation pourrait influencer l'opinion des lecteurs des états financiers.</p> <p>L'importance significative fait appel à la notion de seuil de signification. Elle s'applique, notamment, dans l'élaboration des annexes où la production de certaines informations n'est requise que si elles ont une importance significative par rapport aux données des autres états financiers, sans préjudice des obligations légales.</p>
IMPOTS ET TAXES	<p>Charges correspondant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des versements obligatoires à l'Etat et aux collectivités locales pour subvenir aux dépenses publiques ; - des versements institués par l'autorité publique, notamment pour le financement d'actions d'intérêt économique et social.
INDEMNITES DE FONCTION	<p>Indemnités allouées aux membres du Conseil d'Administration d'une société.</p> <p>Le montant global des indemnités de fonction est fixé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et la répartition entre les membres est effectuée librement par le conseil d'administration.</p> <p>Le conseil d'administration est seul compétent pour procéder à la répartition des sommes.</p>
INDEPENDANCE OU SPECIALISATION DES EXERCICES (Principe d')	Les produits sont rapportés à l'exercice au cours duquel ils sont réalisés et non à l'exercice au cours duquel ils sont effectivement encaissés. Seule importe la période à laquelle les revenus sont reconnus. Les charges sont engagées pour générer des revenus, dans ce sens elles doivent être rattachées au même exercice que les revenus qu'elles ont produits.

TERME	DEFINITIONS
INSTITUTION DE BASE	Une institution principalement constituée de personnes physiques et obéissant aux règles d'action prévue par la loi applicable aux SFD.
INSTITUTION MUTUALISTE OU COOPERATIVE D'EPARGNE ET DE CREDIT	Un groupement de personnes doté de la personnalité morale, sans but lucratif et à capital variable, fondé sur les principes d'union, de solidarité et d'enraide mutuelle et ayant principalement pour objet de collecter l'épargne de ces membres et de leur consentir du crédit.
INTANGIBILITE DU BILAN (Principe d')	Principe selon lequel le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent. En application intégrale de ce principe, il ne peut être imputé directement sur les capitaux propres, ni les incidences de changement de méthodes comptables, ni les produits et les charges sur exercices antérieurs. Lesdites corrections doivent transiter par le compte de résultat de l'exercice au cours duquel les omissions ont été constatées.
INTERETS	Rémunération régulière qu'un emprunteur doit payer à un prêteur en contrepartie de la mise à disposition d'un capital prêté temporairement. Dans la plupart des cas, le capital est mis à disposition en numéraire, ce qui signifie que le paiement des intérêts s'effectue généralement aussi sous la même forme. Les intérêts sont généralement indiqués en pourcentage du montant prêté et pour une durée d'un an.
INTERETS MORATOIRES	Intérêts sur lesquels un délai est accordé ou imposé pour l'exécution d'un paiement.
INVENTAIRE (Opération d')	Opération effectuée au moins une fois tous les douze mois, généralement à la clôture de l'exercice, afin de relever, en quantité et en valeur, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de l'entreprise.
INVENTAIRE COMPTABLE INTERMITTENT	L'inventaire comptable intermittent est une organisation comptable des stocks où seul un recollement périodique, au moins une fois par exercice des existants chiffrés en quantité et en valeur est effectué.
INVENTAIRE COMPTABLE PERMANENT	L'inventaire comptable permanent est une organisation comptable des stocks qui, par l'enregistrement continu des mouvements, permet de connaître de façon permanente, en cours d'exercice, les existants, chiffrés en quantité et en valeur.
JOURNAL (ou LIVRE-JOURNAL)	Livre coté et paraphé par les autorités compétentes dans chaque Etat, dont la loi impose la tenue à tout commerçant. Il est destiné à enregistrer, sans blanc ni altération, dans un ordre chronologique, tous les mouvements affectant le patrimoine du SFD.
LIBELLE	Mention explicative d'une écriture comptable. Il s'appuie sur la référence de la pièce comptable.

TERME	DEFINITIONS
LIQUIDATION (d'une opération de bourse)	Dénouement des opérations de bourse à terme selon les usages. Des jours civils spéciaux (jours de liquidation) sont fixés d'avance pour les différentes opérations (appel de prime, paiement et livraison des titres, etc.). Ledit calendrier de liquidation est décidé par le conseil de direction de la bourse.
LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	Prêt à la consommation dont le souscripteur devient locataire d'un bien financé par son SFD pendant la durée du contrat. A la fin de celui-ci, il a la possibilité d'acheter le bien à un prix déterminé en début de contrat tenant compte des loyers déjà versés.
LOCATION-VENTE	La location-vente est un contrat (bail) assorti d'une promesse de vente. La vente est conclue lorsque le preneur a versé le dernier terme, les loyers stipulés n'étant, en fait, que des fractions du prix.
MANUEL DE PROCEDURES COMPTABLES	L'ensemble des procédures d'enregistrement, de contrôle et d'organisation comptables est contenu dans un manuel dit de procédures comptables. Cette documentation fait partie des exigences à satisfaire pour garantir la fiabilité de l'information comptable et financière.
MARCHE	Confrontation de l'offre et de la demande de biens et de services dans une situation de concurrence. C'est grâce à cette rencontre que fonctionne le mécanisme de la formation des prix.
MARCHE GRIS	Ensemble des transactions, aussi bien entre intermédiaires financiers qu'entre intermédiaires et leurs clients, portant sur des valeurs mobilières en cours d'émission et intervenant avant leur cotation officielle. Le marché gris peut ainsi s'analyser comme un marché secondaire limité à la période de souscription.
MARCHE SECONDAIRE	Marché financier sur lequel s'échangent des titres déjà en circulation ("d'occasion").
MEMBRES	Toute personne physique ou morale qui partage le lien commun défini par le SFD et qui jouit de ses droits civils, qui souscrit et libère au moins une part sociale, qui s'acquitte du droit d'adhésion fixé par l'assemblée générale et s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du SFD.
MOINS-VALUE	Il y a moins-value lorsque la valeur réelle d'un élément d'actif est d'un montant inférieur à sa valeur nette comptable, cette dernière étant la valeur d'origine diminuée des amortissements pratiqués. Les moins-values peuvent être latentes ou potentielles, réalisées et effectives. Les moins-values sur éléments d'actif, par application du principe de prudence, doivent être constatées en comptabilité sous forme de provision pour dépréciation.
NON-COMPENSATION (Règle de)	Règle selon laquelle les éléments d'actifs et de passifs, les charges et les produits doivent être évalués séparément et enregistrés distinctement.

TERME	DEFINITIONS
NORMES (comptables)	Données de référence résultant d'un choix collectif raisonné en vue de servir de solution à des problèmes répétitifs. Les normes ne sont pas intangibles. Elles évoluent en fonction de nécessités juridiques, politiques, économiques et sociales. La norme comptable s'applique uniquement à la comptabilité générale, à la finalité externe, puisque le droit a pour objet de régir les rapports entre les membres du corps social. Les normes assurent la pertinence de l'information pour les divers destinataires des états financiers.
OBLIGATIONS	Une obligation est un titre de créance négociable représentatif d'une fraction d'un emprunt émis par une entreprise, une entité du secteur public ou l'Etat. En tant que créancier d'une entreprise, le porteur d'une obligation ne court pas le risque industriel de celle-ci puisque sa rémunération est contractuelle. Il sera remboursé avant les actionnaires en cas de faillite de l'entreprise. En contrepartie, il ne bénéficie pas des droits sociaux liés à l'action (droit au bénéfice et droit à la gestion de l'entreprise via le droit de vote).
OPERATIONS AU COMPTANT	Lorsqu'une transaction traitée en bourse est immédiatement dénouée, on parle d'opération au comptant. Dans la pratique, cette transaction est exécutée en l'espace de trois jours maximum.
OPERATIONS D'EXPLOITATION	Il s'agit de toutes les opérations dans le cadre de l'activité courante du SFD.
OPERATIONS HORS EXPLOITATION	Il s'agit des opérations réalisées non liées à l'activité courante du SFD.
OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	Il s'agit de toutes les opérations inhabituelles voire non récurrentes réalisées par l'institution.
ORGANE FINANCIER	Une structure créée par un réseau et dotée de la personnalité morale dont l'objet principal est de centraliser et de gérer les excédents de ressources des membres du réseau.
ORGANISATION COMPTABLE	<p>Ensemble de procédures administratives et comptables mises en place dans l'entreprise pour satisfaire aux exigences de régularité, de sincérité, assurer l'authenticité des écritures, de façon à ce que la comptabilité puisse servir à la fois d'instrument de mesure des droits et des obligations des partenaires du SFD, d'instrument de preuve et d'information des tiers.</p> <p>Pour ce faire, l'organisation comptable doit assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un enregistrement exhaustif au jour le jour et sans retard des informations de base ; - le traitement en temps opportun des données enregistrées ; - la mise à la disposition des utilisateurs des documents requis, dans les délais légaux fixés pour leur délivrance. <p>Un document décrivant les procédures et l'organisation comptables doit être établi et conservé aussi longtemps qu'est exigée la présentation des états financiers successifs auxquels il se rapporte.</p>

TERME	DEFINITIONS
PARTS SOCIALES	Titres représentant les droits d'un membre, d'un actionnaire, notamment le droit de vote et les droits patrimoniaux.
PERMANENCE DES METHODES	Elle est également appelée principe de fixité, elle vise spécifiquement à assurer la comparabilité dans le temps des exercices comptables entre eux. Pour ce faire, la présentation des comptes annuels comme les méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre. Si des modifications interviennent, elles doivent être écrites et justifiées dans les annexes.
PERTES DE CHANGE	<p>Différences défavorables à l'entreprise au moment du règlement ou de l'encaissement de dettes et créances libellées en monnaies étrangères. Les pertes de change constituent des charges financières résultant de la conversion dans l'unité monétaire légale du pays (UML) des opérations libellées en devises.</p> <p>En ce qui concerne les disponibilités en devises, leur évaluation à la clôture, à un cours différent de celui appliqué à la date de leur entrée, dégage un gain ou une perte de change à enregistrer dans le compte de résultat de l'exercice.</p>
PERTES LATENTES	<p>Différences défavorables de la conversion en UML des créances et dettes en monnaies étrangères. Les pertes latentes, par prudence, sont constatées sous forme de dotation aux provisions pour risque pour la détermination du résultat.</p> <p>Les écarts défavorables consécutifs à la conversion en UML de liquidités ou d'exigibilités immédiates en monnaies étrangères constituent des pertes de change et sont enregistrés comme tel dans le compte de résultat.</p>
PLAN DE COMPTES	Liste méthodique des comptes créés par le référentiel et mise à la disposition des SFD. Chaque entreprise, compte tenu de ses besoins spécifiques et de ses caractéristiques particulières, adopte sa propre codification plus analytique. Le plan de comptes doit respecter les principes établis par le Plan comptable général. Le plan de comptes de chaque entreprise doit être suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement de l'ensemble de ses opérations.
PLUS-VALUES	<p>Différence positive entre la valeur réelle d'un élément d'actif (stock, immobilisation corporelle ou financière) et le montant pour lequel ce bien figure en comptabilité.</p> <p>Il y a une plus-value constatée lorsque le prix de cession d'un élément de l'actif est supérieur à sa valeur comptable nette des amortissements.</p> <p>Il y a une plus-value potentielle ou latente lorsque la valeur d'estimation d'un bien est supérieure à sa valeur nette comptable.</p> <p>En application du principe de la spécialisation des exercices, la plus-value de cession est enregistrée au compte de résultat. Inversement, le principe de la prudence exclut la plus-value latente du résultat.</p>

TERME	DEFINITIONS
POSITION GLOBALE DE CHANGE	<p>Situation, devise par devise, de toutes les opérations engagées contractuellement par l'entreprise, même si elles ne sont pas encore inscrites dans les comptes.</p> <p>Lorsque des opérations libellées en monnaies étrangères ont des échéances suffisamment voisines pour que les pertes probables sur les unes et les gains latents sur les autres concourent globalement à une même position de change, par application de la finalité d'image fidèle, il peut être dérogé à la règle de prudence.</p> <p>Il sera procédé alors à une limitation du montant de la dotation aux provisions à l'excédent des pertes sur les gains.</p> <p>La position globale de change doit s'appréhender devise par devise et non pas pour l'ensemble des devises confondues. Elle doit prendre en compte des opérations figurant en engagements hors bilan.</p>
PRINCIPES COMPTABLES	<p>La comptabilité moderne est conventionnelle. Pour assurer sa fonction de communication, elle a établi des postulats généralement admis pour l'établissement des états financiers appelés principes comptables.</p>
PRODUCTION IMMOBILISEE	<p>La production immobilisée représente les travaux faits par l'entreprise pour elle-même, évaluée au prix de revient.</p>
PRODUITS	<p>Sommes ou valeurs reçues ou à recevoir soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en contrepartie de la fourniture, par le SFD, de produits et services, ainsi que des avantages qu'elle a consentis ; - en vertu d'une obligation légale existant à la charge d'un tiers ; - exceptionnellement sans contrepartie.
PRODUITS A RECEVOIR	<p>Produits acquis à l'entreprise mais dont le montant, non définitivement arrêté, n'a pas été encore inscrit aux comptes de tiers débiteurs.</p> <p>Le terme acquis s'entend des ventes de biens ou de services pour lesquels le produit a été livré ou la prestation exécutée.</p>
PRODUITS ACCESSOIRES	<p>Produits qui, tout en étant liés à l'activité de l'entreprise, ne constituent pas pour autant l'objet de son activité principale.</p>
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	<p>Produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations les justifiant aient été effectuées ou fournies. Du fait de la perception de ces produits, le SFD se trouve obligée envers un tiers et, en conséquence, tenue de s'acquitter d'une dette.</p>
PRODUITS D'EXPLOITATION	<p>Le produit d'exploitation est le revenu obtenu découlant des activités principales de l'institution. Pour un SFD, le produit de l'exploitation est généralement notamment par des intérêts sur crédits aux clients, des commissions sur crédits et des produits sur placement à la banque.</p>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	<p>Tous les produits qui ne sont pas directement associés à l'activité de base de microfinance du SFD. Il s'agit notamment de produits dérivés des prestations de conseils en entreprises, de formation, ou de la vente de marchandises.</p>

TERME	DEFINITIONS
PROVISIONS	<p>Diminution de valeur affectant un élément d'actif susceptible de se déprécier.</p> <p>Perte qu'occasionnerait une augmentation d'éléments du passif exigible à plus ou moins long terme, à condition que la dépréciation, la perte, ou la charge envisagée au regard d'évènements survenus ou en cours soit, à la date d'établissement de la situation, précise quant à sa nature, mais incertaine quant à sa réalisation effective.</p>
PROVISIONS POUR CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	<p>Provisions relatives à des charges prévisibles qui ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées. A titre d'exemple, il peut être cité la provision pour couvrir des frais de grosses réparations. Celle-ci doit être constituée dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle doit être destinée à couvrir des charges importantes qui ne présentent pas un caractère annuel et ne peuvent être assimilées à des frais courants d'entretien et de réparation ; - elle doit faire l'objet, dès l'acquisition du bien par le SFD, d'une programmation en fonction de la durée de vie de ce bien, compte tenu des grosses réparations envisagées.
PROVISIONS POUR DEPRECIACTION	<p>Constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.</p> <p>Les provisions pour dépréciation dépendent des conditions d'exploitation de chaque entreprise ou de circonstances économiques particulières.</p> <p>Lorsque les provisions pour dépréciation sont afférentes à des immobilisations, il s'agit généralement d'immobilisations non amortissables, telles que les terrains et les fonds de commerce.</p> <p>Elles peuvent également concerter les dépréciations exceptionnelles subies par les immobilisations amortissables lorsque ces dépréciations ne peuvent raisonnablement être inscrites aux comptes d'amortissement, en raison de leur caractère définitif.</p> <p>A la différence des provisions pour pertes et charges, elles expriment des corrections d'actif de sens négatif.</p>
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	<p>Provisions évaluées à l'arrêté des comptes, destinées à couvrir des risques et des charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, qui sont nettement précisées quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine et la survenance estimée à plus d'un an.</p>
PROVISIONS REGLEMENTEES	<p>Provisions ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision et comptabilisées en application de dispositions légales (et notamment fiscales).</p> <p>Les amortissements dérogatoires sont assimilés à des provisions réglementées,</p>

TERME	DEFINITIONS
PRUDENCE (Principe de)	Appréciation raisonnable des événements et opérations afin d'éviter de transférer, sur des exercices ultérieurs, des risques nés dans l'exercice et susceptibles d'entraîner des pertes futures. Son application permet de protéger les utilisateurs externes des états financiers (et aussi les dirigeants) contre les illusions qui pourraient résulter d'une image non prudente ou trop flatteuse de l'entreprise. La règle de prudence crée une dissymétrie de traitement des charges et des produits : toute perte probable est systématiquement enregistrée en charge alors que les gains potentiels ne sont pas comptabilisés.
RABAIS	Réductions pratiquées sur les prix convenus pour défaut de qualité ou de conformité du bien acheté, ou d'un retard dans la livraison.
RAPPORT DE GESTION	Le rapport de gestion expose la situation de l'entreprise ou de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, les évolutions prévisibles, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle les comptes personnels ou consolidés sont établis ainsi que les activités en matière de recherche et de développement.
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (à l'assemblée générale annuelle)	<p>Dans son rapport à l'assemblée générale ordinaire, le commissaire aux comptes fait part de l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certifier ou non que les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice ; - vérifier les valeurs et les documents comptables du SFD et contrôle la conformité de la comptabilité de la société aux règles en vigueur ; - vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers de synthèse des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration ou de l'administrateur général, selon le cas, et dans les documents sur la situation financière et les états financiers de synthèse du SFD adressés aux membres et fait état de ses observations dans son rapport à l'assemblée générale ; - signaler à l'assemblée générale les irrégularités et les inexactitudes relevées par lui au cours de l'accomplissement de sa mission.
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (au conseil d'administration)	<p>Dans les sociétés anonymes, le commissaire aux comptes dresse un rapport dans lequel il porte à la connaissance du conseil d'administration ou de l'administrateur général les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrôles et vérifications auxquels il a procédé et les différents sondages effectués ainsi que leurs résultats ; - les postes du bilan et des autres documents comptables auxquels des modifications lui paraissent devoir être apportées, en faisant toutes les observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour l'établissement de ces documents ; - les irrégularités et les inexactitudes qu'il aurait découvertes ; - les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications précitées sur les résultats de l'exercice comparés à ceux du dernier exercice.

TERME	DEFINITIONS
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	<p>Le commissaire aux comptes fournit un rapport spécial sur les conventions réglementées, le cas échéant.</p> <p>Ce rapport vise à informer les associés sur les conventions conclues d'une part entre la société et ses dirigeants et, d'autre part, entre la société et d'autres sociétés dans lesquelles ses dirigeants sont propriétaires associés.</p> <p>Le rapport spécial mentionne les indications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'énumération des conventions ; - le nom des administrateurs et des gérants ; - la nature et l'objet desdites conventions, les prix et tarifs pratiqués, l'intérêt attaché à leur conclusion ; - l'importance des fournitures livrées ou prestations de service fournies.
RATIO	Rapport entre deux grandeurs (postes ou rubriques) significatives et homogènes. Les ratios servent à analyser les performances et la structure financière de l'entreprise.
REGULARISATION (Comptes de)	<p>Répartition des charges et des produits dans le temps, de manière à rattacher à un exercice déterminé toutes les charges et tous les produits le concernant effectivement. Entrent dans cette catégorie de comptes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les charges constatées d'avance ; - les charges à payer ; - les produits constatés d'avance ; - les produits à recevoir. <p>Les régularisations font l'objet d'inscriptions dans les comptes appropriés du bilan. C'est ainsi que les comptes de charges à payer et de produits à recevoir sont respectivement rattachés aux comptes de tiers concernés.</p>
REGULARITE	<p>Elle est définie comme la conformité aux règles et procédures en vigueur et l'application, de bonne foi, de règles de prudence, de régularité et des procédures. C'est un gage de transparence.</p> <p>La transparence est désignée comme étant le principe de la bonne information ou principe de clarté.</p>
REMISES	Réductions accordées pour tenir compte de l'importance des services, des achats ou de la profession de l'acheteur.
RENTES	Revenu régulier obtenu sans contribution spécifique à la production. Une rente foncière différentielle échoit aux propriétaires de terres agricoles fertiles du fait que le prix tiré de leurs récoltes est au moins égal au coût supporté par les producteurs des régions les plus ingrates. Lorsqu'une entreprise ou une personne se trouve en position d'obtenir un revenu supérieur à ce que voudrait la loi du marché (monopole, oligopole...), on dit qu'elle bénéficie d'une rente de situation.

TERME	DEFINITIONS
REPARTITION DES RESULTATS (Projet de)	Affectation du bénéfice de l'exercice clos entre dividendes et réserves ou report à nouveau, décidée par l'assemblée des actionnaires d'une société.
REPORT	On parle de report lorsque le change à terme est supérieur au change comptant. Le report provient d'un différentiel positif de taux entre la monnaie de référence et la monnaie étrangère.
REPORT A NOUVEAU	Le montant cumulé des bénéfices ou des pertes des exercices antérieurs depuis la création du SFD. On parle aussi de bénéfice non distribué ou de résultat mis en réserve.
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	Bénéfices dont l'affectation est renvoyée, par l'organe compétent statuant sur les comptes de l'exercice, à une décision ultérieure.
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	Pertes constatées à la clôture d'exercices antérieurs, qui n'ont pas été imputées sur des réserves ni résorbées par une réduction du capital social et qui devront être déduites du bénéfice de l'exercice suivant ou rajoutées au déficit dudit exercice.
REPRISE (Amortissements ou provisions)	Réajustement de dotations antérieurement constituées, lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.
RESEAU	Un ensemble d'institutions affiliées à une même union, fédération ou confédération.
RESERVE	Bénéfices affectés durablement à l'entreprise soit en application de dispositions légales ou statutaires, soit jusqu'à décision contraire des organes compétents. La réserve légale a pour but de constater la dotation obligatoire en la matière. Les autres réserves sont constituées conformément aux statuts ou à l'initiative de l'entreprise et peuvent être utilisées selon ses besoins.
RESERVE GENERALE	<p>La réserve légale est un prélèvement effectué sur les bénéfices, diminués des pertes antérieures, en vue de constituer en faveur des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée, un fonds de réserve, en application des dispositions légales en cette matière.</p> <p>La réserve légale s'impose dans les sociétés où il n'existe pas une responsabilité illimitée des associés ou de certains d'entre eux.</p>
RESERVES FACULTATIVES	Ce sont celles dont la constitution n'est pas prévue par la loi ou les statuts ou par des clauses contractuelles.
RESSOURCES AFFECTEES	Les ressources affectées sont des ressources mises à la disposition du SFD par certains organismes et qui servent à financer des emplois selon des modalités définies par ces bailleurs de fonds qui en assument le risque.

TERME	DEFINITIONS
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	Montant net du bénéfice ou de la perte générée(e) au cours de l'exercice.
RISTOURNE COMMERCIALE	Réductions pratiquées exceptionnellement sur le prix de vente préalablement convenu, pour tenir compte, par exemple, d'un défaut de qualité ou de conformité des objets vendus.
SINCERITE	Application de bonne foi de la règle de prudence, des obligations de régularité et de transparence inhérentes à la tenue, au contrôle, à la présentation et à la communication de toutes les procédures comptables en vigueur, en fonction de la réalité et de l'importance des opérations, des événements et des situations.
SOLDE	Différence entre le total des crédits et le total des débits. Le solde peut être créditeur au cas où le crédit est supérieur au débit. Le solde peut être débiteur dans le cas contraire. Le solde peut également être nul en cas d'égalité du débit et du crédit traduisent la situation d'un compte soldé.
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	Ils permettent une analyse plus fine de la formation de l'excédent ou du déficit du SFD. Dans ce cadre, trois soldes intermédiaires sont déterminés : la marge d'intérêt, les autres produits financiers (ou autres charges financières) et le produit financier net (ou charge financière nette).
TRANSFERTS DE CHARGES	Compte servant à corriger l'imputation de charges qui auraient dû, en raison de leur nature, être affectées à un compte de bilan ou à un autre compte de charges. Les transferts de charges en charges immobilisées, concernent les frais d'établissement et plus généralement, toutes les charges à répartir sur plusieurs exercices. Les transferts de charges, en actif circulant, concernent les dépenses de l'entreprise mises à la charge de tiers (remboursement de débours et frais divers). Les transferts de charges à charges (exemple : avantages en nature du personnel) doivent rester exceptionnels, car ils peuvent fausser les soldes de gestion. Tous ces transferts sont, le plus souvent, effectués en fin d'exercice, après analyses et calculs ad hoc.
TRANSFERTS DE PRODUITS	Produits financiers ou autres rétrocédés.
TRANSPARENCE (Principe de)	Principe en vertu duquel les informations importantes doivent être présentées et communiquées clairement, sans intention de dissimuler la réalité derrière l'apparence. Ce principe se retrouve sous des appellations diverses telles que clarté, bonne information, régularité et sincérité objective.
UNION	Une institution résultant du regroupement d'institutions de base.

TERME	DEFINITIONS
VALEUR A ENCAISSE	Effets, chèques et autres valeurs reçus par le SFD dans l'attente de leur présentation à l'encaissement à l'échéance.
VALEUR ACTUELLE	Valeur d'estimation du moment qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité d'un bien pour l'entreprise. Cette valeur est déterminée dans le cadre de la continuité de l'exploitation ou d'utilisation, ou le cas échéant, dans l'hypothèse de non- continuité. A la fin de chaque exercice, l'entreprise doit procéder au recensement et à l'évaluation de ses biens, créances et dettes, à la valeur effective du moment, dite valeur actuelle.
VALEUR ACTUELLE NETTE	Critère de choix d'investissement couramment utilisé. Il permet d'apprécier l'importance de la trésorerie nette, dégagée par un projet, actualisée à sa date de lancement. Il consiste à ramener la valeur de l'ensemble des flux de trésorerie, générés par le projet à sa date de lancement, à l'aide d'un taux d'actualisation.
VALEUR COMPTABLE DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	Différence entre la valeur brute d'une immobilisation cédée et la somme des amortissements pratiqués depuis son entrée dans le patrimoine jusqu'à la date de son retrait de l'actif du bilan.
VALEUR DE MARCHE	Prix fixé par le marché, à une date précise, pour un bien ou un élément nettement précisé quant à sa nature et à son objet.
VALEUR D'INVENTAIRE	Valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice. Elle est comparée à la valeur d'entrée au bilan. Si la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur d'entrée, cette dernière est maintenue dans les comptes, sauf cas expressément prévus par la législation. Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée, la dépréciation est constatée, de façon distincte, sous forme d'un amortissement ou d'une provision selon que la dépréciation est jugée définitive ou non.
VALEUR D'UTILITE	Prix présumé qu'accepterait de décaisser l'entreprise pour acquérir un bien dans l'état où il se trouve. Cette valeur s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité de l'élément pour l'entreprise. Dans le cadre d'une réévaluation d'immobilisation, la valeur d'utilité sert de limite dans la détermination des valeurs réévaluées.
VALEUR LIQUIDATIVE	Valeur de réalisation, nette de frais des éléments d'actif et de passif. La valeur liquidative est celle qui est retenue dans l'hypothèse où la continuité de l'exploitation est compromise ou dans l'hypothèse de non-continuité.
VALEUR NOMINALE	Valeur inscrite sur un titre mobilier. La valeur nominale d'une action correspond à sa valeur d'émission lors de la constitution d'un SFD.
VALEUR RESIDUELLE	Valeur probable de réalisation d'un bien à l'issue de sa durée d'utilisation. Lorsque la valeur résiduelle est significative, elle entre en ligne de compte pour la détermination du montant amortissable.

LISTE DES ABREVIATIONS

SIGLES	ACRONYMES
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CAF	Coût Assurance Fret
CCP	Centre des Chèques Postaux
CE	Charges d'exploitation
CFA	Communauté Financière Africaine
CGAP	Consultative Group to Assist the Poor
CMP	Coût Moyen Pondéré
DIMF	Document des Systèmes Financiers Décentralisés
EX	Extrait de compte
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FCP	Fonds Commun de Placement
IAS/IFRS	International Accounting Standards / International Financing Reporting Standards
IASC	International Accounting Standards Committee
LOA	Location avec Option d'Achat
mmAE	Montant moyen de l'Actif pour la période
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONG	Organisme Non Gouvernemental
OPA	Offre Publique d'Achat
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
OPE	Offre Publique d'Echange
OPV	Offre Publique de Vente
PCB	Plan Comptable Bancaire
PE	Produits d'Exploitation
PEPS	Premier Entré Premier Sorti
RNE	Résultat Net d'Exploitation
SFD	Systèmes Financiers Décentralisés
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
SIG	Soldes Intermédiaires de Gestion / Système d'Information de Gestion
SYSCOA	Système Comptable Ouest Africain
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UML	Unité Monétaire Légale
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine

VII

TABLEAUX DE PASSAGE

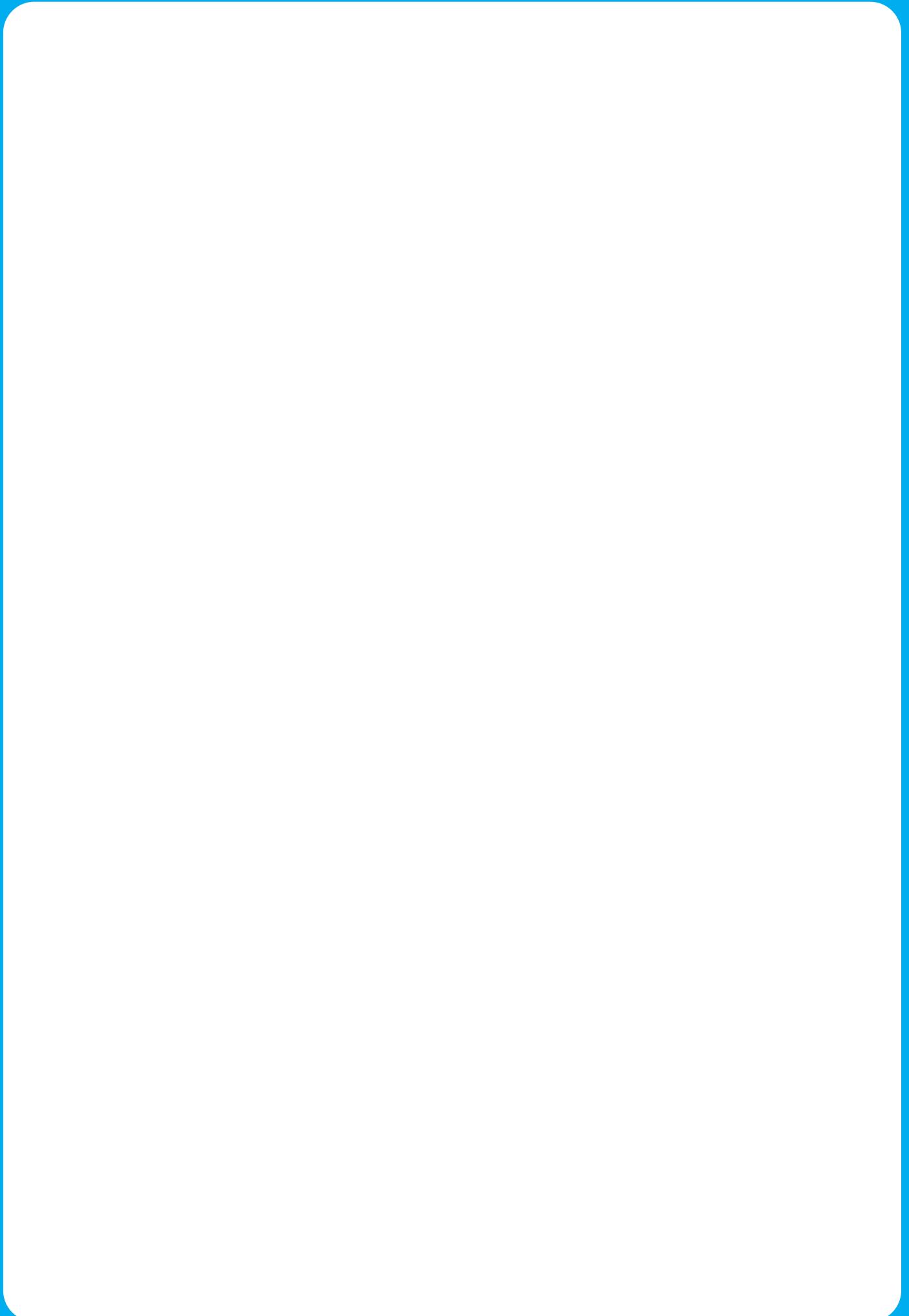
TABLEAUX DE PASSAGE

Afin de faciliter la migration de l'ancien plan de comptes SFD édicté par l'instructeur n°1 de la BCEAO du 10 mars 1998 vers le Référentiel comptable spécifique un tableau de passage reprend pour chaque compte n° et intitulé sa correspondance.

Dans le même sens, il est prévu une concordance entre le plan de comptes du Plan Comptable Bancaire et celui proposé dans ce référentiel pour anticiper la mutation d'un SFD en établissement de crédit.

Ces tableaux de passage sont présentés en annexe 5.

**REFERENTIEL COMPTABLE
SPECIFIQUE DES SYSTEMES FINANCIERS
DECENTRALISES DE L'UMOA
(ANNEXES)**



SOMMAIRE

ANNEXE 1 - NOMENCLATURE DES CODES POSTES DES ETATS FINANCIERS ET CONCORDANCE AVEC LE PLAN DE COMPTES	A5
ANNEXE 2 - BILAN ET HORS BILAN (<i>VERSIONS DEVELOPPEE ET ALLEGEE</i>)	A35
ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT ET SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (<i>VERSIONS DEVELOPPEE ET ALLEGEE</i>)	A55
ANNEXE 4 - ETATS ANNEXES	A79
ANNEXE 5 - TABLEAUX DE PASSAGE	A95
ANNEXE 6 - ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	A203

ANNEXE 1 :

**NOMENCLATURE DES CODES POSTES
DES ETATS FINANCIERS
ET CONCORDANCE AVEC
LE PLAN DE COMPTES**

ANNEXE 1.1

Nomenclature des postes des états financiers et correspondance avec le plan de comptes

Les comptes précédés de la mention « ex » peuvent être créditeurs ou débiteurs, ils se retrouvent donc à l'actif et au passif dans la nomenclature.

Par exemple « ex 1151 » est un compte de dépôts à vue chez les établissements financiers, il peut être débiteur si le SFD dispose d'avoirs à vue ou créditeur dans le cas d'un découvert bancaire.

La classification des postes des états financiers a été faite selon l'approche suivante :

- les comptes débiteurs sont regroupés à l'Actif de la classe ;
- les comptes créditeurs sont regroupés au Passif de la classe ;
- les comptes de charges et de produits sont ventilés en fonction de la nature des opérations.

CLASSE 1

OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES

ACTIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
A01	+ 101 + 1101+ 111111+ 111121+1121+1131 + ex 1141 + ex 1151 + ex 1161 + ex 1171 + 111117+111127+1137+1147 + 1157 + 1167 + 1177 + 1261 + 1271 +1281 + 1267 + 1277 +1287 + 1311 + 1331 + ex 1511+ ex1521+ex 1531+ ex 1541+ ex 1551+ ex 1561 + ex 1571 + 1317 + 1337 + 1517+ 1527 + 1537 + 1547 +1557 + 1567 +1577 + 191+ 192+193 + 194 - 199
A10	+ 10
A11	+ 101
A12	+ 1101 + 1111 + 1121 + 1131 + ex 1141 + ex 1151 + ex 1161 + ex 1171
A13	+ 111111+1511
A14	+111121
A15	+ 1121+ ex 1521
A16	+ 1131 + ex 1531
A17	+ ex 1141 + ex1541
A19	+ ex 1151+ ex 1551
A20	+ ex 1161 + ex 1561
A21	+ex 1171 + ex 1571
A2A	+ 1261 + 1271 +1281

CLASSE 1
OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES

ACTIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
A2H	+ 1261
A2I	+ 1271
A2J	+1281
A3A	+ 1311 + 1331
A3B	+ 1311
A3C	+ 1331
A60	+ 111117+111127 + 1137+1147 + 1157 + 1167 +1177 + 1267 + 1277+1287 + 1317 + 1337 + 1517+ 1527 + 1537 + 1547 + 1557 + 1567 +1577
A70	+191+ 192+193 + 194 - 1991 - 1992 -1993
A71	+192 - 1991
A72	+193 - 1992
A73	+194 -1993



CLASSE 1

OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES

PASSIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
F01	+ex 111111+ ex 111121 + ex 1141 + ex 1151 + ex 1161+ ex 1171+ ex 1511+ ex 1521 + ex 1531 + ex 1541 + ex 1551+ ex 1561 + 1571 + 111116 +111126 + 1136 + 1146 + 1156 + 1166 + 1176 + 1516 + 1526 + 1536 + 1546 + 1556 + 1566+1576 +1611 + 1621 + 1651 + 1616 + 1626 + 1656 + 1751 + 1781+ 1756 + 1786 + 179 +18
F1A	+ ex 111111 + ex 111121 + ex 1141 + ex 1151 + ex 1161 + ex 1171 + ex 1521 + ex 1531 + ex 1541 + ex 1511+ ex 1551+ ex 1561+ ex 1571
F2A	+1611 + 1621 + 1651
F2B	+1611
F2C	+1621
F2D	+1651
F3A	+ 1751 + 1781
F3E	+ 1751
F3F	+ 1781
F50	+ 179
F55	+18
F60	+111116 + 111126 + 1136 + 1146 + 1156 + 1166 + 1176 + 1516 + 1526 + 1536 + 1546 + 1556 + 1566 + 1576+ 1756 + 1786 + 1616 + 1626 + 1656

CLASSE 2
OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS

ACTIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
B01	+ 20221 + 20227 + 2031 + 2041 + ex 2511 + 2037 + 2047 + 291 + 292 + 293 + 294 - 299
B02	+ 20221 + 2031 + 2041 + ex 2511 + 291 + 292 + 293 + 294 - 299
B03	+ 20221 + 2031 + 2041 + ex 2511
B2D	+ 20221 + 20231
B2N	+ ex 2511
B30	+ 2031
B40	+ 2041
B65	+ 20227 + 20237 + 2037 + 2047
B70	+ 291 + 292 + 293 + 294 - 2991 - 2992 - 2993
B71	+ 292 - 2991
B72	+ 293 - 2992
B73	+ 294 - 2993



CLASSE 2**OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS****PASSIF**

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
G01	+ ex 25111 + ex 25121 + 2521 + 25311 + 25321 + 25331 + 25391 + 2545 + 2551 + 2711 + 2721 + 2722 + 2725 + 25116 + 25126 + 2526 + 2546 + 2556 + 25316 + 25326 + 25336 + 25396 2716 + 2726
G02	+ ex 25111 + ex 25121 + 2521 + 25311 + 25321 + 25331 + 25391 + 2541 + 2542 + 2543 + 2544 + 2545 + 2551 + 2711 + 2721 + 2722 + 2725
G10	+ ex 25111 + ex 25121
G15	+ 2521
G2A	+ 25311 + 25321 + 25331 + 25391
G30	+2545
G35	+ 2551
G60	+ 2711
G70	+ 2721 + 2722 + 2725
G90	+ 25116 + 25126 + 2526 + 2546 + 2556 + 25316 + 25326 + 25336 + 25396 + 2716 + 2726

CLASSE 3
OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES

A C T I F

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
C01	+ 301 + 302 + 303 + 304 - 309 + 3211 + 3221 + 3231 + 3241 - 3219 – 3229 – 3239 - 3249 + 3311 + 3711 + 3713 + 3741 + 3742 + 378 + 3791 + 381 + 39 + 33191 - 33199
C10	+ 301 + 302 + 303 + 304 - 309
C30	+ 3211 + 3221 + 3231 + 3241 - 3219 – 3229 – 3239 -3249
C31	+ 3211 - 3219
C32	+ 3221 - 3229
C33	+ 3231 - 3239
C34	+ 3241 - 3249
C40	+ 33111 + 33112 +33113 + 33114 + 33115 + 33116 + 33191 - 33199
C55	+ 307
C56	+ 37111 + 37112
C59	+ 3713
C6A	+ 3741 + 3742 + 3791 + 378 + 3811 + 3812 + 3814 + 3815 + 39
C6B	+ 39
C6C	+ 3741 + 37421 + 37429
C6D	+ 3741
C6E	+ 37421
C6F	+ 37429
C6G	+ 3811 + 3812 + 3814 + 3815
C6N	+ 378 + 3791
C6Q	+ 378
C6R	+ 3791



CLASSE 3**OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES****PASSIF**

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
H01	+ 305 + 332 + 3712 + 3741 + 3743 + 3792 + 382 + 39
H10	+ 305
H40	+ 332
H6A	+ 3741 + 3743 + 3792 + 3822 + 3824 + 3825 + 39
H6B	+ 39
H6G	+ 3822 + 3824 + 3825
H6C	+ 3741 + 37431 + 37439
H6P	+ 3792

CLASSE 4
VALEURS IMMOBILISEES

A C T I F

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
D01	+ 41 + 43 + 44 + 45 + 46 + 47 + 49
D1A	4101 + 4102 + 4121 + 4122 + 4123 + 4124 + 4125 + 4141 + 4142 - 4129 - 4149
D10	4101 + 4102
D1E	+ 4121 + 4122 + 4123 + 4124 + 4125 - 4129
D1L	+ 4141 + 4142 - 4149
D1S	+ 42 - 429
D23	+ (4311 – 4319) + (4321 - 4329)
D24	+ 4311 - 4319
D25	+ 4321 - 4329
D30	+ 4411 + 4412 + 4413 + 4421 - (4418 + 4419 + 4428 + 4429)
D31	+ 4411 + 4412 + 4413 - 4418 - 4419
D32	+ 44111 - (4418 + 4419)
D33	+ 44112 - (4418 + 4419)
D34	+ 4412 - (4418 + 4419)
D35	+ 4413 - (4418 + 4419)
D36	+ 4421 - 4428 - 4429



CLASSE 4
VALEURS IMMOBILISEES

ACTIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
D40	+ 4511 + 4513 - 4518 - 4519 + 4521 - 4528 - 4529 + 4531 - 4538 - 4539 + 4541 - 4548 - 4549
D41	+ 4511 + 4513 - 4518 - 4519
D42	+ 45111 - (4518 + 4519)
D43	+ 45112 - (4518 + 4519)
D44	+ 4513 - (4518 + 4519)
D45	+ 4521 - 4528 - 4529
D46	+ 4531 - 4538 - 4539
D47	+ 4541 - 4548 - 4549
D50	+ 461 + 462 + 463 + 464 - 468 - 469 + 471 + 472 + 473 + 474 - 478 - 479
D51	+ 461 + 463 + 464 - (468+469)
D52	+ 462 + (463 + 464) - (468 + 469)
D53	+ 471 + 472 + 473 + 474 - (478 + 479)
D60	4107 + 4127 + 4147 + 427 + 467 + 477
D70	+ 491 + 492 - 493
D71	+ 491 - 49961 - 49971
D72	+ 492 - 49962 - 49972
D73	+ 493 - 49963 - 49973

PASSIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
K01	+ 4126
K20	+ 4126

CLASSE 5

COMPTES DE PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES

ACTIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
E01	+ 5731 + 5732
E02	+ 5731
E03	+ 5732
E05	+ (60 + 61 + 62 + 63 + 64 + 65 + 66 + 67) - (70 + 71 + 72 + 73 + 74 + 75 + 76 + 77)
E90	



CLASSE 5

COMPTES DE PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES

PASSIF

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
L01	+ 501 + 502 + 51 + 52 + 53 + 54 + 55 + 56 + 57 + 58 + 59
L10	+ 5011 + 5012
L20	+ 5021 + 5022 + 5023 + 5024 + 5029
L21	+ 5021
L22	+ 5022
L23	+ 5023
L24	+ 5024
L25	+ 5029
L27	+ 503
L30	+ 511 + 512 + 519
L31	+ 511
L32	+ 512
L33	+ 519
L35	+ 52
L36	+ 521
L37	+ 522
L41	+ 532
L43	+ 536
L45	+ 54
L50	+ 551
L55	+ 5521 + 5522 + 5523
L56	+ 5521
L57	+ 5522
L58	+ 5523
L59	+ 553
L60	+ 5711 + 5712
L61	+ 5711
L62	+ 5712
L65	+ 56
L70	+ 58
L75	+ (70 + 71 + 72 + 73 + 74 + 75 + 76 + 77) - (60 + 61 + 62 + 63 + 64 + 65 + 66 + 67)
L80	+ 59
L81	+ 591
L82	+ 592
L90	

CLASSE 9
COMPTE D'ENGAGEMENTS HORS BILAN

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
N1A	+901
N1H	+902
N1J	+903
N1K	+904
N2A	+911
N2H	+ 912
N2J	+ 913
N2M	+ 914
N3A	+ 9211+ 9212 + 9219
N3B	+9211
N3C	+9212
N3D	+9219
N3E	+9221 + 9222 + 9229
NRF	+9221
NRG	+9222
N3H	+9229
P1A	+9311
P1B	+9312
P1C	+9313
P1D	+9314
P1E	+9331
P1F	+9332
P1G	+9321
P1H	+9322
P1J	+9323
P1K	+9324
P1L	+9341
P1M	+9342
P1R	+9351
P1S	+9352
P1V	+936
Q1A	+951
Q1B	+952
Q1C	+9611 + 9613
Q1F	+9612 + 9614
QIJ	+9621
Q1K	+9631
Q1L	+9651
Q1M	+9661
N90	+99

CLASSE 6
LES CHARGES

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
<u>R08</u>	+ 6011 + 6015 + 6016 + 6017 + 6018 + 6019
R1A	+ 6011 + 6015
R1B	+60111 + 60151
R1C	+60112
R1D	+60152
R1E	+60113 + 60153
R1F	+ 60114 + 60154
R1H	+ 60115 + 60155
R1I	+60116 + 60156
R1K	+60117 + 60157
R1L	+ 6016
R1N	+60161
R1P	+60162
R1Q	+60165
R2A	+ 6017
R2F	+ 60175
R2G	+ 60178
R2R	+ 6018
R2T	+ 60189
R2Z	+ 6019
<u>R3A</u>	+ 6025 + 6027 + 6028 + 6029
R3C	+ 6025
R3D	+ 60251
R3F	+ 60252
R3G	+ 60253
R3H	+ 60254
R3J	+ 60255
R3N	+ 6027
R3Q	+ 6028
R3T	+ 6029

CLASSE 6
LES CHARGES

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
<u>R4B</u>	+ 6031 + 6038 + 6039
R4C	+ 6031
R4K	+ 6038
R4N	+ 6039
R5B	+ 60411 + 60412
R5C	+60411
R5D	+60412
R5E	+ 6046 + 6047
R5G	+ 60461 + 60463 + 60464
R5H	+ 604611 + 604631 + 604641
R5J	+ 604612 + 604632 + 604642
R5K	+ 604613 + 604633 + 604643
R5L	+ 604619 + 604639 + 604649
R5M	+ 60462 + 60463 + 60464
R5N	+ 604621 + 604631 + 60464
R5P	+ 604622 + 604632 + 604642
R5Q	+ 604623 + 604633 + 604643
R5R	+ 604629 + 604639 + 604649
R5S	+ 60471 + 60472 + 60473 + 60474
R5T	+ 604721 + 604731 + 604741
R5U	+ 604712 + 604722 + 604732 + 604742
R5V	+ 604713 + 604723 + 604733 + 604743
R5X	+ 604719 + 604729 + 604739 + 604749
<u>R5Y</u>	+ 60532
<u>R6A</u>	+ 6061 + 6069
R6B	+ 6061
R6C	+ 6069
<u>R6F</u>	+6071 + 6072 + 6073 + 6075
R6K	+60712
R6L	+60714
R6M	+60722
R6P	+60724
R6S	+6073
R6T	+6075
<u>R6V</u>	+6081 + 6089
R6W	+6081
R6X	+6089
<u>R7A</u>	+ 6091 + 6098 + 6099
R7B	+ 6091
R7C	+ 6098
R7D	+ 6099
R8G	+ 6117 + 6118 - 6119
R8J	+ 6112
R8L	+ 612



CLASSE 6
LES CHARGES

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
S02	+ 641 + 642 + 643
S03	+ 641
S04	+ 642
S05	+ 643
S1A	+ 6311 + 6312 + 6321 + 6323 + 6324 + 6329 + 633
S1B	+ 6311 + 6312
S1C	+ 6321 + 6323 + 6324 + 6329
S1D	+ 6321
S1G	+ 6323
S1H	+ 6324
S1J	+ 6329
S1K	+ 633
S2A	+ 6211 + 6212 + 6213 + 6214 + 6215 + 6216 + 6217+6218 - 6219 + 6221 + 6222 + 6223 + 6224 + 6225 + 6226 + 6227 + 6228 + 6231+ 6232 – 6229+6233
S2B	+ 6211 + 6212 + 6213 + 6214 + 6215 + 6216 + 6218 - 6219
S2C	+ 6211 + 6217
S2D	+ 6212
S2F	+ 6213
S2H	+ 6214
S2J	+ 6215
S2K	+ 6216
S2M	+ 6217
S2L	+ 6218 - 6219
S3A	+ 6221 + 6222 + 6223 + 6224 + 6225 + 6226 + 6227 + 6228 - 6229 + 6116
S3B	+ 6221
S3C	+ 6222
S3E	+ 6223
S3G	+ 6224
S3J	+ 6225
S3L	+ 6226
S3N	+ 6227
S3M	+ 6116
S3P	+ 6228 - 6229
S4A	+ 6231+ 6232 + 6233 + 6235 + 6238 + 6239
S4B	+ 6231
S4D	+ 6232
S4I	+ 6233
S4K	+ 6235
S4L	+ 62351
S4M	+ 62352
S4P	+ 6238
S4Q	+ 62381
S4R	+ 62389
S4S	+ 6239

CLASSE 6
LES CHARGES

<i>Codes postes</i>	<i>Concordance avec le plan de comptes</i>
T <u>50</u>	+65
T <u>51</u>	+ 661 + 662 + 663
T53	+662
T54	+ 6611
T55	+ 6612
T56	+ 6631
T57	+ 6632
T58	+ 6633
T <u>6B</u>	6641+ 6642 + 6643 + 666 + 667 + 668 + 669
T <u>6C</u>	+ 6641 + 6642 + 6643
T6D	+ 6641
T6E	+ 6642
T6F	+ 6643
T <u>6G</u>	+ 666
T <u>6H</u>	+ 667
T <u>6J</u>	+ 668
T <u>6K</u>	+ 6691
T <u>6L</u>	+ 6692
T <u>80</u>	+ 671
T <u>81</u>	+ 672
T <u>82</u>	+ 69
L <u>80</u>	+ 59
T <u>84</u>	+ 60 + 61 + 62 + 63 + 64 + 65+ 66 + 67 + 69 + 59

CLASSE 7
LES PRODUITS

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
V08	+ 7011 + 7012 + 7013 + 7015 + 7018 + 7019
V1A	+ 7011 + 7015
V1B	+ 70111 + 70151
V1C	+70112
V1D	+70152
V1E	+70113+ 70153
V1F	+ 70114 + 70154
V1H	+ 70115 + 70155
V1I	+70116 + 70156
V1K	+70117 + 70157
V1L	+ 7012
V1Q	+ 70126
V1R	+ 70127
V1S	+70128
V2A	+ 7013
V2C	+ 70131
V2G	+ 70133
V2Q	+ 7018
V2S	+ 70189
V2T	+ 7019

CLASSE 7
LES PRODUITS

<i>Codes postes</i>	<i>Concordance avec le plan de comptes</i>
V3A	+ 7021 + 7028 + 7029
V3B	+ 7021
V3G	+ 70212
V3M	+ 70213
V3N	+ 70214
V3R	+ 7028
V3T	+ 70289
V3X	+ 7029
V4B	+ 7031 + 7033 + 7038 + 7039
V4C	+ 7031
V4D	+ 7033
V4E	+ 7038
V4F	+ 7039
V5B	+ 7041
V5C	+70410
V5D	+ 70412
V5F	+ 70414
V5G	+ 7046 + 7047
V5H	+ 70461 + 70463 + 70464
V5J	+ 704611 + 704631
V5K	+ 704612 + 704632 + 704642
V5L	+ 704613 + 704633 + 704643
V5M	+ 704619 + 704639 + 704649
V5N	+ 70462 + 70463 + 70464
V5P	+ 704621 + 704631
V5Q	+ 704622 + 704632 + 704642
V5R	+ 704623 + 704633 + 704643
V5S	+ 704629 + 704639 + 704649
V5T	+ 7047
V5V	+ 704721 + 704731
V5W	+ 704722 + 704732 + 704742
V5X	+ 704723 + 704733 + 704743
V5Y	+ 704729 + 704739 + 704749
V6A	+7061+ 7069
V6B	+7061
V6C	+7069
V6F	+7071 + 7072 + 7073 + 7075 + 7076
V6K	+70711
V6L	+70713
V6N	+70721
V6P	+70723
V6Q	7073
V6R	7075
V6S	7076
V6U	7081 + 7089
V6V	7081
V6W	7089



CLASSE 7
LES PRODUITS

Codes postes	Concordance avec le plan de comptes
V7A	+ 7091 + 7098 + 7099
V7B	+ 7091
V7C	+ 7098
V7D	+ 7099
V8B	+ 7111
V8C	+ 7118 - 7119
W4A	+ 721 + 722 + 725 + 727 + 728 + 729
W4B	+ 721
W4D	+ 722
W4G	+ 7251 + 7252
W4H	+ 7251
W4J	+ 7252
W4L	+ 7281 + 7282 + 7289
W4M	+ 7281
W4N	+ 7282
W4P	+ 7289
W4Q	+ 729
W4K	+ 727
W50	+ 731 + 732
W51	+731
W52	+732
W53	+ 74
X50	+75
X51	+ 761 + 763
X54	+ 761
X56	+ 763
X6B	+ 7641 + 7642 +7643+ 766 + 767 + 768 + 769
X6C	+ 7641 + 7642 + 7643
X6D	+ 7641
X6E	+ 7642
X6F	+7643
X6G	+ 766
X6H	+ 767
X6I	+ 768
X6J	+ 769
X80	+ 771
X81	+ 772
L80	+ 59
X84	+ 70 + 71 + 72 + 73 + 74 + 75 + 76 + 77 + 59

ANNEXE 1.2**Postes des états financiers hors nomenclature**

Codes postes et libellés	
Opérations de trésorerie et avec les institutions financières	
126	Dépôts à terme constitués à plus d'un an
127	Dépôts de garantie constitués à plus d'un an
128	Autres dépôts constitués à plus d'un an
181	Ressources affectées à court terme
182	Ressources affectées à moyen terme
183	Ressources affectées à long terme
191	Prêts en souffrance de 6 mois au plus
192	Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus
193	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus
199	Provisions sur prêts en souffrance
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (ACTIF)	
010	CAISSE
014	CREANCES SUR LES INSTITUTIONS FINANCIERES
015	A vue
016	Banque centrale
017	Trésor public, CCP
018	Autres institutions financières
019	A terme
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (PASSIF)	
300	DETTES A L'EGARD DES INSTITUTIONS FINANCIERES
310	A vue
311	Trésor public, CCP
312	Autres institutions financières
320	A terme



ANNEXES

Opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients	
20	Crédits aux membres, bénéficiaires ou clients
20222	Crédits à court terme
252	Dépôts à terme reçus à plus d'un an
253	Comptes d'épargne à régime spécial à plus d'un an
254	Dépôts de garantie reçus à plus d'un an
291	Crédits en souffrance de 6 mois au plus
292	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus
293	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus
299	Provisions sur crédits en souffrance
255	Autres dépôts reçus à plus d'un an
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (ACTIF)	
030	CREANCES SUR LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS
035	Autres concours aux membres, bénéficiaires ou clients
037	Crédits ordinaires
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (PASSIF)	
330	DETTES A L'EGARD DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS
331	Comptes d'épargne à vue
332	Comptes d'épargne à terme
334	Autres dettes à vue
335	Autres dettes à terme

Opérations sur titres et opérations diverses	
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES (ACTIF)	
100	TITRES DE PLACEMENT
155	AUTRES ACTIFS
160	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES (PASSIF)	
345	AUTRES PASSIFS
350	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS
Valeurs immobilisées	
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES (ACTIF)	
051	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES (loyers à recevoir)
110	IMMOBILISATIONS FINANCIERES
120	IMMOBILISATIONS FINANCIERES MISES EN EQUIVALENCE
140	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
145	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Fonds propres et assimilés	
770	Résultat à affecter
772	Réserve générale
773	Réserve facultative
774	Autres réserves
776	Report à nouveau
777	Autres affectations
778	Prélèvements sur réserves
779	Autres
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES (ACTIF)	
150	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES
165	ECARTS D'ACQUISITION
250	TOTAL ACTIF
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES (PASSIF)	
355	ECARTS D'ACQUISITION
360	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
362	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES
365	PROVISIONS REGLEMENTEES
370	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
375	FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX
380	CAPITAL
385	PRIMES LIEES AU CAPITAL
390	RESERVES CONSOLIDEES, ECARTS DE REEVALUATION, ECART DE CONVERSION, DIFFERENCES SUR TITRES MIS EN EQUIVALENCE
391	Part du groupe
392	Part des intérêts minoritaires
400	REPORT A NOUVEAU
420	RESULTAT DE L'EXERCICE
421	Part du groupe
422	Part des intérêts minoritaires
450	TOTAL PASSIF



ANNEXES

Hors bilan	
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
465	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DES INSTITUTIONS FINANCIERES
470	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS
475	ENGAGEMENTS DE GARANTIE D'ORDRE DES INSTITUTIONS FINANCIERES
480	ENGAGEMENTS DE GARANTIE D'ORDRE DES MEMBRES, CLIENTS OU BENEFICIAIRES
485	ENGAGEMENTS SUR TITRES
490	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS DES INSTITUTIONS FINANCIERES
495	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS
500	ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DES INSTITUTIONS FINANCIERES
505	ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DES MEMBRES, CLIENTS OU BENEFICIAIRES
510	ENGAGEMENTS SUR TITRES

Comptes de charges	
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	
600	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES
601	Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des institutions financières
602	Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des membres, bénéficiaires ou clients
605	Autres intérêts et charges assimilées
607	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES
608	COMMISSIONS
609	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES
610	Charges sur titres de placement
611	Charges sur opérations de change
612	Charges sur opérations de hors bilan
613	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés
615	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION FINANCIERE
620	ACHATS DE MARCHANDISES
621	STOCKS VENDUS
622	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES
630	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION
631	Frais de personnel
632	Autres frais généraux
640	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS
645	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN
650	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX
655	CHARGES EXCEPTIONNELLES
660	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS
670	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS
690	TOTAL DES CHARGES

Comptes de produits	
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	
700	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES
701	Intérêts et produits assimilés sur créances sur les institutions financières
702	Intérêts et produits assimilés sur créances sur les membres, bénéficiaires ou clients
704	Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement
705	Autres intérêts et produits assimilés
707	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES
708	COMMISSIONS
709	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES
710	Produits sur titres de placement
711	Dividendes et produits assimilés
712	Produits sur opérations de change
713	Produits sur opérations de hors bilan
714	Produits sur prêts et titres subordonnés
715	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION FINANCIERE
720	MARGES COMMERCIALES
721	VENTES DE MARCHANDISES
730	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION
740	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS
745	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN
750	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX
755	PRODUITS EXCEPTIONNELS
760	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS
765	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT D'ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE (+/-)
780	Résultat de l'exercice (+/-)
781	Part du groupe
782	Part des intérêts minoritaires
790	TOTAL DES PRODUITS

ANNEXE 2

BILAN ET HORS BILAN (VERSIONS DEVELOPPEE ET ALLEGEE)

ANNEXE 2.0

ANNEXES

BILAN VERSION ALLEGEE									
DIMF 2000									
Etat:		Etablissement:							
Date d'arrêté :	D :AA0 AAAA/MM/JJ	F:XX / NT:XXX							
Code poste	ACTIF	BRUT	AMT/PROV	NET	NET	Code poste	PASSIF		
N	M:X	N	N-1	N	N	N	N	N	N-1
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES					F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES		
A10	Valeur en caisse					F1A	Comptes ordinaires créateurs		
A11	Billets et monnaies					F2A	Autres comptes de dépôts créateurs		
						F2B	Dépôts à terme reçus		
						F2C	Dépôts de garantie reçus		
						F2D	Autres dépôts reçus		
						F3A	Comptes d'emprunts		
						F3E	Emprunts à moins d'un an		
						F3F	Emprunts à terme		
						F50	Autres sommes dues aux institutions financières		
						F55	Ressources affectées		
						F60	Dettes rattachées		
A12	Comptes ordinaires débiteurs								
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs								
A2H	Dépôts à terme constitués								
A2I	Dépôts de garantie constitués								
A2J	Autres dépôts constitués								
A3A	Comptes de prêts								
A3B	Prêts à moins d'un an								
A3C	Prêts à terme								
A60	Créances rattachées								
A70	Prêts en souffrance et immobilisés								
A71	Prêts immobilisés								
A72	Prêts en souffrance de 6 mois au plus								
A73	Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus								
	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus								
	Prêts en souffrance de plus de 24 mois au plus								

ANNEXE 2.0

B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS
B2D	Crédits à court terme	G10	Comptes ordinaires créateurs
B2N	Comptes ordinaires débiteurs	G15	Dépôts à terme reçus
		G2A	Comptes d'épargne à régime spécial
B30	Crédits à moyen terme	G30	Autres dépôts de garantie reçus
B40	Crédits à long terme	G35	Autres dépôts reçus
B65	Créances rattachées	G60	Emprunts
B70	Crédits en souffrance et immobilisés	G70	Autres sommes dues
B71	Crédits immobilisés	G90	Dettes rattachées
B72	Crédits en souffrance de 6 mois au plus		
B73	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus		
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES
C10	Titres de placement	H10	Versements restant à effectuer
C30	Comptes de stocks	H40	Créateurs divers
C31	Stocks de meubles	H6A	Comptes d'ordre et divers
C32	Stocks de marchandises		
C33	Stocks de fournitures		
C34	Autres stocks et assimilés		
C40	Débiteurs divers		
C55	Créances rattachées		
C56	Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat		
C59	Valeurs à rejeter		
C6A	Comptes d'ordre et divers		

ANNEXE 2.0

D01	VALEURS IMMOBILISEES	K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES
D1A	Immobilisations financières	K20	Titres de participation
D1E	Titres de participation	L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILÉS
D1L	Titres d'investissement	L10	Subventions d'investissement
D10	Prêts et titres subordonnés	L20	Fonds affectés
D1S	Dépôts et cautionnements	L27	Fonds de crédit
D23	Immobilisations en cours	L30	Provisions pour Risques et Charges
D24	Incorporelles	L31	Provisions pour charges de retraite
D25	Corporéelles	L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature
D30	Immobilisations d'exploitation	L33	Autres provisions pour risques et charges
D31	Incorporelles	L35	Provisions réglementées
D36	Corporéelles	L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes
D40	Immobilisations hors exploitation	L37	Provision spéciale de réévaluation
D41	Incorporelles	L41	Emprunts et titres émis subordonnés
D45	Corporéelles	L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés
D46	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	L45	Fonds pour risques financiers généraux
D47	Incorporelles	L50	Primes liées au capital
D50	Corporéelles	L55	Réserves
D51	Crédit bail et opérations assimilées	L56	Réserve générale
D52	Crédit-bail	L57	Réserves facultatives
D53	L.O.A.	L58	Autres réserves
	Location-vente	L59	Ecart de réévaluation des immobilisations
		L60	Capital
		L61	Capital appelé
		L62	Capital non appelé
		L65	Fonds de dotation
		L70	Report à nouveau (+ ou -)

ANNEXE 2.0

D60	Créances rattachées			
D70	Créances en souffrance			
	Crédits immobilisés			
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus			
D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois			
D73	Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus			
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES			
		Excédent des produits sur les charges		
		Résultat de l'exercice (+ ou -)		
		Excédent ou déficit en instance d'approbation		
		Excédent ou déficit de l'exercice		
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS			
E90	TOTAL ACTIF			
		L.75		
		L.80		
		L.81		
		L.82		
			L.90	TOTAL PASSIF

ANNEXE 2.1

BILAN VERSION ALLEGEE				DIMF 2000			
Etat:		Etablissement:					
Date d'arrêté :		F:XX/ NT:XXX (en Francs CFA)					
AAAA/MM/JJ	D : AA0	M:X					
P: A	N.S. : XXX X/XX	N		N-1	NET		
Code poste	ACTIF	BRUT	AMT/PROV	NET	NET		
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES						
A10	Valeur en caisse						
A11	Billets et monnaies						
A12	Comptes ordinaires débiteurs						
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs						
A2H	Dépôts à terme constitués						
A2I	Dépôts de garantie constitués						
A2J	Autres dépôts constitués						
A3A	Comptes de prêts						
A3B	Prêts à moins d'un an						
A3C	Prêts à terme						
A60	Créances rattachées						
A70	Prêts en souffrance						
A71	Prêts immobilisés						
A72	Prêts en souffrance de 6 mois au plus						
A73	Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus						
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS						
B2D	Crédits à court terme						
B2N	Comptes ordinaires						
B30	Crédits à moyen terme						
B40	Crédits à long terme						
B65	Créances rattachées						
B70	Crédits en souffrance						
B71	Crédits immobilisés						
B72	Crédits en souffrance de 6 mois au plus						
B73	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus						
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES						
C10	Titres de placement						
C30	Comptes de stocks						
C31	Stocks de meubles						
C32	Stocks de marchandises						
C33	Stocks de fournitures						
C34	Autres stocks et assimilés						
C40	Débiteurs divers						
C55	Créances rattachées						
C56	Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat						
C59	Valeurs à rejeter						
C6A	Comptes d'ordre et divers						

ANNEXE 2.1

D01	VALEURS IMMOBILISEES				
D1A	Immobilisations financières				
D10	Prêts et titres subordonnés				
D1E	Titres de participation				
D1L	Titres d'investissement				
D1S	Dépôts et cautionnements				
D23	Immobilisations en cours				
D24	Incorporelles				
D25	Corporelles				
D30	Immobilisations d'exploitation				
D31	Incorporelles				
D36	Corporelles				
D40	Immobilisations hors exploitation				
D41	Incorporelles				
D45	Corporelles				
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie				
D46	Incorporelles				
D47	Corporelles				
D50	Crédit bail et opérations assimilées				
D51	Crédit-bail				
D52	L.O.A.				
D53	Location-vente				
D60	Créances rattachées				
D70	Créances en souffrance				
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus				
D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
D73	Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES				
E90	TOTAL DE L'ACTIF				



ANNEXE 2.1

BILAN VERSION ALLEGEE			DIMF 2000
Etat:	Etablissement:	(en Francs CFA)	
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ P: A	D : AB0 N.S. : XXX X/XX	F:XX / NT:XXX M:X	
Code poste	PASSIF	NETS N	NETS N-1
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES		
F1A	Comptes ordinaires créditeurs		
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs		
F2B	Dépôts à terme reçus		
F2C	Dépôts de garantie reçus		
F2D	Autres dépôts reçus		
F3A	Comptes d'emprunts		
F3E	Emprunts à moins d'un an		
F3F	Emprunts à terme		
F50	Autres sommes dues aux institutions financières		
F55	Ressources affectées		
F60	Dettes rattachées		
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
G10	Comptes ordinaires créditeurs		
G15	Dépôts à terme reçus		
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial		
G30	Autres dépôts de garantie reçus		
G35	Autres dépôts reçus		
G60	Emprunts		
G70	Autres sommes dues		
G90	Dettes rattachées		
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES		
H10	Versements restant à effectuer		
H40	Créditeurs divers		
H6A	Comptes d'ordre et divers		
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
K20	Titres de participation		
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES		
L10	Subventions d'investissement		
L20	Fonds affectés		
L27	Fonds de crédit		
L30	Provisions pour Risques et Charges		
L31	Provisions pour charges de retraite		
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature		
L33	Autres provisions pour risques et charges		
L35	Provisions réglementées		

ANNEXE 2.1

L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes		
L37	Provision spéciale de réévaluation		
L41	Emprunts et titres émis subordonnés		
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés		
L45	Fonds pour risques financiers généraux		
L50	Primes liées au capital		
L55	Réserves		
L56	Réserve générale		
L57	Réserves facultatives		
L58	Autres réserves		
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations		
L60	Capital		
L61	Capital appelé		
L62	Capital non appelé		
L65	Fonds de dotation		
L70	Report à nouveau (+ ou -)		
L75	Excédent des produits sur les charges		
L80	Résultat de l'exercice (+ ou -)		
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation		
L82	Excédent ou déficit de l'exercice		
L90	TOTAL DU PASSIF		



ANNEXE 2.2

BILAN VERSION DEVELOPPEE										DIMF 2000				
Etat:										Etablissement:				
Date d'arrêté : D : AA0 AAAA/MM/JJ P.A N.S. : XXXX/XXX										F:XX / NT:XXX				
M:X										(en Francs CFA)				
Code poste	ACTIF	BRUT	AMT/PROV	NET	NET	N-1	Code poste	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES						
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES							F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES					
A10	Valeur en caisse							F1A	Comptes ordinaires créditeurs					
A11	Billets et monnaies							F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs					
A12	Comptes ordinaires débiteurs							F2B	Dépôts à terme reçus					
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs							F2C	Dépôts de garantie reçus					
A2H	Dépôts à terme constitués							F2D	Autres dépôts reçus					
A2I	Dépôts de garantie constitués							F3A	Comptes d'emprunts					
A2J	Autres dépôts constitués							F3A	Emprunts à moins d'un an					
A3A	Comptes de prêts							F3E	Emprunts à terme					
A3B	Prêts à moins d'un an							F3F	Autres sommes dues aux institutions financières					
A3C	Prêts à terme							F50	Ressources affectées					
A60	Créances rattachées							F55	Dettes rattachées					
A70	Prêts en souffrance							F60						
A71	Prêts en souffrance de 6 mois au plus													
A72	Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus													
A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus													
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS							G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS					
B2D	Crédits à court terme							G10	Comptes ordinaires créditeurs					
B2N	Comptes ordinaires							G15	Dépôts à terme reçus					
B30	Credits à moyen terme							G2A	Comptes d'épargne à régime spécial					
								G30	Autres dépôts de garantie reçus					

ANNEXE 2.2

B40	Crédits à long terme	G35 G60 G70 G90	Autres dépôts reçus Emprunts Autres sommes dues Dettes rattachées	
B65 B70	Créances rattachées Crédits en souffrance			
B71	Crédits Immobilisés			
B72	Crédits en souffrance de 6 mois au plus			
B73	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois à 24 mois au plus			
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	
C10	Titres de placement	H10	Versements restant à effectuer	
C30	Comptes de stocks	H40	Créditeurs divers	
C31	Stocks de meubles	H6A	Comptes d'ordre et divers	
C32	Stocks de marchandises	H6B	Comptes de liaison	
C33	Stocks de fournitures	H6C	Comptes de différences de conversion	
C34	Autres stocks et assimilés	H6G	Comptes de régularisation - passif	
C40	Débiteurs divers	H6P	Comptes d'attente - passif	
C55	Créances rattachées			
C56	Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat			
C59	Valeurs à rejeter			
C6A	Comptes d'ordre et divers			
C6B	Comptes de liaison			
C6C	Comptes de différence de conversion			
C6G	Comptes de régularisation actif			
C6Q	Comptes transitoires			
C6R	Comptes d'attente - actif			
D01 D1A D1E D1L D10 D1S	VALEURS IMMOBILISEES Immobilisations financières Titres de participation Titres d'investissement Prêts et titres subordonnés Dépôts et cautionnements	K01 K20	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES Titres de participation	
		L01 L10	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILÉS Subventions d'investissement	

ANNEXE 2.2

D23	Immobilisations en cours	L20	Fonds affectés
D24	Incorporelles	L21	Fonds de garantie
D25	Corporielles	L22	Fonds d'assurance
D30	Immobilisations d'exploitation	L23	Fonds de bonification
D31	Incorporelles	L24	Fonds de sécurité
D36	Corporielles	L25	Autres fonds affectés
D40	Immobilisations hors exploitation	L27	Fonds de crédit
D41	Incorporelles	L30	Provisions pour Risques et Charges
D45	Corporielles	L31	Provisions pour charges de retraite
D46	Incorporelles	L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature
D47	Corporielles	L33	Autres provisions pour risques et charges
D50	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	L35	Provisions réglementées
D51	Incorporelles	L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes
D52	Corporielles	L37	Provision spéciale de réévaluation
D53	Corporielles	L41	Emprunts et titres émis subordonnés
D60	Crédit bail et opérations assimilées	L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés
D54	Crédit-bail	L45	Fonds pour risques financiers généraux
D55	L.O.A.	L50	Primes liées au capital
D56	Location-vente	L55	Réserves
D57		L56	Réserve générale
D58		L57	Réserves facultatives
D59	Créances rattachées	L58	Autres réserves
		L60	Ecart de réévaluation des immobilisations
		L61	Capital appelé
		L62	Capital non appelé
		L65	Fonds de dotation
		L70	Report à nouveau (+ ou -)

ANNEXE 2.2

D70	Créances en souffrance Créances en souffrance de 6 mois au plus Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus			
D71				
D72				
D73				
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé Actionnaires, associés ou membres, capital appelé non versé			
E02				
E03				
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS			
E90	TOTAL ACTIF	L75	Excédent des produits sur les charges Résultat de l'exercice (+ ou -)	
		L80	Excédent ou déficit en instance d'approbation	
		L81	Excédent ou déficit de l'exercice	
		L82		
		L90	TOTAL PASSIF	

ANNEXE 2.3

		BILAN VERSION DEVELOPPEE	DIMF 2000					
Etat:		Etablissement:						
Date d'arrêté :		F:XX / NT:XXX (en Francs CFA)						
AAAA/MM/JJ	D : AA0	M:X						
P: A	N.S. : XXX XX/XX							
Code poste	ACTIF	BRUT	AMT/PROV	NET	N-1 NET			
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES							
A10	Valeur en caisse							
A11	Billets et monnaies							
A12	Comptes ordinaires débiteurs							
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs							
A2H	Dépôts à terme constitués							
A2I	Dépôts de garantie constitués							
A2J	Autres dépôts constitués							
A3A	Comptes de prêts							
A3B	Prêts à moins d'un an							
A3C	Prêts à terme							
A60	Créances rattachées							
A70	Prêts en souffrance							
A71	Prêts immobilisés							
A72	Prêts en souffrance de 6 mois au plus							
A73	Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus							
A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus							
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS							
B2D	Crédits à court terme							
B2N	Comptes ordinaires							
B30	Crédits à moyen terme							
B40	Crédits à long terme							
B65	Créances rattachées							
B70	Crédits en souffrance							
B71	Crédits immobilisés							
B72	Crédits en souffrance de 6 mois au plus							
B73	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus							
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus							
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES							
C10	Titres de placement							
C30	Comptes de stocks							
C31	Stocks de marchandises							
C33	Stocks de fournitures							
C34	Autres stocks et assimilés							
C40	Débiteurs divers							
C55	Créances rattachées							
C56	Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat							
C59	Valeurs à rejeter							
C6A	Comptes d'ordre et divers							
C6B	Comptes de liaison							
C6C	Comptes de différence de conversion							
C6G	Comptes de régularisation actif							
C6Q	Comptes transitoires							
C6R	Comptes d'attente actif							



ANNEXE 2.3

D01	VALEURS IMMOBILISEES			
D1A	Immobilisations financières			
D1E	Titres de participation			
D1L	Titres d'investissement			
D10	Prêts et titres subordonnés			
D1S	Dépôts et cautionnements			
D23	Immobilisations en cours			
D24	Incorporelles			
D25	Corporelles			
D30	Immobilisations d'exploitation			
D31	Incorporelles			
D36	Corporelles			
D40	Immobilisations hors exploitation			
D41	Incorporelles			
D45	Corporelles			
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie			
D46	Incorporelles			
D47	Corporelles			
D50	Crédit bail et opérations assimilées			
D51	Crédit-bail			
D52	L.O.A.			
D53	Location-vente			
D60	Créances rattachées			
D70	Créances en souffrance			
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus			
D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus			
D73	Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus			
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES			
E02	Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé			
E03	Actionnaires, associés ou membres, capital appelé non versé			
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS			
E90	TOTAL DE L'ACTIF			

ANNEXE 2.3

BILAN VERSION DEVELOPPEE			DIMF 2000
Etat:		Etablissement:	(en Francs CFA)
Date d'arrêté :			
AAAA/MM/JJ	D : AB0	F:XX / NT:XXX	
P: A	N.S. : XXX X/XX	M:X	
Code poste	PASSIF	NETS N	NETS N-1
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES		
F1A	Comptes ordinaires créditeurs		
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs		
F2B	Dépôts à terme reçus		
F2C	Dépôts de garantie reçus		
F2D	Autres dépôts reçus		
F3A	Comptes d'emprunts		
F3E	Emprunts à moins d'un an		
F3F	Emprunts à terme		
F50	Autres sommes dues aux institutions financières		
F55	Ressources affectées		
F60	Dettes rattachées		
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
G10	Comptes ordinaires créditeurs		
G15	Dépôts à terme reçus		
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial		
G30	Autres dépôts de garantie reçus		
G35	Autres dépôts reçus		
G60	Emprunts		
G70	Autres sommes dues		
G90	Dettes rattachées		
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES		
H10	Versements restant à effectuer		
H40	Créditeurs divers		
H6A	Comptes d'ordre et divers		
H6B	Comptes de liaison		
H6C	Comptes de différences de conversion		
H6G	Comptes de régularisation - passif		
H6P	Comptes d'attente - passif		
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
K20	Titres de participation		
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES		
L10	Subventions d'investissement		
L20	Fonds affectés		
L21	Fonds de garantie		
L22	Fonds d'assurance		
L23	Fonds de bonification		
L24	Fonds de sécurité		

ANNEXE 2.3

L25	Autres fonds affectés		
L27	Fonds de crédit		
L30	Provisions pour Risques et Charges		
L31	Provisions pour charges de retraite		
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature		
L33	Autres provisions pour risques et charges		
L35	Provisions réglementées		
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes		
L37	Provision spéciale de réévaluation		
L41	Emprunts et titres émis subordonnés		
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés		
L45	Fonds pour risques financiers généraux		
L50	Primes liées au capital		
L55	Réserves		
L56	Réserve générale		
L57	Réserves facultatives		
L58	Autres réserves		
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations		
L60	Capital		
L61	Capital appelé		
L62	Capital non appelé		
L65	Fonds de dotation		
L70	Report à nouveau (+ ou -)		
L75	Excédent des produits sur les charges		
L80	Résultat de l'exercice (+ ou -)		
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation		
L82	Excédent ou déficit de l'exercice		
L90	TOTAL DU PASSIF		

ANNEXE 2.4

HORS BILAN VERSION ALLEGEE			DIMF 2000
Etat:	Etablissement:	(en Francs CFA)	
Date d'arrêté : D : AC0 AAAA/MM/JJ P: A	N.S. : XXX XXX	F:XX / NT:XXX M:X	
Code poste	LIBELLES	NETS N	NETS N-1
N1A	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1H	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES INSTITUTIONS FINANCIERES		
N1J	ENGAGEMENTS RECUS DES INSTITUTIONS FINANCIERES		
N1K	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
N1K	ENGAGEMENTS RECUS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ordre des institutions financières		
N2H	Reçus des institutions financières		
N2J	D'ordre des membres, bénéficiaires ou clients		
N2M	Reçus des membres, bénéficiaires ou clients		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
N3A	Titres à livrer		
N3E	Titres à recevoir		
	ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES		
	OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT		
P1A	Francs CFA achetés non encore reçus		
P1B	Devises achetées non encore reçues		
P1C	Francs CFA vendus non encore livrés		
P1D	Devises vendues non encore livrées		
	PRETS OU EMPRUNTS EN DEVISES		
P1E	Devises prêtées non encore livrées		
P1F	Devises empruntées non encore reçues		
	OPERATIONS DE CHANGE A TERME		
P1G	Opérations de change à terme francs cfa à recevoir contre devises à livrer		
P1H	Opérations de change à terme devises à recevoir contre FCFA à livrer		
P1J	Opérations de change à terme devises à recevoir contre devises à livrer		
P1K	Opérations de change à terme devises à livrer contre devises à recevoir		
P1L	Report/déport non couru à recevoir		
P1M	Report/déport non couru à payer		
P1R	Intérêts non courus en devises couverts à recevoir		
P1S	Intérêts non courus en devises couverts à payer		
P1V	Ajustements devises hors bilan		
	AUTRES ENGAGEMENTS		
Q1A	Engagements donnés		
Q1B	Engagements reçus		
	OPERATIONS EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS		
Q1C	Valeurs à l'encaissement non disponibles		
Q1F	Comptes exigibles après encaissements		
Q1J	Comptes de suivi des engagements de financement consortiaux		
Q1K	Comptes de suivi des engagements de garantie consortiaux		
Q1L	Comptes de suivi des crédits consortiaux		
Q1M	Crédits distribués pour le compte de tiers		
N90	ENGAGEMENTS DOUTEUX		

ANNEXE 2.4

HORS BILAN VERSION DEVELOPPEE		DIMF 2000	
Etat: Etablissement:		(en Francs CFA)	
Date d'arrêté : D : AC0 AAAA/MM/JJ P: A N.S. : XXX X/XX		F:XX / NT:XXX	
		M:X	
Code poste	LIBELLES	NETS N	NETS N-1
N1A	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES INSTITUTIONS FINANCIERES		
N1H	ENGAGEMENTS RECUS DES INSTITUTIONS FINANCIERES		
N1J	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
N1K	ENGAGEMENTS RECUS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS ENGAGEMENT DE GARANTIE		
N2A	D'ordre des institutions financières		
N2H	Reçus des institutions financières		
N2J	D'ordre des membres, bénéficiaires ou clients		
N2M	Reçus des membres, bénéficiaires ou clients		
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES Titres à livrer		
N3B	Intervention à l'émission		
N3C	Marché gris		
N3D	Autres titres à livrer		
N3E	Titres à recevoir		
NRF	Intervention à l'émission		
NRG	Marché gris		
N3H	Autres titres à livrer		
ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES			
OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT			
P1A	Francs CFA achetés non encore reçus		
P1B	Devises achetées non encore reçues		
P1C	Francs CFA vendus non encore livrés		
P1D	Devises vendues non encore livrées		
PRETS OU EMPRUNTS EN DEVISES			
P1E	Devises prêtées non encore livrées		
P1F	Devises empruntées non encore reçues		
OPERATIONS DE CHANGE A TERME			
P1G	Opérations de change à terme francs cfa à recevoir contre devises à livrer		
P1H	Opérations de change à terme devises à recevoir contre FCFA à livrer		
P1J	Opérations de change à terme devises à recevoir contre devises à livrer		
P1K	Opérations de change à terme devises à livrer contre devises à recevoir		
P1L	Report/déport non couru à recevoir		
P1M	Report/déport non couru à payer		
P1R	Intérêts non courus en devises couverts à recevoir		
P1S	Intérêts non courus en devises couverts à payer		
P1V	Ajustements devises hors bilan		
AUTRES ENGAGEMENTS			
Q1A	Engagements donnés		
Q1B	Engagememens reçus		
OPERATIONS EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS			
Q1C	Valeurs à l'encaissement non disponibles		
Q1F	Comptes exigibles après encaissements		
Q1J	Comptes de suivi des engagements de financement consortiaux		
Q1K	Comptes de suivi des engagements de garantie consortiaux		
Q1L	Comptes de suivi des crédits consortiaux		
Q1M	Crédits distribués pour le compte de tiers		
N90	ENGAGEMENTS DOUTEUX		

ANNEXE 3

COMpte DE RESULTAT ET SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (VERSIONS DEVELOPPEE ET ALLEGEE)

ANNEXE 3.0

COMpte DE RESULTAT VERSION ALLEGEE							DIMF 2080 (en Francs CFA)				
Etat: P-A	Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ	Etablissement: N.S. : XXXX XXX	F-XX	M-X	N	N-1	N	N-1			
					PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES						
					Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs						
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES				V08						
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créateurs				V1A						
R1B	Organe financier				V1B						
R1C	Caisse centrale				V1C						
R1D	Tresor Public				V1D						
R1E	CCP				V1E						
R1F	Banques et correspondants				V1F						
R1H	Etablissements financiers				V1H						
R1I	SFD				V1I						
R1K	Autres institutions financières				V1K						
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts créiteurs				V1L						
R1N	Dépôts à terme reçus				V1Q						
R1P	Dépôts de garantie reçus				V1R						
R1Q	Autres dépôts reçus				V1S						
R2A	Intérêts sur comptes d'emprunts				V2A						
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an				V2C						
R2G	Intérêts sur emprunts à terme				V2G						
R2R	Autres intérêts				V2Q						
R2T	Divers intérêts				V2S						
R2Z	Commissions				V2T						
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS				V3A						
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients				V3B						
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créiteurs				V3G						
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus										
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial										
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus				V3M						

ANNEXE 3.0

R3J R3N R3Q R3T	Intérêts sur autres dépôts reçus Intérêts sur emprunts et autres sommes dues Autres Intérêts Commissions	V3N	Intérêts sur crédits à long terme	
R4B R4C R4K R4N	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE TOTAL CHARGES D'INTERETS CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES Charges et pertes sur titres de placement Charges sur opérations diverses Commissions	V3R V3T V3X	Autres Intérêts Divers intérêts Commissions MARGE D'INTERET DEFICITAIRE TOTAL PRODUITS D'INTERETS PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES Produits et profits sur titres de placement Produits sur opérations diverses Commissions	
R5B R5E R5G R5M R5S R5Y R6A R6B R6C	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES CHARGES SUR CREDIT BAIL et OPERATIONS ASSIMILEES Charges sur opérations de crédit bail Charges sur opérations de location avec option d'achat Charges sur opérations de location-vente Charges sur emprunts et titres émis subordonnés CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE Pertes sur opérations de change Commissions	V4B V4C V4E V4F V5B V5C V5G V5H V5N V5T V6A V6B V6C	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES Produits sur prêts et titres subordonnés PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES Produits sur opérations de crédit-bail Produits sur opérations de location avec option d'achat Produits sur opérations de location vente	
R6F R6K R6L R6M R6P R6S R6T	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bénéficiaires Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières Charges sur engagements de garantie reçus des membres, bénéficiaires ou clients Charges sur engagements sur titres Charges sur autres engagements reçus	V6F V6K V6L V6N V6P V6Q V6R V6S	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières Produits sur engagements de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients Produits sur engagements sur titres Produits sur autres engagements donnés Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers	

ANNEXE 3.0

R6V R6W R6X	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS Charges sur les moyens de paiement Autres charges sur prestations de services financiers	V6U V6V V6W	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS Produits sur les moyens de paiement Autres produits sur prestations de services financiers
R7A R7B R7C R7D	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE Moins-values sur cession d'éléments d'actif Transferts de produits d'exploitation financière Diverses charges d'exploitation financière	V7A V7B V7C V7D	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE Plus - valeurs sur cession d'éléments d'actif Transferts de charges d'exploitation financière Divers produits d'exploitation financière
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE		MARGE D'INTERET DEFICITAIRE
S02 S03 S04	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS PRODUIT FINANCIER NET PRODUIT FINANCIER NET CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION FRAIS DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales	W4A W4B W4D	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES CHARGE FINANCIERE NETTE CHARGE FINANCIERE NETTE PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues
		W4G	Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles sur immobilisations financières Revenus des immeubles hors exploitation Transferts de charges d'exploitation non financière Charges refacturées Charges à répartir sur plusieurs exercices Autres transferts de charges
S2A S2B S2C S2D	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION Services extérieurs Redevances de crédit-bail Loyers	W4Q	AUTRES PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION PRODUCTION IMMOBILISEE Immobilisations corporelles

ANNEXE 3.0

S2F	Charges locatives et de co-propriété	W52	Immobilisations incorporelles
S2H	Entretien et réparations		
S2J	Primes d'assurance		
S2K	Etudes et recherches	W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION
S2M	Frais de formation du personnel	X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX
S2L	Divers		
S3A	Autres services extérieurs	X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS
S3B	Personnel extérieur à l'institution	X54	Reprises d'amortissements des immobilisations
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	X56	Reprises de provisions sur immobilisations
S3E	Publicité, publications et relations publiques		
S3G	Transports de biens		
S3J	Transport collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions	X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES
S3M	Achats non stockés de matières et fournitures	X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus
S3P	Divers	X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus
S4A	Charges diverses d'exploitation	X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif
S4D	Indemnités de fonction versées	X6H	Reprises de provisions pour risques et charges
S4I	Frais de tenue d'assemblée	X6I	Reprises de provisions réglementées
S4K	Moins-values de cession sur immobilisations	X6J	Récupération sur créances amorties
S4L	sur immobilisations corporelles et incorporelles		
S4M	sur immobilisations financières	X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière		
S4Q	Produits rétrocédés		
S4R	Autres transferts de produits	X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	L80	DEFICIT
	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		

ANNEXE 3.0

T53	Dotation aux amortissements de charges à répartir		
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation		
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation		
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours		
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation		
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation		
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES		
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance		
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus		
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus		
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus		
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif		
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges		
T6J	Dotations aux provisions réglementées		
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions		
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS		
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS		
L80	EXCEDENT		
T84	TOTAL CHARGES	X84	TOTAL PRODUITS

ANNEXE 3.1

COMPTE DE RESULTAT VERSION ALLEGEE		DIMF 2080
Etat:	Etablissement:	(en Francs CFA)
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ P: A	D : RA0 N.S. : XXX X/XX	F:XX / NT:XXX M:X
Code poste	CHARGES	N
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	
R1B	Organe financier	
R1C	Caisse centrale	
R1D	Trésor Public	
R1E	CCP	
R1F	Banques et correspondants	
R1H	Etablissements financiers	
R1I	SFD	
R1K	Autres institutions financières	
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts créditeurs	
R1N	Dépôts à terme reçus	
R1P	Dépôts de garantie reçus	
R1Q	Autres dépôts reçus	
R2A	Intérêts sur comptes d'emprunts	
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an	
R2G	Intérêts sur emprunts à terme	
R2R	Autres intérêts	
R2T	Divers intérêts	
R2Z	Commissions	
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients	
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus	
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus	
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues	
R3Q	Autres Intérêts	
R3T	Commissions	
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	
	TOTAL CHARGES D'INTERETS	
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	
R4C	Charges et pertes sur titres de placement	
R4K	Charges sur opérations diverses	
R4N	Commissions	
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL et OPERATIONS ASSIMILEES	
R5G	Charges sur opérations de crédit bail	
R5M	Charges sur opérations de location avec option d'achat	
R5S	Charges sur opérations de location -vente	
R5Y	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés	
R6A	CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE	
R6B	Pertes sur opérations de change	
R6C	Commissions	



ANNEXE 3.1

	R6F CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN		
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières		
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres, bénéficiaires ou clients		
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières		
R6P	Charges sur engagements de garantie reçus des membres, bénéficiaires ou clients		
R6S Charges sur engagements sur titres			
R6T Charges sur autres engagements reçus			
R6V CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS			
R6W Charges sur les moyens de paiement			
R6X Autres charges sur prestations de services financiers			
R7A AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE			
R7B	Moins-values sur cession d'éléments d'actif		
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière		
R7D	Diverses charges d'exploitation financière		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
	TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
	PRODUIT FINANCIER NET		
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		
S02 FRAIS DE PERSONNEL			
S03	Salaires et traitements		
S04	Charges sociales		
S1A IMPOTS ET TAXES			
S2A AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION			
S2B Services extérieurs			
S2C	Redevances de crédit-bail		
S2D	Loyers		
S2F	Charges locatives et de co-propriété		
S2H	Entretien et réparations		
S2J	Primes d'assurance		
S2K	Etudes et recherches		
S2M	Frais de formation du personnel		
S2L	Divers		
S3A Autres services extérieurs			
S3B	Personnel extérieur à l'institution		
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		
S3E	Publicité, publications et relations publiques		
S3G	Transports de biens		
S3J	Transports collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions		
S3M	Achats non stockés de matières et fournitures		
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication		
S3P	Divers		
S4A Charges diverses d'exploitation			
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires		
S4D	Indemnités de fonction versées		
S4I	Frais de tenue d'assemblée		
S4K	Moins-values de cession sur immobilisations		
S4L	sur immobilisations corporelles et incorporelles		
S4M	sur immobilisations financières		
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière		
S4Q	Produits rétrocédés		

ANNEXE 3.1

S4R	Autres transferts de produits		
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière		
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
T53	Dotation aux amortissements de charges à répartir		
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation		
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation		
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours		
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation		
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation		
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES		
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance		
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus		
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus		
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus		
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif		
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges		
T6J	Dotations aux provisions réglementées		
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions		
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS		
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS		
L80	EXCEDENT		
T84	TOTAL CHARGES		



ANNEXE 3.2

COMPTE DE RESULTAT VERSION ALLEGEE		DIMF 2080	
Etat:	Etablissement:	(en Francs CFA)	
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ P: A	D : RB0 N.S. : XXX X/XX	F:XX / NT:XXX M:X	
Code poste	PRODUITS	N	N-1
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES		
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs		
V1B	Organe financier		
V1C	Caisse centrale		
V1D	Trésor Public		
V1E	CCP		
V1F	Banques et correspondants		
V1H	Etablissements financiers		
V1I	SFD		
V1K	Autres institutions financières		
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs		
V1Q	Intérêts sur dépôts à terme constitués		
V1R	Intérêts sur dépôts de garantie constitués		
V1S	Intérêts sur autres dépôts constitués		
V2A	Intérêts sur comptes de prêts		
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an		
V2G	Intérêts sur prêts à terme		
V2Q	Autres Intérêts		
V2S	Divers Intérêts		
V2T	Commissions		
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
V3B	Intérêts sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients		
V3G	Autres crédits à court terme		
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme		
V3N	Intérêts sur crédits à long terme		
V3R	Autres Intérêts		
V3T	Divers Intérêts		
V3X	Commissions		
V4B	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		
V4B	TOTAL PRODUITS D'INTERETS		
V4C	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES		
V4C	Produits et profits sur titres de placement		
V4E	Produits sur opérations diverses		
V4F	Commissions		
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés		
V5G	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
V5H	Produits sur opérations de crédit-bail		
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat		
V5T	Produits sur opérations de location vente		
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE		
V6B	Gains sur opérations de change		
V6C	Commissions		
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN		
V6K	Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières		
V6L	Produits sur engagements de financement donnés aux membres, bénéficiaires ou clients		
V6N	Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières		
V6P	Produits sur engagements de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients		
V6Q	Produits sur engagements sur titres		
V6R	Produits sur autres engagements donnés		
V6S	Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers		
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS		
V6V	Produits sur les moyens de paiement		

ANNEXE 3.2

V6W	Autres produits sur prestations de services financiers		
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE		
V7B	Plus - values sur cession d'éléments d'actif		
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière		
V7D	Divers produits d'exploitation financière		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	CHARGE FINANCIERE NETTE		
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION		
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION		
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		
W4D	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues		
W4G	Plus-values de cession		
W4H	sur immobilisations incorporelles et corporelles		
W4J	sur immobilisations financières		
W4K	Revenus des immeubles hors exploitation		
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière		
W4M	Charges refacturées		
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
W4P	Autres transferts de charges		
W4Q	Autres produits divers d'exploitation		
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE		
W51	Immobilisations corporelles		
W52	Immobilisations incorporelles		
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations		
X56	Reprises de provisions sur immobilisations		
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES		
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance		
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus		
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus		
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus		
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif		
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges		
X6I	Reprises de provisions réglementées		
X6J	Récupération sur créances amorties		
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS		
L80	DEFICIT		
X84	TOTAL PRODUITS		



ANNEXE 3.3

		COMPTÉ DE RÉSULTAT VERSION DÉVELOPPEE										DIMF 2080 (en Francs CFA)									
Etat:		Etablissement:										M:X									
Date d'arrêté: AAAA/MM/JJ		D : RA0		N.S. : XXX XXX		Code poste		CHARGES		PRODUITS		N N-1									
CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES																					
R08										V08											
R1A										V1A											
R1B										V1B											
R1C										V1C											
R1D										V1D											
R1E										V1E											
R1F										V1F											
R1H										V1H											
R1I										V1I											
R1K										V1K											
R1L										V1L											
R1N										V1Q											
R1P										V1R											
R1Q										V1S											
R2A										V2A											
R2F										V2C											
R2G										V2G											
R2R										V2Q											
R2T										V2S											
R22										V2T											
R3A											V3A										
R3C											V3B										
R3D											V3G										
R3F																					
R3G																					

ANNEXE 3.3

R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus		V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus		V3N	Intérêts sur crédits à long terme
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues			
R3Q	Autres Intérêts			
R3T	Commissions			
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE			
R4B	TOTAL CHARGES D'INTERETS			
R4C	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES			
	Charges et pertes sur titres de placement		V4B	Produits et profits sur titres de placement
	Charges sur opérations diverses		V4C	Intérêts sur crédits accordés au personnel non membre
	Commissions		V4D	Produits sur opérations diverses
			V4E	Commissions
			V4F	
	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES
R5C	Frais d'acquisition		V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés
R5D	Etalement de la prime			
R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		V5D	Dividendes et produits assimilés sur titres de participation
R5G	Charges sur opérations de crédit bail		V5F	Produits et profits sur titres d'investissement
R5H	Dotations aux amortissements			
R5J	Dotations aux provisions			
R5K	Moins-values de cession			
R5L	Autres charges			
R5M	Charges sur opérations de location avec option d'achat		V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat
R5N	Dotations aux amortissements		V5P	Loyers
R5P	Dotations aux provisions		V5Q	Reprises de provisions
R5Q	Moins-values de cession		V5R	Plus-values de cession
R5R	Autres charges		V5S	Autres produits
R5S	Charges sur opérations de location -vente		V5T	Produits sur opérations de location vente
R5T	Dotations aux amortissements		V5V	Loyers
R5U	Dotations aux provisions		V5W	Reprises de provisions
R5V	Moins-values de cession		V5X	Plus-values de cession
R5X	Autres charges		V5Y	Autres produits

ANNEXE 3.3

R6B R6C	Pertes sur opérations de change Commissions	V6B V6C	Gains sur opérations de change Commissions
R6F R6K	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bénéficiaires Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières Charges sur engagements de garantie reçus des membres, bénéficiaires ou clients	V6F V6K	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières
R6L		V6L	Produits sur engagements de financement donnés aux membres, clients ou bénéficiaires
R6M		V6N	Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières
R6P		V6P	Produits sur engagements de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients
R6S		V6Q	Produits sur engagements sur titres
R6T	Charges sur engagements sur titres Charges sur autres engagements reçus	V6R V6S	Produits sur autres engagements donnés
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS Charges sur les moyens de paiement Autres charges sur prestations de services financiers	V6U V6V V6W	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS Produits sur les moyens de paiement Autres produits sur prestations de services financiers
R6W R6X		V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE Moins-values sur cession d'éléments d'actif	V7B	Plus - valeurs sur cession d'éléments d'actif
R7B	Transferts de produits d'exploitation financière	V7C	Transferts de charges d'exploitation financière
R7C	Diverses charges d'exploitation financière	V7D	Divers produits d'exploitation financière
R7D			
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE		MARGE D'INTERET DEFICITAIRE
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES
	PRODUIT FINANCIER NET		CHARGE FINANCIERE NETTE

ANNEXE 3.3

R8G	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS Achats de marchandises Stocks vendus		V8B V8C Ventes de marchandises
R8J	Variations de stocks marchandises		
S02	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION FRAIS DE PERSONNEL Salaires et traitements		
S03			
S04	Charges sociales		
S1A	IMPÔTS ET TAXES Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations l'administration des impôts		
S1B	Impôts directs	W4A	
S1C	Impôts indirects	W4B	
S1D	Droits d'enregistrement et de timbre	W4C	
S1G	Impôts et taxes divers	W4D	
S1H		W4G	
S1J	Autres impôts, taxes et prélevements assimilés versés aux autres organismes	W4H W4J W4K W4L W4M	
S1K		W4N W4P	
		W4Q	Autres produits divers d'exploitation
		W50	PRODUCTION IMMOBILISEE Immobilisations corporelles Immobilisations incorporelles
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION Services extérieurs		
S2B	Redevances de crédit-bail		
S2C	Loyers	W51	
S2D	Charges locatives et de co-propriété	W52	
S2F	Entretien et réparations		
S2H	Primes d'assurance		
S2J	Etudes et recherches		
S2K			
S2M	Frais de formation du personnel		
S2L	Divers		
S3A	Autres services extérieurs		
S3B	Personnel extérieur à l'institution	X54	Reprises d'amortissements des immobilisations
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	X56	Reprises de provisions sur immobilisations
S3E	Publicité, publications et relations publiques	X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES

ANNEXE 3.3

S3G	Transports de biens		X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus
S3J	Transport collectifs du personnel		X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus
S3J	Transports collectifs du personnel		X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus
S3L	Déplacements, missions et réceptions		X6F	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif
S3M	Achats non stockés de matières et fournitures		X6G	Reprises de provisions pour risques et charges
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication		X6H	Reprises de provisions réglementées
S3P	Divers		X6I	Récupération sur créances amorties
S4A	Charges diverses d'exploitation		X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires			
S4D	Indemnités de fonction versées			
S4I	Frais de tenue d'assemblée			
S4K	Moins-values de cession sur immobilisations			
S4L	sur immobilisations corporelles et incorporelles			
S4M	sur immobilisations financières			
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière			
S4Q	Produits rétrocédés			
S4R	Autres transferts de produits			
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière			
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS			
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS			
T53	Dotation aux amortissements de charges à répartir			
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation hors exploitation			
T55	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours			
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation			
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation			
T58				

ANNEXE 3.3

T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance			
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus			
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus			
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus			
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif			
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges			
T6J	Dotations aux provisions réglementées			
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions			
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions			
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS			
L80	EXCEDENT			
T84	TOTAL CHARGES		X84	TOTAL PRODUITS

ANNEXE 3.4

COMPTE DE RESULTAT VERSION DEVELOPPEE			DIMF 2080
Etat:	Etablissement:	(en Francs CFA)	
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ P:A	D : RA0 N.S. : XXX X/XX	F:XX / NT:XXX M:X	
Code poste	CHARGES	N	N-1
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES		
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs		
R1B	Organe financier		
R1C	Caisse centrale		
R1D	Trésor Public		
R1E	CCP		
R1F	Banques et correspondants		
R1H	Etablissements financiers		
R1I	SFD		
R1K	Autres institutions financières		
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts créateurs		
R1N	Dépôts à terme reçus		
R1P	Dépôts de garantie reçus		
R1Q	Autres dépôts reçus		
R2A	Intérêts sur comptes d'emprunts		
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an		
R2G	Intérêts sur emprunts à terme		
R2R	Autres intérêts		
R2T	Divers intérêts		
R2Z	Commissions		
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients		
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs		
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus		
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial		
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus		
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus		
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues		
R3Q	Autres Intérêts		
R3T	Commissions		
MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE			
TOTAL CHARGES D'INTERETS			
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES		
R4C	Charges et pertes sur titres de placement		
R4B	Commissions		
R4C	Charges et pertes sur titres de placement		
R4K	Charges sur opérations diverses		
R4N	Commissions		
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
R5C	Frais d'acquisition		
R5D	Etalement de la prime		
R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL et OPERATIONS ASSIMILEES		
R5G	Charges sur opérations de crédit bail		
R5H	Dotations aux amortissements		
R5J	Dotations aux provisions		
R5K	Moins-values de cession		
R5L	Autres charges		
R5M	Charges sur opérations de location avec option d'achat		
R5N	Dotations aux amortissements		
R5P	Dotations aux provisions		
R5Q	Moins-values de cession		

ANNEXE 3.4

R5R	Autres charges		
R5S	Charges sur opérations de location -vente		
R5T	Dotations aux amortissements		
R5U	Dotations aux provisions		
R5V	Moins-values de cession		
R5X	Autres charges		
R5Y	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés		
R6A	CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE		
R6B	Pertes sur opérations de change		
R6C	Commissions		
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN		
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières		
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières		
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bénéficiaires		
R6P	Charges sur engagements de garantie reçus des membres, bénéficiaires ou clients		
R6S	Charges sur engagements sur titres		
R6T	Charges sur autres engagements reçus		
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS		
R6W	Charges sur les moyens de paiement		
R6X	Autres charges sur prestations de services financiers		
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE		
R7B	Moins-values sur cession d'éléments d'actif		
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière		
R7D	Diverses charges d'exploitation financière		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
	PRODUIT FINANCIER NET		
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		
R8G	Achats de marchandises		
R8J	Stocks vendus		
R8L	Variations de stocks de marchandises		
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		
S02	FRAIS DE PERSONNEL		
S03	Salaires et traitements		
S04	Charges sociales		
S1A	IMPOTS ET TAXES		
S1B	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		
S1C	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'administration des impôts		
S1D	Impôts directs		
S1G	Impôts indirects		
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre		
S1J	Impôts et taxes divers		
S1K	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes		
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION		
S2B	Services extérieurs		
S2C	Redevances de crédit-bail		
S2D	Loyers		
S2F	Charges locatives et de co-propriété		
S2H	Entretien et réparations		
S2J	Primes d'assurance		
S2K	Etudes et recherches		
S2M	Frais de formation du personnel		



ANNEXE 3.4

S2L	Divers		
S3A	Autres services extérieurs		
S3B	Personnel extérieur à l'institution		
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		
S3E	Publicité, publications et relations publiques		
S3G	Transports de biens		
S3J	Transports collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions		
S3M	Achats non stockés de matières et fournitures		
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication		
S3P	Divers		
S4A	Charges diverses d'exploitation		
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires		
S4D	Indemnités de fonction versées		
S4I	Frais de tenue d'assemblée		
S4K	Moins-values de cession sur immobilisations		
S4L	sur immobilisations corporelles et incorporelles		
S4M	sur immobilisations financières		
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière		
S4Q	Produits rétrocédés		
S4R	Autres transferts de produits		
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière		
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
T53	Dotation aux amortissements de charges à répartir		
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus		
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus		
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus		
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif		
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges		
T6J	Dotations aux provisions réglementées		
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions		
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS		
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS		
L80	EXCEDENT		
T84	TOTAL CHARGES		

ANNEXE 3.4

COMPTE DE RESULTAT VERSION DEVELOPPEE		DIMF 2080	
Etat:		Etablissement:	(en Francs CFA)
Date d'arrêté :	D : RB0	F:XX / NT:XXX	
AAAA/MM/JJ	N.S. : XXX XXX	M:X	
Code poste	PRODUITS	N	N-1
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES		
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs		
V1B	Organe financier		
V1C	Caisse centrale		
V1D	Trésor Public		
V1E	CCP		
V1F	Banques et correspondants		
V1H	Etablissements financiers		
V1I	SFD		
V1K	Autres institutions financières		
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs		
V1Q	Intérêts sur dépôts à terme constitués		
V1R	Intérêts sur dépôts de garantie constitués		
V1S	Intérêts sur autres dépôts constitués		
V2A	Intérêts sur comptes de prêts		
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an		
V2G	Intérêts sur prêts à terme		
V2Q	Autres Intérêts		
V2S	Divers Intérêts		
V2T	Commissions		
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
V3B	Intérêts sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients		
V3G	Autres crédits à court terme		
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme		
V3N	Intérêts sur crédits à long terme		
V3R	Autres Intérêts		
V3T	Divers Intérêts		
V3X	Commissions		
MARGE D'INTERET DEFICITAIRE			
TOTAL PRODUITS D'INTERETS			
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES		
V4C	Produits et profits sur titres de placement		
V4E	Produits sur opérations diverses		
V4F	Commissions		
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés		
V5D	Dividendes et produits assimilés sur titres de participation		
V5F	Produits et profits sur titres d'investissement		
V5G	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
V5H	Produits sur opérations de crédit-bail		
V5J	Loyers		
V5K	Reprises de provisions		
V5L	Plus-values de cession		
V5M	Autres produits		
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat		
V5P	Loyers		
V5Q	Reprises de provisions		
V5R	Plus-values de cession		
V5S	Autres produits		
V5T	Produits sur opérations de location vente		



ANNEXE 3.4

V5V	Loyers		
V5W	Reprises de provisions		
V5X	Plus-values de cession		
V5Y	Autres produits		
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE		
V6B	Gains sur opérations de change		
V6C	Commissions		
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN		
V6K	Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières		
V6L	Produits sur engagements de financement donnés aux membres, bénéficiaires ou clients		
V6N	Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières		
V6P	Produits sur engagements de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients		
V6Q	Produits sur engagements sur titres		
V6R	Produits sur autres engagements donnés		
V6S	Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers		
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS		
V6V	Produits sur les moyens de paiement		
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers		
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE		
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif		
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière		
V7D	Divers produits d'exploitation financière		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	CHARGE FINANCIERE NETTE		
	VENTES		
V8B	Marge commerciale		
V8C	Vente de marchandises		
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION		
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION		
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		
W4D	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues		
W4G	Plus-values de cession		
W4H	sur immobilisations incorporelles et corporelles		
W4J	sur immobilisations financières		
W4K	Revenus des immeubles hors exploitation		
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière		
W4M	Charges refacturées		
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
W4P	Autres transferts de charges		
W4Q	Autres produits divers d'exploitation		
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE		
W51	Immobilisations corporelles		
W52	Immobilisations incorporelles		
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations		
X56	Reprises de provisions sur immobilisations		
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES		

ANNEXE 3.4

X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance		
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus		
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus		
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus		
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif		
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges		
X6J	Reprises de provisions réglementées		
X6I	Récupération sur créances amorties		
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS		
L80	DEFICIT		
X84	TOTAL PRODUITS		



ANNEXE 4

ETATS ANNEXES

ANNEXE 4.1

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES			
Etat: Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ P: A		N.S. : XXX X/XX	D : BG0
Code	LIBELLES	F:XX M:X	Amortissements/ Provisions
B02	ACTIF		
<i>B2D</i>	Créances sur les membres, bénéficiaires ou clients		
<i>B30</i>	<i>Crédits à court terme</i>		
<i>B40</i>	<i>Crédits à moyen terme</i>		
<i>B70</i>	<i>Crédits à long terme</i>		
D50	Crédit-bail et opérations assimilées		
<i>D51</i>	<i>Crédit-bail</i>		
<i>D52</i>	<i>Location avec option d'achat</i>		
<i>D53</i>	<i>Location-vente</i>		
D70	Créances en souffrance sur crédit-bail et opérations assimilées		
PASSIF			
G02	Dettes l'égard des membres, bénéficiaires ou clients		
<i>G10</i>	<i>Comptes ordinaires créateurs</i>		
<i>G15</i>	<i>Dépôts à terme reçus</i>		
<i>G2A</i>	<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>		
<i>G60</i>	<i>Emprunts</i>		
<i>G70</i>	<i>Autres sommes dues</i>		

ANNEXE 4.2

ETAT DES BIENS DONNES EN CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES					
DIMF 2006					
Etat: Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ P: A					
Etablissement: D : BG0 N.S. : XXX XXX					(en Francs CFA)
LIBELLES	Durée	Montants bruts	Amortissements/ Provisions	Montants nets	
CREDIT-BAIL Crédit bail Mobilier					
Crédit Bail Immobilier					
Crédit bail sur actifs incorporels					
LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT					
LOCATION - VENTE					
CREANCES EN SOUFFRANCE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES					TOTAL

ANNEXE 4.3

ANNEXE 4.4

ETAT DES BIENS DETENUS DANS LE CADRE DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE				DIMF 2008	
Etat:		Etablissement:			
		(en Francs CFA)			
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ P.A	D : BG0 N.S. : XXXX X/XX	F:XX M:XX			
Libellés des biens inscrits à l'actif frappés de la clause de RP*	Objet clause de réserve	Montants bruts	Calendrier arrêté		Créanciers
			Date d'inscription	Durée de jouissance	
					TOTAL

ANNEXE 4.5

ANNEXES

DETAIL DU COMPTE 6221 - PERSONNEL EXTERIEUR A L'INSTITUTION						DIMF 2009
Etat:		Etablissement:		(en Francs CFA)		
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ	P.A	D : BG0 N.S. : XXX X/XX	F:XX M:X			
Libellés	NATIONAUX	Autres Etats de l'UMOA	Hors UMOA	Secteur primaire	Secteur secondaire	EFFECTIF (en unités)
1. Cadres supérieurs						
2. Techniciens supérieurs et cadres moyens						
3. Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés						
4. Employés, manœuvres, ouvriers et apprentis						
TOTAL						
PERMANENTS						
SAISONNIERS						
TOTAL						

ANNEXE 4.6

ETAT DES CREDITS EN SOUFFRANCE						DIMF 2010
Etat:		Etablissement:				(en Francs CFA)
Date d'arrêté :	AAA/MM/JJ	D : BA0	F:XX	M:X		
P: A	N.S. : XXXX X/XX	A	B	C=A-B	D	E= C - D
		191, 192 et 193 291, 291 et 293 Crédits et Prêts en souffrance	162 et 254 Dépôts de garantie	Soldes restant dus	199 et 299 Provisions	Crédits et Prêts en souffrance nets
		CREDITS EN SOUFFRANCE				
		Crédits comportant au moins une échéance impayée ≤ à 6 mois				
		Crédits comportant au moins une échéance impayée > 6 mois à ≤ 12 mois				
		Crédits comportant au moins une échéance impayée > 12 mois à ≤ à 24 mois				
		TOTAL				

ANNEXE 4.7

ETAT DES INFORMATIONS ANNEXES		Etablissement:	DIMF 2011
LIBELLES		D:BB0 N.S. : XXX XXX P:A	F:XX M:1 (en Francs CFA)
Encours des engagements par signature à court terme Encours des engagements par signature à moyen et long termes Montant total consacré par l'institution aux opérations autres que les activités d'épargne et de crédit Nombre total de membres, bénéficiaires ou clients de l'institution Nombre total de groupements de l'institution ainsi que de leurs membres Nombre total de membres, bénéficiaires ou clients de sexe masculin de l'institution Nombre total de membres, bénéficiaires ou clients de sexe féminin de l'institution Nombre total de groupements bénéficiaires Nombre total d'usagers bénéficiaires Nombre total de sociétaires bénéficiaires Population cible de la caisse (ou son estimation) 126-127-128 Dépôts à plus d'un an du SFD auprès des institutions financières 252 - Dépôts à terme à plus d'un an des membres, bénéficiaires ou clients auprès de la caisse 253 - Comptes d'épargne à régime spécial 254- 255 - Autres dépôts à plus d'un an des membres, bénéficiaires ou clients auprès de la caisse Recouvrements sur prêts intervenus au cours de l'exercice Recouvrements sur prêts attendus au cours de l'exercice			

ANNEXE 4.8

ETAT DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE		DIMF 2011-1	
Etablissemant:	Etablissemant:	F:X	M:1
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ P.A	D:BC0 N.S. : XXX X/XXX	X	(en Francs CFA)
LIBELLES		90- 91 -92 -93 -95 -96- 99	
Encours des engagements par signature donnés à court terme			
Encours des engagements par signature donnés à moyen et long termes			
TOTAL			

ANNEXE 4.9

ETAT DE L'ENCOURS DES CREDITS DES DIX (10) DEBITEURS LES PLUS IMPORTANTS					DIMF 2012
PRENOMS/NOMS/N°D'IDENTIFICATION	DUREE INITIALE DU CREDIT	DUREE RESTANTE A COUVRIR	MONTANT NET EN FCFA		
Etat: Date darrêté :AAAA/MM/JJ P.A	Etablissement: D:BFO N.S. :XXX X/XX M:1	F:XX			
					TOTAL

ANNEXE 4.10

ANNEXE 4.11

ANNEXES

ETAT DES RESSOURCES AFFECTEES ET DES CREDITS CONSENTIS SUR RESSOURCES AFFECTEES				DIMF 2014
Etat:		Etablissement:		
Date d'arrêté :AAAA/MM/JJ P.A	D:BFO N.S. :XXX XXX	F:XX M:1	(en Francs CFA)	
LIBELLES	COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME	TOTAL
RESSOURCES AFFECTEES	181	182	183	18
CREDITS CONSENTIS SUR RESSOURCES AFFECTEES				
dont crédits en souffrance				
TOTAL				

ANNEXE 4.12

ETAT DES VALEURS IMMOBILISEES		DIMF 2015		
Etat:		Etablissement:		
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ P.A	N.S. : XXXX X/XX	D : BG0	F:XX M:X	(en Francs CFA)
Code	LIBELLES	Montants bruts	Amortissements/ Provisions	Montants nets
D1A	Immobilisations financières			
<i>D1E</i>	<i>Titres de participation</i>			
<i>D1L</i>	<i>Titres d'investissement</i>			
D1S	Dépôts et cautionnements			
D23	Immobilisations en cours			
<i>D24</i>	<i>Incorporelles</i>			
<i>D25</i>	<i>Corporées</i>			
D30	Immobilisations d'exploitation			
<i>D31</i>	<i>Incorporelles</i>			
D32	Droit au bail			
D33	Autres éléments du fonds commercial			
D34	Frais d'établissement			
D35	Autres immobilisations incorporelles			
<i>D36</i>	<i>Corporées</i>			
D40	Immobilisations hors exploitation			
<i>D41</i>	<i>Incorporelles</i>			
D42	Droit au bail			
D43	Autres éléments du fonds commercial			
D44	Autres immobilisations incorporelles			
D45	<i>Corporées</i>			
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie			
<i>D46</i>	<i>Incorporelles</i>			
D47	<i>Corporées</i>			

ANNEXE 4.13

ETAT D'AFFECTATION DU RESULTAT				DIMF 2016
Etablissement:	Etablissement:	F:XX	M:X	(en Francs CFA)
Code	LIBELLES	Proposition de répartition	Répartition effective	
L80	DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER			
L70	Résultat de l'exercice (+/-) Report à nouveau (+/-)			
770	RESULTAT A AFFECTER			
	AFFECTATION DU RESULTAT BENEFICIAIRE			
772	Réserve générale			
773	Réserves facultatives			
774	Autres réserves			
776	Report à nouveau bénéficiaire			
777	Autres affectations			
	AFFECTATION DU RESULTAT DEFICITAIRE			
776	*Report à nouveau déficitaire			
778	*Prélèvements sur les réserves			
779	Autres			

ANNEXE 4.14

ANNEXE 5

TABLEAUX DE PASSAGE

ANNEXE 6

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

		BILAN CONSOLIDE				DIMF 2900	
		Etablissement				(en Francs CFA)	
Code poste		ACTIF	N-1	NET	NET	Code poste	PASSIF
010	CAISSE					300	DETTES A L'EGARD DES INSTITUTIONS FINANCIERES
014	CREANCES SUR LES INSTITUTIONS FINANCIERES					310	A vue
015	A vue					311	Trésor Public, CCP
016	Banque centrale					312	Autres institutions financières
017	Trésor Public, CCP					320	A terme
018	Autres institutions financières					330	DETTES A L'EGARD DES MEMBRES OU BENEFICIAIRES
019	A terme					331	Comptes d'épargne à vue
030	CREANCES SUR LES MEMBRES OU BENEFICIAIRES					332	Comptes d'épargne à terme
035	Autres concours aux membres, bénéficiaires ou clients					334	Autres dettes à vue
037	Crédits ordinaires					335	Autres dettes à terme
051	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES						
100	TITRES DE PLACEMENT						
110	IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
120	IMMOBILISATIONS FINANCIERES MISES EN EQUIVALENCE						
140	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
145	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
150	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES						

ANNEXE 6.1	155	AUTRES ACTIFS			
	160	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS			
	165	ECART D'ACQUISITION			
			345	AUTRES PASSIFS	
			350	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS	
			355	ECART D'ACQUISITION	
			360	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
			365	PROVISIONS REGLEMENTEES	
			362	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	
			370	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
			375	FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX	
			380	CAPITAL	
			385	PRIMES LIEES AU CAPITAL	
				RESERVES CONSOLIDÉES, ECART DE REÉVALUATION,	
				ECART DE CONVERSION, DIFFÉRENCE SUR TITRES MIS	
				EN EQUIVALENCE	
			390		
			391	Part du groupe	
			392	Part des intérêts minoritaires	
			400	REPORT A NOUVEAU (+/-)	
			420	EXCEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE (+/-)	
			421	Part du groupe	
			422	Part des intérêts minoritaires	



ANNEXE 6.2

BILAN CONSOLIDE		DIMF 2900	
Etat: Etablissement:		(en Francs CFA)	
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ D : AA0		F:XX / NT:XXX	
P: A N.S. : XXX X/XX		M:X	
Code poste	ACTIF	NETS N	NETS N-1
010	CAISSE		
014	CREANCES SUR LES INSTITUTIONS FINANCIERES		
015	A vue		
016	Banque centrale		
017	Trésor Public, CCP		
018	Autres institutions financières		
019	A terme		
030	CREANCES SUR LES MEMBRES OU BENEFICIAIRES		
035	Autres concours aux membres, bénéficiaires ou clients		
037	Crédits ordinaires		
051	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
100	TITRES DE PLACEMENT		
110	IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
120	IMMOBILISATIONS FINANCIERES MISES EN EQUIVALENCE		
140	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
145	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
150	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES		
155	AUTRES ACTIFS		
160	COMPTEES D'ORDRE ET DIVERS		
165	ECART D'ACQUISITION		
250	TOTAL ACTIF		

ANNEXE 6.2

BILAN CONSOLIDE		DIMF 2900	
Etat: Etablissement:		(en Francs CFA)	
Code poste	PASSIF	NETS N	NETS N-1
300	DETTES A L'EGARD DES INSTITUTIONS FINANCIERES		
310	A vue		
311	Trésor Public, CCP		
312	Autres institutions financières		
320	A terme		
330	DETTES A L'EGARD DES MEMBRES OU BENEFICIAIRES		
331	Comptes d'épargne à vue		
332	Comptes d'épargne à terme		
334	Autres dettes à vue		
335	Autres dettes à terme		
345	AUTRES PASSIFS		
350	COMPTE D'ORDRE ET DIVERS		
355	ECART D'ACQUISITION		
360	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
362	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES		
365	PROVISIONS REGLEMENTEES		
370	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
375	FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
380	CAPITAL		
385	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
390	RESERVES CONSOLIDÉES, ECART DE REEVALUATION, ECART DE CONVERSION, DIFFÉRENCE SUR TITRES MIS EN EQUIVALENCE		
391	Part du groupe		
392	Part des intérêts minoritaires		
400	REPORT A NOUVEAU (+/-)		
420	EXCEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE (+/-)		
421	Part du groupe		
422	Part des intérêts minoritaires		
450	TOTAL PASSIF		

ANNEXE 6.3

HORS BILAN CONSOLIDE		DIMF 2900	
Etat:		Etablissement: (en Francs CFA)	
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ D : AC0 P: A N.S. : XXX X/XX		F:XX / NT:XXX M:X	
Code poste	PASSIF	NETS N	NETS N-1
	ENGAGEMENTS DONNES		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
465	En faveur des institutions financières		
470	En faveur des membres, bénéficiaires ou clients		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
475	D'ordre des institutions financières		
480	D'ordre des membres, bénéficiaires ou clients		
485	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
490	Reçus des institutions financières		
495	Reçus des membres, bénéficiaires ou clients		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
500	Reçus des institutions financières		
505	Reçus des membres, bénéficiaires ou clients		
510	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

ANNEXE 6.4

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE			DIMF 2980
Etat:		Etablissement:	(en Francs CFA)
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ P: A		D : RB0 N.S. : XXX X/XX	F:XX / NT: XXX M:X
Code poste	PRODUITS	NETS N	NETS N-1
700	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		
701	Intérêts et produits assimilés sur créances sur les institutions financières		
702	Intérêts et produits assimilés sur créances sur les membres, bénéficiaires ou clients		
704	Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement		
705	Autres intérêts et produits assimilés		
707	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
708	COMMISSIONS		
709	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES		
710	Produits sur titres de placement		
711	Dividendes et produits assimilés		
712	Produits sur opérations de change		
713	Produits sur opérations hors bilan		
714	Produits sur prêts et titres subordonnés		
715	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION FINANCIERE		
720	MARGES COMMERCIALES		
721	VENTES DE MARCHANDISES		
722	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES		
730	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION		
740	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
745	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES ET DU HORS BILAN		
750	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
755	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
760	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS		
765	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT D'ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
780	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		
781	Part du groupe		
782	Part des intérêts minoritaires		
790	TOTAL DES PRODUITS		

ANNEXE 6.4

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE			DIMF 2980
Code poste	PRODUITS/CHARGES	NETS N	NETS N-1
Etat:	Etablissement:	(en Francs CFA)	
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ P: A	D : RA0 N.S. : XXX X/XX	F:XX / NT:XXX M:X	
715	+ Produits divers d'exploitation financière		
615	- Charges diverses d'exploitation financière		
	VENTES, ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		
720	+ Marges commerciales		
721	+ Variations de marchandises		
620	- Achats de marchandises		
621	- Stocks vendus		
622	+/- Variations de stocks de marchandises		
	AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
730	+ Produits généraux d'exploitation		
630	- Frais généraux d'exploitation		
631	- Frais du personnel		
632	- Autres frais généraux		
740	+ Reprises d'amortissements et de provisions sur immobilisations		
640	- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		
745	+ Solde en bénéfice des corrections de valeurs sur créances et du hors bilan		
645	- Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan		
750	+ excédent des reprises sur les dotations du fonds pour risques financiers généraux		
650	+ excédent des dotations sur les reprises du fonds pour risques financiers généraux		
	PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
755	+ Produits exceptionnels		
655	- Charges exceptionnelles		
	PROFITS ET PERTES/EXERCICES ANTERIEURS		
760	+ Profits sur exercices antérieurs		
660	- Charges sur exercices antérieurs		
670	- IMPOT SUR LE BENEFICE		
765	QUOTE-PART DANS LE RESUTAT D'ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE (+/-)		
780	EXCEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE (+/-)		
781	Part du groupe		
782	Part des intérêts minoritaires		

ANNEXE 6.4

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE		DIMF 2980	
Etat:		(en Francs CFA)	
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ	D : RA0	F:XX / NT:XXX	
P: A	N.S. : XXX X/XX	M:X	
Code poste	CHARGES	NETS N	NETS N-1
600	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		
601	Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des institutions financières		
602	Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard des membres, bénéficiaires ou clients		
605	Autres intérêts et charges assimilées		
607	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
608	COMMISSIONS		
609	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES		
610	Charges sur titres de placement		
611	Charges sur opérations de change		
612	Charges sur opérations hors bilan		
613	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés		
615	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION FINANCIERE		
620	ACHATS DE MARCHANDISES		
621	STOCKS VENDUS		
622	VARIATIONS POSITIVES DE STOCKS DE MARCHANDISES		
630	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION		
631	Frais du personnel		
632	Autres frais généraux		
640	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
645	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES ET DU HORS BILAN		
650	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
655	CHARGES EXPTIONNELLES		
660	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS		
670	IMPOT SUR LES EXCEDENTS		
690	TOTAL DES CHARGES		



ANNEXE 6.4

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE			DIMF 2980
Etat:		Etablissement:	(en Francs CFA)
Date d'arrêté : AAAA/MM/JJ P: A		D : RB0 N.S. : XXX X/XX	F:XX / NT: XXX M:X
Code poste	PRODUITS	NETS N	NETS N-1
700	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		
701	Intérêts et produits assimilés sur créances sur les institutions financières		
702	Intérêts et produits assimilés sur créances sur les membres, bénéficiaires ou clients		
704	Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement		
705	Autres intérêts et produits assimilés		
707	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
708	COMMISSIONS		
709	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES		
710	Produits sur titres de placement		
711	Dividendes et produits assimilés		
712	Produits sur opérations de change		
713	Produits sur opérations hors bilan		
714	Produits sur prêts et titres subordonnés		
715	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION FINANCIERE		
720	MARGES COMMERCIALES		
721	VENTES DE MARCHANDISES		
722	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES		
730	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION		
740	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
745	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES ET DU HORS BILAN		
750	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
755	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
760	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS		
765	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT D'ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
780	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		
781	Part du groupe		
782	Part des intérêts minoritaires		
790	TOTAL DES PRODUITS		

© Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.
Avenue Abdoulaye Fadiga - B.P. : 3108 - Dakar / SENEGAL
pour la première édition.

ISBN 978-2-916140-08-7

ACHEVÉ D'IMPRIMER SUR LES PRESSES
DE L'IMPRIMERIE DE LA BCEAO
Août 2009

